MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE.



MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE.

Vingt-troisième Année.

Genève

IMPRIMERIE CAREY, RUE DU VIEUX-COLLÉGE, 3.

1866

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1866.

PRÉSIDENCE DE M. LULLIN, PRÉSIDENT.

VENDREDI 27 Avril 1866.

Ordre du jour :

- 1º Fixation des jours et heures des séances.
- 2° Réponse à une proposition individuelle présentée dans la dernière Session périodique.
 - 3º Propositions individuelles.
 - 4º Présentation des Comptes-Rendus pour l'année 1865.
 - 5º Rapport de la Commission d'enquête sur l'Ecole d'horlogerie.
- 6° Communication du Conseil Administratif au sujet des projets de percements de rues.
- 7º Proposition du Conseil Administratif au sujet de l'arcade du Molard.
- PRESENTS A LA SÉANCE: MM. Barbe, Bard, Bonna, Braillard, Bruel, Chomel, J.-J. Darier, Diday, Fæsch, Ferrero, Galopin, Girod, Horn, Lullin, Maunoir, Megevet, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, F.-J. Pictet, E. Pictet, Revaclier, Roget & Viridet.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Chantre, Colladon, H. Darier, Durand, Gögel, Grasset, Hentsch, Massip, Mayor, Melliard & Vogt.

La séance est ouverte.

M. le Président donne lecture d'un arrêté du Conseil d'Etat en date du 24 avril, qui fixe du 27 du même mois au 11 mai la durée de la Session périodique du Conseil Municipal.

Premier objet à l'ordre du jour :

Fixation des jours et heures des séances.

M. Ferrero propose l'heure de sept heures.

M. Horn ne fait pas de proposition, mais il demande que, quels que soient les jours et heures fixés, on soit exact.

Le Conseil décide que les séances de cette session auront lieu, comme par le passé, le mardi et le vendredi, à 6 heures du soir.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Réponse à une proposition individuelle présentée dans la dernière session périodique.

M. le Président. Il s'agit d'une proposition de M. Revaclier relative aux tractations à faire pour obtenir la remise à la Ville de la rue du Môle. (Voyez Mémorial de 1865, page 220.)

La réponse du Conseil Administratif est conçue en ces termes:

Le Conseil Administratif a fait des démarches pour obtenir le résultat indiqué dans la proposition de l'honorable M. Revaclier, mais il n'a pu réussir dans ce projet. L'un des propriétaires, devant les maisons de qui il y a un élargissement de la voie publique à opérer à la rue du Môle, ne veut céder à aucun prix la parcelle de terrain nécessaire pour l'établissement d'un trottoir. « Le Conseil Administratif n'a pas encore pu entrer en négociation avec l'autre propriétaire par le fait de circonstances particulières; mais il est à présumer que, pour atteindre le but de la proposition, l'Administration municipale devra provoquer l'application de la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique, et présenter, à cet effet, une proposition v'térieure. »

Troisième objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

- M. Mottu adresse une recommandation plutôt qu'il ne fait une proposition au Conseil Administratif. C'est qu'on établisse, au centre de la Place neuve, un candélabre à gaz, entouré de boute-roues reliés par des chaînes; ce serait un lieu de refuge pour les femmes et les enfants, en cas d'encombrement de voitures; ce serait aussi un ornement. Ces refuges existent presque partout sur les places les plus animées des grandes villes, et ils sont d'une grande utilité.
- —M. Maunoir a un mot à dire relativement aux vespasiennes. Il désire que le Conseil Administratif trouve le moyen de les fournir d'eau en plus grande quantité. Partout ailleurs dans les grandes villes on n'en est pas avare, et, à Genève, où l'on en a à revendre, il ne convient pas qu'on l'épargne. (Appuyé.)
- M. Braillard répond, qu'il y a un an, le Département de justice et police a institué une Commission de salubrité publique, dans le mandat de laquelle rentre tout naturellement ce qui concerne l'établissement et l'entretien des pissoirs; mais cette Commission n'a encore rien fait. Le Conseil Administratif attend ses directions, et, dans cette expectative, reste dans le provisoire.

Nord, aux Pâquis, devienne rue municipale; depuis trois ans une Commission du Conseil Municipal s'est constituée en permanence, et rien ne se fait. Il y aurait cependant avantage réel à ce qu'on fît quelque chose dans le sens de la demande, car cette rue est abandonnée, sans police de salubrité ni autre. Il n'en coûterait pourtant rien à la Ville de la prendre à sa charge, car ainsi que cela a été fait pour la rue Monthoux, les propriétaires riverains y établiraient les canaux eux-mêmes, à leurs frais.

M. Bonna, membre de la Commission dont a parlé M. Mégevet, désire savoir si le Conseil Administratif a reçu une demande des propriétaires en question. Si la Commission s'est constituée en permanence, c'est pour attendre leur demande, et si cette demande des principaux intéressés n'est pas encore venue, il faut en rester là.

M. Braillard répond que M. Mégevet doit savoir que le Conseil Administratif n'exige pas des propriétaires de la rue du Nord d'autres conditions que celles qui sont faites pour toutes les rues qui sont mises à la charge de la Ville. Le retard dont on se plaint ne peut être imputé au Conseil Administratif, mais uniquement à tels propriétaires, qui, ne comprenant pas qu'ils agissent contre leurs propres intérêts, se refusent avec obstination à entrer dans une voie d'arrangement. Il y a aussi des hoiries avec lesquelles des tractations ne sont pas possibles. Devant cette obstination et ces impossibilités, tous les efforts de l'Administration ont été vains; c'est ainsi que la bonne volonté de plusieurs propriétaires et en particulier celle de M. Vogt, demeure sans résultat, même après les offres du Conseil Administratif. qui aurait consenti à faire, ce qu'il ne fait pas ailleurs, des sacrifices pécuniaires pour arriver à cette amélioration si instamment réclamée.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Présentation des Comptes-Rendus pour l'année 1865.

M. Viridet, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport suivant:

Messieurs,

Vous avez reçu, depuis quelques jours, les Comptes-Rendus administratif et financier de l'année 1865.

Les recettes se sont élev	ées à	Fr.	940,333 60
Les dépenses	à	W	932,662 80
L'excédent des recettes	est		•
donc de	•	»	7,670 80
D'où vous pouvez conclu	ire que	les fina	ances de la Vil

D'où vous pouvez conclure que les finances de la Ville n'ont pas cessé de prospérer.

Ce résultat doit cependant être rectifié, en ce sens que le chiffre des dépenses ne contient pas une somme de 28,000 fr. pour remboursement d'obligations et intérêts de l'emprunt de 1850, somme que nous aurions dû faire figurer, si nous n'avions pas cette année clôturé nos comptes le 31 Janvier au lieu du 31 Mars.

Le Conseil Administratif, au moment de voir expirer son mandat, est heureux, Messieurs, de pouvoir vous dire que cette situation permettra au Conseil futur de faire face aux dépenses qu'occasionneront les grands travaux projetés.

Comme il est facile de s'en assurer, les dépenses n'ont en général pas dépassé les prévisions du Budget. Nous nous sommes appliqués, en particulier, à restreindre les frais d'administration, toutes les fois que ces frais ne correspondaient pas à une augmentation de recettes. Nous désirons pourtant attirer votre attention sur quelques points qui nous paraissent ne pas devoir passer inaperçus:

Dépenses.

roma irramenta irrade di

- Nº 4. L'intérêt des rescriptions s'est élevé à 48,535 fr. 65 c. au lieu de 45,000 fr., par la raison que la somme des rescriptions émises a été de 1,156,000 fr., au lieu de 900,000 fr. prévus au Budget. Tou tefois, nous vous ferons observer que nous sommes, à cet égard, restés dans les limites fixées par la loi.
- Nº 21. Frais de perception de l'Octroi: Voté 71,795 fr., dépensé 74,411 fr. 90 c. Cet excédant résulte de la nécessité où nous nous sommes trouvés d'augmenter le nombre des veilleurs.
- N° 24. Ecoles primaires: Voté 24,600 fr., dépensé 28,114 fr. 45 c. Cette différence s'explique par l'augmentation des indemnités de logements aux régents et par des réparations indispensables dans les 30 salles d'école.
- Nº 29. Jardin botanique: Voté 4,950 fr., dépensé 5,584 fr. 90 c. L'excédant s'applique à la rubrique « journées d'ouvriers; » c'est la conséquence de quelques frais imprévus faits au Conservatoire botanique et surtout de la négligence que l'ancien jardinier apportait dans ses fonctions.
- Nº 34. Entretien des propriétés municipales et voirie: Voté 119,500 fr., dépensé 159,667 fr. 35 c. La principale cause de l'augmentation de cette rubrique est le réasphaltage du pont du Mont-Blanc. Ce travail, qui a coûté 23,000 fr., a été fait dans des conditions qui promettent de bons résultats. Le pavage a également absorbé une som. me de 32,000 fr., au lieu de 27,000 votés. Malheureusement l'hiver exceptionnellement pluvieux que nous venons

de traverser, a créé à l'administration des difficultés, dont nous prions le Conseil de bien vouloir se rendre compte.

- Nº 35. Eclairage: Un rabais sur le prix du gaz, consenti par la Compagnie en faveur de la Ville, a réduit cette rubrique de 78,800 fr. à 73,614 fr.
- Nº 36. Secours pour les incendies: Voté 15,870 fr., dépensé 20,132 fr. Cette différence de plus de 4,000 fr. a été amenée par la formation de la Compagnie de sauvetage et par quatre allocations, montant à 1,400 fr., qu'il était impossible de prévoir.
- N° 37. Police et surveillance: Voté 13,300 fr., dépensé 14,867 fr. Des réparations urgentes à l'enclos des cygnes ont exigé une somme de 600 fr. en sus de celle qui avait été prévue.
- N° 41. Bâtiments du Culte et de l'Instruction: Voté 14,130 fr., dépensé 15,828 fr. A l'occasion de la réunion là Genève de la Société helvétique des sciences naturelles, e Conseil Administratif a cru devoir faire opérer quelques réparations dans les différents musées et collections. Le chauffage du Collége a aussi un peu dépassé les prévisions.
- Nº 42. Dépenses imprévues: Voté 6,000 fr., dépensé 14,656 fr. La différence s'explique par une somme de 5,400 fr. payée aux consorts Muller, laquelle a son équivalent aux Recettes imprévues, et par une indemuité de 4,780 fr. que la Ville a été condamnée à payer à M. Marcelin par suite de la percée de la rue du Commerce.
- Nº 52. Canalisation hydraulique: Voté 20,000 fr., dépensé 25,169 fr. Il s'agit de la tubulure de ceinture qui, cette année, a été poussée plus loin que le Conseil Administratif ne l'avait calculé.

Recettes.

Lettre A. Produit de l'octroi: Prévu 460,000 fr., rentré 473,238 fr. 50 c. Cette rubrique est de 2,500 fr. inférieure au rendement de l'année 1864.

Lettre **B.** Taxe des étrangers à la Commune. Cette taxe qui avait rapporté 11,840 fr. en 1864 s'est élevée à 19,550 fr, en 1865, grâce à la réorganisation du Bureau des étrangers.

Lettre C. Loyers divers. Les immeubles Roesgen et Bovet, achetés par la Ville pour le percement d'une rue de Chantepoulet à la rue J. J. Rousseau ne rapportent presque rien à la Ville. Le Conseil Administratif a, en conséquence, commencé des démarches pour en opérer la vente, le percement étant devenu impossible.

Lettre F. Ecole d'horlogerie. Le rendement des écolages continue à diminuer; il était encore de 4,000 fr. en 1864; il n'est plus aujourd'hui que de 2,885 fr.

Lettre O. Cimetières. Le produit s'est élevé à 9,270 fr. grâce à quelques concessions à long terme.

Lettre Q. Etat civil. L'expédition des actes s'est élevée de 1,000 fr. à 2,934 fr., en raison du nouveau tarif et d'une plus grande régularité au Bureau des Etrangers.

Lettre U. Concessions d'eau. Cette recette tend sans cesse à s'améliorer. L'année 1865 a rapporté 42,403 fr.

Il a été prévu pour 1866 un revenu de 45,000 fr. qui est déjà rentré tout entier et auquel viendront s'ajouter toutes les concessions qui seront accordées pendant les 9 derniers mois de l'année.

Taxe Municipale. Prévu 161,000 fr., produit afférent à 1865. 157,736 fr.

La taxe municipale a en réalité produit en 1865 en comptant l'arriéré des années précédentes, une somme de

245,000 fr. qui se décompose de la manière suivante approximativement.

Prélev	é par	l'Eta	t (droit d'inscription)	Fr.	30,500
a.	•		(hôpital cantonal et	1. 1.	
			asile des vieillards)	« -	20,500
Frais de perception et autres			(4	9,500	
Porté	à l'ex	ercic	e de 1864	α	24,500
Encais	sé pa	r la V	7ille, exercice de 1865	«° - °	157,000
A touc	her			ď	1,000
			Total	Fr.	243,000

Le prélèvement de l'Etat qui jusqu'à ce jour avait été de 20,000 fr. a été porté cette année à 30,000 fr. sans que nous ayons pu nous y opposer.

Telles sont, Messieurs, les explications que nous avons cru devoir donner à ce Conseil, nous espérons qu'après les avoir entendues, vous serez comme nous convaincus que la situation financière de la commune de Genève lui permet d'envisager l'avenir sans inquiétude et qu'elle est en position d'accomplir les grands travaux qu'elle est appelée à faire dans un avenir peu éloigné.

Les Comptes-Rendus financier et administratif pour l'année 1865 ayant été distribués ne sont pas lus. Le Compte-Rendu administratif est ainsi conçu:

MESSIEURS,

Conformément aux prescriptions de la loi du 5 Février 1849, sur les attributions des Conseils Municipaux et l'administration des Communes, le Conseil Administratif a l'honneur de vous présenter le Compte-Rendu de sa gestion pendant l'année 1865. Il suivra, dans ce rapport, l'ordre adopté les années précédentes.

arragent of the Personnel.

EL GRANDER

417

Total, 1,035

Dans le cours de l'année 1865, le Conseil Administratif a fait les nominations suivantes :

Mme Rochat, mère, a été nommée sous-maîtresse de l'École de l'enfance de Montbrillant.

M. Nitzschner Guillaume a été nommé jardinier chef du Jardin botanique.

M. Fulliquer Antoine, a été nommé sous-brigadier des visiteurs à l'Octroi-

MM. Deroty, François,

- » Roussillon, François,
 - » Roche, Pierre,

ont été nommés visiteurs à l'Octroi.

MM. Dimier Jean, a été nommé inspecteur municipal.

Girard François »

Etat civil.

Mouvement de la population de la Ville de Genève pendant l'année 1865.

Naissances.

Du sexe masculin	448
» féminin	451
	899
Plus:	
Enfants naturels.	. States
Du sexe masculin	68
» féminin	68
Total,	1,035
Soit: 13 de moins qu'en 1864.	S 2 3 3 3
Récapitulation.	100
Genevois	404

Suisses d'autres cantons..... Etrangers....

Plus:	
Naissances à l'Etranger.	
Transcrites à Genève	82
Décès.	VI to below
Du sexe masculin	379
» féminin	388
	otal, 767
Soit: 83 de moins qu'en 1864. Plus:	and the second s
Morts-nés.	\$ 1. S
Du sexe masculin	30
general ways fémining	25
las and the contract of the co	otal, 55
Soit: 28 de plus qu'en 1864.	14.25
Plus:	et discourse
Décès à l'Etranger.	Andrew Commence
Transcrits à Genève	16
Soit: 6 de plus qu'en 1864.	
Mariages.	
Mariages entre Genevois	73
» Genevois et Étrangère	es 76
Étrangers et Genevoise	es 42
* Étrangers	156
Te	otal, 347
Soit: 2 de moins qu'en 1864.	V 10, 4 . 3744
Plus:	8 (C.3)
24 mariages de citoyens Genevois	
tranger et transcrits à Genève.	
Divorces.	r de l'autre de rec Robertes Station
3, soit 8 de moins qu'en 1864.	4 Tokyés

Octrol.

Le produit brut de l'Octroi s'est élevé, en 1865, à la somme de 473,238 fr. 43 c., soit 2,541 fr. 05 c. de moins qu'en 1864.

LIQUIDES.

La recette sur les liquides était, en			
4864, de	Fr.	331,032	78
1864, de Elle est, en 1865, de	»	330,638	15
En moins, 1865	Fr.	394	63
Vins.	1.50	Kara Ba	
La recette sur les vins du Canton, d	les a	utres Can	tons
de la Suisse, du Pays de Gex et de la			
en 1865, de 28,163 muids 43 pets, pr	oduis	ant 98.57	5 fr.
39 c., soit 696 muids 60 pots, et 2			
moins qu'en 1864.	, 201	0	. uc
26,111 muids 09 pots proviennent du	Can	ton.	
1,199 » 87 » » de			
798 » 41 » de			zoie.
54 » 06 » » du			. 010.
28,163 muids 43 pots.			
22,780 muids 76 pots sont en blanc.			
5,382 » 67 » sont en rouge			
Le droit sur les vins étrangers a ét		cu, en 18	65,
sur:	•		,
30,059 muids 45 pots, produisant	Fr.	147.333	82
Il l'avait été, en 1864, sur:			
28,647 muids 29 pots, produisant		140,409	79

 $6,924 \ 0\overline{3}$

Fr.

1,412 muids 16 pots, en plus, 1865.

^{5,822} muids 36 pots sont en blanc.

^{24,237 » 09 »} sont en rouge.

Bière.

Le droit a été perçu, en 1865, sur 6,681 muids 96 pots, qui ont produit 37,099 fr. 18 c., soit 52 muids 19 pots, et 288 fr. 69 c. de moins qu'en 1864.

6,438 muids 16 pots proviennent du Canton.

111 » 00 » » de France. 132 » 80 » » de Savoie.

6,681 muids 90 pots.

Spiritueux.

Le droit sur les spiritueux a produit 25,860 fr. 57 c., soit 2,672 fr. 67 c. de moins qu'en 1864.

Eau de cerises.

145,182 degrés alcool proviennent de la Suisse.

5,865 » » de France. 30,130 » » de Savoie.

Eau-de-vie, rhum et esprit 3/6.

640,221 degrés alcool proviennent de France.

40,621 » du Canton.

862,019 degrés alcool.

COMESTIBLES.

Boufs.

Le droit a été perçu sur 3,358 bœufs, qui ont produit 37,206 fr., soit 97 bœufs et 941 fr. 84 c. de moins qu'en 1864. — Leur poids moyen est de 1,385 livres, soit 5 livres de plus qu'en 1864.

837 proviennent du Canton.

1,494 » de la Suisse.
779 » de la France.

248 » de la Savoie.

3 358

23me année.

Vaches.

Le droit a été perçu sur 966 vaches, qui ont produit 5,960 fr. 34 c., soit 95 vaches et 664 fr. 20 c. de moins qu'en 1864. — Leur poids moyen est de 1,028 livres, soit 12 livres de moins qu'en 1864.

497	proviennent	du	Ca	nton.
128	, * ,))	de	la	Suisse.
108	w	de	la	France.
233	39	de	la	Savoie.
966				

Veaux.

Le droit a été perçu sur 20,777 yeaux, qui ont produit 39,476 fr. 30 c., soit 415 yeaux et 788 fr. 50 c. de plus qu'en 1864.

1,592	proviennent	du	Canton.
2,276	»	de	la Suisse.
490	»	đe	la France.
16,419	»	de	la Savoie.
20,777			

Moutons.

Les droits ont été perçus sur 19,146 moutons, qui ont produit 11,487 fr. 60 c., soit 523 moutons et 313 fr. 80 c. de plus qu'en 1864.

70	proviennent	du Canton.
8,696	() »	de la Suisse.
22 6	»	de la France.
10,154	»	de la Savoie.
19,146		

Porcs.

Les droits ont été perçus sur 3,710 1/2 pares, qui ont

produit 12,059 fr. 22 c, soit $84^{3}/_{4}$ porcs et 275 fr. 31 c. de plus qu'en 1864.

Abattoir.

Le droit d'abattage a été perçu sur :

3,358 bœufs.

966 vaches.

3,718 porcs.

20,736 veaux.

19,077 moutons.

80 chèvres.

47,935 têtes de bétail, qui ont produit 20,331 fr. 25 c., soit 867 têtes, et 67 fr. 10 c. de plus qu'en 1864.

Il a été abattu à l'abattoir de la Ville:

3,299 bœufs.

931 vaches.

20,645 veaux.

18,609 moutons.

3,676 porcs.

50 chèvres.

La recette totale sur les comestibles est de 114,166 fr. 43 c., soit 401 fr. 99 c. de moins qu'en 1864.

COMBUSTIBLES.

Le droit d'octroi a été acquitté sur:

11,164 20/24 moules fédéraux de bois du lac.

2,242 chars de bois à 1 cheval.

^{47,210} têtes de bétail.

533 chars de bois à 2 chevaux, qui ont produit 18,245 fr. 44 c., soit 496 fr. 48 c. de moins qu'en 1864.

Les différences en moins sont les suivantes:

- Fr. 394 63 sur boissons et liquides.
- » 401 99 sur comestibles.
- » 1,264 40 sur fourrages.
- » 496 48 sur combustibles.
- Fr. 2,557 50 de laquelle il faut déduire:
- » 16 45 pour différence en plus sur les expéditions.
- Fr. 2,541 05 total en moins sur l'année 1864.

Les contraventions relevées en 1865 sont au nombre de 163, soit 12 de plus qu'en 1864. — Deux ont été déférées aux tribunaux et les autres transigées.

Le produit des amendes et confiscations s'est élevé à la somme de 1,825 fr. 45 c., soit 731 fr. 64 c. de moins qu'en 1864.

Eclairage de la Ville.

L'éclairage de la ville a continué cette année à satisfaire les besoins généraux.

La Compagnie du gaz a rempli ses engagements avec la largeur de vues qu'elle a montrée jusqu'iei. A mesure que la ville s'agrandit et se peuple, nos dépenses sur ce chapitre se compensent par l'accroissement de nos recettes. — Et nous pouvons entrevoir le 'moment où nous rentrerons dans les limites du budget fordinaire des villes analogues à la nôtre.

Le nombre des becs a été peu modifié, quelques candélabres seulement ont été ajoutés à la place des Alpes.

Secours contre l'incendie.

Il y a eu pendant l'année 1865, 175 alertes, qui se classent ainsi:

Dans la Ville.

Feux de cheminées ordinaires.	114
Feux de cheminées inquiétants.	10
Feux peu graves de jour	7
Feux peu graves de nuit	8
Feux graves de jour	3
Feux graves de nuit	5
Fausses alerles	11
Hors de la Ville.	
Secours arrivés sur les lieux	10
Secours contremandés	4
Fausses alertes	3
Total,	175

C'est 16 alertes de plus qu'en 1864.

Le corps des sapeurs-pompiers a fourni de plus 157 gardes au Théâtre de la ville de Genève, 5 veilles et rondes de nuit.

Dans le courant de cette année, la nouvelle compagnie de sauvetage a été constituée définitivement et est entrée en activité de service.

Police municipale.

Il n'y a rien de particulier à signaler dans la Police municipale, le service des agents s'est fait d'une manière assez régulière. La maladie sérieuse qui a atteint le chef de la Police municipale, maladie qui s'est terminée d'une manière fatale, il y a quelques semaines, a été la cause d'un peu de relâchement à la fin de l'année.

Nous avons lieu d'espérer que le nouveau titulaire donnera à cette branche de l'Administration une vie et une activité nécessaires à ce service.

Un incident regrettable à prive la Police municipale de de deux agents, qui ont été remplacés à la satisfaction du Conseil Administratif.

Les contraventions relevées en 1865 se sont élevées au nombre de 866, sur lesquelles 530 ont donné lieu à des transactions.

Ces diverses contraventions se classent ainsi:	
Dégradation aux édifices et promenades,	26
Dépôt de balayures à heures indues	100
Dépôt de matériaux non autorisés	34
Lavages anprès des fontaines	32
Travaux sur la voie publique sans autorisation.	98
Stationnement d'ânes et chevaux dans la ville	69
Embarras sur la voie publique	242
Travaux non éclairés	19
Malpropreté de cours et d'allées	65
Transports d'immondices (heures indues)	5 9
Tapis secoués en dehors des fenêtres	57
Pont des Bergues (allures défendues)	5
Vases sur les fenêtres sans barrières	. 7
Jets sur la voie publique	27
Objets divers	26
•	866

TRAVAUX.

Le Conseil Administratif a statué pendant l'année 1865 sur 432 requêtes pour travaux particuliers.

Ces requêtes se répartissent de la manière suivante, d'après la nature des travaux.

a apr	es la natu	re des travaux.
222	relatives	à l'établissement d'enseignes.
14	»	à des portes, volets, fenêtres.
34	>)	à des égouts particuliers, sacs.
38	»	à des réparations et reconstructions de maisons.
7	")	à l'établissement de vitrines et étalages.
4	»	à des lanternes à gaz.
21	»	à des fermetures de magasins.
34	w	à des tentes mobiles.
1))	à des pissoirs.
13))	pilastres, co.niches, balcons en saillie.
2	»	fouilles.
4	»	bornes et bouteroues.
2	»	à des dépôts de matériaux.
6	w	à des trapons de caves.
9	3)	à des trottoirs, marches en saillie, seuils.
7	100	à des murs de terrasses.
17	199	coquilles, gants, ombrelles, etc., en saiflie.

C'est 19 de plus qu'en 1864.

432

Service de propreté de la Ville.

Le service du nettoyage de la Ville s'est fait d'une façon assez régulière par les cantonniers; nous avons eu, pendant le courant de l'hiver très-pluvieux qui vient de finir, un surcroît d'ouvrage causé par la grande accumulation des boues. Malgré les auxiliaires que nous avons donné à chaque employé de la moirie, le raclage et surtout l'enlèvement des boues a quelquefois causé des réclamations; c'est un service fort coûteux, et nous étudions encore le moyen de l'améliorer sans trop de frais.

La ferme des boues a été renouvelée cette année; malgré des avis nombreux et prolongés, un seul soumissionnaire s'est présenté pour remplacer le fermier actuel qui désirait continuer. Ses offres étant inférieures à celles de M. Mottier, nous avons renouvelé la convention qui existait avec celui-ci à des conditions plus avantageuses pour la Ville et avec des clauses pénales qui nous permettent d'espérer que ce service ira en s'améliorant de jour en jour. Le nouveau traité a commencé au 1er Janvier 1866.

Bâtiments divers.

Le Conseil Administratif a fait dans les bâtiments municipaux les réparations nécessaires tant aux locaux affectés à des services publics, qu'aux appartements locatifs. Les immeubles sont presque tous en bon état d'entretien.

Les principaux travaux exécutés sont :

- 1º Le pavillon de rafraîchissements de la promenade du Lac, remis entièrement à neuf à l'occasion du renouvellement de la location, avec augmentation dans le prix du loyer;
- 2º Le bâtiment d'Octroi et le poids de Rive reblanchis et restaurés;
- 3º Des réparations assez nombreuses à l'Abattoir et le remplacement de deux chaudières à la triperie;
- 4º L'installation du gaz dans le bâtiment neuf de la Machine;
- 5° Des réparations aux toits du Théâtre, et au moment de l'installation du nouveau Directeur une restauration complète de l'appartement qu'il occupe:
 - 6º Des poëles dans quelques appartements locatifs;
 - 7º Des volets à la Bibliothèque;
- 8º Des réparations aux toits du Musée Rath et une foule de petits travaux que nous exécutons avec soin, mais dont

le total forme à la fin de l'année une somme considérable, quels que soient les rabais et les adjudications que l'on emploie.

Promenades.

Nous avons cherché à entretenir et à embellir autant que possible l'ensemble de nos promenades et de nos jardins, désireux de rendre le séjour de la ville aussi agréable que possible pendant la belle saison; le chiffre affecté à cette rubrique a été dépassé, mais d'une manière peu censidérable. Du reste, à mesure que nos plantations grandissent et prospèrent, les dépenses d'entretien des promenades restent seules à notre charge. Nous espérons beaucoup de la réunion entre les mêmes mains des places de chef des promenades et de jardinier du Jardin botanique; les deux établissements pouvant, sans préjudice ni pour l'un ni pour l'autre, se prêter un utile concours.

Nos principales dépenses cette année ont été:

La création de la promenade du Pin, pour laquelle il a fallu acheter des arbustes en assez grande quantité; elle sera achevée dans le courant de l'été par l'établissement de bancs.

Une balustrade légère autour du jet-d'eau de la promenade du Lac.

Des bancs ronds, très-appréciés des promeneurs, placés comme essais à la cour de Saint-Pierre et à la promenade du Lac.

L'achat de tuyaux d'arrosage.

De 100 nouvelles chaises en fer; le nombre de celles achetées l'année précédente était devenu insuffisant. Cette dépense rentre peu à peu dans la caisse municipale par la location de ces chaises, dont nous pourrons

faire avant qu'il soit peu l'objet d'une ferme avec un entrepreneur.

Les enfants causent à la Ville une dépense d'échalas tellement considérable que nous avons dû aviser aux moyens de l'éviter. Nous avons essayé, dans le Bastion et sur la Treille, de remplacer ces échalas par des treillis d'un bois dont les gamins ne peuvent faire usage dans leurs jeux. — Les mêmes enfants nous ont causé des dépenses assez sérieuses en cassant, à plusieurs reprises, les vitres des serres du Jardin botanique.

Enfin, un assez grand nombre de bancs ont été réparés et repeints tant à la promenade des Alpes que dans d'autres promenades; les barrières en fer des petites pelouses placées au bout du pont du Mont-Blanc et de la promenade des Alpes ont été entièrement réparées, des malveillants les ayant détériorées.

La création d'une promenade destinée à terminer l'arrangement de la place des Alpes au moyen de quelques pelouses avec des arbres.

Egouts.

Les égouts de la Ville ont besoin d'un entretien constant et de nettoyages répétés à cause de leurs dimensions trèsrestreintes; nous cherchons à diminuer l'encombrement en plaçant partout où cela se peut des sacs et des cheminées dans lesquels les matières lourdes s'accumulent et que l'on peut vider facilement. Ces dépenses, réparties sur plusieurs années, se font peu sentir, et l'entretien tant des rues que des canaux devient ainsi plus facile. Les traveux principaux sont, outre les gouffres et sacs dont nous avons parlé, la réparation d'un canal dans le cours de Rive et la création d'un nouvel égout rue du Grütli.

Terrasses, murs, escaliers.

Cette rubrique n'a causé cette année que des dépenses insignifiantes, c'est ainsi que nous avons réparé l'épuisoir de la rue de la Grenade et les Degrés-de-Poule. Le mur de la Terrasse du Calabri, propriété indivise de la Ville a été réparé de compte à demi avec les propriétaires.

Horloges.

Aucun nouveau travail n'a été fait sur ce Chapitre, les horloges ont été entrétenues comme chaque année. Les horloges électriques avaient été jusqu'ici l'objet de dépenses répétées et assez considérables, tant par les réparations constantes dont elles avaient besoin que par l'entretien journalier que nous devions payer, nous avions même pensé à les supprimer entièrement lorsque M. Hipp, sur notre demande, à consenti à se charger de l'entretien complet et des réparations pour une somme fixe annuelle assez peu élevée pour que ce ne soit pour nous qu'une faible charge en face des avantages que ce système présente.

Ce nouveau résultat nous a engagés à demander à M. Hipp un devis pour l'établissement d'une horloge et de cadrans à placer dans les salles et sur le bâtiment d'école de St-Gervais; si ce projet se réalise, il y aura une économie notable sur le coût d'une horloge et de pendules ordinaires, et l'avantage sera incontestable sous tous les rapports.

Machine hydraulique.

Le Chapitre total des dépenses effectuées pour le service des eaux est toujours considérable, parce que ces dépenses se répartissent sur plusieurs parties du service qui toutes ont une grande importance; c'est ainsi qu'en dehors

de l'entretien proprement dit des machines hydrauliques, nous avons à réparer et améliorer tout ce qui concerne les fontaines, les sources, le barrage, les bouches à eau, la distribution hydraulique, le service des concessions, etc. Nous n'avons rien créé de nouveau pour ce qui concerne les machines hydrauliques. Elles ont fonctionné d'une manière satisfaisante pendant toute l'année, et l'on a pu se rendre compte du résultat obtenu au moyen de la machine annexe, tant dans la régularité que dans l'abondance des fournitures d'eau de tous genres.

Avant la construction de la nouvelle machine, nous arrivions à grands frais à produire 4,700 litres à 35 mètres de hauteur, encore fallait-il exiger une vitesse très-exagérée et qui ne pouvait pas toujours être obtenue surtout dans les grandes eaux; nous arrivons maintenant à une fourniture de 8000 litres élevés à 45 mètres et les machines ne marchent plus qu'à des vitesses très-modérées, (la nouvelle a 4 tours, l'ancienne a 3 1/2 par minute dans la saison moyenne). Ceci nous a permis d'augmenter le débit de certaines fontaines, d'assurer la vente de l'eau dans les quartiers éloignés ou élevés, et laisse encore disponible une somme de litres assez considérable pour nous faire espérer dans un avenir rapproché une augmentation sérieuse de nos ressources de cette nature.

La canalisation de ceinture en tuyaux de gros diamètre a été commencée sur un espace assez considérable, elle s'étend maintenant dans toute la longueur du boulevard de la Coulouvrenière et remonte jusqu'à la rencontre de la rue St-Léger et des Tranchées de Plainpalais; elle sera continuée cette année aussi loin que nous le permettra notre budget; nous augurons très-bien du résultat par l'augmentation de pression déjà obtenue dans le parcours effectué. Ce travail rendra toutes les conduites de la Ville solidaires, régularisera la pression et empêchera qu'elles

ne subissent l'influence des arrosages, etc. En même temps nous pourrons, quels que soient les accidents arrivés dans un quartier, alimenter les autres par les conduites extérieures. Des distributeurs, des vannes et des robinets sont placés dans ce but partout où la disposition des lieux le permet.

La fourniture d'eau des fontaines a été révisée autant que possible et entretenue d'une façon régulière. Une nouvelle fontaine a été établie au bas de la rue des Grottes; elle était devenue nécessaire par le grand accroissement de population de ce quartier.

La distribution générale a été entretenue et complétée partout par des robinets et des jonctions dans quelques quartiers neufs.

Une borne-fontaine à été établie rue des Boucheries. Une petite fontaine à la promenade du Piu. Enfin, des bouches d'arrosage ont été placées le long du quai des Bergues; nous espérons, en consacrant chaque année une somme à l'établissement de ces bouches, compléter peu à peu et d'une façon régulière notre système d'arrosage.

Chaussées.

L'entretien et le renouvellement des chaussées est toutes les années l'objet des soins attentifs du Conseil Administratif. Malgré cela et malgré les sommes considérables que le pavé nous coûte, il y a beaucoup à faire encore sur ce Chapitre de notre administration. Des essais ont été faits pour l'emploi d'autres matériaux, le granif par exemple, jusqu'ici ces essais paraissent réussir; il sera bon de les poursuivre et de les compléter en appliquant les systèmes de chaussées en asphalte comprimé que la ville de Paris emploie pour ses rues très-fatiguées. Du reste on a usé de la plus grande sévérité à l'égard des paveurs, tant pour

le choix des matériaux que pour la manière de poser les pierres.

Les principaux travaux effectués sont:

Une parcelle rue Beauregard; le quai du Mont-Blanc achevé du côté de la promenade des Alpes et relevé dans le reste; la rue des Boucheries réparée par suite de son nivellement; la place de Bel-Air entièrement renouvelée; le quai des Bergues pavé en pavés carrés et choisis; la rue de Cornavin relevée; celles des Belles-Filles et Maurice nivelées et repavées; le passage sous rails de Montbrillant, pavé en gros matériaux, propres à résister à l'énorme circulation qui a lieu dans cet endroit; les abords du pont de la Coulouvrenière, côté nord; une partie de la place du Port en pavés carrés; quelques parcelles à Chevelu : la rue du Rhône où les essais ont été repris sur une faible étendue ; la place Longemalle dont un côté a été refait ; la moitié de la rue Neuve. Enfin des passerelles, rue du Rhône, rue Lévrier, rue du Mont-Blanc, place des Alpes, rue Adhémar-Fabry.

Les trottoirs ont été aussi l'objet de travaux assez considérables dans les anciens et dans les nouveaux quartiers; nous avons cherché à les multiplier partout où les propriétaires ont bien voulu contribuer avec nous à leur établissement.

Les principaux exécutés cette année sont, dans l'ancienne ville, des trottoirs neufs rue des Belles-Filles, place de Longemalle, place de Bel-Air, Grand'Rue, des réparations au quai des Bergues et au trottoir de la Poste.

Dans les nouveaux quartiers, nous avons les trottoirs de l'hôtel Beau-Rivage, rue Adhémar-Fabry et quai des Pâquis; ceux qui entourent la place des Alpes dans la partie nouvelle; ceux des maisons de l'Hôpital rue du Mont-Blanc et rue Pradier; enfin, le pavage des trottoirs aboutissant au pont de la Coulouvrenière du côté nord et aux deux bouts du pont du Mont-Blanc.

Voirie.

Le service de la voirie s'est fait comme les années précédentes; le nombre des cantonniers a été augmenté d'un, et il devra l'être probablement encore dès que l'administration cantonale nous remettra les rues qu'elle entretient encore dans la ville.

La plupart des rubriques qui composent ce chapitre sont restées dans les prévisions du budget.

Dépôts.

Nous avons dû nous occuper des dépôts d'une façon assez attentive pendant le courant de cette année; l'administration cantonale nous ayant prévenu qu'elle pouvait retirer des emplacements que nous occupions gratuitement un loyer assez fort, nous avons cherché à évacuer ces emplacements, afin de n'avoir pas à ajouter une location aux dépenses de cette rubrique. Pour cela, nous avons vendu une grande quantité d'objets de tous genres accumulés depuis longtemps dans les dépôts; cette vente se continue peu à peu, et d'ici à peu de temps nous pourrons débarrasser des locaux encombrés pendant longtemps de choses inutiles.

Les achats et entretien d'outils et de matériel ont eu lieu comme chaque année.

Bâtiments du Culte et de l'Instruction.

Malgré le chiffre assez élevé qui avait été prévu au budget pour cette rubrique, nos prévisions ont été dépassées par les travaux considérables nécessités dans cette partie de notre administration; nous avons lieu d'espérer que ces travaux sont faits pour longtemps et que les dépenses d'entretien annuel seront diminuées d'autant. Les principaux travaux exécutés sont :

Un appartement remis à neuf à la Bibliothèque; des calorifères réparés entièrement à St-Antoine; des vitrines au cabinet de physique; des rideaux dans quelques locaux; enfin et surtout la grosse réparation du Musée Rath, qui a été restauré dans son entier, selon les demandes d'une Commission nommée à cet effet.

Enlèvement des neiges.

Les dépenses pour l'enlèvement des neiges ont été nulles cette année; les entrepreneurs n'auront donc à toucher que l'indemnité d'outillage prévue au cahier des charges.

Ponts.

L'entretien des ponts en général a été fait conformément aux prévisions du budget; c'est une partie de nos dépenses qui devra être étudiée de près dans peu d'années, car les ponts de l'Ile, malgré les réparations continuelles que nous y faisons, menacent de plus en plus la Ville et ses finances d'un travail considérable à effectuer.

Les dépenses ont porté sur des réparations aux embarcadères des deux rives, quelques dalles remplacées au pont du Mont-Blanc, les réparations ordinaires des ponts de l'Île: enfin et surtout un achat considérable de fers zorès destinés à remplacer peu à peu et avec avantage le système de dalles du pont du Mont-Blanc.

Un très-gros travail a été fait cette année sur ce pont; le tablier était arrivé à un état d'usure tel qu'il était impossible de le laisser subsister plus longtemps sans danger; nous avons dû aviser à une réparation devenue urgente. Des craintes ayant été exprimées sur le système de couverture en asphalte comprimé, nous avons fait étudier avec soin tous les essais en ce genre qui ont été faits à Lyon et à Paris; des renseignements officiels nous ont rassurés sur l'emploi de ce genre de chaussée, et nous avons acquis la conviction que le peu de durée du premier tablier devait être attribué tant à la mauvaise qualité de la matière employée qu'à l'application elle-même; nous avons donc pris les mesures les plus propres à éviter cet inconvénient, et nous espérons que le résultat que chacun peut dès aujourd'hui apprécier sera satisfaisant. Jusqu'ici la chaussée s'est parfaitement maintenue, et les dalles ont été assez préservées par la matière compacte qui les recouvre pour que nous n'en ayons eu qu'une seule à remplacer depuis la réparation du pont.

Nouvelles rues des Pâquis.

Le budget de l'année 1865 prévoyait dans les dépenses extraordinaires la construction d'un canal rue de l'Entrepôt et le nivellement de cette rue. Ces travaux ont été exécutés, le premier complétement; mais pour le second, les propriétaires nous ont obligés à faire provisoirement le long de leurs propriétés une sorte de rue basse qui disparaîtra peu à peu, nous l'espérons. Les dépenses entraînées par ces nouvelles rues ont dépassé sensiblement les chiffres qui nous avaient été alloués; nous avons cru devoir ouvrir un compte spécial pour tous ces travaux.

Rue des Boucheries.

La rue des Boucheries et l'ancienne rue de la Tour-Maîtresse ont été nivelées ainsi que nous l'avions projeté; elles jouissent maintenant d'une circulation active dont elles étaient entièrement privées jusqu'ici.

Cimetière catholique.

Le cimetière catholique du Lazaret a été considérablement agrandi sur les terrains que la Ville possédait à l'est de l'ancien emplacement. Des murs ont été établis tout autour, et dès que le nivellement qui s'effectue en ce moment sera achevé, on pourra livrer le cimetière tout entier aux inhumations. — La Compagnie du chemin de fer nous a autorisés à verser dans les tranchées les eaux d'infiltration de notre terrain, de sorte que nous avons pu dessécher le cimetière d'une façon très-complète et à peu de frais.

Macadam.

L'entretien de nos rues macadamisées a été cette année assez difficile et coûteux; les grandes chaleurs de l'été et les pluies de l'automne leur étant également préjudiciables, nous avons cherché par un travail constant à remédier à la difficulté d'entretien de ce genre de chaussée; nous espérons y arriver à mesure que les quartiers se peupleront davantage, et, par conséquent, s'achèveront sous le rapport des trottoirs, des gouffres et des rigoles.

École de Saint-Gervais.

L'école primaire du boulevard de Saint-Gervais a avancé cette année avec assez de rapidité pour que nous espérions pouvoir y installer les enfants dans le courant de 1866. Jusqu'ici les travaux ont marché convenablement et économiquement.

Bâtiment de la rue des Alpes.

Le bâtiment municipal de la rue des Alpes a été achevé

dans le courant de l'année. M. l'architecte Collart avait été chargé de faire les plans de ce bâtiment.

Les meilleures dispositions ont été prises pour qu'il remplisse parfaitement les divers usages auxquels il est approprié. Déjà les appartements sont occupés, et nous espérons tirer de cette construction un revenu satisfaisant.

Ameublement de l'École des Pâquis.

Le budget de l'année fixait une certaine somme pour l'établissement des préaux autour de l'école des Pâquis et pour la construction du mobilier de cette école. Ces travaux ont été faits d'une manière satisfaisante; le mobilier, en particulier, paraît réunir toutes les conditions désirables de salubrité et de commodité pour les enfants.

Horloge du Molard.

Les projets de percement et d'enlèvement de l'arcade du Molard nous ont empêchés de donner suite au projet d'éclairage de l'horloge du Molard; il sera repris quand une décision définitive aura mis fin aux incertitudes qui existent encore sur la place de cette horloge.

Orangerie.

La toiture de l'Orangerie du Jardin botanique a été reconnue en assez bon état pour que son renouvellement soit différé de quelque temps. Nous n'y avons donc fait que des réparations sans importance.

Orgues de Saint-Pierre.

Les nouvelles orgues de Saint-Pierre ont été placées

cette année par les soins du Consistoire; notre rôle s'est borné à veiller à ce que la solidité de l'édifice ne fût pas attaquée; la galerie qui fait saillie au dessus de la grande porte a été légèrement modifiée avec notre approbation.

Orphelins.

Au 31 Décembre 1864, l'Administration municipale subvenait aux frais d'apprentissage de 44 orphelins.

Il en a été contracté en 1865

21 nouveaux.

65

A déduire :

Apprentissages terminés ou rompus

en **1865**

13

Reste au 31 Décembre 1865

52

Classés comme suit:

Jeunes garçons.

- 3 commis.
- 1 horloger.
- 3 monteurs de boîtes.
- 1 pâtissier.
- 1 peintre.
- 1 guillocheur.
- 1 tapissier.
- 1 cultivateur.
 - 1 menuisier.
 - 2 graveurs.
 - 1 architecte.
- 5 ferblantiers.
 - 4 bijoutiers.
 - 1 mécanicien.

- 2 serruriers.
- 1 imprimeur.
- 2 gaîniers.
- 2 émailleurs.
- 1 armurier.

32

Jeunes filles.

- 9 tailleuses.
- 3 repasseuses.
- 1 lingère.
- 1 giletière.
- 2 institutrices.
- 1 polisseuse.
- 1 faiseuse de boîtes à musique.
- 1 faiseuse de gants.
- 1 finisseuse de charnières.

20

Écoles d'horlogerie.

RAPPORT

de la Commission de l'École d'horlogerie.

Pendant l'année scolaire qui vient de s'écouler, 1864-1865, il n'y a pas eu de changement dans la marche de l'École.

La Commission convaincue que la discipline dans l'École est absolument nécessaire aux progrès des élèves, s'est appliquée à maintenir cette discipline dans des limites convenables de sévérité, et elle estime avoir réussi autant que cela était possible.

Malheureusement il se trouve des élèves qui ont donné

et qui donneront encore quelques ennuis. Les parents de ces élèves sont avertis régulièrement de la conduite répréhensible de leurs enfants, et nous ne saurions trop les inviter à avoir sur eux cette surveillance de tous les jours sans laquelle les efforts des maîtres seraient complétement inutiles.

Le Conseil Administratif verra par les chiffres qui suivent que le nombre des élèves de l'École a diminué sensiblement.

Après le concours de 1864, il y avait à l'École 25 élèves.

Il y en a maintenant 20.

Sur ce nombre 18 ont concouru et 2 n'ont pu terminer leur ouvrage pour le terme fixé.

5 sont étrangers

3 suisses

12 » genevois.

Nous espérons que cette diminution ne sera que temporaire, et que dès que les affaires reprendront à Genève le manque de bons ouvriers se fera sentir, et que le nombre des élèves de l'École s'augmentera tout naturellement.

Quant à l'enseignement des maîtres, nous laissons le soin de l'apprécier au Jury chargé d'examiner les ouvrages de concours.

Nous devons ajouter que, sur les 20 élèves de notre École d'horlogerie, 12 ont suivi les cours de l'école industrielle, et que plusieurs ont su montrer qu'ils avaient profité de cet enseignement.

RAPPORT

du Jury de concours de l'Ecole d'horlogerie.

Nous venons vous témoigner notre satisfaction sur les ouvrages que nous avons été appelés à visiter. Le jury se trouvant, à peu de chose près, composé comme l'année dernière, nous avons pu constater que les ouvrages présentés au concours ne sont pas inférieurs; nous regrettons seulement que le nombre des élèves ait diminué, ce que nous nous expliquons par la situation générale des affaires.

L'Ecole possède en effet tous les éléments nécessaires pour former de bons ouvriers, et nous saisissons cette occasion pour encourager les parents à profiter d'une création si utile, qui a produit déjà des résultats incontestables. Ne perdons pas de vue que nous sommes dans un état de crise, qui tôt ou tard finira, et alors le manque d'ouvriers se fera sentir, ce que nous aper cevons déjà. Les parents qui ne se seront pas rebutés récolteront alors les fruits de leur persévérance et auront le plaisir d'avoir contribué à maintenir la bonne réputation de notre fabrique nationale.

Nous sommes très contents de voir que nos observations et nos conseils sont pris en sérieuse considération et nous en remercions les maîtres, car il est encourageant pour un Jury de sentir autant de bonne volonté et de désir de bien faire.

Nous avons remarqué que les remontoirs au pendant sont en trop petit nombre. Celui que nous avons vu est d'une très-bonne exécution, seulement nous engageons à faire le nouveau calibre, dit à vue, comme étant le plus demandé. Quant aux répétitions, il devient complétement inutile de les faire autrement qu'à remontoir. Enfin et en dernier lieu nous rappelons à messieurs les maîtres qu'ils ne doivent jamais et en aucun cas retoucher les ouvrages destinés au concours.

CLASSE D'ÉCHAPPEMENTS.

Dans cette classe nous devons féliciter le maître qui a fait tous ses efforts pour que les échappements à ressort,

détente, ancre et cylindre soient présentés au concours: plusieurs accidents et le petit nombre d'élèves ont empêché ses plans de se réaliser complétement. Ainsi l'échappement à ressort était commencé par un élève qui est tombé malade; un de ses collègues qui faisait l'échappement à ancre et qui était déjà très avancé pour le concours, a été prié par son maître de prendre l'échappement à ressort, il l'a courageusement entrepris et l'a mené à bonne fin malgré le peu de temps qui lui restait; il eût mérité une première récompense sans quelques petits défauts accidentels. Les levées en rubis ont été faites par l'élève, et ce qui est le plus apprécié, c'est qu'il a dû employer des moyens particuliers n'ayant pas les outils nécessaires pour ce genre de travail. L'échappement à ancre quoique n'étant pas du concours a figuré par un échantillon satisfaisant; celui à cylindre a été très-bien exécuté. Nous engageons donc fortement le maître d'échappement à ne point se relâcher dans son zèle et son dévouement pour cette branche si importante et si difficile; nous espérons que l'année prochaine le nombre des élèves aura augmenté ce qui le facilitera pour pouvoir présenter au concours tous les genres d'échappements.

CLASSE DE CADRATURE.

Cette école a suivi une bonne marche et nous remercions le maître d'avoir mis à exécution les améliorations demandées par le jury de l'année dernière; tout ce que nous pouvons désirer, c'est la continuation de cette excellente bienfacture.

CLASSE DE FINISSAGE.

Nous n'avons qu'à nous louer du concours de cette classe qui, comme l'année dernière, ne laisse rien à désirer. CLASSE DE BLANC.

Nous avons vu plusieurs blancs et nous en avons remarqué deux d'une exécution extraordinairement bonne et d'une diligence exceptionnelle. Nous pensons que d'après l'entête de notre rapport le maître de cette classe fournira le plus de remontoirs qu'il lui sera possible. Nous aurions voulu voir un plus grand nombre de pignons faits et rivés par les élèves, les deux jeux que nous avons vus sont trèsbien, particulièrement ceux de grandeur meyenne. Voilà, Monsieur, le compte-rendu aussi précis que nous avons pu le faire du concours de 1865, et nous terminons avec l'espérance que l'année prochaine, si nous sommes appelés aux mêmes fonctions, nous aurons le plaisir d'examiner un plus grand nombre d'ouvrages, car nous regrettons beaucoup que cette belle institution de l'école d'horlogerie ne soit pas comprise d'un plus grand nombre de parents. Quant à nous, plus il y aura de besogne, plus nous serons satisfaits.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

(Suivent les signatures.)

ÉCOLE D'HORLOGERIE.

Prix de concours de 1865.

PREMIÈRE DIVISION.

CLASSE DE BLANC.

Ébauches.

1° prix Mention honorable Bandurski Stanislas. Renand Henri.

Pignons.

2º prix Mention honorable

Gottrey François. Renand Henri.

DEUXIÈME DIVISION.

CLASSE DE FINISSAGE.

2º prix Accessit

Meylan François. Rouge Archange.

Mention honorable

Pautex Jean.

TROISIÈME DIVISION.

CLASSE DE CADRATURE.

1er prix Accessit

Golay G.-L.-H.Fontaine François.

Pour remontoir.

1er prix

Brunet David.

QUATRIÈME DIVISION. CLASSE D'ÉCHAPPEMENTS.

1er prix Accessit Durand André.

Mention honorable

Llorens Joseph-Marie.

Duret Bernard.

Ecoles primaires.

Les dix écoles de la ville de Genève sont réparties en 39 classes distinctes.

Le nombre des élèves inscrits pendant l'année 1865 a été de:

> 1,189 gargons. 1,084 filles.

Soit, en total, de 2,273 élèves.

En 1864, le nombre des enfants des écoles primaires était de 2,206.

L'augmentation du personnel a été surtout constatée dans les écoles de garçons de St-Antoine et de Bel-Air, et dans l'école des jeunes filles des Pâquis, depuis que cette école a quitté le local insuffisant de la rue du Nord, pour prendre possession des salles qui lui étaient destinées dans le bâtiment neuf des Pâquis.

L'école de Chantepoulet a vu diminuer son personnel, par suite de son transfert provisoire au bâtiment des Pâquis.

Une amélioration très-appréciable continue à être remarquée dans l'assiduité des élèves; le chiffre des arrivées tardives est resté au-dessous du chiffre constaté l'année dernière, principalement dans les divisions inférieures.

Le Département de l'instruction publique a été généralement satisfait des résultats de l'enseignement.

La discipline n'a donné lieu à aucune grave répression, bien que quelques mesures aient dû être prises, dans deux écoles de garçons, au sujet de la conduite de certains élèves aux abords des locaux d'écoles, soit à l'entrée, soit à la sortie des classes.

Ecole industrielle.

Le nombre total des inscriptions s'est élevé, pour cette année, à 191.

Les élèves réguliers ont été classés ainsi qu'il suit dans les différentes divisions :

Co	urs pr	éalable d'ar	ithmé	tique	56	1.3082	70.1
Di	vision	inférieure o moyenne	u de	géométrie	2 6	108	1.2
er di))	moyenne		1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	14	100	i suc
117.4))	supérieure		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	9) it so .	51. 5

Parmi les réguliers figurent 16 élèves venant de l'Ecole d'horlogerie, ou plutôt, faisant partie de cette école, savoir:

Au cours préalal	8	1	
A la division de	géométrie	5	Lia
The Spirit of the second	moyenne	2	10
»	supérieure		

Quant aux externes, dont un certain nombre ont suivi plusieurs cours, on en a compté:

A	u cour	s préalable	19
	•	de géométrie	8
	*	physique	17
	•	dessin linéaire	17
	» .	algèbre	3
		tenue de livres	2 0
2.	·))	chimie	16
	»	dessin industriel	3
	•	histoire naturelle	6
	»	économie politique	1
	»	de mécanique	1
	»	manipulations chimiques	1
))	géométrie descriptive	2

Nous devons exprimer de nouveau le regret de voir un certain nombre d'externes ne pas suivre les leçons jusqu'à la fin des cours; ces mêmes élèves usent peut-être trop largement, soit sous le rapport de l'application, soit sous celui de l'assiduité, de la faculté qu'ils ont de ne pas être interrogés. Il y aura probablement quelques mesures à prendre à cet égard.

Programme.

Il n'y a pas eu de changements sensibles; quelques parties ont subi les modifications nécessaires pour donner aux cours un caractère toujours plus industriel et d'application.

Discipline.

La discipline a été bonne, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur. Aucune plainte d'un caractère véritablement grave n'a eu lieu; quelques actes isolés d'indiscipline s'étant produits dans l'un des cours de la division moyenne, deux élèves ont dû être renvoyés. Dans les cours d'arithmétique un ou deux renvois ont dû également se faire. A cet égard, nous devons faire remarquer que l'Ecole industrielle n'a aucun autre mode de punition à sa disposition, et que, si le renvoi n'est pas plus souvent mis en usage, cela justifie une mention honorable pour la discipline de cet établissement.

Personnel enseignant.

L'école a perdu cette année deux excellents professeurs, M. Decrue, qui enseignait les mathématiques, et M. Dameth, l'économie politique. Les services rendus par M. Decrue à l'école industrielle ont été longs, nombreux; nous l'en remercions au nom de l'école et de tous ses élèves.

Malheureusemeut M. Decrue se méfiant trop tôt de son âge et désireux de quelque repos, a jugé convenable de faire place à de nouvelles forces. M. Galopin-Schaub, a été appelé, par le Département, à remplacer M. Decrue; plusieurs titres motivent ce choix, et, jusqu'à ce jour, tout nous fait espérer qu'il sera heureux pour l'Ecole.

M. Dameth, après avoir contribué à l'introduction de l'économie politique dans l'Ecole industrielle, et avoir fait prendre pied à cette science par l'intérêt saisissant qu'il sait lui donner, avait dû déjà, par raison de santé, se faire

remplacer à plusieurs reprises. Il a enfin prié le Département de faire choix d'un autre professeur pour cet enseignement, et M. Oltramare André, régent de la première classe du collége classique et sur le mérite de qui nous n'avons rien à ajouter, a été appelé à ces fonctions.

Examens de l'année précédente.

Conformément au règlement de l'Ecole industrielle, pendant la durée des cours, soit sept mois en moyenne, deux examens ont eu lieu sur presque tous ces cours. Les jurys se sont déclarés satisfaits; la moyenne est bonne, et cette année comparée avec les précédentes, ne laisse rien à désirer. Cependant, nous le répétons encore, le travail à domicile est trop faible et devient un obstacle réel à un avancement plus rapide. Les élèves des divisions supérieures ont réalisé quelques progrès à cet égard; mais il n'est pas encore assez sensible.

Cependant, il est juste de le dire, si cette partie du devoir de l'élève est la plus difficile à obtenir, cela tient à ce que presque tous les élèves sont des jeunes gens dont la plus grande partie du temps est rigoureusement réclamé par leur état ou par leur apprentissage.

Gymnastique.

Pendant l'année scolaire de 1864 à 1865, cette école a compté 754 élèves, lesquels se répartissent comme suit:

	1er semestre.	2d semestre.
Collégiens	128	119
Demoiselles (écoles secon-		
daires	19	0
Ecoles primaires	68	3 8
Externes, garçons et hom-	1.0	100
mes	60	110
Externes, demoiselles	4	28
Société fédérale	80	100
Totaux,	359	395

École des Beaux-Arts.

ÉCOLE DE DESSIN DES DEMOISELLES.

L'année scolaire 1864-65 s'est accomplie avec 42 élèves réparties comme suit:

- 4 institutrices.
- 10 peintres d'émail.
 - 5 peintres artistes.
 - 2 graveurs.
 - 5 industries variées.
- 18 sans profession.

42

La tenue des élèves et leurs efforts ont été dignes d'éloges, les cas d'absences trop fréquents.

M. Gillet directeur de cette école continue à enseigner la peinture et il a lieu d'être satisfait des élèves qui profitent de cet enseignement dont l'application sera précieuse, non-seulement pour former des artistes, mais pour faciliter les études que nécessitent les arts industriels.

ÉCOLE DE MODELAGE.

L'école de modelage a eu en moyenne cette année de 16 à 17 élèves dont 11 nouveaux.

Les circonstances fâcheuses qui paralysent depuis longtemps la fabrique et surtout la gravure, sont la principale cause de la diminution du nombre des élèves dont la totalité, ou à peu près, apprennent l'art du graveur, un des principaux éléments de cet art étant l'étude du modelage.

La discipline a été satisfaisante, mais l'assiduité et les progrès laissent à désirer. Il est peu rassurant pour l'avenir de la jeunesse de voir avec quelle facilité et pour le plus léger prétexte on s'exempte de travail, et certes beaucoup de parents, par leur tolérance ou leur apathie, encourent plus d'un reproche pour le peu de sollicitude qu'ils apportent dans l'éducation de leurs fils. Cette indifférence est surtout manifeste quand on voit si peu de parents venir s'informer auprès des directeurs de ce que font leurs enfants.

On voit des élèves rester dans les écoles trois ou quatre ans sans que jamais aucun parent ou patron soit venu s'édifier sur leur conduite ou leurs progrès.

ÉCOLE DE LA FIGURE.

Dans cette année scolaire 1864—65, la moyenne des élèves a été de 40, quoique inférieure aux années précédentes elle forme encore un beau chiffre, surtout si l'on considère qu'elle est dans sa grande majorité composée de graveurs; que les fluctuations que cette branche de la fabrique supporte depuis bien des années en s'aggravant toujours, ont découragé bien des parents de pousser leurs enfants dans cette carrière, et pourtant s'ils l'eussent fait, par un retour plus stable des affaires, comme on en a vu souvent, ils se seraient trouvés tout formés pour en profiter.

On doit regretter que toutes les autres branches de l'industrie qui ont besoin du dessin, négligent de profiter d'un enseignement si utile pour le bien posséder.

L'école du dessin d'après la bosse, quoiqu'elle n'ait qu'un concours, celui de figure entière ou académie a été pourtant assez nombreuse cette année par la fréquentation d'anciens élèves qui y reviennent dans leurs loisirs, ou parce que l'âge, la position des élèves ne peuvent comporter une pareille exigence.

vian W

2010 77

Aller Marine Mil

ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

Cette école a compté en moyenne 64 élèves, répartis entre les deux leçons; la moyenne des élèves en architecture a été de 11, chiffre plus élevé que par le passé.

Les professions des élèves se répartissent ainsi: 16 bijoutiers, 14 graveurs, 6 entrepreneurs, 5 sculpteurs, 3 serruriers, 3 mécaniciens, 2 peintres, 2 horlogers, 2 architectes, 1 menuisier, 1 poêlier, 1 plâtrier-peintre, 1 charpentier, 1 tapissier, 1 ferblantier, 1 joaillier, 1 étudiant, 1 sellier-carrossier, 1 fondeur et 1 sans profession décidée.

Académie de dessin d'après nature.

Le cours de dessin d'après nature, de 1864 à 1865. s'est ouvert le 31 Octobre pour se terminer le 28 Février.

Les inscriptions se sont élevées à 24, et se composaient de:

- 13 Genevois.
- 6 Suisses d'autres cantons.
 - 5 Etrangers.

Et comme professions, de :

- 14 peintres.
 - 3 sculpteurs.
 - 1 architecte.
 - 1 lithographe.
 - 5 graveurs.

Vers la fin de Février, sur le désir exprimé par les élèves, le Conseil Adminastratif a prolongé la durée du cours jusqu'au 31 Mars. BHRYLY KILL FR

Les poses se sont réparties, deux tiers pour le modèle homme, et un tiers pour le modèle femme.

Quelques peintres ont fait leurs études à l'huile.

Enfin l'assiduité des élèves aux leçons a été soutenue du Harry F commencement jusqu'à la fin. 1 - **b**. 1 5

23me ANNÉE.

etano e estado no moral de la compansión de la color d

Prix de conçours de 1865.

ÉCOLE DES DEMOISELLES

École de la bosse, bas-relief des portes du baptistère.

Mentions très-honorables. Mile Steiger Adèle.
Olivary Louise.

Bas-relief, fleurs et fruits.

1ºr prix

Muller Pauline.

Figures entières d'après l'antique.

4re conférente

Golay Joséphine.

Grande tête.

1er prix

Guigon Jenny.

Tête, bas-relief.

2es prix égaux

Schweyher Juliette. Beney Adèle.

École d'après la gravure, figure entière d'après le Poussin.

1er prix Accessit Garcin Juliette. Vaucher Fréderica.

Petite tête ombrée.

Accessit

1 or prix 11 - 20 Marmoud Marie . Marmoud . Marmoud . Marmoud . Marmoud . Marie . Marmoud . Marie . Marmoud . Marmou Held Fanny.

Tête au trait.

1er prix

Conférente Id. Id.

Yung Valentine. 2^{es} prix égaux Sarryanny Eugénie. Dorsival Jenny. Gerbel Marie. Fimaloz Fanny.

ECOLE DE MODELAGE.

Académie.

Bas-relief, combat des Amazones.

2º prix

Blanchet Philippe.

Bas-relief, demi-figure.

2º prix

Kimmerling, Ant. Ed.

Aliente pine and

Bas-relief, petite tête.

Conférent

Dadier Antony.

Masque.

Accessit d'encouragemt Martheray Auguste.

Ornement, frise.

Sonnex, Charles.
Bravaix, J.-F.-Choose.

Fragment.

Conférent

Prenier Jules-Henri.

ÉCOLE DE LA FIGURE.

Académie d'après la bosse.

Accessit

Robellaz Émile.

Grande tête ombrée.

1ers prix égaux

Accessits

Conférent Id. Leschaud Marc. Baud Auguste.

Péter David.

Boveyron Jaques. Schlæch Alfred.

Plojoux Albert.

Tête, petites ombres.

1er prix 2e prix

Accessits

Conférent

Id.

Gerbel Charles.

Bosson François.

Poncy Étienne.

Renou Émile.

Luiset Joseph. Bovy Adrien. Moret Louis.

Petite tête au trait.

1^{er} prix 2^e prix

Accessits

Descombes Auguste.
Giron Charles-Alex.
Chevallier Eugène.
Zurcher Gottlieb.

Conférent Id.

> Id. Id. Īd.

Tavernier Auguste.

Dubosson Maurice. Depolier François.

Jamin Philippe.

Courtois Joseph.

ECOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

ARCHITECTURE.

1 er prix Conférent

Nachon Antoine. Jaquerod Adolphe.

Grandes ombres d'après la gravure.

1er prix Accessit 1er conférent 2º conférent

Boveyron Jaques. Perrin Joseph. Vaucher Antoine. Zellveyer Jean.

Petites ombres.

1er prix 2º prix Accessit Conférent

Baud Auguste. Chevallier Eugène. Bousserle Louis. Bonnet Jaques.

Trait.

1er prix 2º prix Accessit 1 er conférent 2º conférent 3º conférent

Huber Jean. Tarquini Attila. Muzy Stephan. Nourrisson Henri. Bovy Jean-Adrien. Badollet Jean-Jagues.

involues sugues.	agreement (see)
Dubosson Marian.	.114
Payoller Français.	0.00
. Navouri pallogal . nghish Plusec Académique.	"óš
Courtois Joseph	

Zoologie, Anatomie comparée et Paléontologie.

L'arrangement des collections a suivi cette année sa marche habituelle; de nouvelles monographies de l'ouvrage de M. Schlegel ayant paru, M. Lunel a pu continuer le travail de détermination des oiseaux du Musée, notamment les familles des Cuculidés, des Psittacidés, des Courcurs, des Ciconidés, des Scolopacidés, des Rallidés, des Laridés et des Sternidés.

La réunion annuelle de la Société helvétique des Sciences naturelles, qui a eu lieu à Genève cet été, a fourni à la Commission l'occasion de quelques réparations de propreté au laboratoire de zoologie et à la collection d'anatomie comparée. Ces réparations étant devenues urgentes, elles ont permis de réorganiser à nouveau le laboratoire, autant du moins qu'il est possible de mettre de l'ordre dans un local aussi mal disposé et aussi insuffisant.

La collection entomologique a été l'objet d'importants travaux; les nombreux et riches dépôts qu'elle renferme ont subi une révision aussi complète que possible. Les divers ordres d'insectes éparpillés dans un grand nombre de boîtes ont été séparés et mis à part, de manière à former le noyau de nouvelles collections. Ainsi, les Hémiptères homoptères, qui remplissent une quinzaine de boîtes, seront par la suite réunis à l'ancienne collection et formeront alors une série intéressante d'insectes de cet ordre. Il en a été de même pour les Diptères, dont la collection relativement faible n'en offre pas moins des espèces remarquables du pays. Les Arachnides ont subi la même transformation, et le Musée en possède plusieurs belles espèces des régions

tropicales. Enfin, les Hémiptères hétéroptères sont en train d'être travaillés et formeront une collection assez riche, surtout en espèces rapportées du Mexique par M. H. de Saussure.

L'arrangement définitif des insectes dans les cadres avance aussi vite que peut le permettre le temps qui n'est pas consacré à leur conservation, car il importe avant tout que les insectes soient visités souvent et soient tenus en parfait état. La famille des Phasmides, travaillée par M. H. de Saussure, va être bientôt prête et sera classée et arrangée pendant l'année courante. Enfin, la collection Melly va être augmentée des espèces de Coléoptères qui peuvent lui manquer, pris parmi ceux de l'ancienne collection du Musée et des dépôts de cet établissement. On vient d'acheter cinquante boîtes dites Carton-liége pour remplacer celles en sapin, défectueuses sous tous les rapports, et dans lesquelles se trouvent les dépôts d'insectes.

M. Delafontaine a nettoyé la collection de coquilles et en a commencé l'élargissement, mais le meuble de 90 tiroirs, construit récemment, n'étant pas encore suffisant, il a fallu suspendre ce travail et faire confectionner un autre meuble de 40 tiroirs. L'arrangement de cette collection va être repris et sera terminé dans le courant de cette année.

Augmentation des Collections.

140 planchettes de Coquilles fossiles et 10 d'Échinodermes sont entrées dans la collection.

Anatomie comparée.

m. Lunel a préparé 13 squelettes de mammifères et de poisson.

Dons. — M. le Dr Brot: Une tête osseuse de marmotte de la Furka. — Une tête osseuse de chat.

M. le Dr Gosse fils. — Une main et deux pieds pour études ostéologiques.

ACHATS. — Un singe Maimon pour squelette. — Une tête osseuse d'Aurochs, de Lithuanie.

Animaux vertébrés.

Dons. — M. Henri Olivier: Deux perruches ondulées d'Australie, mâle et femelle. — Un Estrelda troglodytes.

M. Louis Coulin: Un œuf d'Engoulevent.

Il a été reçu de M. George Claraz, et par l'intermédiaire de M. H. de Saussure, un nouvel envoi de Patagonie, dans lequel se trouvent des objets intéressants, tels que des poissons, des reptiles, des crustacés, des insectes et des coquilles, etc.

ACHATS. — De M. Gal, de Nice, 5 poissons.

Animaux invertébrés.

Dons. — M. Bermond, capitaine de vaisseau: Trois testacelles du Finistère, trois coquilles d'Otarti et une de la Nouvelle-Zélande.

M. Edmond Ruegger: Trente espèces de coquilles vivantes, soit 57 individus.

Achars. — De M. Gal, de Nice: Trois espèces de céphalopodes dans l'esprit-de-vin, achetées par l'intermédiaire de M, le Dr Brot. — Deux espèces de mollusques (Genre Daudebardia).

Paléontologie.

Cette collection a subi plusieurs améliorations importantes; bon nombre de petits objets exposés jusqu'à ce jour à la poussière ont été arrangés dans des anciens cadres d'insectes. De plus, des étiquettes ont été placées sur toutes les pièces qui en manquaient.

Dons. — M. le professeur Pictet: Des dents fossiles du Rhinoceros tichorinus, des fragments de défenses de l'Elephas primigenius et des ossements d'autres animaux provenant en général des environs de Salins (Jura). — Un poisson, Dapedius pholidotus, du Lias de Boll. — Un Belopeltis bollensis, du Lias de Boll.

M. le Dr Gosse fils: Des ossements d'animaux trouvés par lui-même dans la grotte d'Aiguebelle (Salève).

M^{me} la baronne de Viry: Une portion de machine fossile de Palæotherium magnum, des environs d'Apt (Vaucluse).

M. le professeur Plantamour: Un Ammonites arbustigerus, du sommet du Wetterhorn, à 11,000 pieds d'élévation.

Dans le nouvel envoi de Patagonie mentionné ci-dessus, se trouvaient encore un tibia, une astragale, un calcaneum et des phalanges onguales de Megatherium, ainsi que la mâchoire inférieure du Scelidotherium leptocephalum.

ACHAT. — Un magnifique exemplaire de l'Ichthyosaurus tenuirostris, du Lias de Boll. Cette pièce a été acquise sur le solde du legs Eynard.

Bibliothèque du Musée.

Dons. — M. le professeur Pictet: 45 volumes ou brochures d'histoire naturelle.

M. Henri Lasserre: Fabricius. Entomologia systematica, 6 vol. 8°; Systema rhyngotorum, 1 vol. 8°; Systema piezatorum, 1 vol. 8°; Species insectorum, 2 vol. 8°. — Scopoli. Entomologia carniolica, 1 vol. 8°. — Lamarck. Animaux sans vertèbres, 8 vol. 8°. — Spinola. Insectaliguriæ, 2 vol. 4°.

M. Aloïs Humbert: Essai sur les myriapodes de Ceylan. Brochure 4º avec 5 planches noires.

De la part de la Bibliothèque universelle de Genève. — Les 2^{me} et 3^{me} livraisons du Catalogue de la collection paléontologique du Musée Teyler, 8°.

Géologie.

wit on Chantle wells, the seco

La collection géologique commence à sortir de l'état d'infériorité où elle se trouvait par rapport au reste du Musée.

Du 1er Avril au 31 Décembre 1865, elle s'est augmentée de 650 planchettes portant de bons et intéressants fossiles qui appartiennent en grande majorité aux terrains jurassiques et crétacés: plusieurs séries importantes pour l'étude et la comparaison ont été créées, qui manquaient presque complétement surtout dans les étages jurassiques supérieurs.

Quant à leur origine, ces planchettes se répartissent comme suit:

Ont donné M. Vogt, 4 espèces de la Perte du Rhône et de Ste-Croix. — M. le professeur Pictet, 76 espèces de ses doubles et de fossiles jurassiques. — M. Ducret professeur à Porrentruy, 24 espèces kimmeridgiennes de cette localité. — M. Delafontaine, 74 espèces principalement des environs d'Annecy.

L'allocation annuelle, tous frais généraux prélevés, a été consacrée à l'achat de 150 belles espèces, propres et bien nettoyées, des étages jurassiques supérieurs de l'Yonne; cette belle série nous anété vendue par M. Lettéron, à Tonnerre.

Enfin on a retiré des dépôts quelques centaines d'espèces.

Le solde du legs Eynard a servi à l'achat d'une grande carte géologique des bords du Rhin.

A l'occasion de la réunion des naturalistes suisses, au mois d'Août, la collection a été soumise à une révision partielle d'ordre et de propreté.

Cabinets de Physique et de Mécanique.

A l'occasion de la reunion de la Société helvétique des sciences naturelles, qui s'est tenue à Genève au mois d'Août dernier, quelques vitrines ont été placées dans les cabinets. Elles ont permis de distribuer plusieurs appareils dans un ordre plus systématique, et de les préserver de la poussière et des vapeurs qui s'exhalent du laboratoire, malgré la précaution d'en renouveler l'air tous les jours.

La collection s'est enrichie d'une série de dix résonnateurs d'Helmholtz, et des appareils pour la détermination des sons par la méthode graphique et par la méthode optique de Lissajous. Cette acquisition précieuse d'instruments fabriqués par König a eu lieu à l'aide des 500 fr. attribués au cabinet sur le legs fait au Musée par feu M. Eynard.

Les exigences de l'enseignement actuel de l'acoustique ont rendu nécessaire d'ajouter à ces appareils le comparateur optique pour la construction de diapazons au ton normal, l'interrupteur électrique, l'appareil de König et du comte Schaffgotsch pour la méthode des flammes, un régulateur du vent de Cavaillé-Coll et un sthétoscope König.

La collection d'optiques à reçu un prisme à réflexion totale de Secretan, un spectre coloré d'après Chevreul et deux tableaux qui figurent les raies spectrales des métaux et de quelques métalloi les d'après Kirchhoff et Bunsen.

La collection du calorique s'est accrue d'une feuille de platine extrêmement mince, pour les expériences de Tyndall sur la séparation des radiations thermiques et lumineuses, et de quelques robinets en verre, en cuivre et en fer pour voluménomètres et d'autres appareils. La collection d'électricité a acquis un appareil de Magnus propre à étudier la conductibilité des gaz et à répéter plusieurs phénomènes de l'électricité dans les milieux raréfiés.

Il faut encore mentionner une vis micrométrique donnant '/400 de millimètre directement, construite par M. Duboscq et qui peut s'adapter à divers mécanismes de mesure.

Chimie et minéralogie.

Le laboratoire de Chimie a été doté cette année d'un instrument important, un spectroscope construit dans l'atelier d'instruments de physique de Plainpalais. Cet instrument, devenu indispensable pour l'analyse chimique, dépassait le prix de l'allocation annuelle attribuée au laboratoire, mais le Conseil Administratif n'a pas cru devoir refuser d'augmenter cette allocation pour permettre l'acquisition d'un appareil aussi important.

La collection de Minéralogie n'a reçu cette année qu'un don de trois échantillons de minerais de plomb argentifère, de cuivre et de zinc de l'île de Mon, par M. V. Forrester. Un seul achat a eu lieu, celui de quelques cristaux de Columbite des Etats-Unis.

Collection des Antiquités.

Le classement de la collection a été terminé, et il ne reste plus à cataloguer que les vases de la Grande-Grèce et les antiquités égyptiennes. Si ce travail n'a pu être terminé, la cause en est dans l'emploi fréquent que l'on fait de la salle des antiques.

Le Musée a reçu les dons suivants:

- M. Bard, avocat: Une hache en jade trouvée à Bonneville.
- M. Walther-Fol: Une momie d'Egypte.

- M. Thioly: 21 fragments de poteries trouvés dans la voûte aux Bourdons (Salève).
- M. LeFort, professeur: 2 fragments de tissus trouvés dans les palafittes de Robenhausen.
- M. Schæck-Blanvalet: Une hachette en bronze trouvée à Cologny. — Une base de coupe en verre, romaine, trouvée à Genève.
- M. Gustave Revilliod: 17 patères, enochoès, vases en terre et 4 appliques en bronze, trouvés dans des tombeaux étrusques à Rieti. Un très-beau trépied, un réchaud, une statuette et 2 fibules en bronze trouvés dans des tombeaux étrusques à Orvieto.
- M. Griolet-de Geer: Un remarquable trépied en bronze et un bassin en granit trouvés à Lyaud, près d'Evian.
- M. Henri Bordier: 2 statuettes en bronze se rapportant à Calligula.
- M. Gustave Schæck: 4 clefs du moyen âge trouvées à Peillonnex.
- M. Jullien, libraire: Un plateau en faïence de Nevers.
- Mme Baud: Une assiette en faïence de Zurich.
- M. Baylon: 2 faïences (ancienne fabrique Baylon à Carouge). Une faïence (fabrique Fol à Carouge).
- M. Duval, docteur: Un vase porcelaine de Nyon. Une tasse porcelaine de Genève. Une tasse porcelaine de Zurich. Une belle serrure du milieu du XVIII^{me} siècle, aux armes de Genève.
- M. H. J. Gosse, docteur: 5 objets trouvés dans le diluvium ancien de Paris. — 10 instruments en pierre de l'époque du Renne, trouvés dans les cavernes de la Dordogne. — 23 objets de l'âge de la pierre, provenant du Danemark, des grottes de Mentone, de Meudon, du département des Hautes Alpes. — 17 objets de l'âge du bronze trouvés dans les environs de Genève. — 60 objets trouvés dans les palafittes

des Eaux-Vives, dont 1 en or et 32 en bronze. 7 objets gallo-romains. — 76 objets romains, dont 41 en bronze et 3 lampes chrétiennes, trouvés presque tous sur le plateau des Tranchées. - 5 objets de l'époque helveto-burgonde, en particulier une trèsbelle fibule bronze argent et or. - 69 objets du moyen âge trouvés dans les environs de Genève: Château de Penay, Couvent d'Aire, Mornex, Val Romez, etc. Nous citerons, en particulier, un trèsrare reliquaire en bois de cèdre du XIme siècle. -16 objets de la Renaissance, dont 2 statuettes et 2 montres. — 4 statuettes égyptiennes. — 3 antiquités étrasques. - Un vase trouvé à Carthage. - 9 vases et fragments de statuettes de la Grande Grèce. -2 vases mexicains. — Un vase très-ancien du Japon. - Un vase très-ancien de la Chine.

Grâce à une souscription faite entre quelques citoyens et une allocation extraordinaire votée par le Conseil Administratif, il a été possible d'acquérir pour le Musée les objets recueillis par le Dr Guillaume dans les palafittes des Eaux-Vives. Cette collection, qui se compose de 345 numéros, est surtout riche en objets de l'âge du bronze, parmi-lesquels nous signalons deux umbos de boucliers, une série de couteaux et de bracelets, ainsi qu'une des plus belles collections d'épingles de cette époque.

Enfin, un œuf de Nuremberg d'un grand prix, dont la boîte est en cristal de roche, et qui avait disparu de la collection il y a quelques années, a été retrouvé et réintégré dans les vitrines.

Collection de numismatique.

Le Musée a reçu les dons suivants : M^{me} Odier : 10 monnaies en argent.

- M. L. Revilliod: Un jeton du Cercle des Etrangers à Genève.
- M. Soret: 14 médailles arabes. Une médaille russe.
- M. Schmidt; 3 monnaies de la Chine.
- M. Pelaz: Un moyen bronze (Jules-César) trouvé à Genève.
- M. Marin: Une médaille commémorative de la prise de Prague.
- M. H.-J. Gosse, docteur: 26 médailles de la révolution française de 1848.

Le Musée a fait les acquisitions suivantes :

4 deniers milanais.

Un statère d'or de Philippe II de Macédoine trouvé à Orbe.

Un denier d'Erimannus.

2 deniers suisses.

1/2 ducat et 1/4 de ducat de Zurich.

Une médaille du Synode (Bovy).

Une médaille (portrait de Boy).

Une médaille de Dacier pour Isaac Thélusson, en argent.

Une médaille (Hôtel de Ville de Zurich).

Une médaille en or des croisés de Tripoli.

2 exemplaires de la médaille de la Réunion de Genève à la Suisse.

Un écu d'or au soleil (France).

refer to a most our reference on a some re-

3 pièces d'or (Julius Nepos, Sequin de Gênes, Charles-Quint).

Jardin botanique.

Les collections ont beaucoup souffert en 1865 par l'incurie du jardinier qui était arrivée à son comble et que l'on a dû congédier. Les semis n'ont été faits que trèstard et incomplétement, des collections de graines ont été retrouvées qui n'avaient pas seulement été décachetées. La sécheresse et la grande chaleur survenue tout à coup au printemps, n'ont pas permis de placer dans l'École le peu de plantes venues à bien d'entre les semis, surtout les espèces annuelles; les vivaces ont été laissées dans les vases de semis et hivernées dans les couches, et sont maintenant en bon état pour être placées de suite dans l'École et combler une partie de vides nombreux qui, chaque année, désolent notre Jardin; le reste sera comblé par les semis de cette année, car le nombre des graines à semer est très-considérable, et elles seront mieux soignées, grâce au nouveau personnel dont le Jardin est pourvu maintenant.

Les plantes de serre qui avaient été très-négligées pendant ces dernières années, ont toutes été dépotées, nettoyées et remises en bon état, et se montrent déjà sous un aspect satisfaisant; les collections de plantes bulbeuses et alpines ont été toutes replantées dans de la terre nouvelle et convenablement préparées, et sont dans un état de végétation remarquable; plusieurs espèces rares sont maintenant en fleurs.

Le jardin a fait des échanges intéressants de plantes vivantes avec les jardins botaniques de Bâle et de Paris. Il vient d'arriver de cette dernière ville un grand envoi contenant environ cent cinquante espèces, de pleine terre et de serre, la plupart nouvelles pour le Jardin. MM. Paris et Boissier nous ont aussi donné plusieurs plantes remarquables, le premier, des espèces alpines, etc., le second, outre des plantes alpines de son jardin de Valeyres, plusieurs espèces de serre, dont quelques Rododendrons de l'Inde, etc. M. Boissier a aussi sait don au Jardin d'une nombreuse collection de graines de plantes d'Orient de plus de trois cents espèces, provenant d'un voyage sait en Syrie et en Arménie par M. Haussknecht.

Ce voyageur a aussi rapporté un grand nombre de bulbes que M. Boissier a partagé avec notre Jardin: toutes ces espèces sont rares ou nouvelles, aussi ont-elles été beaucoup demandées de toute part, plusieurs d'entre elles présenteront un intérêt au point de vue de l'ornement.

Une petite réparation a été faite au bassin du carré des doubles dans le but de le mieux approprier à la culture des espèces aquatiques; quelques couches nouvelles ont été établies ou réparées; il a été refait, l'été dernier, quelques centaines d'étiquettes neuves pour l'Ecole de botanique.

La douceur de l'hiver dernier a permis de conserver en plein air quelques plantes qui ne supportent pas habituellement nos hivers; l'automne dernier, qui s'est prolongé très-tard avec une douce température, a permis pour la première fois dans notre Jardin la floraison du néflier du Japon (Eriobotrya Japonica), il était couvert de beaux thyres odorants en Octobre et Novembre dernier.

Bibliothèque publique.

Dans le courant de l'année 1865, la Bibliothèque publique s'est augmentée de 1,027 volumes et de 274 brochures, à répartir, quant à la provenance, ainsi qu'il suit:

医大学 医抗乳毒素 计双键 医鼻孔

		7		cartes, etc., dons divers. transmis par la Chancelle-
and the second	1 41, 5,		in the state of	rie.
221	1)	237,		acquis sur les fonds al-
				loués par le budget de la
egys i u		1.00		Ville.
163)	38))	remis, suivant les conven-
				tions, par la Société de
				Physique (chiffres approxi-
				matifs dans lesquels il est
	C.			tena compte, autant que
			:	possible, des fractions de
				volumes, livraisons et feuil-
				les détachées dont se com-
				pose cet article).

1,027 volumes 274 brochures.

Ces volumes et ces brochures se répartissent entre un certain nombre d'ouvrages différents, classés ci-après par ordre de matière.

Ouvrages. Ouvrages nouv. Ouvrages périodi-

ques ou en cours

			de publication, soit déjà représentés par d'autres édi- tions dans la Bi- bliothèque.
Théologie	63	48	15
Sciences morales et			
politiques	51	45	6
Sciences et arts	3 50	212	138
Littérature	81	912 74 69 - 828 11	12
Sciences historiques	106	87 .	19
Périodiques, mélan-			
ges	152	97	35
Total,	783	558	225

Les ouvrages acquis en 1865 par voie d'achat ne l'ont pas été exclusivement à l'aide des fonds votés dans le budget de la Ville. Une proportion notable de ces achats (1,200 fr. environ) a eu lieu sur les fonds provenant des dons et legs en argent qui ont été faits ces dernières années à la Bibliothèque.

Les frais exceptionnels des travaux entrepris cette année en vue de la nouvelle édition du Catalogue ont en pour conséquence une diminution dans le budget du chiffre de la somme attribuée ordinairement aux achats. Le fonds des dons et legs s'est donc trouvé très à propos pour compenser ce déficit dans les ressources ordinaires de la Bibliothèque, et il a permis de procéder aux acquisitions réputées nécessaires sur le même pied que les années précédentes.

Donateurs.

La Bibliothèque a reçu de feu M. Jean Baillet un legs de 600 fr.

M. Gingins de La Sarraz, par l'entremise obligeante de M. Gustave Revilliod, a donné à la Bibliothèque le portrait de Jean Sans-peur, duc de Bourgogne, offrant par l'analogie du sujet et le style de la peinture le pendant de celui de Charles-le-Téméraire, donné précédemment par M. Gustave Revilliod.

La Bibliothèque a reçu, en outre :

De M. Rilliet-de Candolle un meuble à tiroirs à compartiments, qui a appartenu à notre savant compatriote Marc-Auguste Pictet.

De M. Merle-d'Aubigné un pupitre mobile, ingénieusement combiné pour faciliter la consultation simultanée de plusieurs volumes.

De M. Butini, 254 volumes. Outre un grand nombre d'ouvrages classiques en anglais, appartenant à la littéra-

ture et à l'histoire, ce don comprend l'Institution de Calvin en français, Genève 1560, édition extrêmement rare et dont notre Bibliothèque posséderait ainsi le troisième exemplaire connu, de l'avis des savants les plus compétents sur la matière.

De M. Rosenberg, 68 volumes et 31 brochures. Ce don se compose d'une collection importante des ouvrages qui traitent de la gymnastique soit en français, soit surtout en allemand.

De M. Lasserre, 13 vol. - M. LeFort-Mestrezat, 13 vol. - M. P. Vaucher, 10 vol. (Bæhtlingk, Sanskrit-Chrestomathie. Koch, synopsis floræ helv. Neander, Wisse Abhandlungen, etc.) - M. Ch. LeFort, 10 vol. (Ranke, Französische Geschichte, Zeitschrift, Jaffé, bibl. rer. germ.) - M. G. Revilliod, 2 vol. et 10 liv. (Verhandelingen v. h. Bataviaasch Genootschap, etc.) - M. E. Naville, 2 vol. et 2 broch. — M. de Birague, 1 vol. et 5 broch. — Mme Le Royer-Bérenger, 3 vol. - M. le général Dufour, 2 vol. (Rapport sur l'exposition de 1855) - M. Bétant, prof., 1 vol. et 2 broch. - M. de Muralt, 1 vol. et 3 broch. -M. Le Vieux, consul de Belgique, 2 vol. (Dictionnaire flamand) - M. Braillard, président du Grand Conseil, 1 vol. - M. de Charrière, 1 vol. (Dynastes de Cossonay). - M. Stanley, 1 vol. — M. L. Vaucher, 1 vol. — M. Baggesen, 1 vol.-M. Georges, 1 vol.- MM. Baum, Counitz et Reuss, 1 vol. (œuvres de Calvin) — M. Ph. Roget, 1 vol. — M. Clerc, 1 vol. - M. Fick, 1 vol. - M. David, 1 vol. -M. Barni, 1 vol. - M. Ch. Berthoud, 1 vol. - M. Henri Bordier, 1 vol. - Mme veuve Porchat, 1 vol. - Anonyme 1 vol et 1 broch. - M. d'Héricourt, 7 broch. - M. Boncompagni, 3 broch. - M. Narducci, 1 broch. - M. Th. Claparède, 1 broch. - M. Delacour, 1 broch. - M. Coindet, Dr, 1 broch. - M. J. Hornung, prof., 1 broch. - M. P. Lullin, 1 broch. — M. Ed. Claparède, 1 manuscrit (musique ancienne).

Du Gouvernement belge, 78 volumes et 9 brochures (chroniques, histoire, statistique, etc.) obtenus par l'intervention de M. le Dr Gosse, père. — De la Chancellerie fédérale, 50 vol. — Du Gouvernement français, 31 vol. (Statistique, dus à l'intervention de M. le Dr Lombard; Euvres de Borghèsi dues à l'intervention de M. le général Dufour. — Du Bureau de la statistique suédoise, 14 livr., dues à l'intervention de M. le Dr Lombard. — Du Gouvernement espagnol, 3 vol. (œuvres d'Alphonse X), dus à l'intervention de M. le prof. G. Oltramare. — Du Conseil Administratif de Genève, 11 livr. — De l'Institution smithsonienne, 3 vol. — De la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 2 vol. — De l'Institut genevois, 1 vol. — De la Bibliothèque d'Aarau, 2 vol. — Du directeur des collections ducales de Gotha, 1 vol.

Bibliothèque consultative et salle de lecture.

(Ouverte, comme précédemment, tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 11 à 4 heures.)

En 261 jours d'ouverture, il a été constaté 2,151 consultations, dont 852 du fait d'étudiants de l'Académie. Les 2,151 consultations représentent le travail de 444 personnes différentes, dont 19 dames. 5,500 volumes environ ont été mis entre les mains des consultants. 573 visitants, la plupart étrangers en passage, se sont présentés à la Bibliothèque.

Bibliothèque circulante.

(Ouverte, comme précédemment, tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de midi et demi à 2 heures.)

880 personnes ont emprunté des livres à la Bibliothè-

que. Le chiffre total des volumes confiés à domicile a été de 14,108. Chaque jour il s'est trouvé de 900 à 1,000 volumes entre les mains des emprunteurs. 185 autorisations nouvelles pour emprunter des livres, délivrées au Bureau du Conseil Administratif, ont été présentées et enregistrées à la Bibliothèque.

Administration et travaux d'intérieur.

Dans le mois de Décembre 1865, la Bibliothèque a perdu dans la personne de feu M. L. Vivien, sous-conservateur, un fonctionnaire consciencieux, expérimenté et tout particulièrement recommandable par ses longs et bons services dans l'établissement. Il a été pourvu à son remplacement d'une manière assez heureuse pour que le changement de personnel n'ait causé aucune perturbation dans le service.

Les travaux courants ayant pour objet l'entretien et le perfectionnement de l'ordre de la Bibliothèque ont eu lieu avec l'activité et la régularité convenables.

Ce qui mérite une mention particulière dans ce compterendu, ce sont les travaux entrepris pour la nouvelle édition du Catalogue.

Les comptes-rendus des années précédentes ont mentionné les diverses phases par lesquelles a dû passer cette importante question et dont nous donnons ici un bref résumé.

Après mûres délibérations, il a d'abord été décidé qu'en raison de l'augmentation considérable de la Bibliothèque depuis trente ans, il fallait procéder non à la publication d'un supplément au Catalogue existant, mais à une édition complétement nouvelle de ce Catalogue. Après une enquête

faite auprès des directions de diverses bibliothèques, et notamment de celle du British museum, il a été décidé que le nouveau Catalogue serait imprimé, les ouvrages classés d'abord par ordre de matières, puis classés de nouveau dans un répertoire général par ordre alphabétique. Cette décision prise, il a été arrêté un plan d'opération pour procéder à l'exécution. Les principales de ces opérations sont: 1° La copie sur des cartes de tous les titres d'ouvrages existants à la Bibliothèque; 2° l'inventaire de ces ouvrages simultanément avec la vérification de l'exactitude bibliographique de ces titres; 3° la classification de ces titres d'après le système qui sera adopté; 4° l'impression.

Dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, on a mis la main à l'œuvre et la première de ces opérations, laquelle est sans contredit la plus longue et une des plus minutieuses, est déjà avancée de telle sorte que le quart des titres environ à déjà été copie depuis les derniers mois de l'année. Cette opération qui est la base de tout le travail demande une attention soutenue et des connaissances bibliographiques étendues et spéciales. De plus il y a toute convenance, en vue de l'unité qui doit dominer dans un travail de ce genre, que le travail soit fait par une seule personne bien qualifiée. La direction de la Bibliothèque n'a qu'à se féliciter de la manière dont ces exigences sont satisfaites, et on peut s'attendre à voir cette œuvre importante menée complétement à bien, et le public studieux en possession d'une nouvelle et bonne édition du Catalogue, dans un délai qui ne peut guère dépasser deux ans.

Si, comme on peut l'espérer, la Bibliothèque se trouve dotée, à cette époque, d'un local nouveau et mieux en rapport avec son importance croissante et avec les services qu'elle est appelée à rendre, il y aura, dans la courcidence de la publication du nouveau Catalogue et de l'installation

nouvelle, une circonstance aussi favorable à l'ordre et au service intérieurs, qu'avantageuse au public. On ne peut douter que l'établissement ainsi rajeuni ne reprenne, avec la faveur et l'intérêt des citoyens, une vie nouvelle, à la hauteur des exigences intellectuelles de la ville de Genève.

ul 1 : inos suodors de carel calcada de la c

- Nous devons à la générosité et au souvenir de plusieurs personnes, divers dons et legs importants faits en faveur du Musée Rath, en 1865 de la companya de

M. David de Claparède a légué à la ville de Genève pour le Musée Rath eing tableaux du célèbre Liotard.

Le Conseil Administratif a reçu, par les soins de M. le Dr Kern, ministre de la Confédération Suisse à Paris, le tableau de Huber, que M. le chevalier Henin avait légué à la ville de Genève. Ce tableau remarquable a été déposé au Musée Rath.

La classe des Beaux-Arts, de la Société pour l'avancement des arts, a fait don à la Ville, pour le Musée, d'un modèle de plâtre de la statue d'Eve, exécutée par M. Imhof, d'Unterwald.

M^{me} Butini-de la Rive a fait don à la Ville de plusieurs miniatures peintes sur ivoire, qui avaient appartenu à feu son frère, M. Théodore de la Rive. Ces miniatures ont été déposées au Musée.

Le Conseil entre en délibération.

M. Girod demande pourquoi un certain nombre d'obligations qui auraient dû être remboursées figurent au bilan comme étant encore dues.

M. Viridet. Cela a été expliqué dans le rapport. (Voyez page 9.) Le remboursement a eu lieu, mais après la clo-

ture de l'exercice financier qui, en raison de la prochaine expiration du pouvoir du Conseil Municipal actuel a dû se faire cette année plus tôt que de coutume. Voilà pourquoi le Compte-Rendu n'en fait pas mention.

Aucune autre observation n'étant présentée, il est procédé à la nomination de la Commission qui sera chargée de l'examen des Comptes-Rendus.

M. le Président désigne: MM. Maunoir et Ernest Pictet comme scrutateurs ad actum; MM. J.-J. Darier et Mégevet sont désignés par le sort comme scrutateurs.

21 bulletins de suffrages sont distribués et retrouvés dans l'urne.

Sont élus: MM. Ernest Pietet, par 17 suffrages, Mottu par 12, Olivet et Bonna, par 11, et Galopin par 9.

Sixième objet à l'ordre du jour:

Communication du Conseil Administratif au sujet des projets de percements de rues.

M. Braillard rapporte, au nom du Conseil Administratif, que ce Corps a fait de nouvelles propositions à la Compagnie de percements. Quoique ces propositions fussent plus favorables que les précédentes, la Compagnie persiste néanmoins, dans une lettre qu'elle a envoyée aujourd'hui même, à demander la garantie d'un intérêt de 5 % pendant 30 ans, plus quelques petites conditions supplémentaires. L'affaire n'est donc pas terminée. Il reste ou il restera au Conseil actuel ou à son successeur à décider s'il y a lieu d'accorder cette garantie ou si la Ville elle-même doit être chargée de l'entreprise.

100

M. J.-J. Darier. Sur quelle somme porterait la garantie? M. Braillard. Si l'on s'arrête au projet de percement en croix, que le Conseil Administratif estime être le meilleur. la somme serait de 4,750,000 fr. à cinq millions. En prenant la movenne centre les calculs de la Compagnie dui donnent 4,21, et ceux des experts du Conseil Administratif qui arrivent à 4,75 d'intérêt, la Ville garantissant le 5 % pendant 15 ans, aurait à payer entre 4 et 500 mille francs. Le Conseil Administratif a pensé que l'allocation d'une somme fixe - 30 mille francs par an par exemple - serait un avantage pour la Ville, qui connaîtrait ainsi précisément la portée de ses engagements; mais la Compagnie préfère une garantie proprement dite, ce qui lui semble, et avec raison, devoir donner plus de confiance aux capitalistes; car on sait que la ville de Genève sest solide. Donc la Compagnie tient à son système; c'est ce qu'elle a écrit aujourd'hui au Conseil Administratif, et les choses en sont là. Santo pour Allen 1949 per la larger

Avant d'aborder l'objet suivant à l'ordre du jour, M. le Président recommande d'une façon toute particulière à MM. les membres des bureaux de naturalisation de mettre la plus grande activité dans l'accomplissement de leur tâche, afin que, dans cette courte session, la dernière du Conseil actuel, il puisse être statué sur toutes les demandes qui lui sont parvenues.

Septième objet à l'ordre du jour :

tings, this sur it

Proposition du Conseil Administratif an sujet de l'arcade du Molard.

Le Conseil Administratif a fait distribuer le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la pétition présentée par un certain nombre de citoyens genevois qui demandent l'enlèvement de l'arcade du Molard.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

L'ouverture de la place du Molard du côté du Nord est déclarée d'utilité publique.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est chargé de traiter immédiatement avec les propriétaires pour l'achat des maisons qui ferment la place de ce côté.

ART. 3.

Dans le cas où le Conseil Administratif ne tomberait pas d'accord avec les propriétaires, il est autorisé à poursuivre l'exécution du projet en demandant aux autorités compétentes l'application de la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Braillard expose qu'il s'agit dans ce projet du plan le plus restreint, de celui qui borne l'opération à l'enlèvement de l'arcade et de la boutique de boucher près de la petite fontaine. Reste au Conseil Municipal à décider ce qu'il préfère: de l'enlevement, d'une conservation ou d'une reconstruction.

L'enlèvement pur et simple est ce qui coûtera le moins, les plus légers sacrifices à l'esthétique entraîneraient un coût de 60 à 80 mille fr. En présence des grandes dépenses qui vont incomber à la Ville, cela mérite d'être pris en considération.

Le Conseil Administratif n'a pas hésité, dans la rédaction de l'art. 1er du projet, à introduire l'idée de la déclaration d'utilité publique. Ce n'est pas un empiétement de pouvoirs qu'une pareille déclaration, car le Conseil Municipal la fait dans la limite de ses attributions.

L'article 3 prévoit l'expropriation. Il y aura avantage à expérimenter la loi nouvelle qui règle cette matière. On sera peut-être même forcé d'y avoir recours, car les prétentions de certains propriétaires sont excessives, inadmissibles, et il y a lieu de penser qu'on ne pourra arriver à une tractation satisfaisante par les voies amiables. Toutefois il est possible que, si l'expropriation doit être poursuivie, cela entraîne un peu loin à cause des enchevêtrements de propriétés qui compliquent l'état des choses dans cette localité, attendu que la loi ne permet pas l'expropriation de parties d'immeubles seulement. En tout cas, le Conseil Administratif a reçu des offres qu'il peut considérer comme avantageuses pour le terrain que la Ville aurait à revendre.

Le projet est mis en discussion.

- M. Horn regrette que les plans précédemment déposés sur le bureau ne s'y trouvent pas ce soir.
- M. Pictet de la Rive ne prétend pas se mettre en opposition vis-à-vis du Conseil Administratif; mais il ne peut s'empêcher de faire observer qu'on entre dans une méthode administrative toute nouvelle et, l'on pourrait même dire,

singulière. On procède par voie de vœux. C'est une innovation, et une innovation tout à fait regrettable, car ce n'est pas ainsi que les affaires se font. Il serait de beaucoup préférable que, lorsque le Conseil Administratif a quelque projet à présenter, il le fît très-nettement, par des propositions « fermes. » Dans le cas présent il ne s'agit pas d'une grosse affaire; mais les principes sont en jeu, et c'est la seconde fois que cela se présente : il faut y prendre garde. Les inconvénients de ce mode de procéder sont évidents: car, pour ne parler que de l'affaire dont il s'agit maintenant, elle ne sera pas réglée par la votation de l'arrêté soumis au Conseil Municipal. Il faudra nécessairement que ce Corps soit consulté à nouveau pour décréter le chiffre de la dépense. Puis, cette manière de faire voter d'avance que l'opération est utile et doit avoir lieu, expose la Ville à voir s'élever encore les prétentions des propriétaires.

M. Braillard comprend fort bien les observations de M. Pictet-de la Rive et reconnaît qu'il eût mieux valu présenter un projet nettement déterminé, basé sur des chiffres; mais devant les difficultés que présente la question, le Conseil Administratif a pensé qu'il lui convenait de bien connaître la volonté du Conseil Municipal avant d'aller plus loin. En effet, si ce dernier ne veut pas qu'il soit donné suite à l'affaire, son veto, à cet égard, est la meilleure manière de mettre un terme à des négociations inutiles.

M. Girod abonde dans le sens de M. Pictet-de la Rive; et, ce qui le frappe le plus, c'est qu'on demande au Conseil Municipal de voter une expropriation sans que ce Conseil sache ce qu'il en coûtera à la Ville. M. Girod ne s'oppose à rien de ce que propose au fond le Conseil Administratif; mais en considérant que l'affaire n'est pas du tout urgente et qu'un retard de quelques jours ne peut la faire péricliter, il ne comprendrait pas pourquoi le Conseil Municipal la résoudrait ainsi à la veille de l'échéance de son

mandati En conséquence l'honorable membre propose l'ajournement.

L'ajournement est mis en discussion.

M. Mégevet est d'un avis tout différent de celui de M. Girod: On nous remet toujours en avant, dit-il, que nous allons finir; mais on oublie que nous avons été nommés pour quatre ans, avec mission d'agir du premier au dernier jour de ces quatre années. Cela étant, il nous faut avoir le courage de notre opinion et pouvoir faire dire de nous: Ils ont fait quelque chose. D'ajournement en ajournement on ne fait rien. Si nous ajournons aujourd'hui parce que notre mandat touche à son terme, nos successeurs ajourneront à leur tour en demandant du temps pour de nouvelles études.

L'ajournement mis aux voix n'est pas adopté.

- M. Diday demande s'il n'y aurait pas moyen de simplifier le projet, en se contentant d'un second passage, spécialement destiné aux pietons, et qu'on pratiquerait à travers la boutique de M. Lugrin. Ce serait certainement plus économique, et l'on atteindrait, néanmoins, le but auquel on vise. On éviterait, en particulier, les graves inconvénients d'une ouverture trop large dans ce gouffre de vent effroyable, qui, les jours de grosse bise, balaie la place et jette dans les magasins des torrents de poussière.
- M. Braillard répond que l'idée d'une arcade ne peut être sout nue devant les réclamations des habitants de ce quartier, lors même qu'il s'agirait d'une reconstruction monumentale. A plus forte raison doit-on moins penser encore au maintien de l'arcade actuelle. L'immeuble est, du reste, dans un tel état de vétusté, que l'ouverture proposée par M. Diday ne pourrait être pratiquée.
- M. Pictet-de la Rive voit, dans ce qui vient d'être dit, la confirmation des critiques qu'il a présentées. L'indécision où l'on est relativement à ce qu'il convient de faire, résulte

forcément de l'absence de plan. L'honorable membre est plein de confiance dans la sagesse du Conseil Administratif; il est persuadé que ce Corps ne peut agir que dans les intérêts les mieux entendus de la Ville; mais il tient, avant tout, à ce que l'action du Conseil Municipal soit réservée, et à ce qu'elle reste intacte, de telle façon que ce qui pourrait être reconnu comme le plus convenable et le plus avantageux, le soit par ce Conseil lui-même. En conséquence, M. Pictet-de la Rive propose l'amendement suivant au projet d'arrêté tout entier:

- Le Conseil Administratif est chargé d'examiner la question de l'enlèvement de l'arcade du Molard, et de présenter au Conseil Municipal un projet d'arrêté à ce sujet. »
- M. Viridet s'était rangé dans le sein du Conseil Administratif à la rédaction du projet à l'ordre du jour; mais comme il tient essentiellement à ce que ce qu'on veut soit clairement défini, il appuie l'amendement et remercie M. Pictet-de la Rive de l'avoir présenté.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La prochaine séance aura lieu vendredi prochain avec l'ordre du jour suivant:

Rapport de la Commission chargée d'examiner la position de l'Ecole d'horlogerie.

- 2º Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-rendus de l'année 1865.
 - 3º Propositions individuelles.
 - 4º Requêtes en naturalisation.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste.

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1866.

man barilan da la kambal da nying 1894

was for a reference

anda arron **présidence de M. Lullin**y **président.** São estadente de Maria de Companyo de C

VENDREDIA Mai 1866. And street,

in a company of the man of property of the section is a first of the company of t

- 1º Rapport de la Commission chargée d'examiner la position de l'Ecole d'horlogerie.
- 2º Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus de l'année 1865.
 - 3º Propositions individuelles.
 - 4º Requêtes en naturalisation.
- N. B. Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)
- PRESENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Bonna, Braillard, Bruel, Chomel, Colladon, J.-J. Darier, Diday, Fæsch, Galopin, Girod, Grasset, Hentsch, Horn, Lullin, Maunoir, Mégevet, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, F.-J. Pictet, E. Pictet, Revaclier, Roget & Viridet.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Barbe, Chantre, H. Darier, Durand, Ferrero, Gögel, Massip, Mayor, Melliard & Vogt.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la position de l'École d'horlogerie.

M. le *Président*, en rappelant les circonstances dans lesquelles fut nommée la Commission dont le rapport va être lu, fait observer qu'il ne s'agit ici que d'un simple préavis.

M. le secrétaire *Mottu* donne lecture de ce rapport qui est ainsi conçu:

Messieurs,

La Commission que vous avez instituée relativement à l'Ecole d'horlogerie avait pour mission de rechercher les causes de la décadence que subit cette Ecole, depuis un certain nombre d'années, quant au nombre des élèves, et de voir quels remèdes il serait convenable d'y apporter.

Afin de remplir un mandat si grave et si difficile, la Commission a jugé qu'elle devait faire appel aux lumières du plus grand nombre possible de personnes compétentes, en ouvrant une sorte d'enquête sur le sujet, parmi les chefs de maison et ouvriers de la fabrique.

L'appel de la Commission a été entendu, et la plupart de ceux auxquels elle s'était adressée, y compris le personnel enseignant de l'Ecole, sont venus répondre de vive voix aux questions qui leur avaient, été posées, ou bien ont envoyé leur réponse par écrit.

Il s'est produit, comme on devait s'y attendre, une

grande variété d'opinions individuelles sur divers points de la matière; cependant plusieurs idées importantes ont réuni l'assentiment à peu près général des déposants.

On s'accorde à penser que la crise commerciale, dont l'industrie horlogère souffre depuis sept ou huit ans, a dû contribuer fortement au déclin de l'Ecole ¹, beaucoup de pères de famille n'osant plus diriger leurs enfants vers une profession devenue temporairement peu lucrative.

On s'accorde aussi à croire que les frais d'écolage, qui ont été élevés à partir de 1857-1858, sont trop onéreux pour bien des families d'industriels, surtout dans les circonstances présentes ².

L'enseignement de l'Ecole, reconnu bon en principe, est

Les Ecoles d'horlogerie contenaient de

	1854 à 1855.	100 garçons.	31 filles.
	1855 à 1856.	96 »	24 »
	1856 à 1857.	83 »	»
(*)	1857 à 1858.	66 »	22 »
	1858 à 1859.	60 »	— »
	1859 à 1860.	57 »	»
	1860 à 1861.	56	»
	1861 à 1862.	50 »	4 »
	1862 à 1863.	38 ·	»
	1863 â 1864.	36 »	»
	1864 à 1865.	20 »	- »

Ce tableau montre qu'il y a eu en effet une diminution plus considérable d'élèves pour l'année qui vit commencer la crise que pour les années antérieures — * de 1857 à 1858 la diminution a été de 17 élèves — mais il montre aussi que le mouvement de diminution avait commencé avant l'avènement de la crise, puisque, dans l'année précédente, notamment (1856-1857), il avait été déjà de 13 élèves.

2 Ce tableau fait voir également que la plus forte diminution d'élèves qu'ait subi l'Ecole se rapporte à l'année où les frais d'écolages ont été augmentés.

¹ L'examen du tableau ci-joint sur la marche décroissante du nombre des élèves de l'Ecole, depuis douze ans, indique dans quelle mesure les faits coïncident avec cette opinion.

considéré toutefois assez généralement comme présentant des lacunes regrettables, tant au point de vue théorique qu'au point de vue pratique.

Cet enseignement ne semble pas mettre les élèves en état d'entrer dans la fabrique, des leur sortie de l'Ecole, soit comme horlogers complets, soit même comme ouvriers pour une simple spécialité de l'industrie horlogère.

L'Ecole n'est point en rapport assez direct avec la fabrique et ne suit pas la marche du progrès on des changements qui s'y introduisent pour le choix du *calibre* ou pour les procédés d'exécution.

On estime, d'une part, que le repassage n'est pas l'objet d'une étude assez spéciale et assez pratique; d'autre part, qu'il n'est point offert à ceux des élèves qui se montrent peu aptes à devenir des horlogers consommés, des moyens suffisants d'acquérir aussi promptement que possible le savoir-faire nécessaire à la bonne exécution d'une partie brisée. De là résulte que l'élève de l'Ecole, quelque soit son degré d'instruction ou de talent, n'en doit pas moins faire comme un nouvel apprentissage, à sa sortie de l'Ecole, avant de pouvoir gagner sa vie.

Le régime intérieur et la discipline de l'Ecole sont l'objet d'appréciations divergentes; mais on incline à penser que la marche des études est un peu trop uniforme, un peu trop formaliste, qu'on ne cherche pas assez à exciter l'émulation des élèves soit en faisant avancer plus vite ceux qui en sont dignes, soit en leur procurant des moyens de recueillir quelque profit de leur travail, soit par des récompenses directes.

En résumé, on juge que l'Ecole, dans son mode de faire actuel, ne correspond pas suffisamment au double but que voici :

1º Former des sujets d'élite pour le maintien constant

de la fabrique genevoise à sa hauteur acquise et même la faire avancer encore;

2º Fournir de bons ouvriers à l'industrie courante, tout le monde n'étant pas doué des aptitudes que réclame l'horlogerie de précision.

Relativement à ce dernier point, on fait observer que les établisseurs genevois sont obligés de se pourvoir au dehors quant à diverses parties de la montre, telles que blanc, cadrature, remontoir, finissage, etc., et qu'il serait à désirer que l'Ecole tendit à combler ces lacunes, ce qui viendrait en aide, notamment aux fabriques de mouvements fondée ces derniers temps à Genève et à celles qui pourraient s'y créer encore.

Tel est l'ensemble d'idées sur lequel les personnes consultées par la Commission paraissent s'entendre ou se rapprocher.

A titre de complément de renseignements, la Commission est en mesure de porter à la connaissance du Conseil Municipal que l'Ecole d'horlogerie de Genève n'est pas la seule qui subisse aujourd'hui une phase de déclin. L'Ecole de Besançon et celle de Cluse languissent également; et les causes du mal paraissent être les mêmes partout. Les jeunes gens qui se destinent à l'industrie horlogère préfèrent, à tort ou à raison, le mode d'apprentissage direct chez un patron, aux études régulières et jugées moins immédiatement pratiques de l'Ecole publique.

Néanmoins il y a unanimité parmi les déposants pour considérer l'existence de l'Ecole comme d'utilité nationale et pour croire qu'elle est appelée encore à rendre les plus grands services à notre fabrique.

with the control of the control of the control of the control of

Naturellement les moyens proposés pour relever l'Ecole se déduisent de l'analyse des causes de sa décadence. On demande:

1º Que les frais d'écolage soient ramenés, pour les nationaux, à cinq francs par mois, et qu'une certaine fourniture d'outillage soit faite gratuitement aux élèves, au bout d'une période de trois mois d'essai, comme il suit:

A l'entrée au BLANC: l'étau, le tour ordinaire, l'outil à percer droit, la pierre à huile, deux paires de tenailles;

A l'entrée au Finissage: le compas aux engrenages, l'outil à planter, le tour à pivoter.

- 2º Qu'il soit ouvert, à l'Ecole, une classe particulière de repassage, confiée à un maître d'un mérite reconnu. Cette classe ne s'en tiendrait pas à l'exécution de quelques pièces, comme cela a lieu maintenant; elle se mettrait en mesure de travailler pour la fabrique. Avis en serait donné aux chefs de maisons. Ceux-ci conficraient l'ouvrage à faire au maître, sous sa responsabilité. Les profits du travail se partageraient, dans une mesure convenable, entre le maître et les élèves opérant sous sa direction.
- 3° Que le même système de rapporter entre l'Ecole et la fabrique soit établi, autant que possible, pour les diverses parties du mouvement. Les commandes seraient adressées au Directeur de l'Ecole qui ferait exécuter ces parties aux différentes classes, et par les élèves que le maître de chaque classe jugerait propres à la chose. Il est entendu seulement que le maître ne recueillerait pas de bénéfice personnel de ce genre de besogne.

On posséderait, par là, des garanties réelles que l'enseignement de l'Ecole s'adapte toujours fidèlement aux besoins et à la marche de l'industrie; on aurait de plus un moyen puissant d'encourager les élèves. Ils arriveraient vite à gagner quelque chose, comme cela a lieu dans l'apprentissage ordinaire, et se verraient ainsi à même de soulager leurs familles de tout ou partie des frais d'écolage. 4º Que tous les élèves ne soient plus obligés de suivre jusqu'au bout le cours des études de l'Ecole, mais qu'il devienne possible à ceux qui montreraient, pendant leur séjour dans les premières classes, trop peu de disposition pour devenir des horlogers complets, de s'adonner à une spécialité et d'y arriver promptement à un savoir-faire suffisant.

5º Que les récompenses décernées, snivant les usages établis, aux élèves, consistent, de préférence, en outils. L'achat de ces outils demeure toujours, en effet, le plus gros de la dépense imposée aux parents pour l'instruction professionnelle de leurs enfants.

6º Qu'on fasse donner à l'Ecole industrielle, en physisique, en météorologie, en mécanique, en géométrie, etc.

On ne demande pas toutefois que les cours de l'Ecole industrielle soient obligatoires pour tous les élèves de l'Ecole d'horlogerie. Ces cours doivent rester facultatifs, à la condition que ceux qui ne les fréquentent pas soient astreints à travailler à l'Ecole d'horlogerie jusqu'à sept heures du soir.

La Commission croit n'avoir pas à faire autre chose que de s'en référer aux opinions et aux désirs formulés ci-dessus, et de les recommander à la haute sollicitude du Conseil Municipal.

M. Perron rend compte de la marche suivie par la Commission. Elle a rédigé un questionnaire et l'a adressé à un certain nombre de fabricants et d'ouvriers. Une quarantaine de ces personnes ont répondu, soit verbalement, soit par écrit. Toutes se sont trouvées d'accord sur le fond, si ce n'est dans la forme, et c'est le résumé des moyens de relèvement proposés par elles qui forment les conclusions du rapport dont le Conseil vient d'entendre la lecture.

M. Perron termine en recommandant l'adoption de ces conclusions.

M. Muller estime qu'on doit être satisfait de l'œuvre de la Commission. Elle mérite, à ses yeux, d'être prise en sérieuse considération et tout particulièrement recommandée à la sollicitude du prochain Conseil Administratif. En attendant, il convient que ce rapport soit imprimé et mis à la disposition de toutes les personnes intéressées à le connaître.

M. le colonel Mercier. On a pu constater que les sujets sortis de notre Ecole étaient bons, que l'École formait des ouvriers consommés; mais on regrette que cette institution ne soit pas accessible à un âge plus jeune. Tandis qu'ailleurs, des jeunes gens de 14 ans gagnent déjà quelque chose parce qu'ils ont commencé dès 7 ou 8 ans, ce n'est qu'à 20 ans que les nôtres peuvent espérer de n'être plus au coût de leurs parents. Six ans de frais d'apprentissage sont une lourde charge pour bien des familles, et pour quelques-unes ce sont des sacrifices qui ne peuvent pas toujours être continués jusqu'au bout. Il conviendra donc d'examiner la question à ce point de vue.

M. Molly croit être l'organe du Conseil Municipal en a lressant des remerciements bien mérités aux membres de la Commission d'enquête, particulièrement à l'éminent professeur qui a rédigé son rapport et aux citoyens qui ont répondu à son appel de renseignements. Il s'agit ici d'une école d'utilité nationale qui doit être relevée. Les causes de relâchement ont été déterminées, les remèdes ont été indiqués. Ce sera l'œuvre du prochain Conseil Administratif d'y pourvoir : le concours de tous les citoyens lui sera acquis pour cela. — M. Molly se joint par conséquent à son collègue M. Muller pour recommander l'adoption des conclusions du rapport et l'impression de celui-ci,

M. le Dr Olivet. La Commission s'est tout particulièrement préoccupée du fait que la fréquentation de l'Ecole pouvait être onéreuse par la durée de l'apprentissage, et elle croit être arrivée à obvier à cet inconvénient. L'introduction de calibres plus en rapport avec ce qui se fait dans la fabrique permettra l'utilisation des produits des élèves. L'école de repassage, innovation délicate, répondra également au desideratum en procurant une certaine rémunération à ces jeunes gens pour leur travail. Dès que cette école sera établie de manière à inspirer toute la confiance qu'elle peut mériter, on lui enverra de l'ouvrage; les maîtres consultés par la Commission en ont donné l'assurance : ils en enverront eux-mêmes. Quant à l'observation de M. le colonel Mercier relativement à l'âge, il est tout rationnel que l'admission des élèves n'ait pas lieu avant qu'ils aient au moins terminé leurs études primaires: s'il devait en êtro autrement, il y aurait complication de travail de pupitre et de travail d'établi, ce qui nuirait à tous les deux.

Personne ne demandant plus la parole, le Conseil, consulté par M. le Président, décide l'impression du rapport et son renvoi au Conseil Administratif en vue de l'amélioration de l'Ecole.

L'impression du rapport sera faite en nombre suffisant pour que toutes les personnes intéressées à le connaître, informées par une annonce insérée dans la *Feuille d'avis*, puissent s'en procurer un exemplaire au bureau du Conseil Administratif.

M. le *Président*. Il va en outre sans dire que le Conseil municipal charge le Conseil Administratif d'exprimer ses remercîments à la Commission. (Appuyé.)

an en tat i de la la grand (1 la 20 la 3), a que presencia e saborra espa. La la como estada de 1897 entre visca entre para la periori stanguar e vigo.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Rapport de Commission chargée de l'examen des Comptes-rendus de l'année 1865.

- M. Auguste Girod est acclamé par le Conseil pour présider la délibération sur cet objet.
 - M. Girod prend place au fauteuil.
- M. Ernest Pictet, rapporteur de la Commission donne lecture du rapport et des projets d'arrêtés suivants:

Messieurs,

La Commission que vous avez chargée dans votre séance du 27 Avril d'examiner le Compte-rendu des Recettes et des Dépenses de la ville de Genève, ainsi que celui de l'Administration municipale, pendant l'année 1865 a l'honneur de vous présenter son Rapport à l'unanimité de ses membres.

L'exercice, auquel notre Rapport s'applique, n'est pas un exercice normal, en ce sens qu'il ne renferme que 10 mois, du 31 Mars 1865 au 31 Janvier 1866. Il avait été en effet décidé l'année dernière que les Comptes se boucleraient dorénavant au 31 Décembre, comme ceux de l'Etat, et nos prédécesseurs dans la Commission des Comptes-rendus avaient applaudi à cette mesure qui présente de grands avantages. C'est sans doute pour ménager la transition à ce nouveau mode de vivre, qu'on s'est contenté de s'arrêter au 31 Janvier.

Il est résulté du raccourcissement de l'exercice dont nous nous occupons, que certaines dépenses, dont l'échéance fixe tombait dans l'un des deux mois ainsi retranchés, n'ont pas dû figurer dans le Tableau des Recettes et des Dépenses budgétaires de 1865. Cela a été le cas en particulier pour l'amortissement et le paiement des intérêts de l'emprunt de 1850, qui ont lieu le 28 Février de chaque année. La somme de 28,447 fr. 50 c., prévue dans le Budget de 1865 pour ce service, n'a donc pas été dépensée, et c'est ce qui a permis au Tableau des Recettes et des Dépenses de ces 10 mois que vous avez sous les yeux de solder par un boni de 7,670 fr. 80 c. En temps ordinaire nous aurions eu un déficit de 20,776 fr. 70 c.

Cela dit, nous allons passer en revue ceux des articles des deux Comptes-rendus qui ont suggéré quelques observations à votre Commission au point de vue administratif, pour aborder ensuite la partie plus spécialement financière de notre mandat.

Octroi. Le produit de cet impôt, qui a bien été le résultat d'une perception de 12 mois, ne présente pas d'augmentation sur l'année précédente, tout en surpassant de 13,000 fr. les prévisions du Budget. La moyenne des dix dernières années a atteint le chiffre considérable de 410,000 francs et cette rentrée forme à elle seule plus de la moitié de nos ressources ordinaires. Aussi ne saurions-nous assez recommander au Conseil Administratif d'apporter à la perception de cette taxe, c'est-à-dire à l'interprétation de la loi, qui a fixé une fois pour toutes les articles auxquels elle peut s'appliquer, tous les ménagements de nature à la développer d'une manière régulière et durable. Ce n'est qu'en évitant avec le plus grand soin les mesures qui ne sont que vexatoires sans être réellement productives que la Ville se mettra toujours mieux à l'abri des fraudes qu'on ne manque jamais d'essayer contre une administration purement fiscale.

La part de la Ville au produit de la Taxe des étrangers à la Commune figure dans nos Recettes pour une somme de 19,500 fr. présentant ainsi une augmentation considérable, non-seulement sur les prévisions du Budget, mais aussi et surtout, sur les années précédentes. En 1862 et 1863 le montant de cette rentrée était tombée à 14,000 fr. et même à 9,000 fr. Nous sommes heureux de constater cette amélioration, autant au point de vue de la Ville qu'à celui de l'administration cantonale qui apporte, à ce qu'il paraît, beaucoup plus de soin à la perception de cet impôt. Le moment, du reste, où la loi qui règle cet impôt devra être révisée n'est pent-être pas éloigné, et s'il devait résulter de cette révision une diminution plus ou moins importante des ressources de la Ville sous ce chef, nous sommes bien sûrs qu'elle accepterait de grand cœur un sacrifice qui aurait pour effet de faciliter le séjour ou l'établissement au milieu de nous de nos Confédérés.

Produit des écolages des Écoles d'horlogerie. Nous avons remarqué, comme la plupart des Commissions qui nous ont précédés, la diminution graduelle de ce produit, mais nous n'avons rien à ajouter à ce fait, cette question ayant été renvoyée par ce Conseil à une Commission spéciale, qui vient de rapporter.

Le produit de l'Abattoir continue à s'accroître, ce qui montre que les Dépenses votées en dernier lieu pour cet établissement sont bien entendues et conformes au but que doit avoir toute dépense de cette nature, celui d'être en fin de compte, rémunérative d'une façon ou d'une autre.

Bibliothèque publique. C'est avec le plus grand intérêt que nous avons lu dans le Compte-rendu Administratif l'article relatif à cette précieuse institution. Les détails qu'il renferme sur les travaux entrepris, ou plutôt continués pour amener à bonne fin l'impression du grand catalogue nous ont fait plaisir parce qu'ils semblent signaler un progrès sérieux dans cette œuvre indispensable, dont l'achèvement coïncidera, nous aimerions à le penser, avec

la réalisation de ce projet grandiose qui consisterait à transposer notre Bibliothèque dans un bâtiment spécial. Mais ce n'est point du reste le moment de signaler ici les avantages de toutes sortes qu'offrirait cette création municipale au double point de vue d'une meilleure organisation intérieure et d'un accès plus facile pour le public.

Thédtre. A l'occasion de cet article, votre Commission tient à rappeler que l'année théâtrale qui va se terminer a été en somme agréable au public, et, par conséquent, profitable au Directeur. Ce fait prouve deux choses: 1º Que les réparations faites au théâtre par la Ville ont été utiles et bien vues de ceux qui le fréquentent, et 2º que l'allocation que la Municipalité accorde à la Direction est suffisante, quand celle ci apporte à l'exercice de son industrie de l'intelligence et un désir éclairé de se prêter aux goûts et aux exigences de notre public.

Entretien des propriétés municipales et Voirie. Ce chapitre est de beaucoup le plus important de tous ceux qui figurent parmi les dépenses de notre Budget. Il a, l'année dernière, dépassé de 40,000 fr. la somme qui lui avait été allouée, et plus de la moitié de cet excédant a été consacrée à un seul objet : le réasphaltage du pont du Mont-Blanc, qui a absorbé 25,195 fr. Cette dépense était urgente, et le résultat auquel on est arrivé paraît, d'après les explications qui nous ont été données, devoir être tout à fait satisfaisant. Il n'y a donc rien à regretter à ce point de vue. Mais nous avouons qu'il nous aurait paru plus convenable qu'une dépense de cette importance eut été soumise au Conseil Municipal et eût été ainsi l'objet d'une votation et d'un crédit ouvert régulièrement. Certaines idées sur le mode a suivre pour une réparation aussi considérable auraient pu se faire jour, et, en tout état de cause, les principes qui doivent servir de base aux rapports du Conseil Administratif avec le Conseil Municipal auraient trouve une fois de plus, dans ce cas-ci, une application que nous estimons nécessaire.

Ce même chapitre a suggéré à votre Commission certaines réflexions sur le service de propreté de la Ville qui laisse encore beaucoup à désirer, malgré les sommes élevées qu'on lui consacre. Nous sommes les premiers à reconnaître les grandes difficultés de ce service de tous les jours et presque de tous les instants, et nous savons qu'il est l'objet de l'attention toute spéciale du Conseil Administratif. Nous savons aussi que notre public est exigeant, mais comme nous savons d'un autre côté qu'il supportera toujours les charges communales de bonne grâce, s'il est bien servi, nous ne pouvons pas nous empêcher de trouver que tout le possible devrait être fait pour le satisfaire.

Nous en disons autant des pavés qui ont été refaits, l'année dernière, dans un grand nombre de rues, mais d'après un système qui ne nous paraît pas s'être rapproché sensiblement de l'idéal que notre Département des Travaux devrait avoir constamment sous les yeux.

Police et surveillance. Le Compte-rendu administratif nous dit (page 16) que « les enfants causent à la Ville une

- dépense d'échalas tellement considérable qu'elle a dû
- « aviser aux moyens de l'éviter en essayant de remplacer
- ces échalas par des treillis d'un bois dont les gamins
- « ne peuvent pas faire usage dans leurs jeux, » et ensuite on ajoute que « ces mêmes enfants ont causé des dépenses
- « assez sérieuses en cassant, à plusieurs reprises, les vitres
- « des serres du Jardin Botanique. »

Ces faits, qui se représentent sans cesse dans nos promenades, exigent, selon nous, autre chose qu'une transformation d'échalas en treillis, ou le remplacement des vitres cassées par des vitres neuves. Ils méritent une répression sévère sous une forme ou sous une autre, moins encore dans l'intérêt de notre caisse et de la bonne tenue de nos promenades que dans l'intérêt de l'éducation même de ces enfants, chez lesquels on laisse ainsi s'implanter des habitudes de désordre et d'absence de respect pour la propriété d'autrui. Si les parents étaient avertis de leurs méfaits par l'obligation de payer quelque amende, on rendrait service aux uns et aux autres. Les dégâts de « cet âge sans pitié » s'étendent aussi aux murs des maisons nouvelles et aux beaux cygnes de notre lac. Cela se remarque surtout précisement chez ces enfants pour lesquels nous construisons, dans ce moment, des écoles fort coûteuses. Mais la répression de ce genre d'abus nécessiterait, de la part de notre police, une surveillance plus assidue, et puisque nous en sommes à lui signaler les points qui doivent, entre. autres, attirer son attention, nous nous permettrons d'indiquer encore les ornements et les fleurs que des mains pieuses entretiennent dans nos cimetières, et qui ne sont que trop souvent la proie de personnes peu scrupuleuses.

La dernière observation qu'a suggéré à votre Commission l'examen de la partie administrative des Comptes-rendus a trait au chauffage des divers locaux confiés à la direction de la Ville. Les rubriques du Budget qui le concernent ont été, en général, notablement dépassées l'année dernière. La surveillance, à ce point de vue, ne paraît pas suffisante et le système employé n'est peut-être pas le meilleur. En particulier, la manière dont les classes du Collége sont chauffées a soulevé, à plusieurs reprises, des plaintes que nous croyons fondées, et, si nous nous en faisons ici l'écho, c'est parce que nous pensons qu'il n'est peut-être pas inutile d'appuyer auprès de qui de droit les efforts que nous savons avoir été faits par le Conseil Administratif, pour remédier aux sérieux inconvénients de l'état de choses actuel, qui est à la fois contraire à l'économie et à l'hygiène.

Nous avons maintenant, Messieurs, à vous entretenir de

l'examen que nous avons fait des comptes proprement dits de l'exercice 1865, tels qu'ils ressortent des documents présentés à ce Conseil et des résultats qu'ils établissent pour la situation financière de la Ville.

Nous n'avons aueune observation à faire sur le tableau No 1 des Recettes et des Dépenses budgétaires. Il est dressé d'une manière parfaitement claire. Le solde en boni, qui en ressort, de 7,670 fr. 80 c., a été porté au crédit du Tableau No 3, intitulé: « Réglement du compte des résultats généraux. » Ce dernier document n'est autre que le Compte de Profits et Pertes de la Ville. C'est dans ce compte général que figurent les soldes des comptes particuliers qui se sont clôturés dans le courant de l'exercice ou qui lui sont spéciaux, et qui modifient la dette de la Ville dans un sens ou dans l'autre. C'est ainsi que nous voyons au Crédit les amortissements effectués en 1865 et le boni de cet exercice, et au Débit le réglement final des comptes ouverts à certaines dépenses ou à certains travaux qui y sont indiqués tout au long.

C'est aussi là qu'on trouve le coût définitif de ces derniers. Il y a lieu de noter ce point essentiel, car l'approbation de ce tableau, avec le reste du Compte-rendu, est en même temps le seul bill d'indemnité que le Conseil Municipal soit appelé à donner au Conseil Administratif pour les excédants de dépenses extra-budgétaires au delà des crédits ouverts.

Le dernier article au crédit de ce compte (4,797,408 fr. 50 c.), est le solde du Bilan au 31 Janvier 1866 (Tableau N° 2), c'est-à-dire la dette de la Ville à cette date. La différence entre ce chiffre et celui ressortant à la clôture de l'exercice précédent, devra représenter, par consequent, si nous comprenons ce tableau la somme dont s'est augmentée la dette de la Ville en 1865. Cette somme, de 315,381 fr. 50 c., a été couverte soit par des rescriptions, soit par

diverses recettes en dehors du Budget pour des destinations spéciales, soit par l'emploi d'une portion du solde disponible de l'emprunt 4861.

Le montant des rescriptions s'élevait, au 31 Mars 1865, à 982,666 fr., et, au 31 Janvier 1866, à 1,151,616 fr. 45 c. Il en a donc été émis dans le courant du dernier exercice pour une somme de 168,950 fr. 45 c.

C'est ici que doit se placer une observation sur laquelle la Commission des Comptes de 1864 avait déjà insisté avec assez d'instance, quand elle disait dans son rapport:

- Nous demandons qu'à l'avenir il soit dressé, pour les
- recettes et les dépenses en dehors du Budget annuel,
- · un tableau qui indiquera, d'un côté aux Recettes —
- « les sommes provenant de rentrées de capitaux, c'est-à-
- « dire de placement d'emprunt ou de rescriptions; de l'au-
- tre aux Dépenses l'état des comptes ouverts aux
- travaux effectués avec les fonds empruntés, tel que ces
- comptes se comporteront à la fin de l'exercice.

En d'autres termes, c'était un résumé du compte de caisse de la Ville dont nos prédécesseurs demandaient la publication à côté des autres tableaux habituels. Il ne suffit pas, en effet, que la comptabilité de la Ville soit intelligible pour ceux qui la tiennent et parfaitement en ordre, comme nous nous en sommes assurés. Il faut encore que les extraits, qui en sont soumis au Conseil Municipal et aux contribuables, soient assez clairs, pour que chacun puisse en saisir le sens et le résultat sans autre explication.

C'est ce qu'a parfaitement compris cette fois-ci le Conseil Administratif, en s'empressant d'aller au-devant du désir que nous allions lui réitérer à ce sujet, et en écrivant à votre Commission une lettre, dans laquelle il s'engage à faire dresser, à l'avenir, un tableau conforme à celui dont nons venons d'esquisser le contenu et le but.

Notre Rapport financier pourrait s'arrêter là, si votre 25me Année.

Commission n'avait pensé qu'au moment où ce Conseil va déposer son mandat, il serait peut-être utile de consigner ici, en quelques mots, l'état actuel des finances de la Ville et les ressources dont elle pourra disposer dans un ayenir plus ou moins prochain.

Les recettes ordinaires de la Ville, c'est-à dire celles qui proviennent des impôts que la loi lui a conférés et des revenus de ses immeubles, non seulement suffisent à ses dépenses ordinaires, mais elles viennent couvrir chaque année un chiffre assez important de dépenses destinées à des travaux extraordinaires. En outre, il ne faut pas oublier que chacun de ses Budgets comprend un amortissement régulier de ses emprunts.

C'est ainsi que l'emprunt de 1850, en s'éteignant en 1874, laissera à la Ville une somme disponible annuelle de 28,000 fr. environ. Celui de 1841, en s'éteignant deux ans plus tard, en 1876, une autre somme disponible de 40,000 fr. par an. Celui de 1854, en s'éteignant en 1894, une autre somme disponible de 55,000 fr.

Et si, d'un côté, certaines des charges de la Ville se rapprochent chaque année davantage du moment où elles disparaîtront de son Budget, de l'autre, on peut aussi espérer, sans être accusé d'un optimisme exagéré, que les ressources qu'elle tire de son Octroi et de la Taxe municipale, tendront à augmenter avec l'accroissement de la population et de la prospérité générale, comme cela a été presque toujours le cas jusqu'à présent.

Mais s'il est permis de croire à une augmentation graduelle de recettes, il est encore plus indispensable de compter sur une augmentation considérable de dépenses. De grands et utiles travaux ont été exécutés depuis quelques années par notre Municipalité; mais, vous le savez tous, Messieurs, d'autres travaux non moins grands et non moins utiles ne tarderont pas à s'imposer à nos finances.

Quelques-uns pourront s'effectuer par des allocations prises sur les Budgets annuels sous une forme ou sous une autre, mais d'autres exigeront immédiatement des capitaux, c'està-dire des ressources extra budgétaires. Voyons celles que la Ville a à sa disposition.

La loi de 1858 a autorisé la Ville à émettre pour 1,156,000 fr. de rescriptions. Or, nous venons de voir que le montant de ses émissions au 31 Janvier dernier s'élevait à 1,151,616 fr., c'est-à-dire qu'elles sont arrivées, sous ce chef, à leur plein.

Sur les 2,404.000 fr. de l'emprunt de 1861 qu'elle a encaissés, elle en consacra, dès le début, 273,000 fr. à payer des immeubles acquis pour la place Grenus, sur lesquels elle devait des intérêts annuels. C'était un emploi temporaire de fonds qui était tout à fait convenable, et il a été, dès lors, entendu qu'une fois le moment venu de rendre cette somme à sa destination légale, il pourrait être émis par la Ville un montant égal de rescriptions. C'est donc un premier item de 273,000 fr. qu'on peut considérer comme disponible sur le solde de l'emprunt de 1861. En outre, et aussi dans la même pensée de continuer à employer utilement les sommes versées dans la Caisse municipale par les souscripteurs de cet emprunt, on en a consacré une partie à l'exécution de certains travaux, auxquels vous aviez pourvu par des ventes éventuelles d'immeubles de parcelles de terrain appartenant à la Ville. Nous voulons parler des maisons Roesgen et Bovet et d'une parcelle située rue du Môle, représentant ensemble une valeur de 166,000 fr. Cette somme-là peut donc encore être considérée, jusqu'à un certain point, comme disponible, puisque, d'un moment à l'autre, ces immeubles peuvent se réaliser.

Enfin, l'emprunt voté en 1861 ayant été fixé au chiffre de 2,770,000 fr., il reste donc 566,000 fr. à émettre. En

résumé, c'est comme vous le voycz, une somme de 805,000 francs, dont l'Administration municipale a le droit de disposer, soit par l'aliénation d'immeubles votée par vous, 166,000 fr.; soit par l'émission de ses titres en rescriptions, 273,000 fr. et en obligations consolidées, 366,000 francs, et cela sans recourir à aucune nouvelle autorisation des Autorités cantonales.

Mais, à côté de ces ressources résultant d'appels au crédit ou aux convenances des acheteurs, la Ville a, il ne faut pas l'oublier, des valeurs actives importantes, dont elle pourrait faire argent au besoin une fois ou l'autre.

Nous pouvons citer, en particulier, le bâtiment de Chantepoulet, celui de Rive, celui de Bel-Air et une parcelle rue des Gares.

Quant aux maisons provenant de la donation Grenus, qui représentaient, à l'origine, une valeur d'environ 400,000 francs, elles ne seront susceptibles d'être aliénées qu'à partir de 1878.

Le rendement actuel de ces divers immeubles n'est évidemment pas entre les mains de la Ville aussi élevé qu'il pourrait l'être entre celles de particuliers. Cette remarque nous conduit à l'indication d'une autre ressource pour l'avenir, c'est la Machine hydraulique qui pourrait devenir l'objet d'une concession à une Société particulière et cela avec avantage, selon nous, pour les finances municipales. Ce sera, en tout état de cause, un sujet d'étude pour nos successeurs, et c'est à ce titre que nous le mentionnons ici.

Tel est, Messieurs, l'exposé de la situation financière actuelle de la Ville et de ses ressources dans l'avenir. Nous avons cherché à le rendre aussi fidèle que possible, mais nous n'avons nullement la prétention de n'avoir émis aucun des éléments multiples dont cet avenir peut se composer. Nous nous sommes bornés à vous signaler des faits,

laissant ainsi à chacun de vous le soin de les interpréter à sa manière. Il suffira à votre Commission de déclarer en ce qui la concerne, que le résultat de l'examen approfondi auquel elle s'est livrée, lui donne toute confiance dans l'avenir financier de notre Municipalité. Elle est convaincue qu'avec de l'ordre, de l'économie et une initiative éclairée chez ceux qui sont chargés de la diriger, l'administration de la Ville pourra répondre à tout ce qu'on attend d'elle et continuer à marcher dans la voie d'un progrès plus que jamais indispensable. Ce sera le mandat du nouveau Conseil Municipal qui, dans quelques jours va nous remplacer dans l'administration des affaires de la Ville, comme cela a été le nôtre. Messieurs. Les hommes seront changés peut-être. mais le but poursuivi et le dévouement mis à le réaliser seront les mêmes, nons en sommes convaincus, parce que ces hommes seront, eux aussi, les mandataires des électeurs genevois et que leur seul mobile sera leur attachement à la commune patrie.

nder meng di une l'Abbi et commune, dalan di rec Mineral de e **Projet d'arrêté.**

mentals for an interface of the 20 strong above company beauty

Le Conseil Municipal,

Vu le Rapport de la Commission chargée d'examiner les Comptes-rendus administratif et financier du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er. 197 ser in appear

Les recettes de la ville de Genève, pour l'exercice de 1865, sont approuvées et arrêtées à la somme de neuf cent quarante mille trois cent trentre-trois francs soixante centimes. (940,333 fr. 60 c.)

โดยวล วิทยา การหลือเอก ในปี ละ ที่ปัจ¢ัฐ ครั้งเ

entique de la company de la co

Les dépenses de la ville de Genève, pour l'exercice de 1865, sont approuvées et arrêtées à la somme de neuscent trente-deux mille six cent soixante deux francs quatre-vingts centimes. (932,662 fr. 80 c.)

A STATE OF S come to office harden on ART. 3. His of the common after

L'excédant des recettes sur les dépenses montant à la somme de sept mille six cent soixante dix francs quatrevingt centimes (7.670 fr. 80 c.), sera porté au compte des résultats généraux, qui solde, au 31 Janvier 1866, par quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent huit francs cinquante centimes. (4.797,308 fr. 50 c.) township were not been as all the plane to the first earlier as with latter and long on the desired in company on a

e finsk ingfe english. Wilder for eine op fordøden. **Projet d'arrête.** Eineg er berek st

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte-rendu par le Conseil Administratif de son administration pendant l'année 1865, sur la proposition de la Commission nommée pour l'examen de ce Compterendu.

they Arrête: by the little and the segmenting you

propagation of the later of the second of the second of

ARTICLE UNIQUE.

L'administration du Conseil Administratif pendant l'année 1865 a été conforme aux arrêtés du Conseil Municipal et aux intérêts de la Ville.

La discussion est ouverte.

M. Viridet remercie la Commission pour le beau rapport

qui vient d'être lu. Il répondra à quelques unes des observations qui y sont contenues.

Clôture des comptes. Pour satisfaire au désir exprimé par le Département cantonal des finances, le Conseil Administratif aurait désiré pouvoir solder les comptes au 31 Décembre; mais cela n'a pas été possible. A ce moment-là certaines recettes ne sont pas encore rentrées, entre autres les redevances des abonnés à l'Octroi, et bien des comptes dus par la Ville ne sont pas non plus présentés. Néanmoins on a fait ce qu'on a pu, et les comptes ont été arrêtés le 31 Janvier. Dans l'avenir on arrivera sans doute plus tôt; mais il y aura un déficit apparent, car il est impossible que toutes les recettes soient perçues au moment même de la clôture de l'année.

Entretien des propriétés municipales. Il est parfaitement vrai que la som ne de 23,000 fr., dépensée pour réasphaltage du pont du Mont-Blanc, ne l'a pas été ensuite d'un vote du Conseil Municipal. Mais l'opération était pressante; on ne pensait pas qu'elle dût atteindre un chiffre aussi fort; ça paraissait enfin rentrer dans la rubrique du budget. A l'avenir, pour des dépenses de cette importance, le Conseil Administratif ne manquera pas de demander l'autorisation du Conseil Municipal.

Propreté des rues. Si cet objet laisse à désirer, la faute n'en est pas tant au Conseil Administratif. Il fait râcler autant qu'on peut râcler; mais il est impuissant contre la durée des hivers pluvieux, et toutes les municipalités en sont logées là, même celles qui ont plus d'argent que nous à dépenser sous cette rubrique.

Quant aux dégâts que commettent les enfants, il y a quelque chose à faire, à revenir peut-être à la mesure déjà employée avec succès de faire payer des amendes aux parents.

Pour ce qui est des profanations commises au cimetière,

c'est autre chose: la ville est là sans pouvoirs et sans droits. L'Hôpital est propriétaire du cimetière; ce serait à l'Hôpital d'y établir un gardien.

Chauffage des écoles et du Collège. Les critiques de la Commission sur ce point sont fondées, mais les difficultés sont grandes, soit qu'il s'agisse de ne pas dépasser les crédits, soit qu'on veuille obtenir une certaine régularité dans le service. Au collège en particulier, où le chauffage est confié à un employé cantonal, l'Administration de la Ville se trouve complétement désarmée, et toutes les démarches faites auprès du Département de l'instruction sont demeurées sans résultat.

Compte des résultats généraux. La Commission remarque une augmentation de 345,000 fr. de la dette. Ceci n'est qu'une apparence et provient tout simplement de ce qu'il y a des comptes non clôturés portés dans le bilan à l'avoir de la Ville.

Rescriptions. Le Conseil Administratif a été autorisé en diverses fois à en émettre jusqu'à concurrence de 1,156,000 fr. Mais leur émission n'a lieu qu'au fur et à mesure des besoins, alors que les recettes étaient en retard, et dès que les recettes rentrent, les rescriptions sont remboursées.

La Commission a désiré que, pour arriver à une plus grande clarté d'écritures, il fût dressé un tableau qui représentât le mouvement de la caisse du premier au dernier jour de l'exercice. Le Conseil Administratif s'est empressé de promettre que cela serait fait.

En résumé, la Commission a pu se convaincre de l'état satisfaisant des finances municipales, elle a pu en outre constater la possibilité de trouver de nouvelles ressources pour faire face aux exigences de l'avenir. Elle a mentionné en particulier la Machine hydraulique, qui pourrait être remise entre les mains d'une Société privée. Cette opération pourrait être, en effet, d'un grand avantage; elle pro-

mettrait une rentrée de fonds considérable. Mais cela demande de mûres réflexions: Il pourrait d'abord en résulter des inconvénients dans les services publics; il y a ensuite à considérer que c'est là une source de revenus qui augmente chaque année, et la Ville pourrait peut-être arriver, tout aussi bien qu'une compagnie, à organiser le « placement » des concessions.

M. Lullin confirme les explications qu'a données M. Viridet relativement à la police du Cimetière et au chauffage des écoles et du collége. Le Cimetière protestant est une propriété complétement indépendante de la Ville; la Ville n'a, par conséquent aucune police à y exercer. Quant au chauffage du collége, la difficulté résulte de ce que la Ville doit la fourniture de bois sans pouvoir exercer le moindre contrôle sur l'emploi de ce combustible: Un déplorable agent du canton en use et abuse à son gré sans tenir compte d'aucune observation. Restent, il est vrai, les écoles, où le contrôle de l'administration municipale peut être exercé et où il s'exerce en effet; mais c'est une lutte continuelle avec l'inintelligence ou la mauvaise volonté des employés; puis la durée des hivers ne peut pas toujours être exactement prévue. C'est ainsi que les crédits sont souvent dépassés sans que les résultats soient en rapport avec la dépense.

En ce qui concerne les pavés des rues. M. Lullin tient à dire que le Conseil Administratif n'a mis en oubli aucune des observations qui lui ont été précédemment adressées à ce sujet, qu'il a ouvert une enquête et procédé à un examen des plus approfondis, sur toute sorte de pierres et sur leur taille, entre autres le granit. La future administration trouvera dans les cartons de la Ville les détails, notes et renseignements les plus complets sur cette matière Le Conseil Administratif a de plus envoyé M. l'ingénieur Blanchot à Paris et à Lyon étudier ce qui se fait de mieux dans

ces villes pour l'entretien des chaussées. M. Blanchot a particulièrement recommandé l'emploi de l'asphalte comprimé comme pouvant être avantageusement substitué aux pavés dans certaines rues. C'est cet asphalte qu'on a employé avec un plein succès à la réparation du pont du Mont-Blanc. L'opération n'a manqué par aucun point. A ce propos M. Lullin ajoute que les dalles endommagées ont été remplacées par des fers Zorès qui sont aussi de l'emploi le plus avantageux.

- M. J.-J. Darier fait observer qu'il serait facile d'éviter toute perturbation dans le règlement des écritures, quelle qu'en soit la date, en ouvrant au commencement de chaque exercice, avant la clôture du précédent, des comptes distincts pour les recettes et les dépenses de l'une et de l'autre année.
- M. Viridet répond que c'est bien là ce qui a été fait jusqu'à présent; mais que c'était précisément pour l'éviter que le Département des finances avait demandé à la Ville une clôture au 31 Décembre. Malgré tous les soins de l'administration municipale, on n'a pu arriver au réglement avant le 31 Janvier, et l'Etat lui même n'a bouclé ses propres comptes qu'au 31 Mars.
- M. Ernest Pictet se félicite de la manière dont les observations de la commission ont été accueillies en ce qui touche à l'administration. Il y a cependant deux points sur lesquels le Conseil Administratif a cru devoir se défendre en déclinant sa responsabilité. La Commission sait parfaitement de quoi il s'agit et c'est pour donner force à qui de droit qu'elle insiste sur ses observations. Quant à la comptabilité et particulièrement en ce qui concerne les 315,000 fr. qui figurent au α Compte des résultats généraux », M. Ernest Pictet persiste à dire que, malgré les explications donnée par M. Viridet, il reste encore quelque chose à expliquer sur ce point, car ou les résultats qu'on

présente ne sont pas l'expression de la vérité ou bien la tenue des livres est conçue d'une manière qui ne permet l'intelligence des écritures qu'à quelques initiés, ce qui ne peut être le fait d'une administration publique. Le Conseil Administratif l'a du reste fort bien compris en écrivant à la Commission la lettre suivante qu'il est bon de mettre en lumière :

Genève, le 1er Mai 1866.

A Messieurs les Membres de la Commission chargée de l'examen des Comples rendus de l'Administration municipale de 1865.

Messieurs, il an il and the armore the dependence of

Le Conseil A iministratif est informé que la Commission chargée par le Conseil Municipal d'examiner les Comptes-rendus de l'année 1865, a exprimé le vœu que les comptes des recettes et des dépenses de la ville de Genève soient accompagnés d'un tableau représentant en détail les mouvements de la Caisse municipale sur l'ensemble des recettes et des dépenses, tant budgétaires qu'extra-budgétaires.

Le Conseil Administratif regrette sincèrement, Messieurs, que ce tableau n'ait pas été dressé pour l'année 1865, mais il peut vous donner l'assurance que pour l'avenir des ordres sont donnés afin qu'un pareil tableau soit mis sous les yeux du Conseil Municipal, de manière à donner à ce Conseil une connaissance claire et succincte de cette partie de l'Administration municipale.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseit Administratif, A. Lullin. M. Ernest Pictet ajoute que cette lettre a complétement satisfait la Commission et qu'il y a tout lieu d'espérer qu'à l'avenir tout sera parfaitement clair et compris dans le tableau qui résultera du livre de Caisse.

Mi Viridet déclare qu'il s'est rangé très-volontiers à l'avis de satisfaire à la demande de la Commission. L'honorable membre maintient néanmoins que le compte qui a fait l'objet des critiques de M. Ernest Pictet, peut être justifié sans peine: Au Compte-rendu de l'an dernier figuraient des crédits pour travaux non terminés; cette année ces travaux étant exécutés, ils sont portés au débit des résultats généraux, il n'y a là rien que de parfaitement clair.

Personne ne demandant plus la parole les deux projets d'arrêtés de la Commission sont successivement mis aux voix et définitivement adoptés dans leur ensemble.

M. Lullin reprend sa place au fauteuil de la présidence.

Il n'est pas présenté de propositions individuelles.

Sur la proposition de M. le Président, et attendu que toutes les Commissions de naturalisation ne sont pas prêtes à rapporter aujourd'hui, le Conseil s'ajourne à Mardi prochain pour statuer ce jour-là sur l'ensemble des requêtes.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste.

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1866.

PRÉSIDENCE DE M. LULLIN, PRÉSIDENT.

MARDIS Mai 1866.

is a married to the second of the second of

Ordre du jour :

- 1º Propositions individuelles.
- 2º Requêtes en naturalisation.
- N. B. Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Barbe, Bard, Bonna, Braillard, Bruel, Chomel, Colladon, J.-J. Darier, Diday, Fæsch, Ferrero, Galopin, Girod, Hentsch, Horn, Lullin, Maunoir, Mégevet, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perron, F.-J. Pictet, E. Pictet, Revaclier, Roget Viridet & Vogt.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Chantre, H. Darier, Durand, Gögel, Grasset, Massip, Mayor & Melliard.

25^{me} année.

La séance est ouverte.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le Président. Avant de passer à l'ordre du jour, je désire, Messieurs, vous adresser quelques mots.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux; dans peu de semaines, dans peu de jours même, nos fonctions seront expirées. Permettez-moi donc, Messieurs, de ne pas laisser passer cette séance, la dernière du Conseil Municipal actuel, sans vous adresser, au nom du Conseil Administratif et tout particulièrement en mon nom, des remerciements pour l'appui constant et bienveillant que vous n'avez cessé de nous prêter pendant les quatre années qui viennent de s'écouler. Cet appui nous était nécessaire. Sans lui nous ne pouvions rien; mais il ne nous a jamais fait défaut. Recevez-en ici l'expression de toute notre reconnaissance.

On a pu adresser des critiques au Conseil Municipal qui disparaît anjourd'hui. Néanmoins, il est une justice qu'on doit lui rendre, c'est que la meilleure entente et la plus parfaite harmonie n'ont jamais cessé de régner dans son sein, malgré la diversité d'opinions des membres qui le composent. Cette entente, Messieurs, et cette bonne harmonie ont été profitables à nos travaux; mais elles ont été surtout précieuses à ceux que vous avez placés à la tête de votre Administration.

Je souhaite qu'elles se retrouvent au même degré chez nos successeurs, qu'elles continuent à régner dans le prochain Conseil comme elles ont régné dans le nôtre; je les désire enfin parmi tous les citoyens de cette Ville qui nous avait momentanément confié ses destinées et qui nous est si chère.) Marques unanimes d'adhésion).

Ce sont les vœux les plus sincères que nous formons,

Messieurs, en remettant entre vos mains ces fonctions que voire bienveillance a su nous rendre toujours faciles et toujours agréables.

Premier objet à l'ordre du jour ; Propositions individuelles.

- M. Mottu demande pourquoi, au moment où les étrangers commencent à affluer dans notre ville et les habitants dans les promenades, on laisse à sec le jet-d'eau du Jardin anglais.
- M. Braillard répond que, du 1er Mai au 1er Octobre, la fontaine du Jardin anglais joue tous les soirs depuis 5 heures. Cette fontaine, dont on trouve les jets trop maigres, ne laisse pas cependant d'avoir un débit de 1,500 litres par minute, et son jeu se fait immédiatement sentir par une insuffisance d'cau dans les étages supérieurs des maisons du Grand-Quai ainsi qu'à Malagnou. C'est l'insuffisance de la Machine qui force l'Administration à se montrer ménagère de ce plaisir public.
- M. Mottu reconnaît que si Malagnou paie ses concessions d'eau, il faut bien servir cette localité; mais il n'en est pas moins vrai que cette localité est hors de ville, et il peut paraître singulier aux promeneurs et particulièrement aux étrangers de voir à sec un si vaste bassin à deux pas du lac.
- M. le Président fait observer que dans toutes les villes où il y a des fontaines du genre de celle du Jardin anglais, les eaux ne jouent pas tous les jours. A Lyon, entre autres, cela n'a lieu que le Dimanche après midi. Il ne convient pas, d'ailleurs, de laisser en souffrance des abonnés qui paient, pour une satisfaction naturelle sans doute, mais de pure fantaisie.
- M. Molly rappelle qu'une aile doit être encore ajoutée à la Machine hydraulique, et qu'alors, mieux pourvue, la

Ville se fera un devoir de pourvoir en abondance le magnifique monument sur lequel M. Mottu vient d'attirer l'attention du Conseil.

Deuxième objet à l'ordre du jour : Requêtes en naturalisation.

M. le Président fait évacuer la tribune après avoir constaté que les membres présents sont en nombre suffisant pour procéder à la votation sur les réquêtes en naturalisation.

H. Sont admist: and all to be a particle of Market of

MM. Zurcher (Joseph-Antoine). Aldinger (Charles-Jacques Frédéric). Beschstein (Georges-Adam). Fleischmann (Charles-Eustache). Graf (Gustave-Guide). Reyh (Jean-Marc). Fauchère dit Morlot (Charles). Lavanchy (Jean-François). Schærer (Samuel). Burdairon (Wilhelm). Demagnin (Jean-Daniel). Dennhardt (François). Lehr (Jean-Georges). Perret (Alphonse). Ribayre (Alphonse). Schoenleber (Jean-Christian). Gyssler (François Gabriel). Copel soit Coupel (Joseph Laurent). Pithan (Henri-Auguste). Siefert (Jean-Georges). May (François-Antoine). Schluep (Jean). Laloge (Philippe-François). Pellet (Louis).

La séance est levée.

Ph. PLAN, memorialiste.

SÉANCE D'INSTALLATION.

MAKDI 22 Mai 1866.

M. Aug. Snell annonce que le privilége de l'âge l'appelle, en l'absence du doyen des Conseillers élus, à présider cette séance. Il invite M. Berthoud-Niffenegger, le plus jeune de ses collègues, à remplir les fonctions de secrétaire.

La séance est ouverte.

M. le Président donne lecture des arrêtés suivants :

ARRÊTÉ

DU CONSEIL D'ÉTAT

Concernant l'élection du Conseil Municipal de la Ville de Genève, faite le 13 Mai 1866

Du 15 Mai 1866

Le Conseil d'État,

Vu le procès-verbal de l'élection des 41 membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève, faite, le 13 Mai 1866, dans le Bâtiment électoral;

Vu l'art. 136 de la Loi du 18 Mai 1864 sur l'élection 23^{me} Année.

des Conseillers municipaux, des Maires et des Adjoints des Communes;

ARRÊTE:

L'élection des quarante-un membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève, faite le 13 Mai 1866, est validée.

Genève, le 16 Mai 1866.

An nom du Conseil d'État :

Le Chancelier,

· Émile Morhardt.

Extrait du procès-verbal

Bulletins distribués	2,204
Id. retrouvés	2 171
Id. valables	2,137
Ont été élus :	
en e	Suffrages
MM. Darier, Eugène	2,120
Viridet, John	2,099
Perrier, Louis, major .	2,098
Horn, Charles	2,092
Pictet, Ernest	2,082
Olivet, docteur	2,066
Perron, Louis	2,061
Lullin, Amédée	2,050
Mercier, Sigismond	1,473
Diday, François	1,471
Rehfous, ingénieur	1,455
Gautier, Adolphe	1,440
Suskind, pharmacien .	1,429
Maunoir, Henri	1,421

Molly, Ami	1,417
Snell, A. H	1,417
Chauvet, Michel	1,415
Grasset, Louis	1,413
Mottn, Charles	1,410
Braillard, J	1,409
Ducret, Louis	1,405
Figuière, docteur	1,403
Bard, Joseph	$1,\!392$
Vettiner, Antoine	1,388
Wagnen, John	1,386
Revaelier, JF	1,380
Faesch, Jules	1,380
Vogt, François	1,372
Chomel, JFG	1,368
Vicat, Jean-Jacques	1,366
Magnin, JJ.	1,365
Chantre, Paul	1,362
Pictet-Mallet, Ed	1,344
Muller, Charles	1,343
Brémond, Baptiste	1,341
Clert-Biron, substitut .	1.338
Le Royer, Albert	1,333
Pfluger, Joseph	1,333
Bruel, Jean-Claude	1,313
Dufey, Marc	1,285
Berthoud-Niffenegger .	1,259
	,

Certifié conforme:

Le Chancelier, E. MORHARDT.

EXTRAIT

Des Registres du Conseil d'État

Du 15 Mai 1866

Le Conseil d'État,

Considérant que l'élection des 44 membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève, faite le 13 Mai 1866, a été validée par le Conseil d'État dans sa séance du 15 du même mois;

Vu les art. 5 et 32 de la Loi du 5 Février 1849, sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'administration des Communes;

ARRÊTE:

- ART. 1er. Le nouveau Conseil Municipal de la Ville de Genève est convoqué pour Mardi 22 Mai 1866, à 6 heures du soir, avec l'ordre du jour suivant:
- 1º Prestation de serment des membres du Conseil Municipal entre les mains du Président d'âge;
- 2º Election des cinq membres du Conseil Administratif de la Ville de Genève;
- 3º Election du Président et du vice-Président;
- 4º Élection de deux Secrétaires du Conseil Municipal.
- ART. 2. Cette séance sera présidée par le Conseiller municipal le plus âgé, jusqu'au moment où le nouveau Président aura été élu.
- ART. 3. Le Conseiller le plus jeune tiendra la plume jusqu'après l'élection des Secrétaires du Conseil Municipal.
- ART. 4. Un double du procès verbal de la séance sera transmis au Conseil d'État.

ART. 5. Les élections indiquées à l'art 1^{er} étant faites et le procès-verbal approuvé, la séance sera levée.

Genève, le 21 Mai 1866.

Certifié conforme:

Le Chancelier,

Émile MORHARDT.

L'appel de MM. les Conseillers constate la présence de MM. Bard; Berthoud; Braillard; Brémond; Bruel; Chantre; Chauvet; Chomel; Clert-Biron; Darier; Ducret; Dufey; Fæsch; Figuière; Gautier; Grasset; Horn; Le Royer; Lullin; Magnin; Maunoir; Mercier; Molly; Muller; Olivet; Perrier; Perron; Pfluger; Pictet (Edouard); Pictet (Ernest); Rehfous; Suskind; Snell; Vettiner; Vicat; Viridet; Vogt; Wagnon; et l'absence de MM. Diday; Mottu et Revaclier.

Premier objet à l'ordre du jour :

Prestation de serment des membres du Conseil Municipal

M. le President d'age donne lecture du serment et chaque membre, tenant la main droite levée, prononce les mots: « Je le jure. »

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Élection de cinq membres du Conseil Adminisnistratif

Le sort désigne comme scrutateurs MM. Perron, Chomel, Wagnon et Vogt.

- M. le Président invite MM. Paul Chantre et Édouard Pictet à remplir les fonctions de secrétaires ad actum.
- 38 bulletins sont distribués et retrouvés valables dans l'urne. Majorité absolue: 20.

Quatre membres sont élus:

MM. Lullin, par 33 suffrages;
Braillard, par 32 id.
Viridet, par 29 id.
Horn, par 25 id.

Viennent ensuite MM. Maunoir, 16 suffrages; Le Royer, 13; Molly, 12.

Deuxième tour pour l'élection d'un cinquième membre.

37 bulletins sont distribués et retrouvés valables dans l'urne. — Majorité absolue : 19.

M. Henri Maunoir est élu par 19 suffrages.

Viennent ensuite MM. Molly, 11 suffrages; Le Royer, 6; etc.

Troisième objet à l'ordre du jour:

Élection du Président et du vice-Président

1º Élection du Président

38 bulletins sont distribués et retrouvés valables dans l'urne. — Majorité absolue : 20.

M. Braillard est élu par 22 suffrages.

M. Aug. Snell: Messieurs, mes fonctions sont terminées. Je vous remercie de la bienveillance que vous m'avez témoignée pendant ces quelques instants.

M. Braillard prend place au fauteuil de la présidence. Avant de continuer, dit M. le Président, j'éprouve le besoin de vous témoigner, Messieurs, ma reconnaissance pour l'honneur que vous m'avez fait de m'appeler à votre présidence. Je vous remercie aussi au nom de tous mes collègues du Conseil Administratif.

Les quatre années qui s'ouvrent doivent présenter de grandes difficultés. La situation est telle que nous devons aborder de grands travaux; nous aurons besoin, pour les mener à bien, des encouragements, des conseils, de l'aide et de l'appui du Conseil Municipal et du pays tout entier.

Nos efforts devront tendre à deux choses: premièrement au maintien en ordre et au juste équilibre des finances; secondement à aller de l'avant, à poursuivre le progrès et à l'atteindre pour le bien de tous. C'est ainsi que, continuant les bonnes traditions de l'Administration, nous espérons pouvoir répondre à ce que le pays attend de nous.

Mais il faut pour cela que nous ayons votre appui, et nous le réclamons en tout premier lieu de votre assiduité aux séances. Si votre Conseil Administratif ne se sentait pas suffisamment appnyé par vous, il ne saurait prétendre à la confiance publique, et ses travaux s'en ressentiraient.

Et maintenant j'exprime le vœu que, pendant ces quatre ans, nous vivions tous en bonne intelligence, comme a vécu le précédent Conseil, et qu'en remettant notre mandat nous n'ayons pas démérité de la ville qui nous a confié son administration (Appuyé!).

2º Élection du vice-Président

38 bulletins sont distribués et retrouvés valables dans l'urne. — Majorité absolue : 20.

M. Lullin est élu par 24 suffrages.

Quatrième objet à l'ordre du jour:

Élection de deux Secrétaires du Conseil Municipal

37 bulletins sont distribués et retrouvés valables dans l'urne. — Majorité: 19.

Sont élus: MM Edouard Pictet, par 33 suffrages; F. Berthoud, par 20 id.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et approuvé.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1866.

PRÉSIDENCE DE M. J. BRAILLARD, PRÉSIDENT.

VENDREDIS Juin 1866.

And the state of Ordre du jour:

- 1° Election de cinq membres de la Commission Communale des biens des anciens Genevois.
- 2° Élection d'un délégué du Conseil Municipal de la Commune de Genève, pour faire partie de la Commission chargée de la révision des listes électorales.
- 5° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain à Montbrillant, vendue à la ville de Genève par M. Grandchamp.
- 4º Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain aux Pâquis, vendue à la ville de Genève par M. Nast.
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Berthoud, Braillard, Brémond, Bruel, Chauvet, Chomel, Clert-Biron, Darier E., Diday, Dufey, Fæsch, Figuière, Gautier, Horn, Le Royer, Lullin, Magnin, Maunoir, Mercier, Molly, Perrier, Perron, Pfluger, Pictet Ed., Pictet, E., Rehfous, Revaclier, Suskind, Snell, Vettiner, Vicat, Viridet & Wagnon.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Chantre P., Ducret, Grasset, Mottu, Muller, Olivet & Vogt.

La séance est ouverte. Francis and a language

M. le Président annonce que la présente session a pour objet principal l'élection de cinq membres de la Commission communale des biens des Anciens Genevois. Le Conseil Administratif y a ajouté l'élection d'un délégué du Conseil municipal dans la Commission de révision des listes électorales et deux projets d'arrêtés relatifs à des acquisitions de terrain. Il aurait bien désiré ne pas se borner là et pouvoir proposer un ordre du jour plus nourri; mais il n'était pas en mesure de le faire pour le moment, et le Conseil d'Etat ne pouvait, d'autre part, retarder la nomination de la Commission communale.

M. Diday, absent lors de la séance d'installation, prête serment.

L'ordre du jour est interverti.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain à Montbrillaut, vendue à la ville de Genève par M. Grandchamp.

M. Lullin donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

« M. Grandchamp, propriétaire sur la route de Paris, ancien clos Odier-Baulacre, s'est adressé au Conseil Administratif pour obtenir l'autorisation d'élever un mur le long de ce chemin.

« Après avoir fait examiner les lieux, le Conseil Administratif a reconnu la nécessité d'élargir cette voie de communication, surtout si la haie actuelle était remplacée par un mur; il est entré en tractation avec le propriétaire

et est tombé d'accord avec lui pour qu'il cède à la Ville une bande de terrain d'un mètre de large sur toute la longueur à rélargir.

- « Avant de terminer ce marché, l'Administration s'est adressée aux prepriétaires voisins et leur a fait entendre qu'ils bénéficieraient d'une manière notable de l'élargissement proposé; qu'il était de leur intérêt plus encore que de celui de la Ville, puisque le chemin communal dont il s'agit pouvait paraître suffisant en cet endroit écarté du territoire de la commune; et elle leur a réclamé une juste participation.
- « Nous avons le plaisir de vous informer que le propriétaire qui fréquente le plus ce chemin a offert une somme de 1,000 fr. si l'élargissement s'opérait. Le prix demandé par M. Grandchamp est de 70 fr. la toise ce qui porte à 1,100 fr. la somme à payer. L'Administration a cru devoir accepter ces propositions et vous proposer le projet d'arrêté qui vous est soumis. »

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ARTICLE UNIQUE.

Est ratifiée la convention passée le 28 Mai 1866 entre le Conseil Administratif et M. J.-Sel Grandchamp pour l'acquisition par la ville de Genève, moyennant le prix de 1,100 fr., d'une parcelle de terrain sise à Montbrillant et

destinée à l'élargissement du chemin communal entre la propriété Grandchamp et la campagne dite des Artichauts 1.

La dépense résultant de cette acquisition, sera portée au compte de l'Exercice de 1866.

La discussion est ouverte.

M. Vettiner émet l'idée que le consentement du Conseil Municipal devrait être mentionné pour l'acceptation des 1,000 fr. qui sont offerts à la Ville.

M. Lullin ne pense pas que ce consentement soit indispensable. La loi n'empêche nullement un tel cadeau, grâce auquel la Ville n'aura que 100 fr. à débourser pour une utile réparation; mais il sera facile de le mentionner dans l'arrêté, et le doute exprimé par M. Vettiner aura été résolu.

M. le Président. Ce sera un amendement à présenter en second débat.

Le Conseil passe au second débat.

M. Vettiner ne présente pas d'amendement. Il n'a pris la parole que pour attirer l'attention du Conseil sur le fait même et sans y attacher d'importance en ce qui concerne ce cas particulier.

M. Ernest Pictet. L'acceptation des 1,000 fr. n'entraîne pas d'obligation onéreuse pour la Ville; le Conseil Administratif ne court par conséquent aucun risque à aller de l'avant.

M. Clert-Biron. Le Conseil Administratif propose une dépense; il convient d'indiquer de quelle manière il y sera

⁴ Après la votation, le Conseil a été informé par M. Lullin qu'il y avait ici une erreur à corriger. C'est « campagne de M^{me} Odier-Caze-nove » qu'il faut lire, au lieu de « campagne des Artichauts. »

pourvu — cela est toujours d'un bon effet vis-à-vis du public. Indiquons donc le cadeau qui nous est fait.

M. le Président. L'amendement serait par conséquent ainsi conçu: « La dépense résultant de cette acquisition sera couverte par une somme de 1,000 fr. fournie par les propriétaires de la campagne dité des Artichauts et par une allocation de 100 fr. à porter au compte de l'exercice de 1866. »

Cet amendement, mis aux voix, est adopté.

Le projet ainsi amendé étant adopté et personne ne demandant un troisième débat, la votation sur l'ensemble de l'arrêté est déclarée définitive.

M. Revaclier, absent lors de la séance d'installation, prête serment.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'une parcelle de terrain aux Pâquis, vendue à la ville de Genève par M. Nast.

M. Lullin donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

« A la suite des nombreuses tractations qui ont abouti au réseau de rues qui sillonnent le quartier des Pâquis, il a été fait une rue qui a pris le nom de Rue foncière (en raison de la Société qui a cédé la plus grande partie du terrain pour l'établir) — Cette rue qui aboutit à la rue de Lausanne, à côté de la propriété de M. Vogt, est munie d'un trottoir au milieu duquel il existe une parcelle de terrain qui n'appartient pas à la Ville. — C'est cette parcelle qui ne contient qu'une toise qu'il est question d'acquérir, et pour laquelle nous vous proposons de ratifier une convention qui doit être convertie en acte authentique quand elle aura reçu votre approbation. »

e es, district as 1905 à la mage sur esquescret e es les francistes **Projet d'arrôté.** Es conserve

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ARTICLE UNIQUE.

Est ratifiée la convention passée le 28 Mai 1866 entre le Conseil Administratif et M. Nast pour l'acquisition par la ville de Genève, moyennant le prix de 500 fr., d'une parcelle de terrain sise aux Pâquis et destinée à faire partie de la voie publique à la rue dite foncière.

La dépense résultant de cette acquisition sera portée au compte de l'Exercice de 1866.

M. Vettiner regrette que le projet ne soit pas accompagné d'un plan qui le fasse mieux comprendre. L'honorable membre insiste pour que les propositions du Conseil Administratif soient toujours accompagnées de plans à l'appui, quelque minime que soit la dépense qu'elles comportent.

MM. Viridet et Lullin reconnaissent le bien fondé de l'observation de M. Vettiner; mais il s'agissait d'un objet si peu important, que le Conseil Administratif a cru pou-

voir se prévaloir de la dispense que lui accorde l'article 19 du règlement.

M. Pflüger explique comment cette acquisition est devenue nécessaire par suite de la légèreté avec laquelle un précédent Conseil Administratif avait réglé ce qui concernait la propriété publique dans cette localité.

Le Conseil passe au second débat. Le projet est mis aux voix et adopté. Personne ne demandant un troisième débat, la votation sur l'ensemble de l'arrêté est déclarée définitive.

Premier objet à l'ordre du jour :

Élection de cinq membres de la Commission Communale des biens des anciens Genevois.

M. le Président désigne comme secrétaires ad actum MM. Chomel et Wagnon. Quatre scrutateurs sont tirés au sort. Ce sont MM. Perrier, Figuière, Diday et Clert-Biron.

34 bulletins sont délivrés; 33 sont retrouvés dans l'urne, dont un blanc: Valables 32; majorité absolue 17.

Sont élus, MM. Gabriel Berton par 32 suffrages.

Louis Ducloux > 32 y Jean Rivoire > 31

Ernest Pictet » 29

Auguste Girod » 27

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Élection d'un délégué du Conseil Municipal de la Commune de Genève, pour faire partie de la Commission chargée de la révision des listes électorales.

Même bureau que pour l'élection précédente. 34 bulletins

sont délivrés et retrouvés dans l'urne, dont 1 blanc: Valables 33, majorité absolue 17.

M. Antoine Morin est élu par 27 suffrages.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et approuvé. La session est close.

Ladde tadkii a ee rajameen meknees i jire hiji is paa

make to the term of the first terms of the

or November (1905) se propiet (1905) de transporte de la compresión de la constituíd de la constituíd de trans Crista de Constituíd (1905) de transporte de la compresión de la constituíd de la constituíd de transporte de Crista de Constituíd de transporte de la constituíd de transporte de transporte de la constituíd de transporte

La séance est levée.

Drumball Christian

Ph. PLAN, memorialiste.

CONTRACTOR CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE P

"一、人、人工基础"和特益的分类

SESSION EXTRAORDINAIRE D'AOUT 4866.

PRÉSIDENCE DE M. J. BRAILLARD. PRÉSIDENT.

a bear samples a specificance

VENDREDI 3 Août 1866.

all the said of th

. Meddink i mangagar mer e ni be endit berke mon e Ordre du jour:

1º Proposition du Conseil Administratif pour la reconstruction du tablier du pont entre la rue du Pin et la rue St-Victor.

2º Proposition du Conseil Administratif pour la restauration de quel-

ques décors du théâtre.

3º Proposition du Conseil Administratif pour la réparation des serres

du Jardin Botanique. (19) nuita normal de la large de l'installation du Proposition du Conseil Administratif au sujet de l'installation du bureau de l'Etat-Civil dans de nouveaux locaux.

5º Proposition du Conseil Administratif pour quelques mesures de

salubrité dans les rues de la Ville.
6º Proposition du Conseil Administratif au sujet du changement de destination du bâtiment de Bel-Air.

23me ANNÉE.

7º Proposition du Conseil Administratif pour l'achèvement des travaux d'agrandissement du Cimetière du Lazaret. 8º Election d'un membre du Conseil Administratif en remplacement

de M. J. Viridet, démissionnaire.

9º Election de la Commission de l'École d'horlogerie.

PRÉSENTS à LA SÉANCE: MM. Bard, Berthoud, Braillard. Bremond, Bruel, Chantre P., Chauvet, Chomel, Clert-Biron, Ducret, Fæsch, Figuière, Gautier, Grasset, Horn, Lullin, Magnin, Maunoir, Mercier, Molly, Mottu, Olivet, Perrier, Perron, Pfluger, Pictet, E., Rehfous, Revaclier, Suskind, Snell, Vettiner, Viridet, Vogt & Wagnon.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Darier E., Diday, Dufey, Le Royer, Muller, Pictet Ed. & Vicat.

La scance est ouverte.

M. Mottu, absent aux précédentes séances, est assermenté.

ADSTRUCTION

Premier objet à l'ordre du jour :

21、中国10¹全348.48.48.191.08.18

Proposition du Conseil Administratif pour la construction du tablier du pout entre la rue du Pin et la rue Saint-Victor.

M. Lullin donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Le pont St-Victor, construit en 1862, est malheurensement dans un état de dégradation tel, en ce qui concerne le tablier, que des réparations sérieuses sont devenues nécessaires.

Les bois qui ont été employés à sa construction étaient probablement de mauvaise qualité, ou tout au moins fort humides lorsqu'on les a placés; cette humidité renfermée sous plusieurs couches de peinture n'a pu sortir d'aucun côté, des champignons se sont formés et le bois, fusé intérieurement, tombe par parcelles. Nous espérons, au moyen de l'acide phénique, arrêter le développement du fléau dans le tablier du pont St-Antoine, mais le pont sur le boulevard Helvétique a du être soutenu, et nous nous voyons dans l'absolu nécessitée de faire une réparation qui mette immédiatement la circulation à l'abri du danger.

Nous comptons employer, pour ce nouveau tablier, les fers Zorés que nous avons déjà utilisés avec succès au quaipont de Bel-Air et au pont de la Machine. Ces fers présentent sous un faible poids toute garantie de solidité et de durée. La dépense totale, y compris les frais d'échafau-

dage que nous avons dû faire, ne dépassera pas 14,000 francs, que nous vous proposons de consacrer à ce travail.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Une somme de quatorze mille francs (14,000 fr.) est mise à la disposition du Conseil Administratif pour la réparation du pont qui traverse le Boulevard helvétique, entre la rue du Pin et la rue St-Victor.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'Exercice de 1866, et il y sera pourvu par les ressources ordinaires de la Ville de Genève.

La délibération est ouverte en premier débat.

M. Lullin ajoute à son rapport que le Conseil Administratif ne fait pas cette proposition sans regret. Il n'y a que fort peu d'années que le pont dont il s'agit, a été remis par le Canton à la Ville. Lorsque la Ville l'accepta il paraissait bien établi, et rien ne faisait prévoir une détérioration aussi prompte; mais les faits sont là; et, en présence du danger qui se manifeste aujourd'hui, nous devons courir, comme au feu, à la réparation.

M. Suskind demande si les appuis provisoirement établis ne présentent pas un état de sécurité suffisant, qui permettrait l'ajournement de la réparation au printemps prochain.

M. Lullin. L'expertise a démontré que la pourriture augmente visiblement dans des proportions considérables, et ne saurait être combattue par l'acide phénique dont les propriétés désinfectantes ont été essayées sur le pont voisin. La prudence ordonne, par conséquent, de faire sans retard ce que les experts ont dit être absolument nécessaire.

M. Suskind n'insiste pas.

Le Conseil passe au second débat.

L'article 1er du projet est adopté sans discussion.

Art. 2. — M. Ern. Pictet. A l'occasion de cet article et des articles correspondants de quatre autres projets d'arrêtés qui suivent à l'ordre du jour, il ne serait pas inopportun de donner au Conseil Municipal des détails sur cet excercice de 1866, dont on met « les ressources ordinaires » à contribution.

L'exercice dont il est ici question solde au budget par un déficit de 14,000 fr., et c'est 35,000 fr. à y ajouter encore. Est-il logique d'augmenter un déficit sans dire auparavant de quelle manière il y sera pourvu? Il est possible qu'on puisse y faire face, mais encore faut-il savoir si les recettes se sont accrues avant de voter une augmentation de dépenses.

Un autre point demande également à être éclairci dans l'occurence actuelle: le fond de roulement, c'est-à-dire les rescriptions. Le maximum de l'émission avait été fixé à 1,150,000 fr. Ce chiffre ne peut être dépassé. A-t-il été atteint?

Sans doute la position de la Ville est bonne. L'octroi et la taxe mobilière lui constituent des ressources assurées, et elle a contracté la bonne habitude d'amortir ses emprunts. Mais si bien assuré que paraisse l'avenir, encore est-il bon de savoir où en est le présent, afin de ne pas se payer d'illusions.

En faisant cette demande d'explications, M. Ernest Pictet exprime ses regrets et ses remerciements à l'occasion de la retraite de M. John Viridet, dont l'aptitude financière a été si précieuse à la Ville. M. Ernest Pictet ne doute pas que l'honorable membre qui se retire du Conseil Administratif, ne trouve, dans ce Conseil même, un successeur digne de lui; mais il ne faut pas oublier qu ele gouvernants n'ont de la force qu'autant que les gouvernés sont avec eux. C'est pourquoi il nous convient de connaître ce que nous avons devant nous.

M. Viridet. Le budjet solde par 14,000 fr. de déficit. A cette somme viendra s'ajouter celle de 14 autres mille francs nécessaires à la réparation du pont St-Victor; puis la nouvelle loi sur la taxe des étrangers à la commune diminuera nos recettes sur ce chef de 15,000 fr., puis une interprétation faite par le Conseil d'Etat d'une disposition de la loi sur la taxe municipale, entraînera une autre diminution de recette de 10,000 francs. Toutes ces causes réunies ajouteront une augmentation de 40,000 fr. au déficit déjà prévu. Le produit de l'octroi n'a pas augmenté; il y aura enfin de notables réductions sur la taxe municipale pour laquelle de nombreux dégrèvements, qu'accorde l'Etat, sont demandés en raison du mauvais état des affaires. La seule recette en bonne voie, est celle de l'eau de la Machine qui a déjà produit cette année de 4 à 5 mille francs de plus qu'on avait présumé. Il en reste encore mille litres disponibles dont le placement a été confié à M. Ch. Muller, membre de ce conseil. Quant aux rescriptions, le chiffre maximum est atteint. C'est un compte qui varie d'un jour à l'autre. Aujourd'hui il est dépassé de 4 à

5 mille francs, demain il pourra ne plus l'être; mais si les circonstances le commandent et la nécessité l'ordonne, le Conseil Administratif devra nécessairement obtenir l'autorisation d'une émission plus considérable.

M. Viridet est sensible aux paroles flatteuses qui viennent de lui être adressées, mais comme il s'est borné à l'accomplissement consciencieux de sa tâche, il estime qu'il n'y a pas de quoi le remercier pour cela.

L'article 2 est mis aux voix et adopté.

Personne ne demandant un 3^{me} débat, l'arrêté est définitivement adopté dans son ensemble.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la restauration de quelques décors du théâtre.

M. Lullin. Lorsque le Conseil Municipal vota une somme de 30,000 fr. destinée aux réparations du Théâtre, il avait été entendu qu'une partie de cette somme serait consacrée aux décors. C'est ce qui a eu lieu en effet, mais ça été insuffisant. La Ville ayant eu cette année un directeur exceptionnel, l'administration municipale a cru devoir faire droit aux justes réclamations qu'il lui a adressées au sujet des décors qui sont d'un emploi journalier et dont la vue faisait honte, le mot n'est pas trop fort, à une ville comme Genève. Il y a au budget, pour cet objet, un crédit de 1,000 fr. auquel le Conseil Administratif propose au Conseil Municipal d'ajouter 2,000 fr. pour le projet d'arrêté suivant. C'est une affaire d'urgence.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Une somme de deux mille francs (2,000 fr.) est mise à la disposition du Conseil Administratif pour la restauration de quelques décors du Théâtre.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'Exercice de 1866, et il y sera pourvu par les ressources ordinaires de la Ville de Genève.

La délibération est ouverte.

Les articles du projet d'arrêté sont successivement mis aux voix et adoptés sans discussion.

CAN THE REPORT OF THE PARTY OF

Personne ne demandant un troisième débat, le projet d'arrêté est définitivement adopté dans son ensemble.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la réparation des serres du Jardin Botanique.

M. Lullin donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

La serre chaude du Jardin botanique est arrivée à un point de vétusté tel, que, malgré les soins les plus grands, elle ne peut préserver davantage nos plantes rares des froids de l'hiver. La poutraison du toit a été entièrement détériorée par l'humidité qui règne dans ce genre de bâtiment. Notre excellent jardinier demande à profiter de la réparation devenue nécessaire pour changer l'inclinaison des vitrages; ce changement améliorera beaucoup la serre, les plantes y recevront plus de jour et de soleil. Une des bâches sera refaite de façon à permettre de placer en dessous les bulbes et racines qu'on ne peut conserver qu'en serre chaude. Enfin l'appareil de chauffage sera reconstruit de manière à donner à meilleur compte une plus grande somme de chaleur.

La dépense totale de cet ouvrage s'élèvera à 3,000 fr.; nous espérons même pouvoir faire avec cette somme deux couches pour les plantes annuelles. Cette somme est prise sur le compte de réserve affecté à l'établissement du Jardin botanique.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1 er.

Une somme de trois mille francs (5,000 fr.) est mise à la disposition du Conseil Administratif pour des reparations nécessaires aux serres du Jardin Botanique.

Cette dépense sera portée au compte intitulé: Établissement du Jardin Botanique. La délibération est ouverte.

M. Vettiner ne s'oppose pas à l'allocation du crédit demandé. Toutefois il désire savoir si, par suite de la construction projetée des bâtiments académiques, la dépense qu'on propose ne serait pas perdue dans le cas où cette construction entraînerait un changement de disposition des serres du jardin botanique. M. Vettiner désire aussi savoir où en est le projet de ces bâtiments.

M. Lullin répond que les serres actuelles figurent dans le plan général, qu'elles seront par conséquent maintenues avec les réparations qu'on propose anjourd'hui. Quant au projet des bâtiments, un concours a été ouvert et de nombreux concurrents se présentent de Genève et de l'étranger, il est même arrivé des lettres de Paris, qui demandent une prorogation des délais du concours.

Le Conseil passe au deuxième débat.

A une demande d'information de M. Ernest Pictet, M. Lullin répond que le compte au débit duquel figurera la dépense proposée porte à son crédit une somme suffisante.

Les articles sont successivement mis aux voix et adoptés.

Personne ne demandant un troisième débat le projet d'arrêté est définitivement adopté dans son ensemble.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif au sujet de l'état civil dans de nouveaux locaux.

- M. Lullin prend place au fauteuil de la présidence.
- M. Braillard. La ville avait pour son état civil des bureaux suffisants et qui pouvaient la satisfaire; mais par suite des changements apportés dans l'Hôtel-de-Ville par les diverses administrations cantonales qui se sont succédé

en ces dernières années, il se présente une combinaison très- avantageuse pour l'administration municipale et qui lui permettra de réunir, à la grande commodité du public. le bureau de l'état civil, la chambre des mariages et le service des pompes funèbres, de telle sorte que tout, depuis la naissance jusqu'à la mort, viendrait se règler dans le même local. Ce serait au rez-de-chaussée de l'édifice, audessous de la salle du Grand Conseil. Ce rez-de-chaussée avait été superbement aménagé pour recevoir le Conseil d'Etat, lorsqu'on transporta la cour de justice à l'hôpital; mais le Conseil d'Etat est resté à son premier étage et la Chancellerie qui en était descendue va l'y rejoindre. Quant aux bureaux actuels de l'état civil, ils compléteraient les exigences du département de l'instruction publique qui succède lui même au greffe et au cabinet du juge d'instruction. Mais tout cela ne pourrait avoir lieu sans une compensation en faveur de l'administration cantonale pour les frais considérables qu'elle a faits dans l'ancien local de la cour de justice qui nous est cédé. C'est ce qui motive la présentation du projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

The transfer of the state of th

Une somme de trois mille francs (3,000 fr.) est mise à la disposition du Conseil Administratif pour participer, avec

l'État, aux frais d'installation du Bureau de l'État Civil dans de nouveaux locaux.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'Exercice de 1866, et il y sera pourvu par les ressources ordinaires de la Ville de Genève.

La délibération est ouverte en premier débat sur le projet d'arrêté.

M. Vettiner demande si l'on a perdu de vue la construction d'un hôtel-de-ville municipal pour lequel il a été fait un emprunt et qui, devant réunir les diverses branches de l'administration, comprendrait naturellement les bureaux de l'état civil. Le local qu'on a en vue aujourd'hui présente, il est vrai, de très-grands avantages; mais ces avantages compensent-ils en réalité les inconvénients de la dissémination qui caractérise l'administration de la Ville?

Les bureaux du Conseil au troisième étage;

Ceux de l'état civil au rez-de-chaussée;

La voirie à Longemalle;

Les pompes à incendie à Chantepoulet.

M. Braillard répond que l'idée de la construction d'un hôtel de ville municipal n'a pas été abandonnée; mais il a été entendu que la somme de 400,000 fr. destinée à cette construction serait probablement affectée aux bâtiments académiques. Ce sera plus utile. L'Etat s'est d'ailleurs montré bon prince vis-à-vis de la Municipalité; il lui a donné toute la place dont elle avait besoin dans l'Hôtel-deville actuel; elle ne peut désirer davantage pour le moment : nous ne sommes plus aux temps où M. Vettiner pouvait se plaindre de l'insuffisance des locaux mis à la disposition de l'administration qu'il présidait.

M. Vettiner se déclare satisfait des explications données par M. Braillard. Il voit cependant dans un des projets qui suivent à l'ordre du jour qu'une somme de 20,000 fr. doit être encore demandée pour l'aménagement du bâtiment de Bel-Air. Est ce que ce bâtiment, débarrassé de la Poste, ne pourrait pas servir d'hôtel de ville municipal? Il est au centre de l'éventail des affaires.

M. Braillard ne s'opposerait pas à ce que le bâtiment de Bel-Air fût converti en hôtel de ville municipal; mais il est insuffisant: la Ville y doit de la place à l'Etat pour la gendarmerie, et il y a là des écoles qui, pour le moment, ne peuvent être transportées ailleurs. De plus, il y a une grande convenance, pour l'expédition des affaires publiques, à ce que l'administration municipale soit côte à côte avec l'administration cantonale. Puis, en ce qui touche à la question de propriété de l'Hôtel-de-ville, il importe que la Ville y conserve le pied: une fois dehors, la revendication lui deviendrait difficile. Enfin, le transfert des bureaux hors de cet emplacement aurait au budget un chapitre fort onéreux de α frais divers. »

Le Conseil passe au deuxième débat.

Les articles du projet sont successivement mis aux voix et adoptés sans modification.

Personne ne demandant un troisième débat, le projet est définitivement adopté dans son ensemble.

L'ordre du jour est interverti.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Election d'un membre du Conseil Admninistratif en remplacement de M. J. Viridet, démissionnaire.

- M. Braillard reprend la présidence du Conseil.
- M. le Président désigne pour scrutateurs ad actum MM. Perron et Rehfous.

Le sort désigne comme scrutateurs MM. Figuière, Vogt, Brémond et Pflüger.

- 34 bulletins sont distribués et retrouvés valables dans l'urne. Majorité absolue 18.
 - M. Molly est élu par 19 suffrages.

Vienment ensuite M. Olivet, docteur, 14 suffrages, et M. E. Pietet, 1.

Neuvième objet à l'ordre du jour.

Election de la Commission de l'Ecole d'horlògerie.

Le même bureau reste en fonction.

- 29 bulletins sont distribués, 28 sont retrouvés valables dans l'urne. Majorité absolue, 15.
- M. le Président rappelle que deux membres du Conseil Administratif doivent nécessairement faire partie de la Commission d'horlogerie.

Sont élus:

MM.	Eckergrün.	par	28	suffrages
	Conrad Haim,		28	- 10 18 E
og Valla Sommer	Leschaud, Th. Meylan,	1396 7.3	ao	ned gerij k
. 913	Rambal,		28	
	Soldano,		28	
	Molly,		26	
	Maunoir,		21	-
	Pascalis,	1	16	<u></u>
	Dufour-Kölliker,		16	
*	Grandjean,		15	-

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour quelques mesures de salubrité dans les rues de la Ville.

- M. Lullin prend place au fauteuil de la présidence.
- M. Braillard donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Depuis un certain nombre d'années les ressources financières de la ville de Genève ont été absorbées par de grands travaux d'embellissement qui font l'admiration des étrangers et qui contribuent à la richesse du pays.

Mais il ne suffit pas qu'une ville soit belle, qu'elle ait de beaux ponts, de belles promenades, de beaux points de vue, il faut encore qu'elle soit salubre.

La salubrité de Genève résulte de sa situation exceptionnelle. Jusqu'à présent les épidémies qui désolent l'Europe entière n'ont jamais franchi la limite de nos montagnes, et il y a tout lieu de croire que le choléra ne viendra pas plus nous visiter cette année qu'il ne l'a fait dans les années antérieures.

Mais, Messieurs, il faut avouer que, si la nature a beaucoup fait pour la salubrité de notre ville, nous n'avons pas fait, nous, tout ce qui est utile ou nécessaire.

En dehors des conditions géographiques et climatériques, la salubrité d'une ville dépend de trois choses :

- 1º Le percement de nouvelles rues au travers de mas de maisons trop considérables;
- 2º La construction de canaux assez grands et fournis d'une quantité d'eau suffisante pour entraîner les détritus.
 - 3º La propreté des rues, des allées et des cours.

Quant aux percements, Messieurs, les difficultés financières du moment et les hésitations du Conseil Municipal sur le choix des voies et moyens, nous ont obligés à différer de quelques mois le grand projet qui a été discuté ici. Mais nous espérons bien vous présenter au commencement de l'automne deux projets plus restreints et également utiles, qui pourront être exécutés cet hiver par la Ville ellemême.

Sur le second point les besoins sont encore plus grands. L'état actuel de nos canaux est un obstacle sérieux à l'amélioration de la voierie. Avec des canaux plus spacieux, nous aurions pu faire ce qui se fait dans d'autres villes, c'est-à-dire laver nos rues après l'enlèvement des immondices et faire disparaître sans inconvénient dans les gouffres toutes ces eaux chargées de résidus nauséabonds. Mais cela est impossible; les canaux d'un grand nombre de rues sont tellement étroits qu'il s'y produirait en très-peu de jours une dangereuse agglomération de limon.

obtenir la propreté des rues, des allées et des cours, et nons avons pu constater qu'il y a amélioration dans cette

partie du service; mais, il faut bien le dire, les habitudes de la population sont telles et les moyens dont la police municipale dispose légalement sont si peu efficaces, que nos efforts n'ont pu amener un résultat tout à fait satisfaisant.

Nous venons vous demander, Messieurs, votre appui pour mener à bonne fin ce que nous n'avons pu que commencer. La somme qui nous est nécessaire est beaucoup plus élevée que celle que nous vous proposons de voter aujourd'hui, mais nous avons calculé que le travail complet durerait au moins deux ans, et que par conséquent nous pourrions porter aux exercices de 1867 et 1868 le surplus de la dépense.

Si la propreté des rues, des allées et des cours n'est pas telle qu'il est permis de la désirer, cela tient en partie à ce que la ville de Genève n'est pas suffisamment pourvue de pissoirs, de vespasiennes et de latrines. Ce que nous avons en ce genre est d'une construction si primitive, qu'en certains endroits, il vaudrait peut-être mieux ne rien avoir du tout. Les Conseils Municipaux précédents se sont occupés de ce sujet; mais, il faut bien l'avouer, on ne saurait donner une approbation, même modérée, aux mesures qui sont sorties de leurs délibérations. Tout est à faire ou peu s'en faut.

Après examen, nous avons conclu, Messieurs, que la première mesure à prendre était de mettre en bon état ce qui existe et d'y amener de l'eau partout. C'est ce travail que nous voudrions entreprendre avant l'arrivée de la mauvaise saison.

En second lieu, ce qui existe est très-loin de suffire aux besoins de la population. Nous nous proposons donc de porter aux prochains budgets une somme un peu considérable pour faire du nouveau et le faire dans de bennes conditions.

La somme totale de ces dépenses échelonnées sur trois exercices s'élèvera à 80,000 francs, si vous voulez faire les choses convenablement et une fois pour toutes.

Outre les pissoirs existants, qui doivent être complétement modifiés et restaurés, il en faut encore plus d'une centaine pour les rues qui en sont privées.

Il faut également doter nos quais, nos places et nos promenades d'une trentaine de vespasiennes un peu élégantes.

Il faut encore établir, dans les quartiers populeux et à portée des passants, 5 ou 6 latrines publiques.

Enfin, il faut que l'eau arrive partout et en abondance, que le gaz soit allumé toute la nuit dans les latrines et que le service de propreté y soit fait d'une manière régulière.

Comme ces latrines ne peuvent être placées sur la voie publique, nous nous sommes arrêtés à l'idée de louer des locaux dans des cours spacieuses de nos rues basses et de créer des places gratuites et des places payées.

Il n'est pas nécessaire, pensons-nous, d'entrer dans de plus grands détails en ce moment. Vous renverrez sans doute, Messieurs, ce projet à l'examen d'une Commission, car il en vaut la peine. Nous prierons seulement la Commission qui sera nommée de bien vouloir rapporter promptement, afin que nous puissions profiter des derniers jours de l'été et des beaux jours de l'automne, seul temps où nous puissions ouvrir le sol de nos rues sans de trop grands inconvénients.

Avant de terminer ce rapport, nous voulons encore insister sur un point que nous n'avons fait qu'indiquer en passant; il s'agit de l'inefficacité des mesures de police. Vous savez, Messieurs, que la police municipale de la Ville n'est pas la même que la police des communes rura-les, où le maire représente le Conseil d'Etat et peut, par

conséquent, agir contre les personnes. Notre police, à nous, n'a d'action que sur la voie publique; nous avons le droit de faire des contraventions pour des balayures déposées sur le pavé à des heures indues, pour des tapis secoués des fenêtres, pour des chars stationnant ailleurs qu'aux endroits indiqués, mais il est une foule de choses qui nous échappent et pour lesquelles la police cantonale est seule compétente. Nos agents n'ont rien à voir dans l'intérieur des maisons; ils ne peuvent que signaler ce qui s'y fait ou ce qui s'y pass de contraire à la salubrité publique, mais c'est le Département de Justice et Police qui seul a le droit d'agir. C'est donc très souvent à tort qu'on réclame de notre police des mesures qui ne la concernent pes. Cette division de la police, vous le comprendrez sans peine, n'est pas favorable au service de la voirie.

En outre, le règlement de police n'est plus observé, et il serait urgent de le remanier de manière à le rendre pratique et sérieux. Mais ceci encore ne nous regarde pas.

Telles sont, Messieurs, les observations que pous avions à vous présenter à l'appui du projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

SECTION OF THE PROPERTY OF THE

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE: proprietar of resource of the

Art. Afer sige bereit an but befin

Une somme de dix mille francs (10,000 fr.) est mise à la disposition du Conseil Administratif pour quelques mesures de salubrité dans les rues de la Ville de Genève.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'Exercice de 1866, et il y sera pourvu par les ressources ordinaires de la Ville de Genève.

La délibération est ouverte.

M. Mottu demande le renvoi du projet à l'examen d'une commission.

Cette proposition étant adoptée, M. le Président ouvre un tour de préconsultation et de recommandations à la commission.

M. Vettiner remercie le Cons. Administratif de cette proposition qui doit être tres-favorablement accueillie, quoique un peu tardive. Des travaux du genre de ceux qui sont proposés doivent être faits au printemps. Ils devraient même être prévus au budget chaque année et y figurer pour une somme de 5,000 fr. Entrepris au milieu des chaleurs de l'été, dont ils sont en partie appelés à combattre les effets, ils peuvent effrayer la population déjà alarmée par les bruits de cholera et d'autres épidémies qui courent les capitales.

La mesure une fois vôtée, l'Administration municipale fera bien de procéder avec la plus active sollicitude à l'assainissement de tant de ces allées des rues basses et d'autres où, sur des couverts en ruines, la négligence des habitants laisse s'entasser des détritus de toute espèce, y compris des chats crevés, ce qui donne lieu à une émanation de miasmes des plus délétères. Le Conseil Administratif ne demande sans doute pas mieux que de se sentir poussé à l'accomplissement de ces travaux.

Il y a de plus à perfectionner et à reformer ce qui a déjà été fait en vue du but qu'on poursuit. Ainsi les pis-

soirs du café du Nord ne peuvent être maintenus tels qu'ils sont: - les vespasiennes établies sur les promenades sont jolies, mais il faudrait qu'on y fût plus cache; des latrines publiques seront très bien venues; mais il faudra veiller à ce qu'elles n'aient aucune ressemblance avec celles de Bel Air et de l'Entrepôt de la Rive gauche, dont Dieu préserve tout galant homme d'avoir jamais besoin; - c'est une heureuse idée que l'entraînement, des immondices par l'eau de la Machine : ca été prévu lors du nivellement des rues basses par M. l'ingénieur Rochat; - l'établissement de pissoirs dans les allées devrait être encouragé par de gratuites concessions d'eau aux proprié aires qui voudraient s'en charger; — le sol de nombreuses allées et cours intérieures est recouvert de couches accumulées de limon gras qu'il faudrait faire enlever; - enfin, dans tels autres passages également humides et sombres, où l'air circule fort mal, des lissages seraient avantageusement substitués au rurticage grossier qu'on y remarque et dont les aspérités retienment les miasmes. Her la control de manuel ette

Il y a sans doute dans l'expression de ces vœux bien des points en dehors du mandat de la Municipalité; mais il importe néanmoins que le Conseil s'occupe de tout ce qui a trait aux intérêts bien entendus de la population, afin qu'on n'accuse pas ce Conseil de vouloir se borner simplement à faire de la ville une écumoire et de négliger ce qui est d'une nécessité immédiate.

Au point de vue de la salubrité publique, le Conseil pourrait encore fixer son attention sur les abords de la ville dont l'aspect est pitoyable et positivement indigne d'une ville qui se respecte. Le Grand Conseil a déjà été appelé à s'en occuper; la Ville n'y est pas moins intéressée que le Canton, et l'on ne peut se faire à l'idée que ces abords restent encore une cinquantaine d'années dans l'état où ils se trouvent. Un arrangement quelconque n'entraînerait pas

de grands frais, s'il ne s'agit que d'un assainissement. On peut se borner à quelques mouvements de terrains, la Ville fournira l'eau pour y faire croître de l'herbe.

Si le projet du Conseil Administratif n'avait pas été renvoyé à une commission, M Vettiner aurait présenté deux amendements, en conséquence de ce qu'il vient de dire; il aurait fait, entre autres, la proposition d'ajouter au crédit de 10,000 fr. demandé, une somme de 2,000 fr. pour sudes relatives à l'assainissement de la ville dans ses abords et à l'intérieur.

M. Braillard n'estime pas qu'il y ait lieu chez nous de s'effrayer des bruits d'épidémies, et de redouter les effets de la grande chaleur. La position élevée de Genève protége cette ville d'une manière toute spéciale, la met en quelque sorte hors de l'atteinte des fléaux qui sévissent ailleurs, et quoique on en dise, elle est encore une des plus propres des villes d'Europe. Le Conseil Administratif s'est transporte dans telles et telles allees signalees comme des foyers d'infection, en particulier dans la rue du Temple, et il les a trouvées assez bien tenues. L'Administration ne pretend pas cependant qu'il n'y ait rien à faire puisqu'elle demande aujourd'hui de l'argent pour agir, et en demandera encore pour continuer l'œuvre qu'elle désire entreprendre; mais tout ce qui est à faire ne dépend pas de la Ville seulement, dont les attributions de police se réduisent à fort peu. Il y a des choses qui dépendent exclusivement de la police cantonale; mais on wen peut rientsobtenir. C'est en vain, par exemple que des plaintes lui ont été adressées sur les dépôts que recelent certaines allées de la rue Neuve et de la Croix-d'Or et sur l'état du passage de Monetier. On a pu se plaindre également de l'état des rues où l'eau croupit; la faute n'en est pas au Conseil Administratif, mais aux mauvais nivellements opérés par l'Etat de qui dépendent encore ces rues, dans le quartier du Mont-Blanc par exemple. Enfin, pour ce qui tient aux abords de la ville, il est évident qu'au point de vue de l'aspect, plus encore qu'à celui de la salubrité, il y a quelque chose à faire; mais il s'agit ici de terrains qui ne nous appartiennent pas et dont le désordre n'engage notre responsabilité e aucune manière.

Personne, ne demandant plus la parole, le Conseil fixe là cinq le nombre des membres qui composeront la Commission à laquelle l'examen du projet doit être ravoyé, et laisser le choix de ces membres à la présidence qui désigne MM. Gautier, Horn, Olivet, Suskind et Vettiner.

Ce choix est approuvé.

Septieme objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'achèvement des travaux d'agrandissement du Cimetière du Lazaret.

M. Braillard reprend sa place au fauteuil de la présidence.

M. Lullin donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Les travaux prévus pour l'agrandissement du cimetière du Lararet ont été passablement augmentés par une série de circonstances imprévues. — Le terrain s'est trouvé de telle nature que de grands canaux sont devenus nécessaires; et, à cette occasion; nous ne devons pas oublier de signaler l'obligeance avec laquelle la Compagnie du chemin de fer de Lyon à Genève nous a permis d'introduire nos eaux dans ses tranchées.

Les frais de nivellement ont dépassé de beaucoup nos

prévisions, malgré les adjudications avantagenses, que nous avons faites. Il a fallu construire, pour changer l'entrée du cimetière, une nouvelle loge de concierge, placer des numéros de divisions, des bornes et alimenter d'eau cet établissement par la création d'un puits en roche. — Ces dépenses accumulées nous mettent dans la nécessité de vous demander un supplément de crédit pour achever les travaux commencés et compléter l'agrandissement de ce cimetière, qui doit être ouvert très-incessament.

🔻 🔠 🖟 Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

of rouse was appreciated. There are in

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête:

ART. 1er.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit supplémentaire de six mille einq cents francs (6,500 fr.) pour l'achèvement des travaux d'agrandissement du Cimetière du Lazaret.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'Exercice de 1866, et il y sera pourvu par les ressources ordinaires de la Ville de Genève.

La délibération est ouverte. Personne ne prenant la parole, il est procédé au deuxième débat.

Thes articles et le projet dans son ensemble sont définitivement adoptés sans discussion.

La prochaine séance est fixée à vendredi prochain. Le Conseil sera convoqué avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1º Proposition du Conseil Administratif au sujet du changement de destination du bâtiment de Bel-Air.
- 2º Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour quelques mesures de salubrité dans les rues de la ville, allé de la conseil de

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste.

3. 新しずった。

Approximent as Come? Adminer (and Treatment of the property of

Q

Anter this now a rapport of an empty object blacking as 4860 and the ground potential properties of the first and the Valley a

SESSION EXTRAORDINAIRE D'AOUT 1866, ROYE

Ides und Iberelaktenida deras old de modelageri Belderibed un erdeberibere en bereitschebe etc. Présidence de M. J. Braillard, Présidenp. 27 de

return to the or and a magnetic the earth of ather willing the

and all released to the other decimals

เมษาวา 81 ใช้ๆ ค่อยอดีต"ฟีซีอาโซโล" และ เล้า " เขียวเกลด์คเกเบ ค.วา

ny malling in VENDREDI'16 Août 1866. mar i 166 - san 200 ama - 11de lekt on the extent of increasing in

The real of the contract of the first

Ordre du jour :

The season with the season at the season at

- 1º Proposition du Conseil Administratif au sujet du changement de destination du bâtiment de Bel-Air.
- 2º Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour quelques mesures de salubrité dans les rues de la Ville.
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Berthoud, Braillard, Bruel, Chauvet, Chomel, Clert-Biron, Darier, Ducret, Fæsch, Figuière, Gautier, Grasset, Horn, Le Royer, Lullin, Magnin, Maunoir, Mercier, Molly, Mottu, Muller, Olivet, Perrier, Perron, Pfluger, Pictet E., Rehfous, Suskind, Vettiner, Vicat & Wagnon.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Brémond, Chantre P., Diday, Dufey, Pictet Ed., Revaeller, Snell, Viridet & Vogt.

Contract Charles

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et ap-SESSION EXTRAORDINAIRE D'AOUT 1865 vuorq

Premier objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif au sujet du changement de destination du bâtiment de Bel-Atring, dar. Johns. C. M. au administratif

M. Lullin donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

L'Administration des Postes fédérales devant quitter au 31 décembre le bâtiment de Bel-Air, nous devons, dès aujourd'hui, songer à l'aménager de facon à pouvoir en tirer le meilleur parti possible; toutefois, nous ne croyons pas devoir réparer, pour le moment, autre chose que le rez-de-chaussée. Les locaux des étages supérieurs seront previsoirement occupés par les écoles, jusqu'à-ce que la construction de l'école de la Synagogue ou des négociations nouvelles nous permettent de profiter de cet étage d'une facon plus complète. Le rez de chaussée est composé de deux parties indépendantes, qui peuvent être facillement rénarties en magasins ou réunies en salles vastes. Nous eroyons que la meilleure manière de tirer parti de ce local, serait de louer la partie nord en un seul bloc, soit pour un café, soit pour un établissement du même genre, et de diviser la partie sud en arcades pour magasins. Du reste, les détails d'arrangements dépendront essentiellement des locataires qui se présenteront pour ces différents locaux; il y aura lieu de faire pour eux des dispositions variables. En tout cas, la dépense totale ne dépassera pas, suivant nos devis, la somme de 20,000 fr. que hous vous demandons anjourd'hui. 25 " ANYÉE

nouvelle mise en valeur de ces locaux en doublers certai nement le revenu. **Atéricie le tobilem**on ne pourre se faire seniir immédiatement. Il y a an premier étage des fooles qui doivent y rester jusqu'à l'achevement du bâtiment destind à les recept par la distind Mulicipal de la comma de la comment que de la transportant de la capacitant de la ca Sur la proposition du Conseil Administratif a agli situati plane, de leur utilisation pour l'établissement d'un café du côte de la place Bel Air. Ce qui a rence du Conseil Administratif apprune gemblable destinafi personal de la color de la dans le bâtiment de Bel-Air, les travaux que nécessite le changement de destination de ce bâtiment, militaire M vertir à un café. Il y a défa high des cafes en ville, il y en a trop peut-être; s'il doit y en avoir un de plus encore, Une somme de vingt mille france (20,000 fr.) est mise, à cet effet à la disposition du Consoil Administratifa 11-180 médiat d'ecoles et dans colni de la gendarmerie? Si douc ic projet est renvove 3 PTA nen rune Commission. Cette dépense sera portée au Budget de la Ville de Gel contro la destination dont il vicus de 1867 l'adina l'anno voin M. Ern. Pictet demands s'il y a eu des propositions Cultes as Conseil Administratif our sieut on déterminer les La délibération est ouverte sur le projet d'arrêté. M. Lullin. Les plans du nouvel arrangement sont dépo-

M. Lullin. Les plans du nouvel arrangement sont déposés sur le bureau. La dépense qui peut résulter de l'exécution de ces plans est proposée avec hardiesse par le Conseil Administratif, car ce ne peut être qu'une bonne affaire pour la Ville. L'Administration fédérale des postes occupe tout le rez-de chaussée du bâtiment ainsi qu'une partie de l'entresol et du premier étage, et elle ne paie pour tout cela qu'un loyer de douze mille francs. La fixation de ce prix remonte assez loin. Il est facile de comprendre qu'une

nouvelle mise en valeur de ces locaux en doublera certainement le revenu. Toutefois la behification ne pourra se faire sentir immédiatement. Il y a au premier étage des écoles qui doivent y rester jusqu'à l'achèvement du bâtiment destiné à les recevoir près de la Synagogue. Il ne s'agit donc pour le moment que de la transformation d'une partie des locaux de la Poste, et, comme l'indiquent les plans, de leur utilisation pour l'établissement d'un café du côté de la place Bel-Air. Ce qui a déterminé la préférence du Conseil Administratif pour une semblable destination, c'est le voisinage des écoles et de la gendarmerie : il est sans inconvenients pour un café, il pourrait ne pas l'être pour les locafaires de simples appartements.

M. Gautier verrait avec peine qu'un édifice public dût servir à un café. Il y a déjà bien des cafés en ville, il y en a trop peut-être; s'il doit y en avoir un de plus encore, convient-il que ce soit dans une propriété municipale? Est-il surtout convenable de l'établir dans le voisinage îm médiat d'écoles et dans celui de la gendarmerie? Si donc le projet est renvoyé à l'éxamen d'une Commission, M. Gautier recommandera à celle ci de s'élever avec lui contre la destination dont il vient d'être parlés il 1800 9 760

M. Ern. Pictet demande s'il y a eu des propositions faites au Conseil Administratif qui aient pu déterminer les projets de ce Corps?

M. Lallin répond qu'il y a eu de nombreuses propositions faites au Conseil Administratif, et que c'est la ce qui l'a déterminé: il y allait de l'intérêt bien entendu de la Ville. Les scrupules de M. Gautier sont fort honorables, mais ses arguments, en ce qui concerne la proximité des écoles et de la gendarmerie, peuvent être facilement combattus: un café de plus à portée de la gendarmerie ne saurait être un piege à cette institution; quant aux écoles, elles ont une entrée dans le bâtiment qui demeurera complétement indépendante des locaux dont il s'agit.

The MacGautier propose le renvoi du projet à l'examen d'une Commission, le la la a zione et esset il to se a send mon pais

. Cette proposition est mise aux voix et adoptée. % 44

Un tour de préconsultation et de l'recommandations est ouvert.

M. le colonel Mercier. Une partie des bâtiments de Bel-Air avait été destinée au service des secours contre les incendies: nous avions là un bureau pour l'état-major, un magasin d'engins, d'habillement et d'équipement, un hangar de pompes et un corps-de-garde pour le service de nuit. En vue d'un loyer presatif on nous a fait déloger de la ét l'on nous a « provisoirement » transportés à Chantepoulet. Ce provisoire dure depuis quinze ou seize ans, et nous avons patienté, ce qui témoigne assez de notre joli caractère (assentiment); mais aujourd'huig quand le bâtiment que nous occupons va recevoir une nouvelle destination, et quand celui que nous avons quitté va redevenir vacant, il conviendrait peut-être de nous rendre ce dernier. Notre place y est toute faite: nous n'aurions besoin ni de changement dans l'état des lieux, ni de réparations. C'est un point central, et, par consequent, des plus favorables pour le service de nuit. Ce service, vraiment actif, est important sans qu'on s'en doute : en temps de bise il ne part pas moins de 32 rondes du corps-de garde chaque nuit. Une position centrale dans la ville lui est indispensable. Depuis que nous devons quitter Chantepoulet, d'actives recherches ont été faites pour nous trouver un local, mais il ne s'en est trouve aucun de prix abordable dans les quartiers qui pouvaient nous convenir. La Commission fera donc bien d'examiner la convenance de rendre la partie des bâtiments du rez-de-chaussée des bâtiments de la Poste que nous occupions à sa destination première.

Personne ne prenant plus la parole, le Conseil décide que la Commission, à l'examen de laquelle doit être ren voyé le projet du Conseil Administratif sera composés de cinq membres, dont il laisse le choix à M. le Président

M. le. Président désigne MM: Clert-Biron; Relifons, Snella Mercier et Lullin. de mailaline poè que de root au

onvert.

M. le colonel Mercier. Une partie des baliments de Bel
Air avait été destinée au aurée des accours confre les in
coudies : nous aviens là un bureau pour l'état-major, un ma
gasin d'engine, un judi un la facto de sante pour le carve de auit,
de pompes et un respe de garde pour le carve de auit.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour quelques mesures de salubrité dans les rues de la Ville.

in M. Lillin prend place au fauteuil de la présidence. 3200 qui présidence de 2000 qui présidence de 2000 que le 2

rection they were the street and then the

L'examen que votre Commission a fait de l'objet soumis à vos délibérations a dû porter sur deux points: l'opportunité de la dépense et sa nature; et c'est le résultat de cet examen que nous allons vous soumettre. Votre Commission n'a, du reste, pas grand chose à ajouter au rapport du Conseil Administratif.

Il p'y a de doute pour personne que la ville de Ge-

Il n'y a de doute pour personne que la ville de Genève, entre toutes les villes de son importance, est une des plus propres et des mieux placées au point de vue de la salubrité publique; néanmoins une enquête sur les lieux a convaince les membres de votre Commission qu'il y avait beaucoup à faire, et que si la police municipale a des devoirs à remplir, et si, sur quelques points, elle laisse à désirer, comme l'a fort bien fait remarquer M. le Président

de ce Conseil, les mêmes reproches pourraient aussi s'a à dresser à la police cantonale. Is a un un accordant aus ver

La police municipale, peut facilement empêcher de secouer un tapis par la fenêtre, d'étendre une lessive dans
la rue et le dépôt des balayures à des heures indues.
Mais s'il s'agit d'obliger un propriétaire à certains travaux
intéressant la salubrité publique; s'il faut faire nettoyer ou
réparer une allée mal propre ou empêcher dans une propriété un dépôt insalubre nuisant au voisin, c'est la police centrale que cela concerne. Le public, qui n'est pas
au courant de tous ces tiraillements, ne sait à qui s'adresser, et si, par hasard, il a pu faire parvenir ses réclamations, s'il y a un travail à exécuter, un nouveau conflit
de compétence vient arrêter des réparations souvent urgentes; le temps presse, rien ne s'exécute, et, de guerre lasse,
les réclamations cessent.

Si les polices municipale et cantonale laissent à désirer, le public lui-même est bien loin de faire ee qu'il doit, et toutes les bonnes mesures que l'on peut prendre sont presque toujours annulées, par le peu de soin et de bonne volonte que mettent les habitants à respecter les règlements faits pour le bien de tous et le plus souvent pour celui qui les transgressent. Les administrations ne peuvent être responsables de tous les mélaits qu'on leur impute; pour ces questions si délicates, les citoyens ont leur tache à remplir, et la presse, si puissante dans notre pays, peut facilités le travail des administrations trop souvent entravées par l'inertie ou la mauvaise volonte des administres.

La Commission a examine l'ensemble des projets du Conseil Administratif; et elle s'est convaincue, non-seulement de teur opportunité, mais de la nécessité d'exécuter au plus vite les plus pressants pour lesquels un crédit de 40,000 france nous est demandé. Elle vous propose donc, pure ment et simplement, le projet du Conseil Administratif,

en supprimant les mots *les rues de*, modification, que nous ne vous proposons, du reste, que pour donner plus de latitude et de liberté au Conseil Administratif.

Il y à à Genève environ, 95 pissoirs où il faut introduire l'eau, les réparer, changer les roches contre de l'ardoise ou de la tolle émaillée; il y en a 25 à établir à nouveau et autant de vespasiennes, ainsi que quelques latrines publiques, et c'est pour commencer ce travail que le Conseil Administratif est venu demander une première allocation de 10,000 francs, somme qui n'est ni exagérée ni intempestive, malgré l'état peu favorable du budget annuel.

La Commission croit être utile au Conseil Administratif en ajoutant quelques recommandations qui peuvent paraître puériles, mais qui n'en n'ont pas moins une certaine importance.

Comme il s'agit dans le projet du Conseil Administratif de faire quelques réparations urgentes et surtout d'établir un service hydraulique complet en divers lieux, il serait important de faire cesser, pour plusieurs d'entre eux,les contestations de propriété qui peuvent exister entre la Ville et l'Etat. Quel que soit le propriétaire, le public, qui a l'usage de ces lieux, a le droit de demander, s'il y a rivalité pour bien faire, que les administrateurs choisissent un autre sujet pour leurs luttes. Le service de propreté, dans ce genre d'établissements, doit être fait avec beaucoup de suite et surtout de soins. La surveillance doit y être permanente; elle deviendra moins coûteuse quand le public trouvera toujours aisance et propreté, et il finira lui-même par respecter les murs, les siéges et les planchers.

Le service des eaux devra également être surveillé avec beaucoup de sollicitude, car exécuté sans surveillance, il ne tardera pas à être plutôt nuisible. Pour cela, les agents de police municipale ont un devoir à remplir; et le public sait que, de ce côté, ce ne sera ni le zele, ni l'intelligence qui manquera à sa direction.

La Commission recommande en outre au Censeil Administratif d'insister auprès du Département de Justice et Police pour faire exécuter, même d'office si cela est nécessaire, quelques travaux que la négligence ou le mauvais vouloir des propriétaires empêche d'arriver à bonne fin.

La Commission a aussi examiné quel rôle pouvait jouer. dans les questions se rattachant à la salubrité publique, l'arrangement des abords de la ville. Elle s'est convaincue que, pour la plus grande partie, elle ne pouvait faire que des vœux pour la réussite des démarches faites à cet égard dans le Grand Conseil par l'honorable M. Carteret. Il lui à semblé cependant qu'il serait heureux que l'on pu profiter de la bonne saison et de la stagnation des affaires pour faire quelque chose. La Commission croit donc devoir recommander an Conseil Administratif d'examiner certains points et de s'entendre avec l'autorité cantonale, et, sans vouloir ni désigner ni imposer aucun travail, elle est certaine que le public serait satisfait et la salubrité publique de beaucoup augmentée, si, au lieu des abords arides qui, en été, ressemblent au désert du Sahara. et. en hiver. aux steppes de la Sibérie, on voyait du gazon et des arbres, ce qui pourrait facilement se faire sans grand frais, surtout sur les places qui, dans les plans, sont réservées pour des squares et des promenades, et dont les alentours commencent a se couvrir d'habitations. Les propriétaires qui, les premiers, ont utilisé les terrains des fortifications, méritent d'être récompensés de leur confiance dans l'avenir, et les constructeurs futurs doivent être encouragés à se présenter.

Nous venons donc, Messieurs, vous proposer d'adopter le projet du Conseil Administratif avec la légère modification que nous vous avons indiquée. "La deliberation est ouverte, and letter an of the

M. Vettiner ajoute qu'en ce qui concerne les percées de rues dont le précédent Conseil Municipal a eu à s'occuper, la Commission a pu se convaincre que le Conseil Administratif n'était pas resté sans agir. Il est vrai que le grand percement projeté entre le Molard et la Fusterie est ajourné; mais la faute n'en est point à l'Administration : la Compagnie s'est retirée, minax à issue a noissimme?) a l'

Un antre point a loccupé la Commission mais celle ci n'a pas, jugé à propos qu'il fût traité dans le rapport M. Vettiner ne le mentionnera donc qu'en son nom person nel II s'agirait de la mise à l'étude d'une halle de marché construite comme son en voit à Paris et dans d'autres grandes villes. La sainbrité publique y est intimement intéressée. La Commission a pu s'en convaincre lorsqu'elle s'est transportée au Molard où sur une assez grande étenduelle n'a vu de toute part que débris de gibier, boyaux de poulets reputailles de poisson et monceaux de légumes pourris. C'est ce qu'en voit du reste chaque jour, quels que soient les soins des employés à la voirie, et c'est le cas de le dira call y a quelque chose à faire, que quoussed ab

Mal Braillard remercie la Commission de ses bonnes dispositions en faveur du Conseil Administratif. Elle a compris que la somme demandée par celui-ci n'était pas suffisante pour tout ce qu'il y a à entreprendre en vue du but poursuivi. Le Conseil Administratif reviendra plus tard avec de nouvelles demandes Pour le moment il se borne à ce qui peut être encore exécuté pendant les derniers jours de la belle saison.

Le rapport de la Commission recommande l'exécution de travaux d'office. Il y a très-longtemps que de semblables recommandations sont faites au Conseil Administratif; mais la liberté est telle chez nous que , pour les exécutions d'office, on se trouve le plus souvent en présence de diffir

cultés insurmontables de la part des propriétaires. Des exemples nombreux pourraient en être fournis. Ce n'est que par l'intervention de l'autorité cantonale qu'il est possible d'arriver aux fins qu'on se propose.

La Commission appelle en outre l'intervention municipale dans l'arrangement des abords de la Ville. M. Braillard ne voudrait pas voir le Conseil Municipal trop empressé à partager avec l'État les frais nécessaires à cet arrangement. Les charges de la Ville sont déjà suffisamment considérables parmi celles dont l'État lui-même pourrait être appelé à prendre la part, comme, par exemple, l'élargissement de venu nécessaire du chemin de la Fosseaux-Ours et tout ce qu'il y aura à faire autour du Collége, Tout en se prêtant à la réalisation de l'idée exprimée dans le sein du Grand Conseil, la Ville ne doit donc pas s'y lancer sans réserve. Il n'y a en réalité que le coup d'œil qui laisse à désirer, la salubrité publique n'y est pas positivement intéressée.

La Ville a de très-grandes dépenses en perspective. Au mois de décembre il sera présenté au Conseil Municipal des projets de percement dont le coût s'élèvera à huit cent mille francs; — au mois de septembre le Conseil Administratif proposera sans doute la création de halles répondant à ce qu'a mentionné M. Vettiner: ce sera une dépense de deux à trois cent mille francs; — puis viendra une autre proposition relative à un percement entre la rue du Temple et le quai du Seujet: cent cinquante à deux cent mille francs; — enfin la loi n'est pas encore retirée qui fait une obligation à la Ville de construire un théâtre dans de certaines conditions.

Pour suivre M. Vettiner sur le terrain des percements de rues. M. Braillard ajoute que la Compagnie financière, qui devait participer à l'entreprise des percements entre la Fusterie et le Molard, s'est en effet retirée. Dès

lors, attendu que le précédent Conseil Municipal n'avait voulu ni se prononcer sur la question de savoir st, à défaut d'une Compagnie, la Ville elle même se chargerait de l'affaire, ni déterminer un chiffre de garantie, le Conseil Administratif a été retenu. Mais si, au mois de septembre un intérêt suffisant est garanti, il ira de l'avant. Jusque là, il doit rester dans les limites modestes tracées à son activité.

Quant à la Halle, il en a déjà été question dans le précédent Conseil, et M. Braillard vient d'y faire allusion en parlant des projets qui sero t prochainement soumis au Conseil Municipal. Cet établissement, construit en fer, recevrait les marchands de poissons, de gibier et de beurre; pour la vente du légume, il ne peut être question de l'y transporter: il y a, sur ce point, des habitudes prises qu'on ne parviendra jamais à déraciner chez nos ménagères.

Il a été fait un tableau lamentable de l'état dans lequel la Commission a trouvé la place du Molard. Il ne tient ce pendant pas au Conseil Administratif qu'il n'en soit autrement. La réglementation n'a pas manqué, et tout particulièrement en ce qui concerne les marchandes de poissons : il leur a été prescrit d'avoir près d'elles un baquet constamment rempli d'eau pour recevoir les débris de leur marchandise. Ce n'est pas une bien grosse affaire qu'un baquet de vingt sous; néanmoins les contraventions sont perpétuelles. L'observation des règlements sera sans doute plus facile dans la halle. En attendant, le Conseil Administratif compte faire sur le Molard tout ce que réclamera la décence et la salubrité : en premier lieu il y sera établi des vespasiennes dans le genre de celles qu'on voit sur des places semblables en Angleterre.

Le Conseil Administratif croît n'avoir rien négligé dans l'étude des divers travaux à poursuivre en vue du but d'as sainissement qu'on s'est proposé, et le Conseil Municipal peut voter en confiance le crédit demandé pour l'exécution de ces travaux. ont les incient est sidiación senzion enique

On doit enfin noter les canaux parmi tout ce qu'il y a à entreprendre ou à réparer: un grand nombre d'entre eux sont positivement insuffisants; l'eau de la pluie ne les débarrasse pas toujours des dépôts qu'ils renferment; ils sont mal établis. Il faudra les reprendre quartier après quartier et procéder, en ce qui concerne cet objet, comme on fait chaque année pour la tubulure de la Machine hydraulique.

M. Ducret demande, à propos de la Machine hydraulique, ce qui en est d'un accident arrivé à cet établissement et dont on fait un grand bruit dans la ville.

M. le Vice-Président fait observer que le Conseil n'est pas en session ordinaire.

M. Braillard. Il convient néanmoins de répondre à la question qui vient de nons être adressée. Ce n'est pas une proposition individuelle. Il est en effet survenu un accident à la Machine; un accident assez grave, mais qui n'entravera cependant pas le service. Un défaut intérieur et qu'on ne pouvait prévoir, existait dans l'arbre en fer de la nouvelle Machine : l'effort des hautes eaux a déterminé une fente. Des mesures ont du être prises immédiatement, et, moyennant un solide manchon, le mal a pu être assez promptement réparé pour que le service n'ait pas eu à en souffrir. Il n'en faudra pas moins faire un autre arbre, et il est même déjà commandé: le Conseil Administratif a cru qu'en pareille affaire il pouvait aller de l'avant sans autorisation préalable. Ce sera encore une forte dépense à ajouter à toutes celles qui nous incombent; mais il y a exagération dans le chiffre qu'on a fait circuler ; ce sera de treize à quatorze mille francs au lieu de trente mille.

M. Ducret remercie M. Braillard de la réponse qui précède et, rentrant dans le débat, l'honorable conseille recommande que les pissoirs qu'on desire établir soient le plus éloignés possible des maisons et que, sur les places publiques, les vespasiennes se présentent sous la formé de klosques avec palissade à hauteur de ceinture d'homme.— M. Ducret régrette l'absence de a no 100 à au jardin anglais, il : membleur slime stoque set amojant au passured

men Braillard. Hays en a sependant detablis, mais on hen fait pas usage.

M. Ducret. C'est qu'on ignore sans doute leur existence. Il y aurait lieu, par contre, à supprimer les pissoirs de l'arcade de la Mondaie, ou, si fon ne peut arriver à cette sup ression par l'obstination que pourraient y mettre les habitués, il faudrait au moins ne pas louer ce passage à des marchandes de lingerie.

M. le Vice-Président. Il y a la matière à une proposition individuelle, et nous ne sommes pas, je le répète, en session ordinaire.

M. Ducret fait observer qu'il ne croit pas êire sorti de l'objet en discussion.

M. Vettiner insiste de nouveau pour que le Conseil Administratif ait égard à ce qui concerne l'arrangement des abords de la Ville. Celle-ci forme la moitié du canton par les habitants et paie les //s des impôts; son opinion peut donc être de quelque poids dans la balance du gouvernement cantonal. L'arrangement de ces terrains en facilitera la vente, et chacun en profitera.

M. Vettiner, revenant sur un point de la traite, ajoute que la Commission a pu s'assurer que partout ou l'on a à remuer le sol des rues, l'Administration municipale, à l'activité de laquelle on ne saurait trop rendre hommage, en profite pour la réparation des canaux. Il est parfaitement vrai que la plupart de ceux-ei sont trop petits, mais ils sont proportionnes à nos rues; ils dépendent en outre de la direction et de la pente de ces dernières. On ne saurait

donc prétendre qu'ils soient comme les égoût du boulevard Sébastopol, à Paris, dans lesquels un homme peut aller à cheval, et qui peuvent même être parcourus par une pièce d'artillerie attelée. On suppléera à ce défaut de dimension par des artifices. Il faut beaucoup de regards et de puits, — il faut beaucoup de sacs.

Le Conseil passe au deuxième débat.

M. le Rapporteur rappelle l'amendement de la Commission, supprimant les mots les rues de dans l'article 1 er. Cet amendement a pour but de prévoir telle mesure de salubrité qui serait entreprise par les particuliers ailleurs que dans les rues, et à laquelle la Ville voudrait néanmoins coopérer.

L'amendement de la Commissin est adopté.

L'article 1er ainsi amendé et l'article 2 sont successivement adoptés.

Personne ne demandant un 3e débat, le projet est définitivement adopté dans son ensemble.

Le Conseil se réunira vendredi prochain avec l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative au changement de destination du bâtiment de Bel-Air.

Ph. PLAN, memorialiste.

done prefendro qu'ils soient comme les égoût du boulevard Sébastopol, a Paris, dans lesquels un homme pont affer à cheval, et qui peuvent même, être parceurus par une pière d'artiflerie attelée. On suppléera à ce défaut de dimension par des artifices, il faut béaucoup de regards et de puits — il faut beaucoup de sucs.

Le Conseil passe au denxiente débat.

M. le Rapportour rappelle, l'amondement de la Lommission, supprimant les mots les rues de dans l'artiele 1°s. Cet amendement a pour but de prévoir telle mésure de salubrité qui séruit énfreprise par les particuliers allleurs que dans les rués, et à laquelle la Ville youdrait néamoins coopérer.

L'amendement de la Commissin est adopté.

L'article 16 ainsi amenda et l'article 2 sont successivement adoptes

Personne ne demandant du 5º délast; le projet est délinitivement a lepté dans son éusemble.

hy Consol to remits rendred prochain avec Fordre du jour sufvant:

ORDRE DU FOUR :

Raphort de la Commission charge d'examiner la proposition relative an changement de destination du parlament de Bel Air

Ph PLAN, memorialiste.

SESSION EXTRAORDINAIRE D'AOUT 1866.

PRÉSIDENCE DE M. J. BRAILLARD, PRÉSIDENT.

VENDREDI 17 Août 1866.

Ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative au changement de destination du bâtiment de Bel-Air.

PRESENTS A LA SÉANCE: MM. Berthoud, Braillard, Bruel, Chantre, Chauvet, Chomel, Clert-Biron, Diday, Ducret, Fæsch, Figuière, Gautier, Horn, Le Royer, Lullin, Magnin, Maunoir, Mercier, Molly, Mottu, Müller, Olivet, Perron, Pfluger, Pictet Ed. Pictet E., Rehfous, Revaclier, Suskind, Snell, Vicat et Wagnon.

Absents a la séance: Bard, Brémond, Darier E., Duffey, Grasset, Perrier, Vettiner (excusé), Viridet et Vogt.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Objet unique à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative au changement de destination du Bâțiment de Bel-Air.

M. Clert-Biron, rapporteur de la Commission, présente le rapport suivant:

MESSIEURS,

La Commission, à laquelle vous avez renvoyé le projet d'arrêté relatif aux réparations et aménagements à faire au bâtiment de Bel-Air, avait deux points à examiner: en premier lieu, l'opportunité d'accorder au Conseil Administratif le crédit qu'il demande; ensuite, la destination à donner aux emplacements que va laisser vacants l'Administration des Postes fédérales.

Bir Algala Birah

Le premier point ne pouvait être douteux. Votre Commission s'est prononcée à l'unanimité pour l'allocation de la somme demandée. Il est, en effet, urgent de ne pas laisser improductive une propriété municipale, et de remplacer au plus vite le revenu qu'assurait à l'Administration de la Ville ses conventions avec les Postes fédérales, par des recettes qu'il est facile de rendre bien plus considérables au moyen d'une intelligente disposition des lieux.

La discussion a été plus vive sur le second point. Divers avis se sont fait jour sur la destination à donner au bâtiment. Votre Commission a successivement examiné les avantages et les inconvénients que présenterait la transformation complète de tout le rez-de chaussée en magasins ou l'établissement d'un café dans la partie nord du rez-de-chaussée. Elle s'est demandée si une partie des emplacements ne devrait pas être réservée à l'Ecole industrielle. Elle a enfin longuement discuté la question de savoir si elle devait vous proposer de rétablir le service des pompes à incendie dans la partie sud du bâtiment.

Elle a fini par reconnaître que les dispositions à prendre dépendaient entièrement des ouvertures et propositions qui pouvaient être faites au Conseil Administratif, et qu'ainsi il importait de laisser, à ce dernier, la plus grande liberté d'action à cet égard. Agir autrement, scrait s'exposer à lier l'Administration par une décision qui lui imposerait peut-être un système de réparations peu favorables au point de vue de la location du bâtiment, et, par conséquent, peu avantageux pour les finances de la Ville.

La majorité de la Commission s'est prononcée, en principe, contre la proposition tendant au rétablissement de tout le service des pompes à incendie dans le bâtiment de Bel-Air. Néanmoins, tout en repoussant l'idée d'y transporter tout le matériel, elle à pensé qu'il serait utile de disposer, en faveur du Corps des pompiers, d'un emplacement suffisant pour un corps-de-garde et un bureau d'étatmajor. Elle se borne à attirer l'attention du Conseil Administratif sur ce point, pour le cas où une telle concession serait possible.

Votre Commission croit aussi devoir signaler au Conseil Administratif l'opportunité qu'il y aurait à conserver une partie des emplacements aux besoins de l'Ecole industrielles.

En conséquence, la Commission vous propose l'adoption du projet d'arrêté que, dans votre dernière séance, vous avez renvoyé à son examen.

(Voir le projet à la page 155.)

La discussion est ouverte.

M. le Rapporteur ajoute quelques mots touchant la répugnance qui a été exprimée au sujet de l'établissement projeté d'un café dans le hâtiment de Bel-Air. Les raisons données, à l'appui de cette répugnance ne sont réellement pas sérieuses. Il est vrai qu'il y a beaucoup de cafés dans la ville, qu'il y en a même trop, si l'on veut; mais il n'en est pas assez de ceux qui plaisent aux étrangers, et dans une ville de passage telle que Genève, il y aurait tout avantage à ce qu'un tel déficit fût comblé. On a parlé en outre du voisinage des écoles et de la gendarmerie; mais il y a déjà, tout aussi près, le café de la Bourse dont on ne songe, pas à se plaindre à ce point de vue. On a finalement présenté des objections de pudeur et de décence: mais il est évident que si un café est établi, l'administration ne négligera pas d'imposer toutes les conditions de décence et de pudeur qui pourront lui sembler nécessaires.

M. le colonel Mercier s'est trouvé en minorité dans le sein de la Commission, lorsqu'il s'est agit de la destination à donner aux locaux qui reviennent à la Ville. La nouvelle mise en valeur de ces locaux est certainement une excellente affaire pour la Ville; mais elle serait meilleure encore s'il entrait dans le plan de l'Administration de réintégrer là tout ce qui tient au matériel au service du corps des sapeurs-pompiers. Elle serait meilleure encore, même au point de vue économique.

Les exigences du service ne réclament pas plus de place que le Corps n'en disposait lors de sa création. On en demande même moins puisque cette place se trouve maintenant réduite de tout l'espace occupé par un escalier d'école nouvellement construit.

Cette place est d'ailleurs assez restreinte si l'on songe à tout ce qu'elle doit enserrer : pompes, engins de toute espèce, chars de courses, magasins d'habillement et d'équipement et cette pompe de bahut qu'on doit se féliciter d'avoir conservée et qui serait d'un si grand secours en cas d'accident grave à la Machine hydraulique. Il faut en outre une chambre de veilles, un corps de garde et un bureau d'état major.

Lors de la creation du corps des sapeurs-pompiers, il y avait dix ou quatorze hangars dans la ville. On jugea bien de centraliser et nous vécumes sept ans sous ce régime de centralisation qui se justifiait pleinement et dont on eut lieu d'être pleinement satisfait. Au bout de sept ans des offres avantageuses de location furent faites à la Ville par l'Administration fédérale des postes; mais pour pouvoir accepter ces offres, il fallait donner congé aux sapeurs-pompiers, les placer ailleurs.

« En attendant mieux, » on les plaça à Chantepoulet. Il y a quinze ans de cela, et c'est ce qui maintenant fait honte à Genève.

Pour ne parler qu'au point de vue de l'économie, on ne saurait se faire une idée de la destruction qui s'opère dans le matériel par suite de sa présence dans un aussi déplorable local : les rats y arrivent par sections et y dévorent les registres, les capotes, tout. Tout tombe en loques, et l'on parle d'usure quand il ne devrait être question que du local

Si l'Administration de 1840 a pu ass gner dans le bâtiment de Bel Air un emplacement suffisant au service des pompes, pourquoi l'Administration de 1866, qui est financièrement bien mieux placée, ne le ferait-elle pas aussi?

Le voisinage immédiat de la gendarmerie est d'ailleurs extrêmement avantageux en cas d'alerte. Un feu survient-il, c'est à la gendarmerie qu'on court, c'est la gendarmerie qui donne l'éveil aux pompiers; si les pompiers de garde sont immédiatement prévenus, il n'y a pas lieu de sonner l'alarme, et les frais en sont d'autant réduits. Ainsi, tel

feu, dont les seuls hommes de veille sont parvenus à se rendre maîtres, n'a coûté qu'une trentaine de francs; il en aurait coûté quatre cents si, faute d'avoir un poste sous la main, il avait fallu sonner le toesin et mettre ainsi tout un bataillon sur pied. — Voilà de l'économie, une économie d'argent; on en trouvera une de temps qui n'est pas moins précieuse en cas de grands sinistres. En de semblables cas, un poste de gendarmes accompagne toujours la pompe; si les gendarmes sont là, sous la main, il n'y aura pas de temps à perdre pour les attendre.

Il y aura enfin économie à réintégrer le matériel et le siège des secours contre les incendies dans le bâtiment de Bel-Air, parce que c'est un emplacement central tout trouvé, favorablement disposé, qui ne coûtera pas un sol d'aménagement ou de mise en état. Sous la précédente Administration, des démarches sans nombre ont été faites pour savoir où l'on nous placerait à notre sortie de Chantepoulet. On n'a rien trouvé qui, dans un point central, fût d'un prix abordable, ni au Molard, ni à la Grenette, ni nulle part : partout des loyers ou des frais d'installation qui dépasseraient certainement les avantages pécuniaires qu'on pourra retirer de la location des arcades dont il s'agit.

Notre réintégration dans le bâtiment de Bel-Air serait donc, encore à ce point de vue, une économie.

Le local est tout prêt; ôtez-nous du provisoire. Celui qui vous le demande est d'autant mieux placé pour le faire que ce ne sera pas par excès de réclamations qu'il aura signalé son commandement auprès de l'Administration; tout au contraire, et l'on peut lui rendre ce témoignage que c'est à ne pas comprendre comment ce pigeon du Conseil Administratif est parvenu à assurer le service avec tant d'économie... de pareimonie, devrait-il dire.

Comment? c'est quand Genève a donné l'élan, non pas à

la Suisse seulement, mais à l'Europe entière, pour tout ce qui concerne l'organisation du service des secours contre l'incendie, c'est quand tout le monde a pris exemple sur nous, c'est quand nos émules marchent de toute, part à pas de géants autour de nous, c'est alors que nous devrions rester stationnaires ou nous laisser devancer? Non! ce ne peut être. Il faut que notre institution progresse, et pour cela il faut qu'elle marche avec les principes qui nous ont fait élire les membres du Conseil Administratif actuel!

Comment? tandis que nous avons au budget une pauvre somme de deux mille francs pour toute ressource, nous verrons Bâle dépenser quarante mille francs, Zurich einquante mille, Fribourg vingt-cinq mille... Zurich qui s'est basée sur ee que nous avons fait et qui a pu dire un moment qu'il lui était « impossible de faire chez elle ce que nous avons chez nous?... » Voulez-vous donc que Genève, après ce jugement du colonel Ziegler, consente à mettre le sabot?

Vous me direz que je m'enflamme; ce n'est pas de mon propre mérite, mais en faveur de ce Corps à la tête duquel je suis heureux de marcher, de ce Corps qui, lors de la dernière inspection fédérale, a fait dire au colonel Egloff qu'il faisait l'honneur de la réserve de l'armée et qu'il serait à souhaiter que toute l'élite de la Suisse lui fût semblable.

Ce Corps vous fait honneur, à vous aussi, Messieurs; vous partagez sa gloire. Maintenez-le donc. Maintenez à Genève une des plus belles institutions qu'elle possède, et qu'un bénéfice à faire sur un loyer ne soit pas pour vous un motif suffisant pour vous la faire méconnaître.

Ce serait d'ailleurs un faux calcul, car si vous gagnez mille francs d'un côté par une augmentation de recettes, vous aurez quinze cents francs de plus à dépenser de l'autre. Vous dépenserez à main ouverte ce que vous croirez gagner en fermant la main.

Nous ne demandons du reste que la partie sud. On nous objecte, dans le refus qui nous en est fait, que ce ne serait encore là que du provisoire; que la gendarmerie ellemême et les écoles ne restent aussi là qu'à l'état provisoire. Mais ce provisoire vaudra mille fois mieux pour nous que celui dans lequel nous sommes depuis quinze ans; ce provisoire-là pourra du moins durer autant qu'on le voudra sans inconvénients; il aura de plus le mérite de ne rien coûter.

Et quand, sur la foi de notre belle renommée, on vient de toutes parts pour examiner ce qui a été si bien organisé chez nous; quand il nous faut recevoir des visites de Bâle, de Zurich, Saint Gall, Fribourg, Vaud, songez à notre embarras, à notre honte d'avoir sans cesse à dire : « Ne croyez pas que ce soit là ce qui nous est destiné. » Est-il possible qu'une ville comme la nôtre soit obligée de s'excuser de la sorte auprès des personnages de distinction? L'honneur de Genève y est engagé. Dernièrement encore, j'ai reçu la visite d'un officier d'état-major du corps des sapeurs pompiers de Paris. Je sais ce qui se fait à Paris, comment y est organisé le service, et je puis dire sans fanfaronnade que c'est bien inférieur à ce que nous avons, que nous sommes cent fois au dessus... Eh bien! malgré cette conviction, je n'ai pas osé conduire cet officier dans notre provisoire de Chantepoulet, j'en aurais eu honte. Aussi, quand de l'autre côté de l'eau, il m'a demandé à voir notre bureau, je lui ai répondu : « Il est sur la rive gauche; » quand nous nous sommes trouvés sur la rive gauche et qu'il m'a répété sa demande, je lui ai parlé de la rive droite. Voilà où nous en sommes.

A un autre point de vue, je suis tout aussi mal placé vis à-vis de mes officiers que vis-à-vis des étrangers; ils me font porter l'endosse de tout ce qui existe; ils se plaignent de ce que je suis trop bon, de ce que je me laisse payer de bonnes paroles de la part de l'Administration,— et, je me plais à le reconnaître; — il n'en sort jamais que de telles de la bouche de ses membres.

- M. le colonel Mercier conclut en demandant que la partie sud, au rez-de-chaussée du bâtiment de Bel-Air soit restituée au corps des sapeurs-pompiers.
- M. le *Président* annonce qu'il lui arrive à l'instant une lettre des officiers du bataillon des sapeurs-pompiers, dont il croit convenable de donner connaissance à l'Assemblée

Cette lettre, que lit M. le Rapporteur, est ainsi conque:

Genève, le 16 Août 1866.

A Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Messieurs,

Les soussignés, officiers des sapeurs-pompiers de la ville de Genève, sans connaître les recommandations qui vous seront faites par la Commission que vous avez nommée pour étudier l'emploi à donner au bâtiment de la Poste, après le départ des bureaux loués à l'Administration fédérale, prennent la liberté de vous exposer, dans l'intérêt du Corps dont ils font partie, les raisons qui leur font désirer que le bureau de l'état-major et l'un des hangars de la Compagnie N° 3 soient rétablis dans le susdit bâtiment.

La position du bâtiment de Bel-Air vous fera reconnaître comme à nous qu'un hangar pour les pompes, s'il y était placé, desservirait avec bien plus d'avantages et le quartier bas de la Ville et celui de Saint-Gervais que s'il était établi dans un endroit plus excentrique. La distance entre

ce point et les hangars de Chantepoulet, Rivè et le Soleil-Levant, est déjà tellement considérable qu'il n'est pas possible de l'augmenter, car la promptitude dans les secours est si nécessaire que nous ne doutons pas que vous ne facilitiez le service en profitant de l'occasion qui remet entre vos mains l'emploi d'un local déjà éprouvé par les sapeurs pompiers. Nous vous prions de remarquer aussi que le hangar actuel (Neuve) n'est que provisoire, que les engins s'y détériorent autant que s'ils étaient exposés sur la place publique, que les gardes y sont impossibles, la neige y tombant en hiver et la pluie dans toutes les saisons.

Quant au bureau de l'état-major, les raisons qui font désirer aux soussignés sa réinstallation dans le bâtiment de Bel Air sont celles ci :

1º Le bâtiment de Chantepoulet sera démoli un moment ou l'autre. Actuellement il est impropre au magasinage; placé à côté de latrines d'écoles, il en supporte les inconvénients; il est sali chaque nuit par des bandes de rats qui ne se contentent malheureusement pas de leurs visites, mais qui dévorent rapidement papiers, livres et capotes, choses qui coûtent fort cher à l'Administration municipale. Toutes ces raisons ne vous prouvent elles pas que le bureau d'état-major doit être établi dans un local sain, propre et disposé d'une manière convenable pour le magasinage?

2º Il est un fait évident pour tous ceux qui ont suivi la marche du Corps depuis de nombreuses années, que cette marche n'a pas été aussi régnlière que lorsque le bureau d'état-major était placé dans une position centrale. Les sapeurs qui doivent se rendre après chaque service à l'état-major repoussent leur besogne, sous prétexte des pertes de temps produites par la position excentrique du bureau actuel. Le service journalier souffre de ces retards et rend pénible la situation du commandant, de l'aide-

major et des capitaines, qui tous donnent leur temps gratuitement pour ce service de sécurité publique.

Il est hors de doute que le local que nous réclamons ne puisse être loué et ne rapporte un loyer important; mais le service que nous faisons et qui vous préoccupe chaque année dans la fixation du budget ne mérite-t-il pas que cette branche de votre Administration ait un bureau central, convenable, d'un accès facile au public, et qui soit digne de la ville de Genève.

Espérant que nos désirs seront accueillis favorablement, nous vous prions, Monsieur le Président et Messieurs, de croire à notre respect et à notre dévouement.

A. Vaucher, major. — L. Ricou, aide-major. — Schittenhelm, aide-major de service. — J. Muller, capitaine aide-major. — L. Penet, capitaine, Compagnie N° 3. — Ch. Pasteur, capitaine, Compagnie N° 4. — L. Liodet, capitaine, Compagnie N° 2. — Pour et avec l'autorisation de M. Fleury, capitaine, Compagnie N° 4: L. Liodet, capitaine. — W. Revilliod, lieutenant, Compagnie N° 3. — Charles Binet, lieutenant. — H.-J. Gosse, docteur. — Fréd. Giron, sous-lieutenant. — Gasdorf, sous-lieutenant, Compagnie N° 3. — J. Weibel, sous-lieutenant. — Pecliez, sous-lieutenant. — Dupuis, sous-lieutenant.

<u>rearrage</u> after the energy at the South

M. le colonel Mercier ignorait l'existence de cette lettre; mais il est heureux de se voir ainsi appuyé à son insu. Cette lettre, ne pourra que faire mieux comprendre au Conseil la position de l'honorable colonel vis-à-vis de ses officiers. Dans le cas où sa propostion qu'ils appuient ne serait pas adoptée, il ne lui sera plus possible de leur donner le change

sur les dispositions de l'Admistration à l'égard du corpsdont • ils font partie.

M. Rehfous appuie la partie du rapport relative aux intérêts de l'Ecole industrielle, de cette école qui, sans un agrandissement de locaux, ne pourrait plus répandre à ce qu'est en droit d'en attendre toute une classe de jeunes gens, empêchés par leurs occupations, de suivre les cours d'autres institutions.

M. le Rapporteur. Il n'est personne qui ne soit reconnaissant au corps des sapeurs pompiers pour son dévouement à la chose publique; mais le Conseil n'a pas à discuter ici ce qu'il s'agit de faire pour ce corps. Il ne s'agit pour le moment que de savoir si les avantages de son établissement dans le bâtiment de Bel-Air sont plus grands que les inconvénients qui pourraient en résulter. Or le seul avantage vraiment important est celui de la proximité de la gendarmerie; mais aujourd'hui, il y a des postes de police dans toute la ville, où les avis de sinistres peuvent être promptement portés. La Commission recommande néanmoins qu'un emplacement suffisant soit réserve dans ce point central pour un corps de garde et un bureau d'état-major; quant au matériel il n'y a pas nécessité absolue à ce qu'il se trouve aussi la. Les exigences de M. le colonel Mercier seraient d'ailleurs assez onéreuses pour la Ville : il absorbe en effet la plus grande partie du rez-de-chaussée de la partie sud et cette partie ne comprend pas moins de neuf magasins que la Ville pourrait louer d'une manière fort avantageuse.

M. le colonel Mercier. La considération de la proximité de la gendarmerie n'est qu'accessoire. Ce qu'il y a d'important c'est que le Corps soit établi dans un point central; c'est que le matériel soit à côté de la garde, afin qu'en cas de feu, si c'est la compagnie de Rive qui veille à Bel-Air elle n'ait pas à traverser la ville pour aller chercher une pompe qu'autrement elle aurait eue sous la main.

M. Lullin. Les desirata exprimés en ce qui concerne l'Ecole industrielle peuvent être satisfaits et, pour le temps qui lui reste à passer dans le bâtiment de Bel-Air, elle aura son augmentation de locaux. Un terrain a été donné à la Ville par l'Etat près de la Synagogue. Il sera élevé sur ce terrain un bâtiment en forme de fer à cheval ; le fond sera destiné à une école primaire; une aile aura à son rezde-chaussée l'Ecole industrielle et dans sa partie supérieure l'Ecole de dessin des jeunes filles; l'autre aile comprendra enfin ce qui est destiné à compléter notre système de secours en cas d'incendie, et dans cette aile il y aura place pour tout. Cette explication est suffisante pour indiquer que dans ses projets la Ville n'a jamais oublié les sapeurs-pompiers. On en trouverait d'ailleurs la preuve dans le bâtiment de la rue des Alpes, où l'on a créé, précisément au centre de cette partie de la Ville, tout ce qu'il était possible de désirer comme emplacement de dépôt; on la trouverait encore dans d'autres quartiers et particulièrement à Rive, dans le bâtiment qui s'élève actuellement, où tout n rezde-chaussée est réservé aux pompes. Il est vrai que le hangar de la place Neuve laisse à désirer; mais il n'avait été établi que jour suppléer au provisoire. Messieurs les officiers se plaignent qu'il y neige en hiver et qu'il y tombe de la pluie en tout temps, mais ces plaintes sont éxagérées et quoique ce ne soit là qu'un bâtiment en planches, il y a bien des gens qui seraient heureux de l'habiter.

M. Lullin est très-fâché d'avoir à s'élever contre M. le colonel Mercier, dont il reconnaît mieux que personne le zèle et le désintéressement; mais si le devoir de M. le colonel Mercier le pousse dans les demandes qu'il vient de faire, les intérêts de la Ville font d'autre part à M. Lullin un devoir de s'opposer à ce que ces demandes soient complétement satisfaites.

L'Administration fédérale des Postes laissera dans la

partie sud du bâtiment de Bel-Air neuf arcades vacantes, soit la place de neuf magasins qui, pouvant se louer de six à huit cents francs chacun, procureraient un loyer total de cinq à six mille francs au moins. Or, le projet de M. Mercier prend sept de ces arcades. On voit la perte qu'il peut en résulter pour la Ville. Ne serait-il pas préférable de rester quelque temps encore dans le provisoire qui dure depuis tant d'années, plutôt que de consommer un pareil sacrifice? La construction du bâtiment près de la Synagogue ne peut tarder, et ce doit être pour l'Administration municipale une affaire de conscience de ne pas renoncer à un revenu aussi beau pour un résultat au fond très-minime.

Ce n'est pas que M. le colonel Mercier n'ait dit beaucoup de choses vraies, mais il a sur bien des points exagéré la vérité. C'est ainsi qu'en parlant de Zurich, où l'on
a voté vingt-cinq mille francs pour les pompes, il a négligé de dire que dans cette ville il y a tout à faire, tout à
acquérir, que l'on n'y est pas pourvu de tout, comme nous
le sommes, avec surabondance. A Fribourg, il en est de
même qu'à Zurich.

En résumé, il est possible de répondre aux desiderata les plus importants du corps des sapeurs-pompiers en établissant un corps-de garde et un bureau d'état-major à Bel-Air, tout en laissant le hangar de Neuve dans le provisoire. Ce provisoire ne sera pas éternel. Il peut cesser avant l'expiration de notre mandat.

M. le colonel *Mercier*. Je regrette amèrement de voir M. Lullin nous relancer dans le provisoire. C'est paralyser le dévouement de nos hommes et l'effet de nos secours.

On n'arrive qu'à de mauvaises fins en n'encourageant que par des promesses.

Nous ne demandons pas sept arcades, mais cinq seulement; quatre au plus, la cinquième est obstruée par un escalier. Nous ne demandons pas non plus la création d'un matériel comme Zurich (où, pour le dire en passant, on n'a pas voté vingt-cinq mille francs, mais cinquante mille), le matériel, nous l'avons; nous demandons seulement de pouvoir le conserver et nous en servir.

Le Conseil passe au deuxième débat.

Article premier. — M. le colonel Mercier propose comme disposition additionnelle à cet article:

d'Un emplacement sera réservé dans la partie sud du bâtiment pour l'état-major et l'un des hangars des sapeurspompiers.»

Cet amendement est appuyé.

- M. Gautier renouvelle la recommandation que l'on préfère toute autre destination à celle d'un café, pour la partie nord du bâtiment de Bel-Air.
- M. Lullin déclare que le Conseil Administratif n'a pas de parti pris à cet égard, et qu'il tiendra compte de la recommandation qui lui est faite, si les intérêts de la Ville ne doivent pas en souffrir.
- M. le Dr Olivet appuie la recommandation de M. Gautier, tout particulièrement en raison de la proximité de l'Ecole supérieure de jeunes filles.

L'amendement de M. le colonel Mercier est mis aux voix et repoussé, à la votation distince, par 16 voix contre 15.

L'art. 1er est adopté sans changement.

M. Ern. Pictet a voté contre l'amendement de M. Mercier, mais il n'hésite pas à recommander au Conseil Administratif, et cela de la manière la plus instante, de ne pas oublier la discussion qui vient d'avoir lieu, la lettre de MM. les officiers du corps des sapeurs-pempiers et le plaidoyer aussi éloquent que chaleureux de leur honorable chef. Il n'est, du reste, pas possible que le Conseil Administratif laisse en souffrance les intérêts de ce corps aussi

ntile et dévoué. Il y a quelque chose à faire pour lui, et si M. Ern. Pietet ne s'est pas joint à la demande de M. Mercier, c'est qu'il a pleine confiance dans le Conseil Administratif. La question financière qui se pose ici tout naturellement est, du reste, trop simple pour n'être pas facilement résolue : « Y a-t-il économie à mal loger les sapeurs-pompiers? »

M. Vicat demande pourquoi il n'y a pas eu de votation sur la proposition de M. le Dr Olivet, appuyant M. Gautier.

M. le Président. C'est parce que M. le Dr Olivet s'est borné à une simple recommandation et n'a pas formulé de proposition écrite.

M le Dr Olivet formule oralement la proposition qu'il ne soit pas établi de café dans le bâtiment de Bel-Air.

Cette proposition est appuyée.

M. Lullin. Il évident que des inconvénients peuvent résulter de l'établissement d'un café, il peut en résulter de tout; mais ils seront empêchés ou prévenus autant que possible par le Conseil Administratif. Ainsi ce Conseil ne permettra pas l'empiétement du trottoir par les chaises des consommateurs.

M. le Dr Olivet. Ce n'est pas précisément l'empiétement du trottoir par les chaises que j'ai en vue. Ce sont les pissoirs; il y en a toujours de très fréquentés autour des cafés, et il faut tenir compte que ce serait là le spectacle qu'auraient quatre fois par jour sous les yeux le plus grand nombre des jeunes filles de l'école.

M. Vicat se joint aux propositions de MM. Gautier et Olivet. Un grand café n'est pas indispensable dans cette localité, il y en de tels tout près. D'ailleurs une semblable destination, donnée à un bâtiment municipal ne saurait être bien vue par une partie de la population. A moins d'avan-

tages bien considérables, il conviendrait donc de préférer toute autre chose à un café

M. Lullin. Les inconvénients qu'a signalés M. le docteur Olivet existent déjà par le fait du café de la Bourse, qui est encore plus rapproché de l'école. Le café de Bel-Air fera peut-être disparaître celui de la Bourse.

M. Horn n'est pas un partisan des cafés; néanmoins il estime que lorsqu'on a un bâtiment comme celui de la Poste à louer, on ne peut facilement refuser une offre avantageuse. Après tout, ce n'est pas une chose honteuse qu'un café, surtout quand c'est un beau café.

Le Conseil Administratif ne demanderait cependant pas mieux de louer pour une autre destination; mais il ne lui a été fait aucune offre pour autre chose.

M. Pflüger verrait avec regret l'adoption de la proposition de M. le docteur Olivet. Pourquoi crier contre les cafés? Ils constituent une des principales ressources de la Ville. S'il n'y avait pas de cafés on ne boirait pas entre les repas, et le produit des droits d'octroi en serait réduit d'autant...

Je dis cela en plaisant, ajoute M. Pflüger, mais ce qu'il faut sérieusement considérer c'est qu'il ne s'agit ici que d'une affaire purement administrative dans laquelle le Conseil Municipal, s'il a confiance dans son Conseil Administratif, ne doit rien avoir à voir- Un semblable sujet n'entre pas dans le cadre de nos délibérations.

M. le *Président* remercie M. Pflüger. Ce que l'honorable membre vient de dire est si vrai que M. le Président se trouvait fort embarrassé de la forme à donner à la proposition de M. le docteur Olivet pour la faire figurer dans un arrêté du Conseil Municipal.

M. le docteur Olivet insiste de nouveau pour l'adoption de la proposition. Il s'agit, en somme de ne pas nuire à une Ecole modèle.

M. Lullin prend place au fauteuil de la présidence.

M. Braillard. Ce qu'il y aurait de mieux à faire dans l'intérêt de l'Ecole que veut protéger M. le docteur. Qlivet, ce serait de demander au Conseil d'Etat de la faire disparaître de la place et du bâtiment qu'elle occupe, de ces quatres étages entassés en face d'un abattoir. On n'y entend le jour durant que les cris des veaux, des cochqus et des bœufs; on y est empesté; il n'y a point d'air; il n'y a pas de préau; il n'y a pas même des latrines suffisantes. C'est l'Ecole la plus mal imaginée qui puisse être.

Quant à la location de la partie nord du bâtiment de Belzair, nous n'ayons pas de projet arrêté. Si nous nous proposons d'y établir un café c'est que des offres nous ont été faites pour un café; si on nous proposait d'y mettre une chapelle et que les offres fussent aussi avantageuses nous y mettrions une chapelle. Nous ne tenons pas au café pour le café; nous préférerions sans doute autre chose et nous donnerions la preuve de notre préférence en nous arrangeant plutôt avec un grand magas in de nouveautés comme on en voit dans les grandes villes ou avec un établissement de crédit; mais il faut pour cela que des offres nous soient faites.

L'amendement de M. le docteur Olivet, mis aux voix n'est pas adopté.

Les articles 2 et 3 sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. Chawet. A la suite d'une discussion fort importante la décision du Conseil sur l'amendement de M. le colonel Mercier n'a été prise qu'à la majorité d'une voix. Je propose que le projet d'arrêté soit soumis à un troisième débat.

La proposition de M. Chauvet est mise aux voix et, à la votation, distincte, 11 membres se prononcent pour et 11 contre.

M. Lullin, qui occupe le fauteuil de la présidence, déclare que son impartialité lui fait un devoir de départager les voix en faveur de la proposition.

En conséquence le Conseil sera convoqué pour mardi prochain avec l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR:

Troisième débat sur la proposition relative au changement de destination du bâtiment de Bel-Air.

La séance est levée.

Ph. Plan, mémorialiste.

SESSION EXTRAORDINAIRE D'AOUT 1866.

化超级 电流 化氯甲磺胺酚 医克氏试验检尿 法重要数据的复数形式

PRÉSIDENCE DE M. J. BRAILLARD, PRÉSIDENT.

MARDI 21 Août 1866.

Ordre du jour :

Troisième débat sur la proposition relative au changement de destination du bâtiment de Bel-Air.

- PRESENTS A LA SÉANCE: MM. Berthoud, Braillard, Brémond, Bruel, Chantre, Chauvet, Chomel, Clert-Biron, Diday, Ducret, Fæsch, Figuière, Gautier, Grasset, Horn, Le Royer, Lullin, Maunoir, Mercier, Molly, Müller, Olivet, Perrier, Ed. Pictet Revaclier, Snell, Viridet, Vogt et Wagnon
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Darier, Dufey, Magnin, Mottu, Perron, Pfluger, Rehfous, Suskind, Vettiner excusé et Vicat.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Objet unique à l'ordre du jour :

Troisième débat sur la proposition relative au sujet du changement de destination du Bâtiment de Bel-Air.

M. le colonel *Mercier* reproduit l'amendement qu'il a présenté au deuxième débat (v. page 183).

L'amendement de M. Mercier, étant de nouveau appuyé, est mis en délibération.

M. Chomel a pu se convaincre que les réclamations de l'honorable commandant du Corps des sapeurs-pompiers n'étaient pas du tout exagérées, puisqu'elles ne portent que sur le quart à peine du rez-de-chaussée du bâtiment, et dans la partie de celui-ci qui se louerait le moins bien, vu sa position reculée. Il y aurait, du reste, de grands frais à faire pour arriver à la mise en valeur de ces locaux, et l'on se fait sans doute illusion si l'on compte en retirer un bien fort loyer. D'un autre côté, ces locaux avaient été consacrés en 1840 au Corps des sapeurspompiers qui s'y trouvait fort bien; l'occasion se présente aujourd'hui de l'y réintégrer sans frais notables et à la plus grande satisfaction de ses chefs. Ne serait-ce pas le cas de profiter de cette occasion et de prouver, autrement que par des compliments, la reconnaissance dont chacun sait que nous sommes animés à l'égard de ce Corps?

M. Diday eroit aussi que le Conseil Municipal doit faire quelque chose de positif et entrer dans les vues de M. le colonel Mercier. Le Conseil Municipal doit sans doute savoir gré au Conseil Administratif de ses bonnes intentions économiques; mais il doit également une satisfaction à ce

Corps si éminemment respectable, utile et dévoué des sapeurs-pompiers, quand il nous dit par la voix de son chef que ce bâtiment de Bel-Air est celui qui lui convient le mieux comme centre de son activité. Il a droit à mieux qu'à des compliments. De même qu'on récompense le soldat qui s'est montré brave en présence de l'ennemi. de même une faveur est à faire à ce Corps qui, de toute notre armée, est celui qui se trouve le plus en évidence. celui qui est le plus utile; - et c'est de fait le seul qui soit vraiment actif, qui soit toujours au feu, soit dit sans jeu de mots. Ce Corps ne peut être d'ailleurs logé sans qu'il en coûte quelque chose. Il faut savoir tenir compte de cette considération quand on veut parler d'économie. En accordant les locaux demandés, on retirera peut-être mille ou deux mille francs de moins de loyer. Y a-t-il là de quoi faire repousser une demande qui n'a finalement d'autre but que le bien public? Ce ne serait pas de l'économie, ce serait de la lésinerie!

M. Muller. Le précédent Conseil Administratif a fait tout ce qui pouvait être fait pour les pompiers. Ce Conseil comptait parmi ses membres l'honorable M. Vaucher-Guédin qui, ayant été lui-même commandant du Corps, pouvait en connaître toutes les exigences; et ce fut en particulier sur l'avis de M. Vaucher-Guédin qu'on établit le bâtiment de la rue des Alpes. Avec un bâtiment aussi bien placé que celui-là, au centre des quartiers les plus chanceux et avec ce qu'on accorde aujourd'hui, savoir de réunir un corps-de-garde et un bureau d'état major dans le bâtiment de Bel-Air, le service doit paraître suffisamment bien assuré.

M. Molly regrette de se trouver, en cette circonstance, en désaccord avec M. le colonel Mercier, dont il apprécie plus que personne le dévouement actif, le zèle et le désintéressement. Le Corps des sapeurs-pompiers tout entier mérite qu'on n'en parle qu'avec reconnaissance et sympathie, et il semblerait, à entendre l'honorable colonel, qu'il est payé d'ingratitude pour les services qu'il rend chaque jour. Il n'en est point ainsi. Le Conseil Administratif a fait tout ce qui lui a été possible pour rendre sa tâche facile, mais si cette Administration n'a pas fait tout ce qu'il croyait pouvoir en attendre, c'est qu'elle n'a pas à s'occuper seulement des sapeurs pompiers. Elle a beaucoup d'autres choses qui rentrent dans son mandat et auxquelles elle ne saurait faire face si ses ressources sont réduites et si le Conseil Municipal lui lie les mains en faisant de l'administration à sa place. Elle a, du reste, pris bonne note des désirs exprimés par l'honorable commandant, et l'avenir prouvera qu'elle fera tout ce qui dépendra d'elle pour y répondre.

M. Lullin prend place au fauteuil de la présidence.

M. Braillard estime qu'il est de son devoir de Président de la Commission des pompes de placer la question sur son véritable terrain. Il a été navré des accusations lancées contre l'administration de la ville, telles que de mener le Corps des pompiers par le nez et de vouloir mettre le sabot à cette utile institution; et cependant M. le colonel Mercier, mieux que personne, sait tout ce qui a été fait depuis deux ans et demi, et si jamais le Conseil Administratif a seulement boudé devant un progrès quelconque lorsqu'il a été possible de le réaliser. M. Braillard peut se rendre justice à cet égard en attendant que M. Mercier la lui rende de son côté.

Mais il ne s'agit pas de cela, ni même de revenir sur les compliments faits aux sapeurs-pompiers, à l'égard desquels il n'y a pas deux opinions. L'important, c'est l'aménagement général du bâtiment de la Poste au point de vue financier. Nous avons là un bâtiment considérable, auquel on doit faire des réparations considérables pour en

obtenir un revenu considérable. Il faut donc donner à ce bâtiment toute sa valeur, et la proposition de M. Mercier l'amoindrit. M. Mercier objecte, il est vrai, que faute de locaux convenables, le matériel se dégrade, et que le hangar de Neuve n'est guère propre à sa conservation; mais il a été dit, le Conseil Administratif a promis, a donné sa parele, - et sa parele vaut celle de tout le monde. que ce n'était là qu'un état provisoire et qui prendrait fin avant trois ans. Il est encore vrai que, si une partie du rez-de chaussée du bâtiment de Bel-Air fait retour aux sapeurs-pompiers, la réinstallation pourrait avoir lieu sans grands frais; mais il faut tenir compte de la place nécessaire pour hangar, corps-de-garde, salle de veille, bureau d'état major, dépôt, etc. Le loyer en sera réduit d'autant. et le Conseil Administratif a une offre ferme de six mille francs pour la location de cette partie du bâtiment. Enfin, on ne peut, concurremment avec la réintégration désirée. procéder à des travaux d'ensemble sans lesquels la réparation serait manquée, et c'est à ce point de vue que l'Administration tient surtout à ne pas céder aux instances de l'honorable colonel.

A côté de cela, on parle d'entraves mises au progrès. Mais le progrès est il dans le placement d'un bureau d'étatmajor, ici plutôt que là? Le progrès, c'est l'utilisation des bouches à canx; le progrès, c'est l'économie apportée dans la peine des hommes par le perfectionnement des machines et engins; il est dans les précautions à prendre pour sauvegarder la vie des pompiers; il est aussi dans l'introduction des pompes à vapeur. Voilà ce qu'est le progrès et ce n'est pas sous ces différentes formes que le Conseil Administratif empêchera jamais qu'il ne se réalise.

Une dernière objection, c'est qu'on veut un point central. Messieurs les officiers font aujourd'hui de la centralisation l idée-mère de leur institution, tandis qu'il y a quelque temps il fallait des hangars partout et, de fait, le Conseil Administratif en a fait construire partout: à la rue des Alpes, à Neuve, à Rive, et il y en aura un près de la Synaguegue. Et qu'est-ce qu'un point central dans la ville, à moins qu'il ne s'agisse du fond du quai des Eaux-Vives, de l'extrèmité de St-Gervais ou du milieu de Plainpalais?

Enfin, pour prouver qu'il n'y a aucun mauvais vouloir de la part de l'Administration, celle-ci s'est demandé s'il n'y avait pas moven de faire tomber cette opposition intempestive par une satisfaction accordée à toutes les prétentions raisonnables, et elle croit avoir trouvé ce moyen. On demande une salle de veille dans le même local que le bureau de l'état-major et à portée d'un hangar et de la gendarmerie. Le Conseil Administratif a pensé que tous ces avantages se trouveraient réunis sans grands sacrifices d'argent si l'on affectait aux besoins du service un emplacement qui va devenir vacant dans la maison municipale, rue du Soleil-Levant. Il y a en effet un hangar dans cette maison, elle est a deux pas du poste de gendarmerie, et le corps-degarde et le bureau de l'état-major qu'on y établirait cote à cote seraient en communication directe avec les veilleurs de St-Pierre.

Voilà ce que dans son désir de concilier tous les intérêts, le Conseil administratif croit pouvoir proposer et ce que M. le Commandant du corps consentira sans doute à accepter en attendant la construction du bàtiment de la Synagogue. On peut voir par là que l'Administration y met de la bonne volonté et qu'il n'était pas besoin d'une pression pour qu'elle en donnât la preuve. Il est en effet permis de considérer comme une pression la pétition qui nous a été lue et dans laquelle Messieurs les officiers, tout en s'exprimant dans des termes forts convenables, donnent cependant à penser qu'ils ne reconnaissent pas toute

l'affection que porte l'Administration de la Ville à ceux qui se sacrifient comme eux au bien public.

Passant à ce qu'a dit M. Diday, qui fait fi des arguments financiers, qui les appelle de la lésinerie, M. Braillard proteste contre cette expression. La Ville, dit-il, n'a jamais lésiné avec les pompiers, et il y a loin entre lésiner et s'appliquer à faire des économies. Les calculs ne doivent pas être interdits à un Conseil Administratif et quand on a un budget qui soldera par soixante mille francs de déficit, quand l'année qui suivra promet encore un excédant de dépenses, il est bien permis d'y regarder à deux fois avant de sacrifier un revenu de six mille francs! Ce chiffre de six mille francs n'est pas un chiffre en l'air : le Conseil Administratif a recu des offres fermes. C'est du reste un rôle commode que de venir dans un corps délibérant avec une proposition agréable au peuple souverain. C'est facile et M. Braillard avoue qu'il en a usé quand il faisait de l'opposition au sein du Grand Conseil; mais le rôle est bien changé alors qu'on est à la tête d'une Administration est quand on sent tout le poids de la responsabilité qui vous incombe. Aussi, malgré l'affection qu'il porte au corps des sapeurs-pompiers et à son honorable colonel, se croit-il obligé de considérer avant tout les intérêts de la Ville, - ceux de la Caisse!

En résumé, il s'agit pour le Conseil Administratif, en premier lieu de pouvoir entreprendre les travaux d'ensemble sans lesquels le bâtiment à aménager ne saurait produire ce qu'on peut en attendre; et en second lieu de ménager et d'augmenter toutes les sources de revenus si l'on tient à aller de l'avant sans crainte.

M. Braillard termine en annonçant que depuis la dernière séance une proposition a été faite au Conseil Administratif pour l'acquisition complète du bâtiment de Bel-Air, ce qui serait une excellente affaire pour la Ville, car l'acquéreur payerait comptant. La seule chose embarrassante c'est que malheureusement le département militaire,
qui a une servitude sur cet immeuble pour le logement de
la gendarmerie, aurait sur mot à dire; mais il est à supposer qu'on pourrait trouver un moyen d'arrangement et l'affaire est assez bonne pour qu'on se donne la peine de le
chercher. Voilà donc un nouvel élément dans la question.
La Commission avait donc bien raison en recommandant à ce
Conseil de s'en remettre à l'appréciation du Conseil Administratif. Celui-ci fera pour le mieux et son président conjure M. Mercier de vouloir bien reconnaître que cette Administration n'a jamais cherché à faire autrement. L'honorable colonel le reconnaîtra en renonçant dans son patriotisme à soutenir sa proposition.

M. Ernest Pictet remercie le Conseil Administratif d'avoir fait ce qu'il ne pouvait du reste pas éviter de faire grace à notre système absolu de publicité et de liberté; mais enfin il l'a fait vite en proposant d'affecter au service des pompes l'emplacement de la maison Grenus et il a prouvé par cette promptitude qu'il entendait toujours agir pour le mieux dans l'intérêt de ses constituants. La proposition du Conseil Administratif est acceptable; elle offre tous les avantages réclamés par M. Mercier lui-même. De plus elle est heureuse, opportune : et c'est une considération des plus importantes à envisager que le Conseil Municipal n'ait pas à se séparer du Conseil Administratif à la première occasion et à la veille du jour on ce dernier a le plus besoin de lui. Il aura été fait ainsi de mutuelles concessions et il est à souhaiter qu'un vote manime donne au Conseil Administratif l'appui nécessaire. Je fais aussi pour cela, dit en terminant M. Pictet, appel au patriotisme de M. Mereler, car il pourra avec le dévouement de ses hommes, faire que personne n'y perde rien.

M. Diday explique ce qu'il a voulu dire en se servant

du terme « lésinerie. » On a d'un côté un bâtiment dont on peut retirer un loyer de cinq à six mille francs, de l'autre on a un corps de pompiers qu'on ne peut pourtant pas vouloir loger pour rien. Quelle est la différence entre la valeur de ce que les sapeurs-pompiers occuperont dans ce bâtiment et celle de ce qu'ils pourraient occuper dans un antre? En calculant bien on n'arriverait pas à une différence de mille francs. C'est une lésinerie que de se sentir arrêter par un chiffre si minime, alors que le sacrifice est commandé par l'avis de tous les hommes compétents et surtout alors que ce sacrifice n'est que provisoire. Il v a de plus à considérer que la réintégration des pompiers dans le bâtiment de Bel-Air aurait lieu sans frais d'aménagement, tandis que des frais de ce geure devraient être faits autre part et que, si le bâtiment doit être vendu, il vaut mieux y établir les pompiers pour lesquels on ne dépensera rien tandis que les frais de réparations en vue d'autres locataires seraient faits en pure perte. M. Diday est néanmoins reconnaissant au Conseil Administratif pour l'offre qu'il fait de l'emplacement de la rue du Soleil-Levant; mais il préférerait voir les sapeurs-pompiers logés dans un édifice mieux en rapport avec leur mérite. Cet honneur leur est dû.

M. Edouard Pictet avait jusqu'à présent partagé l'avis de M. le colonel Mercier; il considérait qu'on ne saurait trop faciliter le service du corps de sapeurs-pompiers; mais il lui semble aujourd'hui que, si le Conseil Administratif peut donner l'assurance que ce corps aura un local suffisant dans l'immeuble Grenus, et cela sans retard, une telle proposition est parfaitement acceptable, il l'acceptera pour son compte, et il priera M. Mercier de renoncer à ses prétentions sur la Poste.

M. Braillard répond que le local de l'immeuble. Grenus sera vacant dès la fin du mois courant.

M. le colonel Mercier aurait désiré ne pas prendre encore

la parole dans ce débat et se borner à maintenir sa proposition purement et simplement; mais la population s'est émue plus qu'on ne peut le croire de ce conflit, elle a prit la chose à cœur, et par suite, il est bon que de nouvelles et plus amples explications soient données.

M. Mercier remonte donc à la création du corps qu'il commande. A cette époque l'Administration municipale n'était pas en mesure de faire tout ce qui est possible à l'Administration actuelle; elle trouva cependant le moyen de créer des hangars sur les pricipaux points de la ville: dans le rez-de chaussée du grenier à blé, rue du Vieux-Collége, derrière la poste, au bas de la rue Chevelu. Ce n'était pas tout, il fallait encore établir la discipline, lutter contre les préjugés attachés aux compagnies bourgeoises, il fallait aussi des sacrifices d'argent pour l'équipement des hommes; une somme de cinq mille francs fut réunie par une souscription ouverte entre les vingt-et-un officier du corps; cette somme servit à fournir d'épaulettes, de chenilles, d'aigrettes, ad'épinglettes, de grenades, etc., les hommes qui ne pourraient s'en procurer à leurs frais... Mais il n'y a pas lieu d'insister sur ce point. L'Administration qui pouvait disposer de divers bâtiments les avait donc remis au corps qui s'en contentait fort bien. Mais au bout de fort peu de temps on vint dire: « Les frais sont trop considérables, réduisons! » Et l'on reprit d'abord le hangar du Vieux Collége, puis on décentralisa la compagnie de Saint-Gervais et finalement, après six ans, la nécessité d'un dernier sacrifice paraissant démontrée, le corps fut aussi délogé de la Poste. C'était le troisième hangar qu'on lui enlevait pour envoyer cette fois les pompes dans la grenouillère de Neuve. On verra si c'est une économie de traiter ainsi le matériel.

Maintenant, poursuit M. Mercier, on nous comble de belles paroles; il est bien facile d'en donner car elles pe coûtent rien — ce sont les actes qui coûtent — et l'on nous dit de nous contenter en attendant le bâtiment de la Synagogue... Mais ce bâtiment de la Synagogue lui-même répondra-t-il aux besoins, aux exigences du service? Est-il à proximité d'habitations accessibles à la bourse de nos hommes? Est-il central? Permettra-t il cette promptitude dans le service qui fait qu'avec une douzaine d'hommes de garde on arrive à maîtriser un sinistre qui, sans cela demanderait la mise sur pied de tout le bataillon et une dépense de 3 ou 400 francs au lieu de 30! Quand on a jusqu'à 232 incendies dans une année, cela commence à compter, et l'on peut voir par là que je défends les deniers de l'Administration aussi bien que ceux qui les ont en maniance.

M. Mercier déclare ici qu'il n'a pas accusé le précédent Conseil Administratif d'ingratitude, pas plus qu'il n'a voulu comparer le Conseil Administratif actuel à un sabot, et que l'on s'est complétement mépris sur le sens de ses paroles en leur donnant une interprétation aussi diamétralement opposée à sa pensée.

Pour ce qui est du précédent Conseil Administratif, qui a créé le bâtiment de la rue des Alpes, il ne suffit pas de dire que M. Vaucher-Guédin a eu l'idée de ce bâtiment, et que s'il n'est pas bon il n'aurait pas fallu le laisser établir; ce n'est surtout pas au commandant du corps qu'il faut le dire, car il s'est assez roidi contre ce bâtiment: il a été à son sujet comme entre l'enclume et le marteau. Ce bâtiment est impossible. Et pour en revenir à l'objet de la discussion, M. Mercier dit que c'est bien à tort qu'on lui a reproché de n'être pas raisonnable dans ses demandes. De quoi s'agit-il en effet? d'apprécier ce qu'il convient de faire d'un bâtiment vacant. Eh bien! il a proposé d'y réintégrer les sapeurs-pompiers qui l'avaient précédemment occupé. Qu'y a-t-il là de déraisonnable? A cela on objecte qu'on a

un meilleur emploi de ce bâtiment. C'est possible; mais ce qui est possible aussi, c'est que les offres de location faites au Conseil Administratif soient rétirées au moment où it ne s'y attendra pas, et alors l'Administration verra ce qu'elle gagnera et ce que son corps de sapeurs pompiers perdra!

Enfin, M. Mercier proteste contre la qualification de pression qui a été donnée à la pétition des officiers de son bataillon. Quant au fond de la question, il s'en remet au vote du Conseil, mais non sans insister encore sur l'importance, capitale à ses yeux, d'un emplacement central pour le siège des secours contre les incendies.

M. Braillard tient à constater que l'honorable colonel Mercier n'a pas dit un mot de la proposition du Conseil Administratif, qui cependant valait bien la peine d'être prise en considération, et il lui est pénible de penser qu'on veut établir une sorte de suspicion entre le Conseil Administratif et le corps des sapeurs-pompiers. Quant au Conseil Administratif précédent, il serait injuste de l'accuser de n'avoir pas tout fait soit pour satisfaire aux nombreuses exigences de ce corps, particulièrement en ce qui concerne la centralisation si instamment réclamée, soit pourremédier à toute idée de rivalité entre les compagnies de la ville et celles du dehors; mais M. Braillard ne croit pas devoir pousser plus loin le débat sur ce terrain où il lui semble qu'on veuille engager une lutte patriotique. Il a dit qu'on avait essayé de faire une pression sur le Conseil Municipal à ce propos. C'est bien le mot dont il devait se servir. Il ne s'agit pas sans doute de ces pressions brutales dans le genre de celles qui se sont manifestées au Grand Conseil, où la tribune criait et où des énergumènes insultaient les représentants de la nation; mais lorsque l'honorable colonel a dit que les officiers de son bataillen avaient pu se sentir froissés 'par les obstacles qui semblaient s'opposer à la réalisation de leurs désirs, c'était une pression morale,

plus forte peut être que toute autre! Quoiqu'il en soit — et c'est là qu'il en faut venir — le Conseil Administratif a fait une proposition de nature à faire comprendre que ses désirs à lui sont des désirs de paix.

M. le colonel Mercier tient parfaitement compte de la proposition du Conseil Administratif; mais il y voit des inconvénients, et particulièrement en raison de ce principe que les secours réussissent toujours mieux en partant de la basse ville. On évite ainsi beaucoup de chances d'accidents pour les hommes dans le transport des pompes et des engins et c'est en conséquence de ce principe, inscrit dans le Règlement, qu'on a placé dans le hangar Grenus la plus grosse de nos pompes, laquelle est exclusivement destinée au service de la haute ville. Il y aurait danger à la descendre. Aussi M. Mercier persiste-t-il dans son amendement; toutefois, afin de ne pas rester, en fait de concession, en arrière du Conseil Administratif, il réduira ses prétentions à deux arcades seulement, une sur chaque face latérale du bâtiment de Bel-Air, avec entrée sur la face du midi et jouissance de l'en re-sel.

Ce nouvel amendement étant appuyé est mis en discussion.

- M. Ernest *Pictet*. L'objection de M. le colonel Merdier contre la proposition du Conseil Administratif peut être facilement levée: il ne s'agit que de changer la grosse pompe du hangar Grenus contre une petite.
- M. Diday estime que tous les arguments financiers qu'on avait élevés contre la demande de M. Mercier tombent d'eux mêmes devant la réduction de cette demande. On ne peut pas se borner à un plus strict nécessaire.
- M. le Rapporteur. Lors même que M. Mercier restreint ses prétentions, il ne faut pas oublier qu'y faire droit serait empêcher les travaux d'ensemble qu'on se propose d'exécuter dans le bûtiment. L'offre de l'emplacement Grenus

répond d'ailleurs à toutes les exigences et le Conseil fera bien d'exprimer par sen vote qu'elle lui semble parfaitement suffisante.

L'amendement de M. Mercier est mis aux voix et n'est pas adopté.

L'art. 1er est adopté.

M. le Dr Olivet. S'il ne s'agissait que d'un bâtiment purement locatif, il serait puéril de vouloir faire ici de l'administration à propos d'une question d'aménagement; mais il s'agit de mieux que cela : le bâtiment de la poste est un édifice, il ne convient pas d'y mettre un café. Cela ne convient pas à cause de la proximité de l'école des jeunes filles, c'est comme il ne conviendrait pas, et on ne comprendrait pas qu'on en établit un dans la maison Bonnant, près du Collége, si la maison Bonnant, était un bâtiment public. Cela ne convient pas enfin comme dignité, de même qu'on aurait trouvé fort étrange à l'Etat de louer pour une semblable destination le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, même avec entrée indépendante par la Treille, Enfin on a dit que le bâtiment était recherché par un acquéreur: si le marché doit aboutir le crédit demandé deviendrait inutile. Ce doit être entendu.

M. Braillard répond que l'Administration fédérale des Postes doit rester encore en possession des locaux à aménager jusqu'au 31 décembre; — jusque là il ne sera rien en trepris, rien dépensé et l'on aura le temps de voir venir soit la conclusion du marché de vente soit de nouvelles demandes de location. Quant à un café, le Conseil Administratif n'y tient pas; il aimerait certainement mieux un magasin, des bureaux, et l'on peut être assuré qu'à égalité, ou presque égalité de revenu, il préférera toute autre destination à celle qui répugne si fort à M. le docteur Olivet. Toutefois les arguments de cet honorable membre ne sauraient être déterminants pour le Conseil Administratif. Ainsi l'ob-

jection tirée de la proximité de l'école des jeunes filles et des pissoirs que les élèves de cette institution auraient sous les yeux tombe devant le fait du café de la Bourse, dont les « accessoires » en question se trouvent précisément vis à vis de l'Ecole, où ils ont été établis et se sont maintenus en dépit de tous les efforts des polices municipale et cantonale: — quant à la maison Bonnant, fût-elle du domaine public, un café n'y serait pas plus dangereusement placé pour la moralité des élèves du Collége que le cabaret d'en face, tenu par un honorable membre du corps des sapeurs pompiers, où il leur est parfaitement loisible d'aller prendre une choppe; - pour ce qui est du rez-dechaussée de l'Hôtel de Ville, c'est différent : l'Hôtel de Ville est un bâtiment uniquement administratif; il y aurait en effet quelque chose à dire si l'on venait établir une salle à boire sous celle des séances du Grand Conseil; mais dans le bâtiment de Bel-Air, la Ville peut y souffrir un café sans que sa dignité soit en rien compromise.

M. Braillard répond en outre à M. le docteur Olivet qu'il va bien sans dire qu'en cas de vente ou de destination imprévue de l'immeuble qui rendrait les travaux d'aménagemene superflus, les vingt mille francs demandés demeureraient intacts.

Les articles 2 et 3 sont successivement mis aux voix et adoptés.

Un article additionel, proposé par M. le docteur Olivet et stipulant qu'il ne pourra être établi de café dans les locaux à aménager est mis aux voix et n'est pas adopté.

Le Conseil adopte l'arrêté dans son ensemble.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et adopté. La session et close. — La séance est levée.

Ph. PLAN, Mémorialiste.

SESSION EXTRAORDINAIRE D'OCTOBRE 1866.

PRÉSIDENCE DE M. A. LULLIN, VICE-PRÉSIDENT.

VENDREDI 12 Octobre 1866.

Ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif relativement au projet de loi constitutionnelle adopté en second débat par le Grand Conseil.

- Présents a la séance: MM. Braillard, Berthoud, Brémond, Chauvet, Chomel, Clert-Biron, Diday, Ducret, Fæsch, Figuière, Gautier, Grasset, Horn, Le Royer, Lullin, Magnin, Maunoir, Mercier, Molly, Müller, Olivet, Perron, Pflüger, Pictet Mallet, Er. Pictet, Revaclier, Snell, Vicat, Viridet et Wagnon.
- Absents a la séance: MM. Bard, Bruel, Chantre, Darier, Dufey, Mottu, Perrier, Rehfous, Suskind et Vogt.

C'est par erreur que M. Vicat figurait parmi les membres absents à la dernière séance.

23me ANNÉE.

La séance est ouverte.

Objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif relativement au projet de loi constitutionnelle adopté en second débat par le Grand Conseil.

M. le Président. MM. les Conseillers municipaux ont du être étonnés de la convocation qui leur a été adressée et de l'objet de cette convocation. Le Conseil Administratif a été dirigé en ceci par deux motifs: d'abord la demande qui lui a été faite par un certain nombre de membres du Conseil Municipal, ensuite le sentiment qu'il a de la gravité des circonstances. Le Grand Conseil discute en ce moment une question dans laquelle nous n'avons pas, il est vrai, qualité pour nous immiscer, puisqu'il s'agit d'une loi constitutionnelle; mais la Ville est trop intéressée en cette affaire pour que le Conseil Administratif ait pu se dispenser de mettre en demeure le Conseil Municipal et de lui demander s'il ne désire pas avoir son mot à dire — dans la mesure de ses attributions, cela s'entend.

Contrairement à ce que porte l'ordre du jour, le Conseil Administratif ne fera pas de proposition. Il se borne à un simple exposé laissant au Conseil Municipal le soin de toute initiative proprement dite.

- M. Molly, au nom du Conseil Administratif, donne lecture de l'exposé suivant :
- Nous avons pensé qu'il était convenable de convoquer le Conseil Municipal afin de connaître son opinion au sujet de la loi sur l'assistance qui est maintenant soumise aux délibérations du Grand Conseil.
- « Dans une circonstance à peu près semblable, le Conseil Municipal avait cru devoir s'occuper de cette question, et, après un rapport de M. Ernest Pictet, il avait envoyé une communication à l'Assemblée Constituante.

a Dans le projet de loi dont s'occupe le Grand Conseil, deux systèmes sont en présence. L'un remet l'assistance aux communes. C'est l'amendement proposé en 2^{me} débat par M. le conseiller d'Etat Turrettini. L'autre, celui de l'assistance centralisée et exercée par une Commission dans laquelle le Conseil d'Etat, la ville de Genève et les autres Communes auraient des représentants. C'est le projet de la Commission du Grand Conseil. Il est ainsi conçu:

- « L'Hôpital général est géré par une commission de « 15 membres qui seront nommés: 6 par le Conseil Municicipal de la ville de Genève, 5 par les Conseils Municipaux de l'arrondissement de la Rive gauche, 2 par les « Conseils Municipaux de l'arrondissement de la Rive « droite, 2 par le Conseil d'Etat. »
- « Vous remarquerez sans doute, Messieurs, que dans cette répartition la Ville ne dispose que de 6 voix, et, s'il nous est permis de citer un cas peu probable, il est vrai, mais qui peut se présenter, celui où les membres des deux rives voteraient ensemble au nom d'intérêts opposés à ceux de la Ville, celle-ci serait en minorité d'une voix.
- Nous ne pouvons enfin nous dissimuler la difficulté pour une grande Commission de s'occuper de l'assistance comme le pourraient faire les commumes, car celles-ci connaissent mieux les besoins de leurs ressortissants qu'une grande Commission centrale. Du reste il nous paraît probable que les dons et les legs qui sont en définitive la ressource principale des établissements de bienfaisance tendraient à diminuer lorsque les donateurs auraient la persuasion que tout ce qui serait offert n'aurait plus de de destination spéciale et serait fondu dans une masse commune.
- « L'exposé que nous vous faisons de quelques points qui intéressent la commune de Genève au sujet de l'assistance est bien incomplet, la rapidité avec laquelle la dis-

cussion a marché ne nous a pas laissé le temps nécessaire pour vous présenter un rapport renfermant tous les renseignements que vous auriez le droit d'attendre. Nous avons voulu simplement introduire la question devant vous, pour répondre au désir exprimé par quelques membres du Conseil Municipal.

« En terminant nous déclarons que loin de nous est la pensée de nous ingérer de près ou de loin dans les discussions du Grand Conseil. Nous applaudissons à ses efforts pour arriver à faire disparaître les distinctions entre les Genevois de l'ancien et du nouveau territoire; et satisfait d'avoir nanti le Conseil Municipal de cette importante question de l'assistance, nous ne lui faisons pas de proposition au sujet de l'un ou de l'autre des systèmes présentés. »

M. Ernest Pictet remercie le Conseil Administratif d'avoir convoqué le Conseil Municipal pour cette affaire et d'avoir suivi en ceci le bon exemple que lui avait laissé l'administration de 1862. S'il est une époque où il ne faille pas mettre la lumière sous le boisseau, s'il est un pays où il convienne de voir les questions d'un intérêt public publiquement débattues, c'est bien certainement notre époque, notre pays, et le Grand Conseil ne pourra que se féliciter de connaître le sentiment de chacun en ce qui concerne l'objet de ses délibérations actuelles.

Personne n'est plus que M. Ernest Pictet, sympathique à l'idée de faire disparaître chez nous toute inégalité entre les citoyens. Il a, par conséquent, applaudi au projet qui se discute maintenant dans ce but, mais un point de ce projet ne peut le satisfaire, parce qu'il ne lui semble pas conforme aux intérêts de la commune dont il est un des représentants, et il considère comme son devoir d'engager le Conseil Municipal à user de son influence morale pour

obtenir du Grand Conseil une modification de son projet sur ce point-là.

Il s'agit de l'assistance des pauvres de la ville de Genève. Les biens de l'ancien Hôpital y sont destinés. La constitution de 1847 dit, art 150 :

Art. 150. Les biens de l'Hôpital de Genève sont garantis à leurs propriétaires conformément aux lois existantes. L'administration de l'Hôpital est confiée à une Commission composée de onze membres et nommée dans la même proportion et par les mêmes corps que celle qui est mentionnée à l'art. 145...», c'est-à-dire: « trois membres par le Conseil d'Etat, ciuq par le Conseil Municipal de la ville de Genève, trois par la réunion des Conseils Municipaux des autres communes de l'ancien territoire...»

Les droits de la ville ne peuvent être plus clairement établis.

Ainsi donc, en premier lieu, l'assistance publique incombe, pour la ville et pour les 16 autres communes de l'ancien territoire à l'Hôpital de Genève, cela dans les proportions de 4/5 pour la ville et de 1/5 seulement pour les communes rurales. D'après un calcul fait en 1862 et qui n'a pas été contesté, la somme des secours distribués l'année dernière, ayant été de 269,000 fr., la part de la Ville a compté pour plus de 200,000 fr.

En second lieu, l'administration de l'Hôpital est confiée à une commission, qui sur onze membres, en a cinq nommés par la Ville, ce qui donne à cette dernière une position toute autre que celle que lui créerait le projet actuellement en discussion, et les demandes d'assistance qui sont présentées n'ont entre elles aucune divergence : ce qui ne serait pas le cas pour celles que la grande commission de 15 membres du projet actuel serait appelée à recevoir.

En troisième lieu, grâce à l'organisation actuelle de l'assistance, l'Hôpital de Genève attire à lui beaucoup de dons et beaucoup de legs.

Telle est la position présente des assistés de la Ville. Examinons maintenant ce qu'elle serait par le fait des dispositions déjà admises en 2º débat par le Grand Conseil. L'exposé du Conseil Administratif n'en donne qu'un extrait, les voici dans leur ensemble:

- a Art. 7. Les biens de l'ancien Hôpital de Genève, ceux du Bureau de bienfaisance, la Fondation Tronchin, les fonds des Orphelins, ainsi que les fonds de charité des Communes, seront réunis en une seule masse sous le nom d'Hôpital général.
- « Les revenus de l'Hôpital général seront affectés au soulagement des malades, des vieillards, des orphelins et des infirmes indigents de tout le canton.
- « L'Hôpital général est géré par une Commission dont la loi règlera le mode de nomination et les attributions. Cette Commission sera composée de Six membres désignés par le Conseil Municipal de la ville de Genève, cinq par les Conseils Municipaux de la rive gauche, deux par les Conseils Municipaux de la rive droite et deux par le Conseil d'Etat-
- « Les biens de l'Hôpital général ne pourront être détournés de leur destination et seront toujours séparés des biens de l'Etat. »

Qu'arrivera-t-il?

Sur le premier point: Insuffisance de revenus. Les fonds d'assistance des communes qui n'avaient pas droit à l'Hôpital ne seront plus en rapport avec les besoins à satisfaire, puisque l'année dernière le Bureau cantonal de bienfaisance a dû dépenser une somme de 70,000 fr. De quoi se composeraient en effet les ressources destinées à satisfaire ces besoins? 1º Du revenu de l'Hôpital de Genève, qui est de 233,000 fr., mais sur cette somme, 25,000 fr. font retour à la Ville et 10,000 fr. au Consistoire; il ne restera donc au plus que 200,000 fr.; 2º Du revenu des

fonds d'assistance de tout le reste du canton, ce qui ne peut être que de 20,000 fr. au plus, car on ne saurait en faire monter le capital à 500,000 fr. Ce serait donc en tout 220,000 fr. pour les assistés de tout le canton. Or, comme l'ancien Hôpital seul avait jusqu'à présent à faire face à 250,000 fr. rien que pour les siens, il faudrait ou que ceux-ci fussent secourus aux dépens de leurs frères des nouvelles communes, ce qui ne peut être dans notre intention ou qu'ils ne le fussent plus dans la mesure de leurs besoins.

Sur le deuxième point. Il faut prendre les hommes comme ils sont: avec une Commission centrale, dont les membres seront à la nomination des Corps les plus divers, il est à craindre que dans l'examen des demandes de secours on n'arrive à des résultats diamétralement contraires au but qu'on se propose dans le projet de loi. Ce sera généralement par des ecclésiastiques que ces demandes seront faites. De là antagonisme, désirs de prépondérance, conflits, appellations de ville et de campagne, de catholiques et protestants... De là tiraillements et difficultés de toute nature, que nous pouvons trop bien prévoir et nous représenter d'avance pour qu'il nous soit possible de désirer une assistance cantonale.

Sur le troisième point. Dons et legs. Il faut encore ici prendre la nature humaine telle qu'elle est. Si charitable qu'on soit, on ne donne et l'on ne lègue guère qu'à ceux qu'on connaît, à ses combourgeois: que l'assistance devienne cantonale, les dons et legs diminueront aussitôt.

Ainsi donc, diminution dans les ressources existantes, conflits d'influence et diminution probable dans les chances d'augmentation des ressources; telles sont les conséquences qui doivent faire considérer comme contraires aux intérêts bien entendus des ressortissants de la Ville les dispositions de l'art. 7 du projet de loi.

Néanmoins, M. Ernest Pictet aurait peut-être voté par

entraînement cet article, si nos concitoyens des communes réunies de la Rive gauche avaient, de leur côté, montré quelque peu de cet enthousiasme qui ne s'est manifesté que dans la salle du Grand Conseil; mais tout s'est borné à quelques paroles éloquentes de quelques uns de leurs députés, et encore étaient-elles en opposition avec le langage des chefs du clergé catholique. Dès lors, on est en droit de se demander, s'il y a lieu, de gaîté de cœur, à consommer un sacrifice dont il semble à peine qu'on nous sache gré?

Ce n'est pas à dire que le projet doive être repoussé, que le Conseil Municipal de la ville de Genève doive agir dans ce but; telle n'est pas la pensée de M. Pictet; au contraire, il désire que le Conseil l'appuie, mais dans le sens d'une modification qui rendrait l'assistance communale par la répartition des capitaux aux communes, conformément à ce qui est le vrai dans cet ordre de choses et comme cela se voit partout en Suisse. C'est, d'ailleurs, ce qui avait été compris il y a quatre ans dans le précédent Conseil Municipal, lequel fit alors, auprès de l'Assemblée constituante, une démarche que le Conseil actuel pourrait faire auprès du Grand Conseil. Cette manière de voir fut particulièrement approuvée par M. Camperio, qui est aujourd'hui président du Conseil d'Etat. Voici ce qu'on lit au Mémorial:

M. Chenevière demande la parole pour attirer l'attention du Conseil Municipal sur la nouvelle position que fait à la Ville le projet de Constitution en ce qui touche l'ancien Hôpital de Genève. Si les modifications introduites dans le projet de Constitution sont adoptées, il en résulterait pour la Ville, tout au moins pendant les premières années, une perte considérable qu'il faudrait trouver le moyen de combler par d'autres ressources. C'est pourquoi il croit convenable que cet objet soit examiné par le Conseil Municipal avant que l'Assemblée constituante soit appelée à se prononcer, afin que si la ville de Genève doit faire un sacri-

fice, elle le fasse en toute connaissance de cause. Dans ce but, M. Chenevière fait la proposition suivante:

« Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du projet de Constitution soumis à l'Assemblée constituante relatives aux biens de l'ancien Hôpital de Genève;

Considérant que ces propositions, si elles étaient adoptées par cette Assemblée, seraient de nature à imposer des charges nouvelles et importantes à la commune de Genève quant à l'assistance publique;

Considérant en particulier que la répartition proposée pour les biens de l'ancien Hôpital, touche aux droits de propriété de la Ville solennellement reconnus et garantis jusqu'ici.

Mais considérant, d'autre part, que dans une question semblable, le côté financier n'est pas le seul qu'il convienne d'examiner et que des intérêts politiques d'un ordre supérieur, soit pour le Canton, soit pour la commune, peuvent exiger (le principe de droit demeurant incontesté) que la Ville consente à un sacrifice matériel dans un but de concorde entre les diverses parties du Canton,

Arrête:

Article unique.

Le Conseil Municipal, se confiant aux lumières et au patriotisme des membres du Conseil Administratif, charge ce Conseil, soit de faire valoir les droits de la Ville dans la question de la répartition des biens de l'Hôpital, soit d'accepter une transaction équitable sur les bases du projet de Constitution, à charge par le Conseil Administratif de faire rapport au Conseil Municipal des décisions qui seront intervenues entre les parties. »

M. Chenevière fait remarquer que cette proposition a l'avantage de ne préjuger la question d'aucune manière. Il ajoute que d'après les calculs faits pour arriver à la répartition des biens de l'ancien Hôpital de Genève, le sacrifice imposé à la Ville s'élèverait à environ fr. 40,000 chaque année; que cependant ce chiffre pourrait être atté-

nué, si l'on donnait à la Ville des immeubles qui avec le temps seraient susceptibles d'acquérir une augmentation de valeur.

La position est aujourd'hui la même qu'il y a quatre ans, ajoute M. Ernest Pictet, et il n'y a pas de raison pour que nous ne fassions pas en 1866 ce qui a été fait en 1862.

M. John Viridet demande à M. Ernest Pictet ce qu'il entend par répartition des capitaux aux Communes et en particulier s'il s'agit des fonds de la Banque de Genève.

M. Ernest *Pictet* répond à M. John Viridet qu'il n'est question que des fonds concernant l'assistance, c'est-à dire des biens de l'Hôpital de Genève.

M. le Président rappelle ici que le Conseil Administratif ne fait pas de proposition et que s'il n'en sort aucune de l'initiative du Conseil Municipal lui-même, cela signifiera que ce Corps estime qu'il y a lieu de passer outre.

M. Braillard déclare que pour sa part il ne fera pas de proposition. Il n'est pas au courant; il a été absent, il arrive à l'instant même, et ce n'est pas sans une certaine émotion qu'il parle, car il a peine et regret de voir ses collègues du Conseil Administratif convoquer ainsi le Conseil Municipal et se présenter devant ce Corps sans avoir aucune idée à lui sonmettre. M. Braillard regrette de plus que cette absence de toute idée ait précisément donné occasion à un plaidover fait dans une assemblée qui n'est nullement qualifiée pour l'entendre, contre un projet qui se discute ailleurs: Cela ne paraît pas constitutionnel. Il aurait été plus convenable de ne pas se prononcer ainsi contre ce qui se fait dans un Conseil qui est dans son droit. On ne comprend pas la prétention du Conseil Municipal de vouloir traiter une question qui est encore pendante dans le Grand Conseil. On pouvait au moins attendre la fin du troisième débat; le Conseil Municipal aurait pu alors user de son influence avant la votation de la loi par le peuple; cela se serait fait par une discussion solennelle basée sur quelque chose de positif et pouvant amener à une votation, tandis qu'on ne fait ici que discuter ce qui se discute dans le sein du Grand Conseil, pouvoir souverain, - et c'est peut-être le cas de reconnaître que le Conseil Administratif a bien fait de ne rien proposer. Aussi, en dehors de toute décision possible, devons-nous nous borner à notre droit individuel de pétition. Nous pouvons, il est vrai, discuter la convenance de proposer ceci ou cela, mais non pas nous prononcer, car en dehors du Grand Conseil il n'y a de juge en cette affaire que le peuple. En 1862 le peuple a refusé ce que nous approuverions aujourd'hui, peut-être acceptera-t-il cette année ce que nous n'approuverions pas.

- M. Ernest *Pictet*. M. Braillard, président du Conseil Administratif et membre du Grand Conseil, absent depuis une quinzaine de jours pendant l'importante discussion....
 - M. Braillard. Est-ce une allusion personnelle?
- M. Ernest *Pictet*. Je ne fais pas d'allusion, je dis que pendant votre absence une discussion importante a eu lieu dans le sein du Grand Conseil.
- M. Braillard. J'ai été absent, il est vrai; mais il est des circonstances où une absence peut être justifiée; c'était mon cas, j'étais absent pour raison de santé.
- M. Ernest Pictet. Je ne fais pas de reproche à M. Braillard, et si j'ai pu l'offenser je le regrette. Je voulais dire que l'honorable membre, que son absence a empêché d'être au fait de l'objet qui nous occupe, aurait pu voir qu'il s'agit maintenant de quelque chose de parfaitement identique à ce qui fut fait il y a quatre ans par le Conseil Municipal. M. Camperio, aujourd'hui président du Conseil d'Etat était

alors président du Conseil Municipal. Voici en quels termes son opinion est consignée au Mémorial:

M. Camperio comprend toute l'importance de la question de l'Hôpital, au point de vue des intérêts de la Ville qui s'y trouvent engagés. Le Conseil Administratif comptait bien en saisir le Conseil Municipal pour sauvegarder sa responsabilité. M. Camperio estime que la question doit être renvoyée à l'examen d'une Commission spéciale, à laquelle le Conseil Administratif fournirait tous les renseignements statistiques qu'il possède; que le renvoi pur et simple au Conseil Administratif aurait l'inconvénient de préjuger la question dans un sens absolu, c'est-à dire dans celui du statu quo, parce que le rôle du Conseil Administratif est de défendre les întérêts de la Ville au point de vue purement matériel, tandis que le Conseil Municipal peut les considérer à un point de vue plus élevé. Si le Conseil Municipal entrait dans ces vues, la Commission qu'il désignerait rapporterait aussitôt après que l'Assemblée constituante aurait terminé le deuxième débat sur cet objet.

C'est ainsi, ajoute M. Ernest Pictet, que d'après un exemple qui en vaut bien un autre, le Conseil Municipal pourrait agir aujourd'hui comme il l'a fait il y a quatre aus sans craindre d'être taxé d'inconstitutionnel par le président et le vice-président actuels du Pouvoir exécutif.

M. Gautier pense que le Conseil Municipal a le droit et le devoir de dire ce qu'il pense et plutôt tôt que tard, car trop tard ce serait sans signification; aussi l'orateur appuie-t-il M. Ernest Pictet et l'invite-t-il à rédiger et à proposer au Conseil Municipal comme base de discussion, un projet d'adresse au Grand Conseil.

M. Clert-Biron objecte à cette manière de procéder que le droit de pétition n'appartient pas aux Corps constitués; c'est un droit individuel que le citoyen ne délègue pas à ses mandataires.

M. Pfluger approuve l'argumentation de M Clert-Biron.

Une pétition n'est pas une décision; il ne faudrait pas du reste que le Conseil Municipal de la ville de Genève en s'adressant ainsi au Grand Conseil courut la chance de voir sa pétition traitée comme celle de la commune de Chêne-Thônex. Ce qu'il y aurait de mieux pour vider le débat ce serait un ordre du jour motivé, comme par exemple:

Le Conseil Municipal vu l'adresse à l'Assemblée constituante en date du.... (1862) passe à l'ordre du jour. »

M. Ernest *Pictet*. Il ne s'agit pas d'une pétition mais de faire ce qui a été fait en 1862, quand le Conseil Municipal a envoyé à l'Assemblée constituante l'Adresse suivante:

Monsieur le Président de l'Assemblée constituante.

L'Assemblée constituante ayant voté, en second débat, certaines dispositions concernant les biens de l'Hôpital de Genève, le Conseil Municipal de la ville de Genève prend la liberté de venir lui adresser, par votre intermédiaire, la communication suivante:

Le sacrifice que le projet de Constitution réclame de la Ville est de deux natures :

Elle fait, en premier lieu, un sacrifice de droit que le Conseil Municipal croit inutile de discuter, eu égard au but qu'il se propose par la présente communication, mais qui est incontestable à ses yeux.

La Ville fait, en second lieu, un sacrifice d'argent. Elle se trouvera lésée:

1º Parce qu'on répartit un capital indivis entre un plus grand nombre de co-partageants, qu'il n'y a de co-propriétaires;

2º Parce qu'on répartit par Commune et par tête d'habitant des revenus qui ont été jusqu'à présent employés collectivement au prorata des besoins (et non de la population), ce qui donnait à la commune de Genève, à cause de son plus grand nombre de ressortissants indigents, une part dans les revenus, beaucoup plus forte qu'à ses associés de la campagne;

3º Parce que ses charges, en fait d'assistance, se trouvent augmentées.

Néanmoins, le Conseil Municipal de la ville de Genève désirant, en ce qui le conc rne, n'apporter aucune entrave à l'œuvre de conciliation et de paix entreprise par l'Assemblée constituante, n'estime pas devoir faire valoir, par aucune protestation ou toute autre réserve légitime, ce qu'il estime être son droit de propriété. Il est prêt, au contraire, à accepter les sérieux et graves sacrifices que lui impose le projet de Constitution.

Toutefois, le Conseil Municipal croirait manquer à tous ses devoirs et trahir le mandat qui lui a été confié, s'il ne demandait à l'Assemblée constituante certaines modifications au projet de Constitution, de nature à rendre possible la position faite à la Ville par le mode de vivre proposé, dans le présent et dans l'avenir.

La première de ces modifications est relative à l'article 22 du Projet, qui dit que a tout Genevois né dans le Canton ressortit à la Commune où il est né. » Cette disposition, si elle devenait définitive, causerait à la Ville, au point de vue de l'assistance, une augmentation de charges considérable. Le Conseil Municipal en demande donc la suppression pour revenir au statu quo, quitte à appliquer celui-ci, par une disposition constitutionnelle, aux Communes rurales de l'ancien territoire.

La seconde a trait aux droits exigés des nouveaux bourgeois. Le Conseil Municipal demande que les sommes payées par les étrangers admis à la naturalisation soient versées intégralement dans la caisse de l'Administration de bienfaisance de la Commune par laquelle ils sont admis.

La troisième est relative à la collecte.

Le Conseil Municipal demande que, indépendamment de la collecte cantonale stipulée dans le projet de Constitution, il soit reconnu à chaque Commune le droit de faire une collecte municipale en faveur de ses propres indigents.

Le Conseil Municipal de la ville de Genève ose espérer que l'Assemblée constituante prendra en sérieuse considération les points signalés à sa haute sagesse par la présente communication. M. Camperio désire présenter quelques considérations à l'appui des conclusions de la Commission. Au point de vue du droit, il n'estime pas qu'une Assemblée constituante puisse disposer des biens de l'Hôpital, sans le consentement des intéressés. L'État, en effet, ne peut avoir ce droit que vis-à-vis de corporations qui ne répondraient plus au but de leur intuition; or, tel n'est pas le cas de l'Hôpital de Genève. Si c point de vue était le seul, le droit incentestable de la Ville opposerait une barrière invincible à toute mesure qui tendrait à le confisquer. Mais la manière dont le projet de Constitution partage les biens de l'Hôpital indivis entre les Communes de l'ancien territoire, ne comporte pas une violation absolue du droit de propriété.

Je ne propose, poursuit M. Pictet, qu'une simple communication; elle pouvait-être rédigée comme suit :

- « Le Conseil Municipal de la ville de Genève,
- « Après avoir pris connaissance du projet de loi constitutionnelle voté en second débat par le Grand Conseil,—tout en étant profondément sympathique aux idées généreuses et patriotiques qui ont inspiré ce projet de loi dans son ensemble exprime respectueusement ses regrets des dispositions de l'article 7 relatives à l'assistance.
- « Le Conseil Municipal estime qu'une répartition entre toutes les communes du canton des divers fonds d'assistance, et en particulier, de ceux de l'hôpital de Genève, serait plus conforme aux intérêts de ses ressortissants que la centralisation proposée.
- Le Conseil Municipal décide en conséquence de charger son Président de transmettre à M. le Président du Grand Conseil, une communication tendant à appuyer le projet de loi en question, mais sous la reserve de la modification proposée à l'art. 7.
- M. Muller ne peut prêter les mains à cette proposition. Quand le Grand Conseil veut faire du peuple genevois de tout le canton une seule grande famille, il ne faut pas vouloir comme M. Ernest Pictet en faire quarante-deux petites.

- M. Braillard ne peut s'empêcher de combattre aussi la proposition de M. Ernest Pictet. Il se rappelle très-bien ce qui s'est fait en 1862, puisqu'il fut rapporteur sur le projet de constitution, mais aujourd'hui ce n'est plus la même chose et M. Camperio lui même diffère d'opinions. Les raisons de M. Ernest Pictet sont du reste fort discutables : on pourrait donner des chiffres et présenter des arguments en opposition aux siens. Ce n'est pas d'ailleurs sans une discussion approfondie qu'on vote sur une chose aussi grave que le fond de la proposition de M. Ernest Pictet. Le Conseil Municipal n'est pas suffisamment éclairé: s'il votait maintenant ce serait comme on dit vulgairement : c la tête dans un sac. » M. Ern. Pictet a dit que la Ville dépense 250,000 fr. pour ses pauvres, ce n'est pas la Ville qui dépense; il a dit que ce qui resterait de disponible sur les revenus de l'Hôpital ne s'élèverait pas à plus de 200,000 fr. Qu'en sait-on? Le Grand Conseil peut trouver autre chose que cela. Puis ce n'est pas seulement d'une question de chiffres qu'il s'agit, il y a à côté une question politique, ce qui est bien différent. En 1862, on conservait la vieille boutique des traités; aujourd'hui il va un pas de fait, on a passé outre, on a fait ce qu'a fait la Constitution fédérale de 1848 elle-même et la garantie fédérale qui sera donnée à la nouvelle loi constitutionnelle légalisera le procédé. Pour en revenir à la proposition de M. Ernest Pictet et pour répondre à la recommandation de M. Gautier. il ne faut pas enfin établir de parallèle, entre ce qui nous occupe et ce qu'il se fit par le Conseil Municipal en 1862. En 1862 on nomma une Commission.
 - M. Ernest Pictet: Nommons-en une aujourd'hui.
- M. Horn explique comment le Conseil Administratif a été amené à convoquer le Conseil Municipal. On parlait beaucoup dans la ville de la loi que discute en ce moment le Grand Conseil; la question paraissait agiter nos

concitoyens et l'on faisait valoir auprès du Conseil Administratif la convenance qu'il y aurait à ce que l'opinion du Conseil Municipal fut connue. Le Conseil Administratif a donc convoqué le Conseil Municipal, suivant en ceci le précédent créé en 1862. Tout en prenant cette décision le Conseil Administratif savait bien que la municipalité genevoise n'avait pas à s'ingérer dans les affaires du Grand Conseil, mais il agissait sans arrière pensée et supposait bien que s'il y avait quelque décision à prendre, ce ne serait sûrement que sur le rapport d'une commission.

Et maintenant le Conseil Administratif a-t-il bien ou mai fait de convoquer le Conseil Municipal dans ces idées là? C'est ce qui reste au Conseil Municipal à décider et si la présente séance ne devait porter aucun fruit, le Conseil Administratif demanderait au Conseil Municipal de vouloir bien l'excuser pour le temps qu'il lui aurait fait perdre.

M. le vice-Président Lullin confirme ce que vient de dire M. Horn et ajoute que l'absence de son président, que des raisons de santé tenaient éloigné de la ville, le Conseil Administratif s'était fait un devoir de cette convocation, pour mettre sa responsabilité à l'abri en offrant au Conseil Municipal la manière de formuler son opinion sur la question pendante, si tant est toutefois que ce Conseil tienne à l'exposer et à le faire prévaloir.

M. Diday propose la nomination d'une commission.

Cette proposition étant appuyée est mise en discussion.

M. Clert-Biron estime qu'une question doit primer toutes les autres, c'est la question d'opportunité. Y a-t-il lieu de discuter l'opinion du Conseil Municipal de la ville de Genève sur une loi qui n'est pas encore arrêtée?

M. le docteur *Figuière*. Mais que nous reste-t-il à faire quand la loi aura été arrêtée en 3° débat?

M. Clert-Biron. Rien comme corps. Nous n'avons en 25^{me} année.

cette qualité à nous occuper d'une loi ni avant ni après le 2º ou 3º débat, mais nous avons le droit individuel de pétition.

M. Ernest *Pictet*. Alors que quelqu'un propose l'ordre du jour et personne ne se sera compromis que moi dans ce Conseil.

L'ordre du jour, pur et simple, appuyé par M. Clert-Biron, est mis aux voix et adopté.

Le procès verbal de la présente séance est lu et approuvé.

La session est déclarée close. La séance est levée.

PH. PLAN, mémorialiste.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE NOVEMBRE 1866.

PRÉSIDENCE DE M. J. BRAILLARD, PRÉSIDENT.

VENDREDI 16 Novembre 1966.

Ordre du jour :

- 1º Proposition du Conseil Administratif pour modifier le niveau de la Rampe conduisant de la promenade de St-Antoine à la rue des Casemates.
- 2º Communication du Conseil Administratif au sujet de la machine hydraulique.
- PRESENTS A LA SÉANCE: MM. Berthoud, Braillard, Bruel, Chauvet, Chomel, Clert-Biron, Diday, Dufey, Figuière, Gautier, Grasset, Horn, Le Royer, Lullin, Magnin, Maunoir, Mercier, Molly, Müller, Perrier, Perron, Pictet-Mallet, Snell, Vicat et Wagnon.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Brémond, Chantre, Darier, Ducret, Fæsch, Mottu, Olivet, Pflüger, Er. Pietet, Rehfous, Revaclier, Suskind, Viridet et Vogt.

La séance est ouverte.

M. le Président prévient le Conseil que le deuxième objet à l'ordre du jour ne s'étant pas trouvé prêt au dernier moment, il doit être forcément remis à la prochaine séance.

Premier objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif pour modifier le niveau de la Rampe conduisant de la promenade de St-Antoine à la rue des Casemates.

M. Lullin présente le rapport et donne lecture des deux projets d'arrêtés suivants:

Le projet qui vous est soumis a pour but l'arrangement de la descente de la promenade de St-Antoine à la rue des Casemates. Cet arrangement est devenu nécessaire par suite de l'abaissement du niveau de cette rue et de la convenance d'augmenter la surface de la cour du Collége, qui ne présente plus aujourd'hui les dimensions voulues pour les nombreux enfants qui y prennent leurs ébats pendant les heures de récréation.

La voie charretière actuelle est maintenue dans la place qu'elle occupe aujourd'hui, seulement son niveau sera abaissé; la pente commencera devant l'hôpital des femmes, actuellement converti en prison, et continuera en faisant le même circuit qu'auparavant, pour aboutir à la rue des Casemates au moyen d'une pente qui ne dépassera pas 6 %. Il en a aujourd'hui au moins 15 %. Le mur qui est sur la promenade à droite en descendant sera repoussé de façon à donner à la route une largeur convenable — Le mur de soutènement de la terrasse sera repris en sous œuvre. — La route, au point où elle aboutit à la petite descente qui va au Collége, se trouve ainsi abaissée de 2 mètres 50, ce qui est sensiblement le niveau de la cour du

Collége. — Cet abaissement de niveau permet de réunir à la cour le terrain situé devant le portail et de donner au préau de l'Ecole l'espace compris devant ledit bâtiment. L'entrée de l'Ecole continuera à être par l'escalier du bas de la rampe.

La consequence de ces travaux est la suppression de la pétite promenade dite Rampe de Saint-Antoine.

Cette suppression d'une voie de communication, peu fréquentée du reste, ne nous a pas paru présenter de sérieux inconvénients. Un seul propriétaire, M. le pasteur Borel, était intéressé à son maintien, et nous sommes heureux de vous informer que nous avons trouvé, chez cet honorable citoyen, les dispositions les plus bienveillautes pour faciliter l'Administration dans sa tâche: il a accepté, en compensation du tort qui pouvait lui être fait, une parcelle de terrain qu'il utilisera d'une manière heureuse pour l'aménagement de son immeuble.

Pour remplacer la communication détruite et donnerune entrée aux élèves du Collége, un escalier sera construit au haut de la petite ruelle située entre le bâtiment de la Gymnastique et l'Ecole en construction, et permettra de se rendre de la rue de Malagnou à la promenade Saint-Antoine et au Collége.

Cet escalier sera établi sur le terrain de l'Etat qui le cède à la Ville contre une parcelle située sur la promenade de Saint-Antoine. Cette parcelle sera utilisée par l'Etat pour rectifier l'alignement du mur qu'ils se propose de construire pour entourer le bâtiment de l'ancien Hôpital des femmes, converti provisoirement en prison. L'Etat cède 22 toises 4 pieds, et reçoit en échange 5 voises sur Saint-Antoine.

Il est bon d'ajouter que la Ville possède, concurremment avec M. Auguste Turrettini, propriétaire, rue des Chaudronniers, une servitude par laquelle l'Etat doit maintenir une grille autour de ce bâtiment; nous vous proposons subsidiairement de consentir, d'accord avec M. Turrettini, à une modification à cette servitude, en ce sens que l'Etat serait autorisé à élever ce mur et à le maintenir aussi longtemps que le dit bâtiment sera utilisé comme maison de détention.

A la suite de ces explications, le Conseil Administratif propose au Conseil Municipal:

- 1º De lui allouer une somme de 13,000 francs pour ces divers travaux, dont une partie seront faits concurremment avec l'Etat;
 - 2º D'approuver la convention avec M. le pasteur Borel;
- 3º D'autoriser le Conseil Administratif à passer avec l'Etat une convention relativement à l'échange des parcelles sus-mentionnées.

Projets d'arrêtés.

I

Le Conseil Municipal,

Vu le plan présenté par le Conseil Administratif pour modifier les dispositions et les niveaux actuels de la rampe conduisant de la promenade de St-Antoine à la rue des Casemates.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire exécuter les travaux indiqués dans le susdit plan.

ART. 2.

Une somme de treize mille francs est mise à sa dispo-

sition pour pourvoir à cette dépense, qui sera portée au compte de l'Exercice de 1867.

ART. 3.

Le Conseil Administratif est autorisé à s'entendre avec l'État pour une cession mutuelle de la part de la Ville et de l'État, de parcelles de terrain situées sur le parcours de la rampe à rectifier.

II

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et M. Théodore Borel, propriétaire d'une maison jouissant d'une issue sur la rampe dite de St-Antoine, laquelle convention porte:

- 1º Abandon en faveur de la Ville des droits de passage que M. Théodore Borel peut posséder sur la susdite rampe de St-Antoine;
- 2º Session par la Ville de Genève à M. Théodore Borel d'une parcelle de terrain sise au bas de la rampe de St-Antoine;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ARTICLE UNIQUE.

La susdite convention est ratifiée.

M. Lullin ajoute à son rapport que les avantages que trouveront l'Etat et la Ville à mener de front les travaux de Saint-Antoine ont motivé, et justifient l'introduction immédiate de ce projet, bien que le Conseil Municipal soit en quelque sorte à la veille de sa session ordinaire. Quand au projet en lui-même, il se recommande par l'absolue nécessité d'un arrangement de cette localité: elle n'est plus qu'un chaos depuis qu'on a commencé (il y a de longues années que cela dure) à la mettre en ordre. Le Conseil Administratif avait récemment pensé à un autre plan, dont il avait incidemment entretenu le Conseil Municipal à l'occasion du bâtiment d'école de la rue de Malagnou. Il s'agissait d'un large escalier reliant la promenade au prolongement de la rue du Vieux-Collége; mais les frais assez considérables qu'aurait entrainés cette construction l'ont fait écarter. C'est ce qui a amené le projet actuel et les tractations entre l'Etat, M. Auguste Turrettini, M. le passeur Borel et la Ville.

M. Grasset. Quelle est la valeur du terrain que cède la Ville à M. le pasteur Borel?

M. Lullin Il s'agit de dix à onze toises. Ce terrain ne peut être utilisé que par le propriétaire qui le touche; il peut valoir de 250 à 300 fr. la toise, et la Ville ne l'obtiendrait certainement pas à ce prix si elle en avait besoin. La cession faite à M. le pasteur Borel a donc une certaine importance; mais, d'autre part, il est juste de reconnaître que M. Borel fait un sacrifice en renonçant à l'accès de sa propriété du côté de la promenade. En droit, M. le pasteur Borel ne serait peut-être pas fondé à réclamer au sujet de la suppression de cette jouissance; mais, en équité, il y a lieu de lui tenir compte de la bonne volonté qu'il met à voir se réaliser les projets du Conseil Administratif.

M. le Président. La maison de M. le pasteur Borel avait deux entrées : une pour le rez de-chaussée et l'étage au-

dessus seulement, du côté de la rue du Vieux-Collége, l'autre, l'entrée véritable, par le haut de l'escalier public. M. le pasteur Borel pouvait en outre arriver en char chez lui par la promenade : c'est un privilége que l'arrangement projeté lui enlève, et en compensation duquel on lui céderait une petite parcelle de terrain au nord de l'école primaire des garçons.

- M. Ch. Muller. En cédant cette parcelle, si petite qu'elle soit, on abandonne un droit de jour. On peut et l'on doit reconnaître le sacrifice qu'un particulier fait à la Ville, quand il en fait un; mais il n'y a pas lieu d'agir aussi largement que le Conseil Administratif propose qu'on agisse en cette affaire.
- M. Lullin. On ne peut pas céder la place sans céder le droit de jour; mais il est entendu que ce droit ne pourra s'élever au-dessus du haut des arcades de l'école. M. le pasteur Borel s'engage à ne rien bâtir sur la parcelle cédée qui atteigne notre premier étage.
- M. Clert-Biron. La meilleure appréciation de la valeur de la cession à faire à M. le pasteur Borel, résulterait de la connaissance de ses droits; et, sur ce point, les termes du projet d'arrêté sont assez vagues. Si donc on veut que le Conseil Municipal fasse quelque chose, il faut qu'il soit mieux instruit.
- M. le Président. Règlementairement, une commission doit être nommée pour examiner les propositions du Conseil Administratif, puisqu'il s'agit de cession de terrain. La Commission qui sera nommée examinera les titres de M. le pasteur Borel.

Le Conseil consulté décide que la Commission sera composée de cinq membres, dont le choix est laissé à la présidence. M. le Président désigne MM. Gautier, Rehfous, Lullin, Clert-Biron et Snell.

Cette désignation est approuvée.

La séance est levée.

Ph. PLAN mémorialiste.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE NOVEMBRE 1866.

PRÉSIDENCE DE M. J. BRAILLARD, PRÉSIDENT.

VENDREDI 23 Novembre 1866.

Ordre du jour :

1º Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour modifier le niveau de la Rampe conduisant de la promenade de St-Antoine à la rue des Casemates.

2º Communication du Conseil Administratif au sujet de la Machine hydraulique.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Berthoud, Braillard, Bruel, Chauvet, Chomel, Clert-Biron, Ducret, Figuière, Gautier, Grasset, Horn, Le Royer, Lullin, Magnin, Maunoir, Molly, Mottu, Müller, Perron, Pflüger, Pictet-Mallet, Pictet Er., Revaclier, Snell, Vicat, Vogt & Wagnon.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Brémond, Chantre, Darier, Diday, Dufey, Fæsch, Mercier, Olivet, Perrier, Rehfous, Suskind & Viridet.

La séance est ouverte.

Le procès - verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour modifier le niveau de la Rampe conduisant de la promenade de St-Antoine à la rue des Casemates.

M. Gautier présente le rapport suivant :

- « Votre Commission a examiné le projet qui vous a été soumis à la dernière séance de ce Conseil, lequel projet se compose de deux parties distinctes.
- 4° L'abaissement de la rampe de Saint-Antoine et l'établissement d'une rampe uniforme de 6°/0 depuis l'Hôpital des femmes jusqu'à la rue des Casemates.
- 2º L'agrandissement de la cour du Collége et la création d'un préau pour l'Ecole primaire des garçons, ces deux objets entraînant la suppression de la petite promenade en pente qui longe la cour du Collége du côté de l'Est.

La première partie du projet, combinée avec le Départe ment des travaux publics et dont les frais d'établissement seront pour moitié seulement à la charge de la Ville, constitue une réelle amélioration. La route que ce projet modifie dans son profil sans changer son plan, présente en effet, et par place, une inclinaison très forte qui a rendu de tout temps son parcours très-pénible pour les voitures; la régularisation de la pente qu'elle commencera plus tôt, permettra de diminuer cette inclinaison et de la porter à 6 % ce qui est une pente modérée et que les chevaux même pesamment chargés graviront sans difficulté. En outre la

route sera élargie à la partie supérieure où elle est trèsétroite. Les dépenses seront un déblai peu considérable et la reprise en sous-œuvre du mur de la terrasse de Saint-Antoine, lequel devra être de 3 mètr. environ plus haut qu'il ne l'est actuellement par le fait de l'abaissement de la route. Pour élargir cette route à son origine, une surface triangulaire de 5 toises sera sacrifiée par la Ville à l'Etat. lequel en compensation donnera une autre surface de 22 toises 4 pieds pour le préau de l'Ecole des filles. Le seul inconvénient de ce projet, c'est l'enlèvement forcé de deux des arbres qui ornent la promenade de Saint-Antoine et qui devront être sacrifiés à l'élargissement de la route. En somme votre Commission vous propose d'approuver le projet de modification à la rampe de Saint-Antoine et de voter la somme prévue pour faire face à la moitié des dépenses qu'occasionnera ce travail.

La seconde partie du projet entraîne la suppression d'une promenade, d'une voie de communication, et à ce titre, mérite un examen plus approfondi. Au point de vue de la suppression de la promenade, votre Commission est d'avis de ne pas s'y arrêter, vu que cette promenade n'est fréquentée absolument que par les enfants du Collége et de l'Ecole primaire, auxquels on la rend sous forme d'agrandissement à leurs préaux. L'abaissement du niveau de la route fera également abaisser celui de la partie supérieure de cette promenade, laquelle est comme on le sait en contre-haut de la cour du Collége; par suite de cet abaissement le niveau sera sensiblement le même dans les deux endroits et la réunion en deux surfaces s'opérera tout naturellement dès que le mur qui les sépare sera enlevé. En outre, la porte d'entrée de la cour du Collége sera mieux placée vers le haut de la rampe qu'elle ne l'est actuellement. L'Ecole primaire si peu favorisée, jusqu'ici, au point de vue des préaux en aura un d'une bonne étendue; il y aura seulement lieu d'insister sur un point, c'est que le mur qui séparera les deux préaux soit placé de manière à ne pas obliger d'enlever un des beaux arbres qui ombragent la rampe.

Comme voie de communication à l'usage du public, la disparution de cette promenade n'est d'aucun inconvénient et cela parce qu'elle est remplacée avantageusement par la ruelle qui passe entre l'Ecole des filles et la gymnastique, laquelle sera terminée, du côté de Saint-Antoine, par un escalier aboutissant à la rampe abaissée dans l'axe de la terrasse de Saint-Antoine. Mais au point de vue particulier d'un immeuble de la rue du Vie..x-Collége, la suppression de la promenade aura un préjudice considérable. C'est en effet le dégagement des deux étages supérieurs de la maison de M. le pasteur Borel, lesquels sont sans communication avec le rez-de-chaussée donnant sur la rue du Vieux-Collége. Par cette promenade, les voitures peuvent arriver (pas très-facilement il est vrai) jusqu'à la porte de la maison et quoique les droits de passage du propriétaire de cette maison ne soient spécifiés sur aucun contrat, il est clair qu'on ne peut pas fermer à un propriétaire l'entrée de sa maison. De plus, la seule issue laissée à M. Borel, savoir : l'escalier qui longe sa terrasse et réunit sa maison avec la rue du Vieux Collége, est une voie de communication qui est loin de remplacer la promenade, soit parce qu'elle n'est abordable qu'aux piétons, soit parce qu'elle réunit bien la maison de M. Borel avec le bas de la Ville. mais oblige les habitants de cette maison à faire un grand détour pour aller dans le haut de la Ville et notamment au quartier de Saint-Antoine dont ils sont pourtant si rapprochés. Il y a donc là un dommage réél et que la Ville est équitablement dans l'obligation de compenser d'une manière ou d'une autre. Grâce à l'esprit conciliant du propriétaire et à la circonstance qu'il existe entre le jardin de M. Borel et l'Ecole primaire un terrain qui est sensé servir de préau

mais qui est trop petit et qui sera remplacé très avantageusement par le nouveau préau, mieux placé et beaucoup plus grand, il a été possible d'offrir à M. Borel une compensation pour le dommage que le projet lui cause. Le Conseil Administratif propose de lui donner ce terrain d'une superficie de onze toises avec la servitude de ne pas élever de construction dépassant le plancher du premier étage de l'Ecole. Le rez-de-chaussée de cette Ecole se trouvera à la vérité clos, mais cette fermeture se fera du côté de la bise ce qui diminue l'inconvénient. M. Borel aurait voulu qu'on lui donnât la propriété de quelques toises de terrain au bas du préau futur de l'Ecole primaire et il consentait à laisser le passage des enfants sur ce terrain; mais le Conseil Administratif n'a pas voulu créer une servitude pour la Ville. Votre Commission a été du même avis et M. Borel a consenti à s'en tenir à ce que le Conseil Administratif lui offre. L'appréciation des dommages de la co :pensation est impossible à faire d'une manière exacte, c'est une affaire d'impression.

Toutefois par un sentiment d'équité que nous espérons voir partager par le Conseil Municipal, et en cherchant aussi à éviter toute discussion pour l'avenir au cas où les prétentions de M. Borel pourraient être fondées, nous proposons la ratification de la convention. »

La discussion est ouverte en premier débat sur les deux projets d'arrêtés.

Personne ne demande la parole. Le Conseil décide de passer au 2° débat.

Les articles du *premier projet* 1 sont successivement mis aux voix et adoptés sans modification.

Un troisième débat n'étant pas demandé, l'arrêté est définitivement adopté dans son ensemble.

¹ Voy. page 232.

Second projet 1. M. Lullin propose l'amendement suivant au 36 alinéa:

α 2º Cession par la Ville de Genève à M. Théodore Borel d'une parcelle de terrain sise entre le jardin de M. Borel et l'Ecole primaire des garçons. »

Cet amendement est mis aux voix et adopté.

L'arrêté ainsi amendé est adopté.

Un troisième débat n'étant pas demandé, l'adoption du projet dans son ensemble est déclarée définitive.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Communication du Conseil Administratif au sujet de la Machine bydraulique.

M. le Président donne la parole à M. Lullin, chargé de parler au nom du Conseil Administratif.

M. Lullin. Dans une des séances d'août, le Conseil Municipal a été informé de l'accident survenu à l'arbre de la nouvelle Machine hydraulique. Il ne s'agissait alors que d'une simple fissure; l'arbre n'avait pas été rompu et une réparation provisoire semblait devoir assurer la continuation du service en attendant la réparation complète. La maison d'où sortait l'arbre en question avait du reste donné l'assurance que les manchons destinés à le solidifier ne tarderaient pas à être faits et tont semblait bien marcher.... Malheureusement diverses circonstances sont venues à la traverse de la réparation; celle-ci s'est trouvée en retard de six semaines; pendant ce temps d'autres détériorations se sont manifestées, et lorsque les manchons ont été posés, on a acquis la conviction que ce n'était là qu'un palliatif

Voy. page 233.

insuffisant, qu'il fallait procéder sans retard au remplacement de l'arbre. Le Conseil Administratif est alors allé de l'avant, vu l'urgence, sans crainte de se voir désavoué par le Conseil Municipal. Une maison de Genève est maintenant chargée de l'entreprise. Le nouvel arbre doit être placé avant la fin de février prochain.

Cependant la nouvelle machine a cessé son service, et tous les soins de l'administration ont dû se porter sur l'ancienne, afin que, si vieille qu'elle soit, elle pût pourvoir aux besoins d'une consommation qui va toujours en augmentant. L'administration a eu le plaisir de voir ses soins couronnés de succès; mais cela ne peut suffire.

Quand, en 1841, on construisit la machine qui chemine encore, on ne se préoccupa guère que du service public d'une ville encore fermée et sans trop compter sur les demandes qui pourraient venir de la part des particuliers. Jusqu'en 1858 ces demandes ne furent pas en effet bien nombreuses. En 1858 cependant le produit des concessions atteignit le chiffre de fr. 8,000, mais cette annéeci il a déjà dépassé celui de 50,000 fr.

Le service de l'eau a donc pris des proportions considérables. C'est pour cela que la précédente administration avait décidé l'adjonction d'une première annexe à la Machine, et nous en sommes arrivés au point qu'il serait sage de penser à établir une seconde annexe. Le Conseil Administratif a déjà fait des démarches dans ce but auprès du propriétaire d'une digue qu'il y aura nécessité d'acquérir. Il y a là une ressource précieuse qu'il importe d'entretenir en raison même de ses chances d'accroissement.

Le Conseil Administratif n'a cependant pas de propositions à faire pour le moment; il tenait seulement à éveiller l'attention du Conseil Municipal sur ce point, afin que lorsque ce dernier aura des décisions à prendre il le puisse faire en toute connaissance de cause. A ces fins, le Conseil Administratif est prêt à répondre aux informations qui lui seraient demandées.

M. Ducret. La maison qui a fourni l'arbre de la Machineannexe n'avait-elle point garanti la solidité de cet engin?

M. Lullin. Il y avait bien eu garantie à cet égard, mais pour un an seulement, et ce n'est qu'au bout de la troisième année que l'accident a eu lieu. Les personnes les plus compétentes ont d'ailleurs déclaré que l'accident ne pouvait être prévu, même par les constructeurs, et que ceux-ci étaient plus que personne intéressés à ne livrer que de la bonne marchandise : il y allait de la réputation de leur fabrique.

M. le *Président*. Dans les conventions faites pour la fourniture d'un nouvel arbre, la solidité de celui-ci est garantie pour 5 ans par les constructeurs.

M. Lullin. Il y a beaucoup de détails dans lesquels on pourrait entrer sur cette affaire, si le Conseil le désire; s'ils ne sont pas demandés, l'Administration les réservera pour les Commissions qui, dans un temps très-rapproché, seront appelées à s'en occuper.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est close sur ce dernier objet à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et approuvé.

M. le *Président* déclare la session close. La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste.

SESSION PÉRIODIQUE DE DÉCEMBRE 1866.

PRÉSIDENCE DE M. J. BRAILLARD, PRÉSIDENT.

VENDREDI 21 Décembre 1866.

Ordre du jour :

- 1º Fixation des jours et des heures des séances.
- 2º Proposition individuelles.
- 3º Présentation du projet de Budget pour 1867.
- 4º Proposition du Conseil Administratif pour l'établissement d'une fontaine à la rue des Gares.
- 5º Proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un canal à la rue dite de Neuchâtel, aux Pâquis.
- 6º Proposition du Conseil Administratif pour l'établissement d'une barrière de fer à la rue des Terreaux du Temple.
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Berthoud, Braillard, Brémond, Chantre, Chauvet, Chomel, Clert-Bîron, Darier, Diday, Ducret, Fæsch, Figuière, Gautier, Grasset, Horn, Le Royer, Lullin, Magnin, Maunoir, Mereier, Molly, Müller, Pflüger, Pictet-Mallet, Er. Pictet, Revaclier, Suskind, Snell, Vicat, Viridet, Vogt & Wagnon.
- Absents a LA SEANCE: MM. Bruel, Dufey, Mottu, Olivet, Perrier, Perron & Rehfous.

La séance est ouverte.

- M. le Président annonce que le Conseil Municipal est, conformément à la loi, réuni en session ordinaire. La durée de cette session sera de cinq semaines et se terminera le 26 janvier.
- M. le Président rappelle en outre que les propositions individuelles seront à l'ordre du jour de chaque séance.

L'ordre du jour proposé par le Conseil Administratif pour la présente séance est adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Fixation des jours et des heures des séances.

M. Muller propose que les séances aient lieu à 5 heures. Après une discussion dans laquelle MM. Diday et Snell parlent en faveur du statu quo, la proposition de M. Muller, appuyée par MM. Pflüger et Viridet, est adoptée à la votation distincte par 15 voix contre 12.

Le Conseil maintient les jours qui sont : le mardi et le vendredi.

L'ordre du jour est interverti.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Présentation du projet de Budget pour 1867.

M. Maunoir donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants : « Messieurs, nous avons l'honneur de vous soumettre notre projet de budget pour l'année 1867; ce budget ne comprend, à très-peu de chose près, que nos dépenses habituelles et pour ainsi dire indispensables; nous allons passer en revue les divers chapitres qui le composent, et nous vous donnerons quelques details sur ceux qui ont subi des changements.

Dépenses.

CHAPITRE I.

Dépenses modifiant la dette de la Ville (Fr. 95,000).

Ce chapitre comprend l'amortissement de nos quatre emprunts 1841, 1850, 1854, 1861, conformément à la loi.

CHAPITRE II.

Intérêts, Rentes et Pensions. (Fr. 233,567.)

Se décompose en Fr. 229,445, Intérêts des emprunts et rescriptions autorisées;

» 4,152, Intérêts divers, rentes et pensions.

NB: Dans ces deux chapitres nous avons porté l'amortissement et l'intérêt de l'emprunt 1861, jusqu'alors séparés, à seule fin de grouper les dépenses comprenant le service total de notre dette.

· CHAPITRE III.

Frais d'Administration (Fr. 38,100.).

A été diminué de fr. 500.

CHAPITRE IV.

Frais de perception de l'Octroi et service de l'Abattoir. (Fr. 74,993.)

A subi un changement dans les attributions des em-

ployés qui a peu modifié la dépense tout en perfectionnant le service.

CHAPITRE V.

Instruction Publique, Beaux-Arts et Industrie. (Fr. 94,725.)

Répartis comme suit :

Fr. 13.740 Ecole d'horlogerie, au lieu de fr. 11.800

votés l'année précédente. Cette augmentation provient de diverses modifications apportées dans l'Ecole par la nouvelle Commission à la suite d'un travail long et consciencieux, avant pour but la création de nouveaux statuts. Vous vous rappelez sans doute. Messieurs, que l'année précédente, Monsieur Dameth, rapporteur d'une commission extraordinaire nommée par le Conseil Municipal qui vons a précédé, avait signalé dans un rapport remarquable les causes probables de la décadence de notre École d'horlogerie et les moyens proposés pour la relever. La nouvelle Commission, nommée dans la séance du 3 août 1866 s'est occupée avec un zèle digne d'éloges (nous nous faisons un vrai plaisir de le dire et de l'en remercies publiquement) à élaborer un projet de règlement qui, du reste, sera soumis à votre vote, puisqu'il doit augmenter les dépenses de cette rubrique; vous remarquerez que sur les 13,740 fr. demandés, une somme de 2,270 fr. est affectée une fois pour toutes à l'achat

d'outils importants pour les leçons, en remplacement de ceux qui étaient détériorés par leur long usage.

tenant de salles vastes et bien aérées.

- » 28,566 Ecoles Primaires. A naturellement subi une augmentation par la création des nouvelles Ecoles; augmentation se traduisant par le bien-être de l'élève qui jouit main-
- 4,250 Ecoles de l'Enfance. Sans variation.
 - 3.100 Ecole Industrielle. Sans variation.
- mentation de 200 fr. accordée à l'aide de notre Bibliothécaire dont le travail intelligent et consciencieux mérite bien cette preuve de satisfaction.
 - 12,926 Entretien du Musée Académique. Sans variation.
 - 4.250 Jardin et Conservatoire Botaniques. Soit une diminution de 700 fr. portant sur la suppression d'un employé.
 - 12,068 Ecole des Beaux-Arts. Soit une diminution de 540 fr.
- 2,235 Musée Rath. Soit une diminution de 200 fr.
 Ces deux diminutions portent sur des articles dont la somme indiquée au Budget
 précédent n'a pas été atteinte.
- », 93. 800 Ecole de Gymnastique. Sans variation.
- Collège de Genève. Cette dépense paraît la première fois au budget pour indemnité due à l'Etat pour logement du 2^{me} principal.
 - Fr. 94,725 Somme égale.

CHAPITRE VI.

Theatre. (Fr. 18,310.) Sans variation.

CHAPITRE VII.

Entretien des propriétés municipales et voirie (Fr.148,760).

Divisés comme suit :

Fr.	10,760	Pour Bâtiments, au lieu de fr. 10,200;
		notre contribution fonciëre ayant aug-
		menté par suite de la création du bâti-
		to the second se
1		ment de la rue des Alpes.
1)	6,000	Ponts. Sans variation.
. »	14,400	Promenades.
))	3,500	Egoûts. Augmentation de fr. 500, pour
	W	nouveaux quartiers.
))	500	Terrasses et Escaliers. Sans variation.
, ,	1,000	Horloges. Sans variation.
))	2,200	Cimetières. Sans variation.
))	18,500	Machine hydraulique. Sans variation (répa-
		rations et entretien ordinaires).
))	53,800	Chaussées. Cette rubrique se trouve aug-
. 44,		mentée de fr. 15,000 pour macadams
		qui figuraient au Chapitre XV supprimé
		de l'ancien budget.
3)	51,800	Petite voirie. Soit une augmentation de fr.
		3,000 portant sur le service de propreté
		et les frais éventuels pour lesquels le
		public devient à juste titre toujours plus
		partic devient a juste title toujours plus

2,500 Dépôts. Sans variation.

exigeant.

4,000 Enlèvement des neige Dépense éventuelle.

Fr. 148,760

CHAPITRE VIII.

Eclairage de la Ville (Fr. 80,200).

Au lieu de fr. 80,000, par suite de la création de nouvelles lanternes publiques.

CHAPITRE IX.

Secours pour les incendiés (Fr. 15,870).

Sans variation.

CHAPITRE X.

Police et surveillance (Fr. 13,700).

Soit une petite augmentation causée par l'utilité reconnue d'exiger de nos Inspecteurs qu'ils ne sortent qu'en uniforme.

CHAPITRE XI.

Objets divers (Fr. 2,750).

Soit une économie de fr. 200,

CHAPITRE XII.

Dépenses pour Cultes et Instruction (10,130 fr.) Sans variation.

CHAPITRE XIII.

Service des Convois sunèbres (35,000 fr.)

Ce chapitre est nouveau, puisque ce n'est que cette année que nous avons eru devoir organiser définitivement ce service, et nous croyons avoir atteint le but de l'ancienne administration, c'est-à-dire une diminution notable de frais, particulièrement pour les familles pauvres et une simplification dans les démarches toujours pénibles à faire.

CHAPITRE XIV.

Dépenses imprévues (6,000 fr.)

Sans variation.

CHAPITRE XV.

Dépenses et Travaux extraordinaires (78,500 fr.)

Au lieu de 92,540 fr. 40 cent. portés au budget précédent.

· Nous vous ferons remarquer, avant de passer aux Recettes, que nous avons trouvé plus naturel de supprimer le Chapitre XV de l'ancien budget, intitulé: Dépenses à effectuer sur le produit de la Taxe municipale, dont nous avons porté la partie relative au service de l'Emprunt 1861 aux Chapitres I et II, afin de grouper ce qui a rapport à nos emprunts; quant aux dépenses à faire dans les nouveaux quartiers, elles figurent au Chapitre VII (Entretien et voirie), et au Chapitre XV (Travaux extraordinaires). Il est plus rationnel de rétablir ainsi cet ancien chapitre, d'autant plus que rien n'est plus facile de constater dans chaque budget que la partie du produit de la Taxe municipale non utilisée au service de l'Emprunt 1861 et à son amortissement, est bien employé à des améliorations aux nouveaux quartiers; nous dirons en passant que, pour cette année, cette différence n'est que de 22,075 fr.

RECETTES.

A Produit de l'Octroi (470,000 fr.)

Sans variation. Nous pensons obtenir largement cette somme.

B Taxe municipale (170,000 fr.)

Sans variation. Nous n'espérons pas obtenir un chiffre

supérieur, vu la crise qui a pesé et pèse encore sur notre commerce. Vous verrez que, contrairement au budget précédent, qui porte seulement le produit de la taxe, nous avons pensé bien faire en vous donnant à la suite de cette rubrique la note du produit brut de cette taxe et le détail des sommes que nous avons à en déduire, afin de vous rappeler que nous ne sommes pas seuls à en profiter.

C. Part de la Ville au produit de la taxe des Étrangers (5,000 fr.).

Au lieu de 16,000 fr. Nous prévoyons que cette recette sera fortement diminuée par la modification fort libérale d'ailleurs, et dont nous ne pouvons que nous applaudir, qui a été apportée par la loi votée cette année sur la taxe des Étrangers.

D Loyers divers (71,330 fr.).

Soit une augmentation de 5,500 fr. que nous espérons obtenir par un soin toujours plus scrupuleux à utiliser nos immeubles.

E 5 % de la Contribution foncière (8,500 fr.).

Au lieu de 8,000 fr., le rôle foncier tendant à s'améliorer.

- F Produit des Poids à Bascule (5,200 fr.).

 Sans variation.
- G Produit des Écoles d'Horlogerie (3,000 fr.).
 Sans variation.
- H A recevoir de la Caisse Hypothécaire pour Cultes et Instruction (30,364 fr.).

Sans variation, and how and on the administration of the D

I Allocation du Canton pour collections (4,000 fr.).

Sans variation.

K Produit de l'Abattoir (24,676 fr.).

Soit une augmentation de 3,456 fr., principalement pour loyers obtenus par suite d'améliorations dans cet établissement.

- Produit du Parc aux moutons (1,000 fr.).
 Sans variation.
- M Produit de la Grenette (1,000 fr.).

Soit 300 fr. de moins. Tend à diminuer chaque année par suite de changement d'habitude de notre population.

- N Produit de la Ferme des Boues (9,000 fr.).
 Sans variation.
- Produit des Cimetières catholiques (3,000 fr.).
 Recettes éventuelles.
- P Intérêts de 32 Obligations Asile des vieillards (720 fr.).

Sans variation.

- Q Produit des Actes d'État Civil (2,500 fr.).
 Au lieu de 3,000 fr.
- R Allocation de l'État pour 3 écoles de l'enfance (600 fr.) Sans variation.
- S Allocation de l'État pour la Bibliothèque publique. (700 fr.)
 Sans variation.
- T Loyer du Café et appartement du Thédire (5000 fr.). Sans variation.
- U Produit des Concessions d'Eau (50,000 fr.).

 Soit une augmentation de 5,000 fr. qui nous paraît normale.

V Produit des Transactions pour contraventions de police (1,000 fr.).

Soit 200 fr. d'augmentation.

X A recevoir de la Société du Gaz (30,000 fr.).
Sans variation.

Y Part de la Taxe des chiens (2,000 fr.).
Sans variation.

Produit des Convois funèbres (40,000 fr.).

Article nouveau.

a Recettes imprévues (2,000 fr.).

Messieurs,

Notre déficit, d'après ce projet, ne serait donc pour l'année 1867 que de 10,015 fr.; mais ce chiffre se trouverait notablement augment é si vous acceptiez l'exécution de travaux que nous avons à vous proposer, et pour lesquels ils vous sera soumis divers projets d'arrêtés, par mon honorable collègue, Monsièur Lullin, qui se réserve de vous donner quelques détails à l'appui de nos demandes.

Mais avant de vous appeler à voter sur ces dépenses extrabudgétaires, nous avons considéré comme étant notre devoir, de vous donner en même temps que notre projet de budget, un aperçu aussi précis que possible, sur notre position financière actuelle.

Comme vous le savez, Messieurs, l'emprunt de 1861, a

été autorisé par l'Etat pour divers gra	nds tr	avaux spécia	ux.
Cet emprunt était de	Fr.	2,770,000	
dont il reste à émettre	, , , » ,	376,000	
Emis réellement		2,394,000	200
qui ont produit moins les frais de né-		et i Televi - Leit ie.	
gociation une somme nette de		2,285,056	
D'un autre côté îl a été dépensé le	s som	m e s suivant	es:
Pont du Mont Blanc		1,244,756	
Bâtiment d'Ecole des Pâquis	X , \	148,266	5 5
Machine hydraulique	»	175,936	35
Quai Pont de Bel-Air	33	08.075	15
Bâtiment d'École du boulevard de	1853		6.1
St-Gervais	n	227,362	25
Place Grenus	» »	273,509	60
Deficit de l'Exercice de 1861	,	74,620	50
Indemnité à M. Debrit	•	13,048	3 0
Déficit de l'Exercice de 1862) .	12,537	
Déficit de l'Exercice de 1863	b	790	
Promenade du Lac (partie)	э	105,363	30
Reconstruction du bâtiment d'Octroi	21,32 P		
du lac	N .	10,397	80
Deficit de l'Exercice de 1864	(a. (a.	2,237	10
Bâtiment de la rue des Alpes)) 	54.251	90
Ecuries de l'Abattoir	- 104,5 • • •	7,800	1 1
Bâtiment de l'Ecole de la rue de Ma-		in tatilisi.	
lagnou, en sus du budget	* * * * ; !! ***************************	13,242	25
Pont de St Victor	»	12,980	90
Agrandissement du cimetière du La-	de Ag		F.,
zaret.	» »	22,994	80
The second of the second secon	Fr.	2,468,772	نند

Vous voyez par ces chiffres que le produit de l'emprunt émis a été plus qu'absorbé pour les dépenses extra-budgétaires faites depuis son émission. Si l'ancien Conseil Administratif avait voulu réserver intacte la somme nécessaire à la construction prévue par la loi de 1861, d'un Hôtel municipal et d'un Théâtre, il aurait dû émettre des rescriptions pour la partie des dépenses ci-dessus, non prévues par ladite loi, mais c'eût été un non-sens de placer d'un côté un million pour un temps indéterminé et d'émettre d'un autre côté des rescriptions à un taux plus élevé que l'intérêt qu'on aurait obtenu du placement du million ci-dessus; aussi croyons-nous qu'il a agi dans l'intérêt bien entendu de la Ville, en employant ainsi provisoirement le solde en caisse de l'Emprunt pour des dépenses et exédants de crédit, pour lesquels l'Administration a reçu une décharge, du reste, tant du Conseil d'Etat que du Conseil Municipal.

H résulte de cet exposé que notre déficit actuel serait de : Fr. 184,000 Différence entre le produit de la partie de l'emprunt émisset les dépenses énumérées ci dessus, plus :

3 24,000 Evaluation du déficit de 1866.

10,000 Déficit probable de 1867.

Fr. 218,000 Ensemble, auxquels viendrait se joindre le montant des travaux extraordinaires que nous avons à vous proposer.

Ce tableau, qui paraît noir au premier coup-d'œil, n'a cependant rien de très-inquiétant; en effet, Messieurs, nos recettes tendent à s'augmenter, notre ville devient chaque année plus prospère, l'Octroi, la Taxe municipale rendront davantage dès que la crise notaelle anna cessé; la création de la 3^{me} annexe de la Machine et les frais élevés de canalisation déjà faits et dont nous allons recueillir les fruits, augmenteront cette partie de nos recettes, d'une manière notable, nous l'espérons.

Dan autre côté, nous vous ferons observer que le chiffre

de l'amortissement de notre dette s'élève cette année à 95,000 fr. sur un total de 4,800,000 fr., de telle sorte que, dans 8 et 9 ans, deux de nos emprunts se trouveront complétement éteints et, par cé fait seul, diminueront nos dépenses annuelles du chiffre de 68,000 fr.

En outre, nous pouvons compter comme ressources réelles puisqu'ils représentent un capital improductif et pouvant être réalisé, ce que nous ne manquerons pas de faire dès que l'occasion s'en présentera:

1º le bâtiment de Chantepoulet,

2º l'Emplacement rue du Môle, valant environ 220,000 fr.

En temps ordinaire, Messieurs, votre Conseil Administratif s'en serait peut-être tenu à son projet de budget, mais il pense qu'il ne s'arrêtera pas là, ainsi que nous vous l'avons dit plus haut, car cette année sera pénible à passer pour beaucoup de nos concitoyens, et nous avons pensé que la Ville doit savoir se mettre en avant pour concourir autant qu'il dépend d'elle à l'allégement de souffrances qui résultent de la crise industrielle et commerciale.

Nous vous prions donc, Messieurs, d'examiner avec soin ce projet et, si vous l'approuvez, nous vous demanderons des que nous serons d'accord sur le chiffre des travaux à exécuter, l'autorisation de nous adresser au Conseil d'Etat pour obtenir la faculté d'émettre des rescriptions nécessaires à couvrir le déficit actuel et les dépenses nouvelles qui seront votées.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Les dépenses de la ville de Genève pour l'année 1867,

sont évaluées à la somme de neuf cent cinquante mille six cent cinq francs (950,605 fr.), conformément au Budget.

ART. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la ville de Genève, évaluées pour l'année 1867, à la somme de neuf cent quarante mille cinq cent nonante francs (940,590 fr.), conformément au Budget.

ART. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes, évalué à la somme de dix mille quinze francs (10,015 fr.), sera porté au compte de Résultats généraux. »

Le projet de budget devant être forcément renvoyé à l'examen d'une Commission, un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à faire à cette Commission.

Personne ne demandant la parole, M. le Président consulte le Conseil sur le nombre de membres sur dont il entend que la Commission soit composée.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de cinq membres dont la désignation est laissée au choix de M. le Président.

M. le Président désigne MM. Revaclier, Perron, Clert-Biron, Ducret et Ernest Pictet.

Ce choix est approuvé.

second to medicate him have

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour l'établissement d'une fontaine à la rue des Gares.

M. Lullin rapporte qu'ensuite d'une convention passée entre la Compagnie du chemin de fer et la Ville, cette dernière a pris à sa charge la rue dont il est question, moyennant la somme de six mille francs, s'engageant à la ferrer. à la canaliser, à la doter de trottoirs et à l'éclairer. Mais tout cela n'est pas suffisant; la nécessité de la pourvoir d'eau a été démontrée. C'est une des voies de communication les plus fréquentées, la plus fréquentée peut-être de la ville, surtout par les camions; à toute heure elle présente un va-et-vient effravant. On s'en apercoit assez en hiver à la boue, mais c'est encore plus sensible en été avec la poussière. Les bouches à eau que le Conseil Administratif se propose d'y établir serviraient à l'arrosage; quant à la fontaine, la population est suffisamment nombreuse dans cette localité pour que son établissement soit jugé indispensable. Tel est l'objet de l'article 1er de l'arrêté.

L'article 2^d renvoie à une délibération ultérieure ce qui concerne les moyens de pourvoir à la dépense. Le Conseil Municipal jugera.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de six mille francs pour l'établissement d'une canalisation hydraulique et d'une fontaine dans la rue des Gares, à Montbrillant.

ART. 2.

Une délibération ultérieure donnera au Conseil Administratif les moyens de pourvoir à cette dépense.

La discussion est ouverte sur la convenance ou disconvenance du projet.

- M. Muller pense qu'on aurait mieux fait de proposer d'abord les voies et moyens. L'émission de rescriptions étant nécessaire pour l'exécution de ce travail et pour d'antres entreprises, il conviendrait de savoir si le Conseil d'Etat permettra cette émission, car s'il ne la permet pas de quoi aura-t-il servi de voter que l'on fera telle et telle chose?
- M. Maunoir. Il serait assez difficile de demander au Conseil d'Etat l'autorisation d'émettre des rescriptions, sans lui dire en même temps pour quel chiffre et dans quel but, ce qui ne peut être déterminé que par le vote du Conseil Municipal sur chacun des cas dont il s'agit. Le Conseil Administratif ne pouvait d'ailleurs prévoir ce que le Conseil admettrait, rejetterait, modifierait ou ajouterait à ses propositions. Que si le Conseil d'Etat refuse en définitive, le Conseil Municipal reviendra alors sur ses délibérations en ce qui concerne les travaux à entreprendre.
 - M. Michel Chauvet approuve complètement la marche proposée par le Conseil Administratif; il la trouve parfaitement rationnelle. Il reconnaît de plus l'urgence en ce qui concerne ce projet en particulier et lui donne son complet assentiment.
 - M. le colonel *Mercier* ajoute que la marche que vient d'approuver M. Chauvet est non-seulement rationnelle, elle est simple, elle est même élémentaire.

M. Muller retire sa proposition.

Le Conseil décide qu'il passera au 2me débat.

Les art. 1 et 2 sont successivement mis aux voix et adoptés.

Personne ne demandant un 3^{me} débat, le projet est définitivement adopté dans son ensemble.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un canal à la rue dite de Neuchâtel aux Pâquis.

M. Lullin rapporte que la rue dont il s'agit est celle qui, partant de la rue des Alpes, au dessous des maisons de l'Hôpital, vient aboutir à l'Ecole des Pâquis en face du temple en construction. Cette rue a été prévue dans le réseau de communications tracé sur le plan d'arrangement du quartier, et les actes d'échanges passés entre la Ville et les diverses sociétés civiles des Pâquis, font une obligation à la Ville de la canaliser. Il s'agit encore ici d'une dépense à faire rentrer dans la catégorie de celles pour lesquelles des ressources extraordinaires doivent être demandées au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de cinq

mille francs pour la construction d'un canal dans la rue dite de Neuchâtel, aux Pâquis.

ART. 2.

Une délibération ultérieure donnera au Conseil Adminisnistratif les moyens de pourvoir à cette dépense.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou disconvenance du projet.

Personne ne prenant la parole, le Conseil décide de passer au 2^{me} débat.

Les art. 1 et 2 du projet sont successivement mis aux voix et adoptés.

Un troisième débat n'étant pas demandé, le projet est définitivement adopté dans son ensemble.

Sixième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour l'établissement d'une barrière de fer à la rue des Terreaux du Temple.

M. Lullin. Un talus d'une hauteur assez considérable a dû être établi sur les terreaux du temple, et par suite des travaux de nivellement exécutés dans cet endroit par l'Etat, la circulation sur la rue est devenue dangereuse. — La Ville a pourvu à ce grave inconvénient en faisant poser des barrières au bord du précipice; et comme cet état des lieux paraissait ne pouvoir être que provisoire, on se borna à des barrières en bois; mais ces barrières sont continuellement enlevées, au fur et à mesure qu'on les place et les remplace. C'est pour cela que le Conseil Administratif propose aujourd'hui qu'elles soient posées en fer.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 16r.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de trois mille francs pour l'établissement d'une barrière de fer le long de la rue des Terreaux du Temple.

ART. 2.

Une délibération ultérieure donnera au Conseil Administratif les moyens de pourvoir à cette dépense.

M. Ducret. La position du sol doit-elle rester telle qu'elle est?

M. Lullin. Oui.

M. Ducret. Mais c'est que c'est très-mal fait. L'accès de la rue est à peu près impossible aux deux extrémités de celle-ci, surtout près de la maison des vingt-deux cantons et quant au mur de soutènement, il n'est pas achevé. Avant de mettre des barrières en fer au bord de cette rue, il faudrait en quelque sorte l'établir elle-même.

M. Lulin. C'est avant tout l'Etat que cela regarde; c'est lui qui, aux termes de la loi, est chargé des travaux qu'entraîne le nivellement des fortifications et c'est la manière dont ces travaux ont été conduits en cet endroit qui a produit l'état de choses qui fait l'objet des critiques de M. Ducret. Il y a lieu de penser que l'administration cantonale fera quelque chose pour le rectifier du côté de la maison des vingt-deux cantons. Du côté opposé, ce pourra être

l'affaire de la Ville et le Conseil Administratif espère arriver à une rectification de niveau tolérable.

M. Ducret. La Ville est en ce moment en assez bons termes avec l'Etat; on peut tenter une démarche et dans ce but renvoyer l'objet à une commission.

Cette proposition est appuyée.

M. Lullin. Il ne peut rien être fait que de provisoire; mais ce provisoire peut durer longtemps et en attendant il faut barrer le précipice.

M. Clert-Biron appuie le renvoi à une commission. Celleci recommandera, peut être de pourvoir avant tout au plus pressé; cela n'empêchera pas de faire valoir auprès du Conseil d'Etat les desiderata de la commune.

M. Chamel reconnaît la nécessité du posage des barrières; mais il juge tout aussi nécessaire l'abaissement préalable du niveau de la rue.

M. Suskind. L'état des abords de la ville a déjà donné lieu à des marques de sollicitude de la part du Conseil d'Etat, comme on peut le voir à Saint-Antoine. Il serait avantageux d'entretenir ce pouvoir dans ces bonnes dispositions et à diriger son attention sur le point dont il s'agit.

M. Molly. L'aspect de cette localité est désagréable sans doute, mais il n'y a rien là de définitif. Jusqu'à quand durera le provisoire? on ne peut le savoir, mais il y a des circonstances qui s'opposent à sa cessation. Il y a par exemple le fait que diverses maisons de la rue en question ne sont pas suffisamment fondées; il fandrait par conséquent un accord avec les propriétaires pour reprendre les fondations de leurs immeubles en sons-œuvre. En attendant, il y a nécessité et urgence de garantir la sécurité des passants, et particulièrement celle des enfants qui vont à l'école voisine. Néanmoins l'idée du renvoi à une commission peut être appuyée en vue des bons résultats possibles.

- MM. Chomel et Ernest Pictel croient devoir relever une erreur dans l'opinion émise par M. Molly: que les maisons ne sont pas fondées assez bas pour permettre un abaissement du niveau de la rue. Le niveau véritable est le même du côté des Terreaux que de celui de la rue des Corpssaints, il n'y a à enlever que des terrains de remblais.
- M. Muller appuie les préopinants. Il ne doit être fait d'exception que pour les maisons Prêtre et Pagan, lesquelles n'ont qu'un pied et demi de fondation.
- M. Snell appuie le projet lui-même. L'établissement d'une barrière de fer est urgente. Etablissons la barrière; qu'on fasse ensuite le nivellement, la barrière servira toujours.

Le Conseil décide le renvoi à une Commission de trois membres, dont la désignation est laissée au choix de M. le Président.

M. le Président désigne MM. Wagnon, Chomel et Pflüger. Ce choix est approuvé.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. Wagnon. Je désire attirer l'attention du Conseil sur la question des percements de rues. Cette question était à l'ordre du jour à l'époque des dernières élections municipales, et c'est peut-être en grande partie sous son influence que ces élections ont eu lieu. Huit grands mois se sont dès lors écoulés sans qu'elle ait avancé d'un pas. Il s'agit d'en sortir. La population réclame une décision et le Conseil municipal est très-certainement tout prêt à appuyer le Conseil Administratif, afin qu'il soit fait quelque chose, soit qu'on doive voter un emprunt, soit qu'il ne s'agisse que de donner des garanties à une Compagnie. Je prie

donc le Conseil Administratif de vouloir bien donner au Conseil Municipal les éclaircissements désirables en cet état de cause.

M. Lullin prend place au fauteuil de la présidence.

M. Braillard est très content de cette interpellation qui arrive ainsi à la première séance de la session. Il importe en effet que la Municipalité réponde au vœu de la population sur cette affaire; mais pour l'aborder plus résolument, il faut du moins le faire en connaissance de cause, il faut laisser travailler la Commission du budget. afin d'être d'être mieux éclairé sur la position financière de la Ville. Cette position n'est pas si noire qu'elle paraît au premier abord, comme l'a dit M le rapporteur du Conseil Administratif. Nous amortissons nos emprunts; nous travaillons à l'accroissement de nos recettes. Lorsque la Commission du budget aura rapporté, nous saurons positivement à quoi nous en tenir, et si le Conseil Municipal se prononce alors pour qu'on aille de l'avant, le Conseil Administratif sera content de se voir ainsi appuyé.

Le précédent Conseil Administratif aurait voulu, lui aussi, aller de l'avant, mais le Conseil Municipal d'alors l'a retenu en ne voulant pas donner des garanties suffisantes à la Compagnie. Il a eu tort. 4 ½ ce n'était pas assez. On place aujourd'hui son argent à des taux plus avantageux. Le même Conseil n'a pas voulu non plus se prononcer pour faire exécuter les percements par la Ville. C'est ainsi que l'Administration s'est trouvée en présence de répugnances qui l'ont forcée de réfléchir sur le sort possible de propositions nonvelles. Voilà pourquoi huit mois se sont écoulés, au milieu d'incertitudes de tout genre et de circonstances d'ailleurs peu favorables aux grandes entreprises, sans que ce Conseil ait été appelé à s'occuper de cette affaire.

Aujourd'hui que le sentiment du Conseil Municipal pa-

raît s'être modifié, le sujet peut être repris; l'Administration ne l'a pas perdu de vue et la Compagnie qui s'était formée n'est pas dissoute, tout est étudié, tout est prêt, et si les conclusions de la Commission du budget le permettent, le Conseil Administratif ne demande pas mieux qu'on aille de l'avant. Mais encore faut-il attendre ces conclusions. La Commission les donnera avec une connaissance pleine et entière de la position de la Ville, rien ne lui sera dissimulé, tous les livres lui seront ouverts.

Du reste, si le Conseil Administratif ne demande pas mieux que les percements se fassent, c'est que le meilleur emploi de l'argent de la Ville lui semble être celui qui s'applique à de grands travaux amenant des ressources nouvelles, de préférence à celui que nécessitent de petits travaux, utiles sans doute et parfois indispensables, mais improductifs.

Quant aux percements à exécuter, le premier en ligne est toujours celui en croix, entre la Fusterie et le Molard; viendrait ensuite, si l'on croyait que ce fût trop, la création d'une place entre la rue de la Croix d'Or et la rue du Rhône.

M. Chomel est étonne d'entendre M. Braillard dire pour la seconde fois que le précédent Conseil municipal a hésité à se prononcer en faveur des percements. Il n'en est rien, le Conseil précédent se montrait parfaitement résolu. Mais voici où a été le mal : c'est que, dans son rapport, parfaitement clair du reste et très-bien fait, M. Braillard n'a pas conclu par une proposition ferme; le Conseil Municipal ne pouvait par conséquent pas voter, et voilà pourquoi il n'a pas voté; mais il n'était pas hésitant.

M. Clert-Biron. L'intention de M. Wagnon est évidemment de savoir si nous pouvons compter maintenant sur la « proposition ferme » que M. Chomel a eu le regret de ne pas voir se produire dans le sein du précédent Conseil,

et il est à remarquer que M. le Président du Conseil Administratif ne répond pas de la manière catégorique qu'on semble désirer. Il importe cependant que le Conseil actuel se prononce, car il a été nommé sous l'impression de l'opinion publique qui s'est très-nettement manifestée relativement à ces choses, et il faut qu'il y réponde.

M. Maunoir. Si les percements sont encore en question, ce n'a pas plus été la faute du Conseil Administrat f que du Conseil Municipal. On é ait en présence d'une Compagnie qui voulait une chose que le Conseil Municipal croyait ne pouvoir accorder : il n'y avait pas moyen de s'entendre. On s'entendra peut-être aujourd'hui; mais il faut auparavant que la position de la Ville soit connue, et c'est ce qui résultera du rapport de la Commission du budget. Cette position, une fois connue et constatée, si le Conseil Municipal croit devoir pousser le Conseil Administratif, celui-ci ne restera pas en arrière.

Voici du reste la position que le Conseil aura à connaître :

Montant des quatre emprunts A déduire le remboursé		Fr.	4,594,000
	Reste.	Fr.	3,609,750
Plus les rescriptions	utorisées	,	1,156,000
	Total de la dette.	Fr.	4.765.750

Mais dans huit et neuf ans deux des emprunts auront été complétement amortis; la Ville aura du coup une somme importante à porter en moins à ses dépenses. Il reste au Conseil à savoir s'il veut dès à présent escompter cette prochaine amélioration de position.

M. Braillard. Je ne puis pas accepter les reproches qui viennent de m'être directement adressés par M. Chomel. On dirait à l'entendre que c'est moi qui, par mes tergiversations, ai mis obstacle aux décisions qu'on attend du Con-

seil Municipal (non! non!) On l'a donné à penser et je viens demander au Conseil Municipal de nommer dans son sein une Commission qui étudiera la question avec le Conseil Administratif. Je donnerai à cette commission tous les renseignements désirables.

Ce qu'il y a de positif, c'est que l'on a demandé au Conseil Municipal d'accorder une garantie de 5 °/o et qu'il ne l'a pas accordée; c'est qu'on lui a proposé de faire prendre à la Ville la charge de l'entreprise et que personne n'a répondu à cette proposition.

Je n'ai du reste été rapporteur dans cette affaire que parce que MM. Camperio et Vaucher Guédin, qui avaient examiné la chose dans le principe, n'étaient plus là et aussi parce que c'est un peu mon sort d'être rapporteur sur tout.

Aujourd'hui, la grande difficulté à résoudre résulte de la position financière de la Ville. Que la Ville fasse ellemême les percements ou qu'elle se contente de garantir un intérêt à une Compagnie, il lui faut de nouvelles ressources. Ce qui reste de l'emprunt sera plus qu'absorbé par les travaux prévus. Si vous adoptez d'autres travaux encore, il faudra trouver annuellement 50 ou 60,000 francs pour les intérêts seulement que la Ville aura à payer. Y arriverons nous?

De plus, nous avons des engagements pris. La loi sur l'emprunt nous oblige à l'exécution de certains travaux (le Thédtre? le bâtiment municipal?) Oui. Pouvons-nous espérer qu'on nous accorde la faculté de contracter un nouvel emprunt avant que nous ayons exécuté nos engagements antérieurs, on peut nous la refuser. (Nous verrons bien!) La loi est là. Avant de se lancer en avant, il faut savoir où l'on va.

La présentation d'un projet de percement n'est rien, je vous la ferai si vous le voulez dans la prochaine séance : c'est une affaire bien vite bâclée en trois articles; mais ce qui est moins facile à faire, c'est de pouvoir répondre au Conseil d'Etat quand il vous dira : « C'est bien, mais où prendrez-vous l'argent? »

Nommez une Commission parmi les partisans, j'entends les plus acharnés du percement: ils ne pourront envisager les choses autrement que le Conseil Administratif, ils marcheront d'accord avec lui, ils devront enfin reconnaître qu'il a fait tout ce qui lui était possible de faire.

M. Chomel. Personne n'est moins hostile que moi au Conseil Administratif, aussi n'ai-je pas voulu l'accuser; je n'ai pas voulu non plus accuser M. Braillard d'avoir berné le Conseil Municipal; tout cela est loin de ma pensée, mais je l'ai peut être mal exprimé. Ce que j'ai voulu dire, et ce que je maintiens, c'est que M. Braillard nous a donné à entendre que si le précédent Conseil n'a pas voté les percements, c'est parce qu'il était hésitant. Or, je nie l'hésitation et j'explique l'absence de vote par l'absence de proposition ferme sur laquelle le Conseil ait pu voter.

M. Wagnon. Il n'y a pas d'hostilité de la part du Conseil Municipal vis-à-vis du Conseil Administratif. On nous dit que si le Conseil Municipal veut appuyer le Conseil Administratif, ce dernier est tout disposé à aller de l'avant; je déclare que le Conseil Administratif peut compter sur l'appui du Conseil Municipal.

M. Pflüger. On nous a dit que nous avions dépensé plus d'un million qui devait être consacré à certains travaux mis à notre charge par une loi et que nous ne pouvons pas à cause de cela espérer d'obtenir l'autorisation d'un nouvel emprunt. Eh bien nous répondrons: La somme est dépensée, les travaux n'ont pas été exécutés. Et après? Il y a dans le Conseil d'Etat deux membres qui seraient bien mal

placés pour venir controcarrer le Conseil Municipal deman dant à faire une chose que la population réclame derrière lui. Les craintes de M. Braillard sont chimériques. Les percements doivent se faire; ils augmenteront les ressources de la Ville.

Quant à la proposition de nommer une commission, je ne saurais l'appuyer. « Je crains les Grecs, même dans leurs présents. » Je craindrais qu'après examen une Commission ne vînt dire qu'il n'y a rien à faire; j'aime mieux l'initiative du Conseil Administratif.

- M. Ernest *Pictet* qui a fait partie du précédent Conseil Municipal tient à mettre sous les yeux du Conseil actuel ce qui s'est passe en dernier lieu. Et d'abord, le 3 Avril, le Conseil prit l'arrêté suivant :
- « Art. 1er. Est declaré d'utilité publique le percement projeté de deux rues en croix dans le mas de maisons situé entre le Molard et la Fusterie.
- « Art. 2. Le Conseil Administratif est invité à continuer les négociations déjà entamées avec la Compagnie des percements. Dans le cas où les conditions posées par cette Compagnie ne paraîtraient pas acceptables, le Conseil Administratif est autorisé à recourir à la concurrence, afin d'obtenir les conditions les plus favorables possibles pour la Ville.
- « Art. 3. Si les négociations avec la Compagnie actuelle ou d'autres Compagnies n'aboutissent pas, le Conseil Administratif est invité à présenter au Conseil Municipal un plan d'exécution par l'administration municipale.

Puis on lit au compte rendu de la séance du 27 Avril :

« M. Braillard rapporte, au nom du Conseil Administratif, que ce Corps a fait de nouvelles propositions à la Compagnie de percements. Quoique ces propositions fussent plus favorables que les précédentes, la Compagnie persiste néanmoins, dans une lettre qu'elle a envoyée aujourd'hui même, à demander la garantie d'un intérêt de 5 %/o pendant 30 ans, iplus quelques petites conditions supplémentaires. L'affaire n'est donc pas terminée. Il reste ou il restera au Conseil actuel ou à son successeur à décider s'il y a lieu d'accorder cette garantie ou si la Ville elle-même doit être chargée de l'entreprise.

« M. J.-J. Darier. Sur quelle somme porterait la garantie?

«M. Braillard. Si l'on s'arrête au projet de percement en croix, que le Conseil Administratif estime être le meilleur, la somme serait de 4,750,000 fr. à cinq millions. En prenant la moyenne entre les calculs de la Compagnie, qui donnent 4,21, et ceux des experts du Conseil Administratif qui arrivent à 4,75 d'intérêt, la Ville garantissant le 5 % pendant 15 ans, aurait à payer entre 4 et 500,000 francs. Le Conseil Administratif a pensé que l'allocation d'une somme fixe — 30,000 francs par an par exemple — serait un avantage pour la Ville, qui connaîtrait ainsi précisément la portée de ses engagements; mais la Compagnie préfère une garantie proprement dite, ce qui lui semble, et avec raison, devoir donner plus de confiance aux capitalistes; car on sait que la ville de Genève est solide. Donc la Compagnie tient à son système; c'est ce qu'elle a écrit aujour-d'hui au Conseil Administratif, et les choses en sont là. »

Comme on le voit par ce qui précède, le Conseil Municipal a hérité de son prédécesseur un mandat précis, celui de s'occuper de cette affaire.

Il est vrai, poursuit M. Ernest Pictet, que nous ne sommes en présence d'aucune proposition; mais celle de nommer une Commission qui nous la été faite par M. Braillard mettra le Conseil a même de se prononcer. J'en remercie l'honorable membre.

M. Braillard trouve la justification de ce qu'il a répondu à M. Chomel dans la lecture que vient de faire M. Ernest Pietet. Le Conseil ne s'est-il pas trouvé en présence d'une exproposition ferme : , quand M. Mégevet a émis l'idée que la Ville se chargeat de l'entreprise? M. Mégevet a parlé, mais il n'a pas eu d'écho, si ce n'est de la part de M. Horn. A ce moment là. M. Braillard n'avait pas d'ailleurs l'entière connaissance des finances de la Ville qu'il a aujourd'hui; et depuis que cette connaissance lui est venue, cela lui a donné à réfléchir. On voit en effet par le budget de 1867 et par les projets qui l'accompagnent, qu'il faut pour 320 000 francs de rescriptions nouvelles, dont 184,000 fr. « pour couvrir des dépenses déjà faites et qui sont la conséquence des travaux prévus par la loi de 1861. »

On a dit « nous avons tout dépensé. » C'est vrai; mais nous avons bien quelques ressources à mettre en équivalent. Il y a d'abord 376,000 fr. restant à émettre sur l'emprunt, — plus 45,000 fr., valeur des terrains de la rue du Môle, — plus des immeubles achetés rue Rousseau pour une percée vers Chantepoulet, percée que les « nivellements » de cette localité ont rendu impraticable; ces immeubles ont coûté 117,000 fr., on en offre aujourd'hui 50,000 fr., c'est cependant une valeur, — plus la caserne de Chantepoulet qui vaut bien 150,000 fr., mais pour tous ces im meubles il faut trouver des acheteurs.

Il faut aussi noter que beaucoup de nos charges proviennent des administrations précédentes; ainsi nous avons dû prendre sur nos fonds 273,000 fr. pour payer le solde de la rue Grenus.

Et pour clore cet aperçu, la Ville se trouve en présence d'une loi qui lui impose l'obligation de construire un théâtre, un hôtel de-ville; le Conseil Municipal a de plus voté un concours pour les bâtiments académiques, la Ville est engagée, et le Conseil aurait bien mauvaise grâce à se mettre en opposition avec l'Etat, si l'Etat veut l'obliger à tenir les engagements qu'elle a pris.

M. Clert-Biron ne saurait appuyer le renvoi à une commission proposé par M. Braillard, il craindrait que ce renvoi ne fût un moyen d'enterrer la question. Ce qui serait préférable, ce serait que le Conseil Administratif proposât directement quelque chose que le Conseil Municipal renverrait à une commission qui travaillerait en même temps que la Commission du Budget, et qui rapporterait immédiatement après cette dernière. Voilà le moyen de parvenir. Quant aux empêchements qui pourraient résulter de la non-exécution des engagements contractés par la Ville, il ne faut pas s'en faire des monstres. Ni le Grand Conseil, ni le Conseil d'Etat ne voudront mettre des bâtons dans les roues; ils savent trop bien que l'opinion publique est derrière le Conseil Municipal en cette affaire.

M. Horn. Quand dans le précédent Conseil j'appuyais l'idée de M. Mégevet, je pensais que les finances de la Ville étaient florissantes. On nous disait: « La Ville est riche; il y a bien un emprunt, mais il y a quelque chose en réserve. » et je doutais pas qu'on ne put aller de l'avant. Mais depuis que je suis au Conseil Administratif, je ne pense plus de même, et je commence à douter. Vouloir agir avec nos ressources actuelles, c'est impossible, il faut donc recourir à un emprunt nouveau, mais jusqu'où iraton? Il ne faut pourtant pas que nos 900,000 fr. de recettes annuelles ne servent qu'à payer des intérêts. J'espère, toutefois, qu'on arrivera à faire quelque chose, et si ce n'est le percement en croix du moins, un autre, à la Croix-d'Or, ou bien au Quai du Seujet: où que ce soit, ce sera une entreprise préférable à l'érection d'un théâtre.

- M. Ducret appuie M. Clert-Biron.
- M. Clert-Biron formule la proposition suivante:
- · Le Conseil Municipal,
- « Sur la proposition d'un de ses membres,
 - « ARRÊTE:
 - « Article unique.
- « Le Conseil Administratif est invité à présenter au

- · Conseil Municipal un projet d'arrêté sur un percement
- de rues dans une des plus prochaines séances.

La proposition de M. Clert-Biron est appuyée. Elle est ensuite mise aux voix et adoptée.

La séance est levée.

Ph. PLAN, memorialiste.

SESSION PÉRIODIQUE DE DÉCEMBRE 1866.

PRÉSIDENCE DE M. J. BRAILLARD, PRÉSIDENT.

VENDREDI 27 Décembre 1866.

Ordre du jour :

1º Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à l'établissement d'une barrière de fer le long de la rue des Terreaux du Temple

2º Proposition du Conseil Administratif pour l'achèvemenl de la

barrière du Quai de la Coulouvrenière.

3º Proposition du Conseil Administratif pour la construction d'une

nouvelle roue à la Machine hydraulique, annexe.

- 4º Proposition du Conseil Administratif: ratifications de conventions passées avec M. Du Roveray et avec Mme veuve Keller, pour l'acquisition d'immeubles faisant partie de l'Arcade du Molard.
- 50 Proposition du Conseil Administratif relativement au Règlement de l'Ecole d'horlogerie.
- 6º Propositions individuelles.
- PRESENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Braillard, Chauvet, Chomel, Clert-Biron, Diday, Ducret, Fæsch, Figuière, Gautier, Horn, Le Royer, Lullin, Magnin, Maunoir, Mercier, Molly, Perron, Pflüger, Pictet-Mallet, Ern. Pictet, Rehfous, Revaclier, Suskind, Vicat, Viridet & Wagnon.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Berthoud, Brémond, Bruel, Chantre, Darier, Dufey, Grasset, Mottu, Müller, Olivet, Perrier, Snell & Vogt.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé après une recommandation faite par M. le *Président* pour que la rédaction des procès-verbaux concorde exactement avec les prescriptions du règlement sur l'ordre des discussions.

Premier objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à l'établissement d'une barrière de fer le long de la rue des Terreaux du Temple.

M. Chomel, rapporteur de la Commission, donne lecture du rapport suivant:

« La Commission nommée pour examiner la question de convenance d'établir une barrière en fer sur le mur de soutènement de la rue des Terreaux du Temple, reconnaît la nécessité d'exécuter ce travail, s'il n'est fait que peu ou point de changement au nivellement de cette rue.

Votre Commission, accompagnée de M. Lullin, vice-président du Conseil Municipal, s'est rendu dans la localité et a décidé de proposer l'ajournement de la votation du projet d'arrêté qui vous a été présenté, en priant le Conseil Administratif d'étudier les questions d'un abaissement, mais plus particulièrement d'un nivellement complet de cette rue.

La décision de la Commission est basée sur les motifs suivants:

Le maintien de cette espèce de terrasse très-étroite sera toujours un grand obstacle à la circulation et à la communication entre les anciens et les nouveaux quartiers. Le nivellement complet permettrait de créer un passage correspondant directement de Coutance avec l'extérieur; chacun se rappelle que lors de la construction du chemin de fer, on exigea de la Compagnie plusieurs passages sous la voie pour obvier à l'inconvénient de la fameuse ceinture de fer; nous croyons que la ceinture de pierre des Terreaux du Temple n'est pas un avantage pour ce quartier et que chacun serait bien aise de voir disparaître ces escaliers dangereux, dont quelques - uns sont de véritables casse-cou.

Nous ferons observer à ce Conseil que le travail dont il s'agit est moins considérable qu'on ne pourrait le croire au premier coup d'œil. Presque toutes les maisons construites sur les Terreaux peuvent être déchaussées sans grand inconvénient, car cette rue élevée n'est qu'un remblais fait à l'époque de la construction de nos anciennes fortifications. Immédiatement derrière la plupart des faces se trouvent des caves et des cours de niveau soit avec Cornavin soit avec la rue des Corps-Saints. Le seul immeuble considérable, construit il y a 25 ou 30 ans, l'a été en prévision d'un abaissement du sol. Il est probable que l'étude de ce nivellement entraînera à élever le niveau de la rue en contre-bas; dans ce cas le remblayement serait peu coûteux, puisqu'il n'y aurait qu'un charriage de quelques mètres. L'Etat ne s'y opposerait pas, car il en résulterait une mieux-value considérable pour ses terrains à vendre; selon toute probabilité, on ne tarderait pas à construire et embellir ce quartier si bien situé. Votre Commission estime que le moment est opportun pour entrepredre ce travail avant que de nouvelles constructions ne viennent rendre impraticable cette amélioration.

Nous avons l'exemple et l'expérience de la rue des Terreaux de Chantepoulet, où le même raccordement aurait pu se faire avec la rue Rousseau, si l'on s'y était pris à temps.

Nous ne vous dissimulerons pas, Messieurs, qu'il résul-

terait de ce travail une dépense beaucoup plus considérable que celle qui vous est proposée. Mais nous sommes assurés que la population de Genève verrait avec plaisir cette amélioration qui, sans être une œuvre grandiose, est d'une réelle utilité pour l'avenir.

En résumé, la Commission vous propose l'ajournement du projet de barrières à la rue des Terreaux du Temple et le renvoi au Conseil Administratif pour l'étude du nivellement de cette rue. »

- M. Lullin remercie la Commission de ses conclusions. Il y a effectivement lieu à un nivellement de la rue dont il s'agit. Le Conseil Administratif savait très bien que le moment devait venir où ce travail deviendrait indispensable; seulement il n'en a pas parlé, et cela parce qu'il est surchargé d'autres travaux à continuer on à entreprendre; mais du moment que le Conseil Municipal, par l'organe de sa Commission, propose qu'on se lance dans celui-ci, le Conseil Administratif ne demande pas mieux.
- M. Molly remercie également la Commission. Les propositions du Conseil Administratif avaient pour objet de prévenir les accidents. L'entreprise d'un changement de niveau est d'une toute autre importance. Arrivera-t-on à quelque chose de parfait? on ne sait. Mais il sera facile d'arriver à mieux que ce qui existe.
- M. le Rapporteur recommande qu'on s'occupe au plus tôt de décider si l'opération du nivellement doit avoir lieu; la sécurité publique réclame la promptitude dans cette affaire. Si le nivellement est ajourné, il faut mettre immédiatement les barrières.
- M. le *Président*. Si l'étude que propose la Commission est entreprise, ce sera long : les propriétaires sont nombreux dans cette localité; les tractactions peuvent durer plus ou moins longtemps avec la plupart d'entre eux. Il

faudra en outre appeler l'intervention du Département des travaux publics et celui-ci n'a rien prévu à cet égard. C'est pour toutes ces raisons et dans la persuasion que le provisoire pourrait durer longtemps que le Conseil Administratif s'était borné à sa proposition de barrières.

- M. Magnin émet l'idée que le Conseil Administratif soit appelé à présenter, dans une prochaine séance, un rapport sur la durée probable du provisoire.
- M. Clert-Biron. On pourrait ajouter aux conclusions de la Commission que le Conseil Administratif est chargé de « prendre provisoirement toutes les mesures de précaution nécessaires à la sécurité publique.
- M. le Président. On se fait des illusions sur la facilité du nivellement. Les maisons nouvelles ne peuvent pas être enterrées : celle de « la Perle » sera un obstacle. D'autre part, les anciennes ne pourront pas toutes être déchaussées : il n'y a guère que celles de MM. Pictet et Gambini qui puissent supporter cette opération. Maintenant, comme mesure de précaution, des barrières en bois peuvent suffire; mais on sait que ces barrières-là sont enlevées. Ce sera toujours à recommencer.
- M. Vicat. Oui bien si l'on remplaçait la barrière actuelle par une barrière semblable, mais on peut en faire dans de meilleures conditions de stabilité, de solidité et de durée. Il y a par exemple celle des Terreaux de Chantepoulet qui existe depuis plus de six ans; il y a encore celle du bastion du Pin qu'on a fait très-bien établir et qui durera longtemps si l'on veut bien la vernir.
- M. le Rapporteur. M. le Président s'exagère les illusions qu'il prête à la Commission. Celle-ci a moins en vue un nivellement proprement dit qu'un raccordement.
- M. Horn rend le Conseil attentif à ce que la localité dont il s'agit est très fréquentée par les enfants qui, en allant à l'école, peuvent tomber facilement et dangereuse

ment; il y a donc nécessité de faire une réparation le plus tôt et la meilleure possible, car le provisoire peut durer longtemps à cause des tractations avec l'Etat.

M. le *Président*. Il est entendu que si l'on ajourne toutes les mesures de précautions désirables seront prises.

M. le colonel *Mercier*. Le nivellement ou le raccordement est à l'avantage des propriétaires et de l'Etat. Chacun y mettera de la bonne volonté.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Deuxièmo objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'achèvement de la barrière du quai de la Coulouvrenirée.

M. Lullin. Le Conseil Administratif a désiré mettre en état ce qui concerne la Ville auprès de la Poste, sur les bords du Rhône. Il y a là une barrière à établir, mais il faut abattre un bout de mur ou bahut; c'est ce qui porte la dépense à un chiffre qui peut paraître un peu fort, mais qui n'est point exagéré. Il y a de plus lieu à changer, audessous du bahut en question, certain bâtiment dont la commodité pour le public laissait beaucoup à désirer.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de trois

mille francs pour l'achèvement de la barrière du quai de la Coulouvrenière.

ART. 2.

Une délibération ultérieure donnera au Conseil Administratif les moyens de pourvoir à cette dépense.

La discussion est ouverte en premier débat sur le projet d'arrêté.

Personne ne prenant la parole, il est passé au second débat.

Les art. 1 et 2 sont successivement mis aux voix et adoptés.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est définitivement adopté dans son ensemble.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la construction d'une nouvelle roue à la Machine hydraulique, annexe

M. Lullin a déjà en l'occasion de donner au Conseil des explications sur l'accident survenu l'été dernier. Il n'a par conséquent que très-peu de détails à ajouter à l'appui de la demande de crédit que présente aujourd'hui le Conseil Administratif.

L'arbre de la roue hydraulique placée dans l'annexe établie en 1863 a cassé le 4 août 1866; cet arbre avait été calculé pour résister à un effort 50 fois plus considérable que celui qu'il avait à supporter et ces calculs n'avaient pas été faits seulement par les ingénieurs qui se sont occupés de cette construction, mais par les hommes les plus

expérimentés de France, car l'ingénieur de la ville ne voulant pas, pour un travail de cette importance, se confier à son expérience jeune encore, avait demandé d'aller à Paris consulter ces sommités.

Comme tous ceux qui se sont occupés de constructions en fer le savent, ce métal est exposé à des altérations que rien ne peut faire soupçonner à l'avance. Il est probable qu'une de ces altérations, une paille ou un défaut de soudure, s'est rencontrée à l'endroit de la cassure; il a été impossible de le vérifier jusqu'à présent, mais dans deux ou trois jours on pourra affirmer le fait avec toute certitude ou rechercher, s'il y a lieu, la cause de la rupture dans un défaut de construction.

Quoi qu'il en soit, la rupture ayant eu lieu à une époque de l'année où le service des eaux est très-chargé, il a fallu marcher coûte que coûte pour ne pas exposer la ville à une disette d'eau déplorable; pendant cette marche forcée, une partie de la roue, les bras et les entretoires se sont rompus et c'est ce qui explique pourquoi le chiffre de la réparation qu'il y a lieu de faire aujourd'hui est aussi considérable.

En votant l'arrêté qui lui est proposé, le Conseil Municipal donnera un bill d'indemnité au Conseil Administratif, car non-seulement la roue nouvelle est commandée, mais elle est presqu'achevée. Le Conseil Municipal comprendra sans doute que l'administration devait aller de l'avant, prévoir ce qui est arrivé.

Le Conseil Administratif a du reste pris toutes les mesures qui lui ont paru les plus propres à assurer une bonne fourniture : un concours a été ouvert entre trois maisons bien qualifiées et l'adjudication a été tranchée en faveur de MM. Menn, Lullin et Cie. Ces messienrs ont fait les meilleures conditions et ils ont signé une garantie de cinq ans.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de trente-quatre mille francs pour la construction d'une nouvelle roue à la Machine hydraulique, annexe.

ART. 2:

Une délibération ultérieure donnera au Conseil Administratif les moyens de pourvoir à cette dépense.

M. Viridet. Je remercie le Conseil Administratif d'avoir fait le nécessaire. Il pouvait compter sur l'approbation du Conseil Municipal. J'appuie donc le projet qu'il nous présente; mais comme il s'agit ici d'une affaire importante, il y aurait peut être convenance à renvoyer le projet à l'examen d'une Commission.

La proposition de M. Viridet est appuyée. Elle est mise en discussion.

- M. le colonel *Mercier* approuve sans réserve l'initiative et la proposition du Conseil Administratif.
- M. Perron joint ses remerciements à ceux de M. Viridet et son approbation à celle de M. le colonel Mercier; mais il appuie aussi la demande de renvoi à une Commission. Des bruits ont couru qu'il importe d'éclaireir.
 - M. Bard ne comprend pas le renvoi. De quoi s'agit il en

effet? De la votation d'une dépense déjà faite. En pareil état de choses il n'y a lieu que d'approuver ou de blâmer; une Commission n'est pas nécessaire pour cela; que ceux qui approuvent se lèvent d'un côté, que ceux qui pourraient blâmer se lèvent d'un autre : nous nous compterons.

M. Ernest Pictet. Le renvoi à une Commission est convenable, non pour ce qui concerne la dépense, qui est faite et bien faite, mais pour que le Conseil soit mis à même, ensuite d'un rapport technique et détaillé, de connaître tout ce qui concerne la Machine: sa marche, son état actuel, son développement possible, les avantages qu'elle peut offrir suivant tel ou tel mode d'exploitation, etc., toutes choses que le Conseil Administratif lui-même peut être intéressé à voir connues du Conseil Municipal. C'est dans ce sens que la proposition de M. Viridet doit être comprise.

M. Pflüger. Les revenus de la Ville ont leur source dans les contributions de tout le monde, des pauvres comme des riches; chacun est par conséquent intéressé à connaître l'emploi des deniers communaux. Or, quand, de toutes parts, les sciences progressent, le contraire se manifeste en ce qui concerne la Machine hydraulique; plus on y fait, moins elle va. Il convient de savoir pourquoi. La Commission que l'on propose devrait donc avoir pour mandat d'ouvrir une enquête et de venir dire au Conseil Municipal quelle a été la cause du désastre constaté et à qui l'on peut en imputer la faute, s'il n'y a pas eu cas de force majeure. Il y a des précédents d'enquêtes semblables.

M. Lullin ne s'oppose en aucune façon à la nomination d'une Commission. Si l'on veut faire une enquête sur les causes de l'accident il vaut mieux que ce soit fait par une commission qu'au sein d'une assemblée nombreuse comme l'est le Conseil Municipal. M. Lullin s'empressera de donner à la Commission qui serait nommée tous les renseignements désirables et il espère qu'ainsi beaucoup de bruits qui ont

couru et qui se sont augmentés dans leurs cours pourront être réduits à leur juste valeur.

La proposition de M. Virilet est adoptée. Un tour de recommandations est ouvert.

- M. Fæsch a voté contre le renvoi à une Commission; mais puisqu'une Commission doit être nommée, l'honorable membre pense qu'on pourrait charger celle-ci d'étendre encore le mandat que lui assignait M. Ernest Pictet, en faisaut un rapport sur les avantages qu'il y aurait à donner suite à l'idée exprimée il y a quatre ans de la mise en exploitation de la machine hydraulique entre les mains d'une compagnie particulière.
- M. Bard voit dans cette extension de mandat des longueurs qui pourraient très-fort contrarier le Conseil Administratif. Ce dernier est lié vis-à-vis des constructeurs de la nouvelle roue. L'idée d'une mise en adjudication de la Machine peut être étudiée, mais il faudrait renvoyer cela à la prochaine session et voter, en attendant, le crédit demandé.
- M. Braillard. Il y a deux choses distinctes en présence de la demande du crédit du Conseil Administratif pour les réparations urgentes qu'il a été appelé à faire à la Machine-hydraulique: C'est la demande d'une enquête sur les causes de l'accident, et c'est l'étude des moyens de tirer le meilleur parti des eaux.

La demande du Conseil Administratif ne peut pas faire question. C'était le devoir de l'Administration d'aller de l'avant dans les circonstances qui se sont produites. Il ne fallait pas se laisser prendre au dépourvu, car qu'un accident fût arrivé à l'ancienne Machine, — cela pouvait se présenter du jour au lendemain, — et la Ville et ses 50,000 ha bitants se trouvaient sans eau. Il n'y avait pas à hésiter.

Sur le second point, le Conseil Administratif actuel ac-

cepte l'enquête; il espère pouvoir donner des explications satisfaisantes, et il a à cœur que l'Administration qui l'a précédé soit mise à l'abri de tout reproche. La Commis sion aura à examiner ce qu'était l'ancienne roue et à découvrir s'il y avait dans la précédente Administration quelqu'un qui, voyant le défaut a laisser aller les choses. Voilà ce qu'on veut dire : il faut qu'on le sache.

Reste enfin la proposition de M. Fæsch pour la remise du service de l'eau à une Compagnie particulière. Ceci est tout une question qui a déjà été mise en avant il y a quatre ans, et que le précédent Conseil Administratif a repoussée. C'est très-important, et cela ne pourrait être décidé qu'autant que la population, si intéressée dans cette affaire, aurait d'avance la conviction que tout se ferait parfaitement bien. Des compagnies se sont formées hors de la Ville pour des services de ce genre; elles laissent encore des doutes sur leur complète réussite.

- M. Ern. Pictet répond à M. Bard que, puisque la dépense est faite et qu'au fond le Conseil Municipal est unanime pour l'approuver, la demande de crédit est une question résolue. Reste le bill d'indemnité; pour cela rien ne presse: qu'il soit donné quinze jours plus tôt ou plus tard, peu importe; mais ce bill d'indemnité servira de prétexte à une étude en vue de l'avenir.
- M. Braillard fait observer que les 34,000 fr. demandés devront figurer dans, la somme totale des rescriptions à émettre pour l'exécution de travaux indispensables.
- M. Viridet ne s'attendait pas aux proportions que devait prendre sa proposition. Il s'attendait simplement à une Commission qui se serait assurée du bon état de l'arbre acheté.
- M. Bard. Le crédit ne pourra être obtenu à temps si l'on veut tant d'études. Celles ei devraient résulter de l'ini-

tiative individuelle de quelque membre de ce Conseil, et non pas de la demande du Conseil Administratif.

M. Clert-Biron. On n'a voté le renvoi à une Commission que pour ce qui concerne les motions de MM. Pflüger et Fæsch. Quant à la dépense, le Conseil pourrait la décréter immédiatement; il y a cinq ans de garantie.

MM. Pflüger et Fæsch appuient cette dernière manière de voir; M. Fæsch ajoute que, même en ce qui concerne l'examen de l'arbre à fournir par MM. Menn, Lullin et Co, et la Commission fût-elle composée des experts les mieux qualifiés, ces experts n'étant pas responsables, le renvoi dans ce but ne pourrait être que dangereux.

M. Viridet. Alors je retire ma proposition.

M. le Président. Le Conseil a voté. La Commission doit être nommée, à moins que le Conseil ne se déjuge.

M. Bard. Le Conseil reviendra sur son vote après les explications qui viennent d'être données.

Le Conseil, consulté par M. le Président, décide qu'il passera au deuxième débat sur le projet d'arrêté. Cette décision entraîne l'annulation du vote précédent.

Les articles 1 et 2 du projet d'arrêté sont successivement mis aux voix et adoptés.

Personne ne demandant un troisième débat, le projet est définitivement adopté dans son ensemble.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif: ratification de conventions passées avec M. Du Ros veray et avec M^m veuve Keller, pour l'acquisition d'immeubles faisant partie de l'arcade du Molard.

M. Lullin donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

« Dans une de ses dernières séances (27 avril 1866),

le Conseil Municipal qui nous a précédé, a chargé le Conseil Administratif d'examiner la question d'enlèvement de l'arcade du Molard et de présenter au Conseil Municipal un projet d'arrêté à ce sujet.

Immédiatement après son entrée en fonctions, le Conseil Administratif actuel a mis cet objet à son ordre du jour et a chargé sa section des travaux d'étudier cette question.

Voici le résultat de ce travail.

L'arcade du Molard appartient à plusieurs propriétaires qui en possèdent chacun certaines parties réparties dans plusieurs immeubles distincts. Permettez-nous, avant de vous entretenir des projets qui ont pu être faits pour son enlèvement, de vous donner une liste des différentes parties d'immeubles possédées par les divers ayants-droit; cette nomenclature vous donnera une idée des difficultés qui se présentent dans une affaire qui, au premier abord, paraît des plus simples.

Trois propriétaires principaux, M^{me} Keller, MM. Du Roveray et Jérôme possèdent l'immeuble de l'arcade même; mais si vous enlevez celle-ci, vous êtes obligés de faire l'acquisition d'une partie d'immeuble qui appartient à un quatrième propriétaire.

M^{me} Keller possède au rez-de-chaussée de la maison de l'Arcade 2 magasins (Lugrin, Valfin), l'eau dans l'allée, le caveau dans l'escalier.

Au 1er étage, un appartement de 5 pièces;

Au 3e étage, une chambre;

Au 4º étage, 2 greniers à bois, 2 petites pièces près de la Tour, et les deux tiers du grenier d'étendage.

Rendement annuel.... Fr. 4,650

M. Du Roveray possède dans la maison de l'Arcade : un magasin;

le 3e étage, y compris la tourelle.

Dans la maison au-dessus de M. Jérôme :

le 2º étage en entier;

au 3º id. un petit appartement de 2 pièces.

au 4^e id.

Rendement.... Fr. 3,000

M. Jérôme possède dans la maison de l'Arcade:

2 caves;

le 2º étage;

au 3e id. 3 pièces.

Dans la partie gauche de l'allée :

le magasin de M. Jérôme;

au 3° étage, un cabinet à 3 fenêtres et un appartement de 3 pièces.

Enfin M. Carteret possède un étage au dessus de M. Jérôme.

Dans le cas où le Conseil Municipal voudrait donner suite à son projet d'enlèvement de l'arcade du Molard entièrement sans aucune reconstruction, 3 hypothèses sont possibles.

Dans le premier cas: Enlèvement de l'arcade seule, depuis la Tourelle de la Caisse Hypothécaire, — c'est le moindre projet, — il faut acquérir l'immeuble Keller et une partie de l'immeuble Jérôme.

Dans le second cas: Enlèvement de l'Arcade et des constructions jusqu'à l'allée de l'hôtel, — il faut faire l'acquisition:

1º de l'immeuble Keller;

2º d'une partie de l'immeuble Du Roveray;

3º » Jérôme.

Dans le troisième cas: Enlèvement de toutes les constructions depuis la Tourelle de la Caisse Hypothécaire jusque et y compris l'hôtel, — il faut acheter:

1º l'immeuble Keller;

20 » Du Roveray.

3º l'immeuble Jérôme.

4º la partie appartenant à M. Carteret.

Il ressort de ce tableau que quelle que soit l'issue de ce projet, et quelle que soit la solution que ce Conseil veuille donner au problême, l'acquisition des immeubles Keller et Duroveray est indispensable. Il en serait de même lors qu'il s'agirait d'agrandir l'Arcade.

En conséquence, le Conseil Administratif n'hésite pas à vous proposer la ratification des conventions éventuelles qu'il a passées, et qui deviennent une lettre morte sans votre approbation.

A l'appui de sa proposition, il observe :

1° Que le prix fixé dans ces conventions sont des prix favorables aux finances de la Ville.

2º Que le rendement de ces immeubles, qui est:

Celui de Mme Keller, de 4,650 fr., pour 54,000 fr.

Celui de M. Duroveray de 3,000 fr., pour 47,000 fr.

Sont des rendements avantageux, c'est-à-dire que l'intérêt obtenu est de nature à fournir largement les sommes à payer pour intérêt des sommes dues.

3º Enfin que si le Conseil Municipal voulait donner suite à ce projet dans un avenir plus ou moins rapproché, ces ac juisitions ne pourraient probablement pas se faire sans un sacrifice bien plus considérable, vu l'augmentation de la valeur des immeubles dans cette partie commerçante de la ville.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les conventions passées entre le Conseil Administratif et 1° M. Du Roveray pour l'acquisition de portions d'immeubles faisant partie de l'arcade du Molard, pour le prix de 47,000 fr.; — 2° M^{me} Keller-Ormond, pour l'acquisition de portions d'immeubles faisant partie de l'arcade du Molard, pour le prix de 52,000 fr.;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Les susdites conventions sont ratifiées et le Conseil Administratif est autorisé à les convertir en actes authentiques.

M. Le Royer. Quoique fanatique partisan des percements de rues, je n'aimerais pas à voir la Ville se lancer dans une entreprise qui ne me paraîtrait pas être de toute utilité. On nous a fait un rapport démontrant que la position financière de la Ville est bonne, mais à condition de ne faire face qu'au strict nécessaire. Or, l'amélioration du Molard n'est pas du tout ce qu'il y a de plus nécessaire : il n'y manque ni l'air ni la lumière. D'un autre côté, nous avons des obligations à remplir : on peut nous demander la construction d'un théâtre d'un jour à l'autre; nous sommes engagés dans la question pendante des bâtiments académiques, enfin il y a les percements: nous sommes au pied du mur, il faules faire. Je prie donc le Conseil Administratif de vouloir bien retirer son projet du Molard.

M. Lullin. Le Conseil Administratif s'est mis en devoir de faire les acquisitions qu'il vient d'annoncer, parce que le précédent Conseil Municipal, par décision en date du 27 avril dernier, l'en avait chargé.

Quant au travail même, le Conseil Administratif a tourné et retourné la question sur toutes les faces, et, en fin de compte, il a reconnu que tout élargissement de l'Arcade était impossible, qu'il fallait arriver à une suppression. Mais la suppression n'est pas urgente, et si, malgré cela, le Conseil Administratif est allé de l'avant, c'est que les acquisitions conditionnelles qu'il a souscrites ne sont, en aucune façon, compromettantes pour les finances de la Ville. Le rendement des immeubles ou parties d'immeubles acquis permet à la Ville de rester en possession de ceux-ci pendant dix ans et plus, sans y rien perdre: elle y retrouvera, et au-delà, l'intérêt de son argent.

M. Lullin conclut en demandant la nomination d'une Commission qui lui semble de toute nécessité pour mener à bonne fin des tractations aussi délicates que celles d'acquisitions de plusieurs propriétaires, car ce n'est qu'au moyen d'acquisions nombreuses qu'on pourra arriver à l'enlèvement total de l'Arcade. D'ailleurs, la Commission pourra toujours revenir avec un rapport favorable à la manière de voir de M. Le Royer.

La proposition d'ajournement est appuyée. Elle est, en conséquence, mise en discussion.

M. Viridet. On a mis tellement d'insistance, il y a quelques mois à l'enlèvement de l'Arcade du Molard, que le précédent Conseil Administratif n'a pu faire autrement que de nantir le Conseil Municipal de la question, et celui-ci, a pris une décision que le Conseil Administratif vient exécuter. Mais ceci est important, il y a convenance à le renvoyer à l'examen d'une commission.

M. Pflüger propose l'ajournement jusqu'au moment où le Conseil Municipal aura voté sur les percements de rues.

M. Ducret. Ce serait nous déjuger. Nous avons invité, dans notre dernière séance, le Conseil Administratif à nous faire des propositions de percements: il nous en fait une aujourd'hui, et nous la repousserions! Je repousse la proposition de M. Pfliger.

M. Horn rapelle ce que vient de dire M. Lullin sur les motifs qui ont décidé le Conseil Administratif à aller de l'avant, et il engage le Conseil Municipal à ratifier les acquisitions qui ont été faites.

Ces acquisitions coûteront 97,000 fr. et elles rapporteront net 6,000 fr. On ne peut désirer un meilleur placement.
D'autre part, il faut bien tenir compte des vœux émis par
la population. Il se peut qu'ils soient aujourd'hui moins ardents qu'ils n'ont été; mais ils pourront se reproduire un
jour avec une force nouvelle, et peut-être ne se trouveraiton pas alors dans des conditions aussi avantageuses pour les
satisfaire.

M. Molly. L'arcade du Molard n'est plus un passage de notre siècle; il est devena impossible pour certains véhicules. Sa disparition doit avoir lieu tôt ou tard. On ne peut méconnaître et laisser sans satisfaction les réclamations dont son existence actuelle a eté l'objet, et c'est sur ces réclamations que des actes éventuels ont été passés avec le Conseil Administratif, actes que les contractants ont pu prendre au sérieux. Tout cela milite en faveur da l'adoption des propositions du Conseil Administratif, sans préjudice des entreprises d'une toute autre importance. Que MM. Pflüger et Ducret se rassurent donc, car, ces entreprises, nous y pensons, nous les voulons même le plus tôt possible, et il n'y a rien ici qui soit de nature à les éluder.

M. Cleri-Biron ne voudrait pas qu'on pût le croire opposé à l'enlèvement de l'arcade du Molard; mais il ne voudrait pas le voir décidé aujourd'hui, car il pourrait arriver un moment où on le donnerait comme fiche de consolation pour ne pas faire quelque chose de mieux. Le Conseil Administratif a annoncé qu'il aurait prochainement plusieurs propositions à faire en fait de percements. Attendons ces propositions, elles pourront être renvoyées à une même Commission, avec celle qui nous occupe.

M. Maunoir. On sort de la question. Le Conseil Administratif trouve l'occasion d'avoir à un bon prix deux parties d'immeubles qui lui seront nécessaires un jour pour le

percement d'un passage. Il ne doit pas hésiter à s'en saisir, car s'il hésite, la spéculation n'hésitera pas, elle, pour profiter de la position plus tard.

Quant à la question financière, il n'y a pas lieu de s'en inquiéter. La Ville peut acquérir sans bourse délier; elle retrouvera toujours plus que les intérêts du prix d'achat.

M. Viridet abonde dans le sens de M, Maunoir. Les immeubles acquis ne pourront qu'augmenter de valeur et si la Ville n'en a pas l'emploi dans le but déterminé dont il s'agit, elle pourra toujours les revendre avec avantage.

L'ajournement mis aux voix est repoussé.

Le renvoi à une Commission, proposé par M. Lullin, est adopté.

Le Conseil décide que la Commission sera composée de cinq membres dont elle laisse la désignation au choix de M. le Président.

M. le Président désigne MM. Le Royer, Bard, Berthoud, Olivet et Wogt.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif relativement au Règlement de l'École d'horlogerie.

M. Molly donne lecture du rapport suivant :

« La Commission d'enquête qui avait été nommée dans le but d'étudier les causes de la décadence de l'Ecole d'horlogarie et les moyens de la relever, s'est livrée à un examen sérieux de la question, et a présenté un rapport par l'organe de M. le professeur Dameth, son président.

« Cette Commission s'était entourée de tous les renseignements que les hommes les plus spéciaux de la fabrique avaient pu lui fournir. Ce sont les idées contenues dans cerapport qui ont dirigé la Commission de l'Ecole d'horlo-

gerie nommée récemment par le Conseil Municipal. Cette Commission a été convaincue de l'absolue nécessité d'apporter à l'organisation de l'Ecole de profondes modifications. Elle a élaboré de nouveaux règlements, en se préoccupant surtout du point de vue pratique qui semblait avoir été laissé un peu de côté dans l'organisation antérieure de l'Ecole, elle a cherché, en particulier, à mettre les élèves à même d'entrer dans la fabrique dès leur sortie de l'Ecole soit comme horlogers accomplis et connaissant toutes les parties, soit aussi de permettre à ceux dont la posilion ne comportait pas un long apprentissage, de se livrer à une spécialité dans l'industrie horlogère, en s'appliquant à ce qu'on appelle une partie brisée.

- « Pour que l'Ecole fût plus en rapport avec les progrès et et les exigeances de la fabrique elle a décidé l'achat de modèles exécutés par les meilleurs ouvriers.
- « Elle a cherché à rendre l'Ecole plus accessible aux nationaux, auxquels du reste elle est tout spécialement destinée, en abaissant pour eux le prix de l'écolage à 5 fr. par mois, tout en le laissant à 20 fr. pour les étrangers.
- « Le dernier rapport sur la marche de l'Ecole d'horlogerie ayant signalé parmi les causes de la diminution du nombre des élèves la difficulté pour beaucoup de parents de faire les frais que nécessite l'état d'horloger, la Commission a proposé que les outils seraient fournis aux élèves à leur entrée à l'Ecole, et deviendraient leur propriété après un séjour d'au moins une année dans la classe de blanc et de 6 mois dans celle de finissage.
- « Les modifications aux règlements ont donc pour but de faciliter aux nationaux l'entrée dans l'Ecole en les encourageant de diverses manières et de rendre l'enseignement tel, qu'il puisse être plus utile à l'industrie horlogère de notre pays.
 - La Commission a pris, en outre, des dispositions pour 23^{me} Année. 23

rendre la surveillance de l'Ecole plus active et plus efficace et rompre avec les habitudes de laisser aller qui s'y étaient introduites à la longue.

- « Elle a fait un examen sérieux des outils principaux qui appartiennent à l'Ecole, outils qui, depuis 10 ans, n'avaient subi aucune réparation, et qui sont en mauvais état.
- · Elle se propose de faire réparer ceux qui sont susceptibles de l'être, et d'en acquérir d'autres qui sont indispensables.
- c Le Conseil Administratif, sur le rapport de la Commission, et désireux de fournir les moyens de relever une Ecole qui a chez nous un caractère d'utilité publique, a pensé devoir inscrire au budget, à l'extraordinaire, une somme de 1,260 fr. pour faire face à ces dépenses, plus, au budget ordinaire pour outils fournis aux élèves genevois à leur entrée à l'école, une somme de 1,080 fr.
- « La Commission avait exprimé le désir qu'une somme annuelle de 4,000 fr. fût affectée aux émoluments d'un maître pour une classe de *repassage*. Le Conseil Administratif, tout en reconnaissant que cette institution nouvelle pourrait former le complément des améliorations dont l'Ecole d'horlogerie est susceptible, n'a pas cru pouvoir accéder à cette demande au moins pour le moment.
- « Il préfère, avant de charger le budget d'une somme relativement considérable pour cette classe, et surtout vis-àvis des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, attendre les résultats de la nouvelle organisation de l'Ecole et d'une surveillance plus active, afin que les sacrifices que nous serons peut-être appelés à faire, soyent au moins en rapport avec le nombre des élèves qui pourrent en profiter.

« Tels sont, Messieurs, les quelques renseignements que

que nous joignons au projet de règlement dont vous avez connaissance.

« Vous n'hésiterez pas, nous en avons la confiance, à appuyer par votre concours les efforts de la Commission pour relever une Ecole, qui a toujours été considérée à Genève comme d'utilité nationale, et qui peut être appelée à rendre encore des services à la fabrique.

M. Molly ajoute à ce rapport que, depuis sa rédaction et sur le préavis de la Commission d'horlogerie, le Conseil Administratif a pensé qu'il valait mieux aller résolument de l'avant que de procéder par des demi-mesures, que puisque l'enseignement était incomplet à défaut de classe de repassage — et que cette lacune empêchait les élèves d'aborder directement leur carrière dans les ateliers en quittant l'école — il fallait la créer. C'est, il est vrai, une augmentation de 4,000 fr., mais il faut faire le nécessaire ou ne rien faire du tout.

En conséquence le Conseil Administratif propose au Conseil Municipal l'approbation du nouveau projet de Règlement pour l'École et la mise au budget d'une somme de quatre mille francs, traitement d'un maître pour la classe de repassage qui serait créée.

Une discussion est ouverte en premier débat sur les propositions du Conseil Administratif.

M. Molly ajoute encore que la partie de ces propositions qui concerne le traitement du nouveau maître devrait être renvoyée à la Commission du budget.

M. Horn préférerait le renvoi à une Commission spéciale. Quatre mille francs de dépense annuelle pour un maître qui n'aura peut être que fort peu d'élèves, c'est beaucoup.

- M. Wagnon. Le Conseil Municipal a récemment nomme une Commission pour s'occuper de tout ce qui concerne l'Ecole d'horlogerie. C'est cette Commission qui demande aujourd'hui la création d'une nouvelle classe, le Conseil ne peut faire autrement que de la lui accorder.
- M. le Président. Il y a deux choses dans le projet d'arrêté: l'approbation du règlement de l'Ecole et une dépense nouvelle. Le Conseil Administratif désire que le règlement puisse être mis en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain, et quant à la dépense, si l'on demande sur ce point un renvoi à la Commission du budget, ce n'est qu'en vue du classement des 4,000 francs. On pourrait scinder la question.
- M. Michel Chauvet fait observer que l'adoption du règlement entraînerait dès à présent la dépense.
- M. Ernest *Pictet*. Il s'agit d'une question si respectable que nous ne pouvons la trancher. Nous ne pouvons rien enlever à l'Ecole et nous continuerons les sacrifices qu'elle nous impose jusqu'à qu'il n'y ait plus d'élèves.
- MM. Molly et Chomel proposent qu'on ajourne l'adoption du règlement de l'Ecole jusqu'après le rapport de la Commission du budget. Cette proposition est adoptée.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

- M. Vicat. Il y a devant l'Eglise Notre-Dame et la mai-

son Paccard et Bétems, un emplacement qui mérite d'être signalé parmi les vestiges des anciens fossés de la Ville. C'est une place achetée par une Société qui devait y bâtir: elle a bien fait commencer quelques fouilles, mais comme elle n'a pas immédiatement trouvé dans le terrain le trésor qui devait lui servir à payer la place d'abord et les constructions ensuite, elle en est restée là. C'est un lieu abandonné. Il y croit de la mousse, il y croît du gazon; on y pourrait mener paître des brebis et des chèvres; il n'y manque que des bergers avec leurs chalumeaux pour que ce soit une véritable Arcadie. On y rencontre il est vrai des choses plus molles encore que la mousse et le gazon; c'est ce que vont y déposer des gens pressés et, trop souvent, le dimanche, les enfants à leur sortie de l'Eglise voisine. Il y a de quoi étonner les étrangers qui entrent en Ville par là. Cet état de lieux regarde sans doute beaucoup plus le canton que la Ville, puis qu'il s'agit de terrains de fortifications. Ceci éveillera son attention, qui paraît endormie sur ce point; mais une chose qui concerne la Ville d'une manière toute spéciale, c'est la barrière mal établie autour de cet endroit et qui se trouve être absolument insuffisante pour assurer la sécurité publique dans ces temps de brouillards.

A propos de barrières, il est une autre localite, qui réclame également la sollicitude de l'Administration municipale. C'est du côté de l'Entrepôt de la rive droite, près des Pâquis. Grâce aux nivellements opérés par là, il y a des rues hautes, des rues basses, des culs de sacet il y a en outre des accidents qui se produisent faute de précautions. Rien n'est en effet si facile que de tomber par dessus les talus qui séparent les rues hautes des rues basses, et lorsque les chutes sont celles d'atelages comme ça été le cas la semaine dernière, on a tout de suite la mesure du danger.

En conséquence M. Vicat demande au Conseil de vouloir bien faire établir des barrières partout où il y en est besoin.

M. Lullin répond, en ce qui concerne les premiers terrains dont M. Vicat a fait le tahlean, que le Conseil Administratif n'a rien à y voir : ces terrains ont fait retour à l'Etat, la Société qui les avait acquis n'ayant pas exécuté les clauses du contrat de vente.

Quant à l'état de la rue de l'Entrepôt et de ses alentours, il est la conséquence fatale du raccordement de nouveaux quartiers avec le quartier plus nouveau encore des Pâquis. Il y a là une phase de transition qu'il n'est pas au pouvoir de l'Administration d'abréger au gré de ses désirs.

—M. Pflüger renouvelle la proposition qu'il a faite de la nomination d'une Commission d'enquête sur les causes de l'accident survenu à la machine hydraulique.

Cette proposition est appuyée; elle est mise en délibération.

M. Lullin abonde dans le sens de M. Pflüger, si le mandat de la Commission se borne à une enquête.

Le Conseil décide que la Commission sera nommée; il fixe à cinq le nombre des membres qui en feront partie et et laisse leur désignation au choix de M. le Président.

M. le Président désigne MM. Rehfous, Fæsch, Gautier, Pflüger et Wagnon.

Ce choix est approuvé.

—M. Pflüger adresse une interpellation au Conseil Administratif sur le fait que ce corps, ayant à sa disposition un ingénieur bien payé, emploierait un architecte pour la surveillance de travaux relativement peu importants qui s'exécutent dans le bâtiment de Belair.

M. Lullin répond qu'un architecte se trouve effectivement à la tête des travaux qu'on exécute en ce moment dans l'ancien bâtiment de la Poste; mais il s'y trouve pour son propre compte et comme entrepreneur.

M. Pflüger se déclare satisfait.

—M, Ducret a vu avec plaisir le nouveau règlement que le Conseil Administratif vient de faire publier sur les boucheries; mais de quoi sert le meilleur règlement, s'il reste sans effet, si les agents de la municipalité ne veillent pas plus à son exécution que les agents cantonaux à l'observation du règlement général de police? S'il ne peut en être autrement, qu'on supprime les agents de la Ville.

M. Horn répond que l'inobservation du règlement dépend bien moins de l'administration et des employés que de l'indomptable mauvais vouloir de certains industriels. Mais on y aura la main. M. Horn ajoute en ce qui concerne les agents de la Ville, que le plus grand nombre d'entre eux— ils sont sept— ne laissent rien à désirer sous les rapports du zèle et de l'activité; mais le grand inconvénient, c'est qu'ils n'ont pas des attributions de répression suffisantes. Ils n'ont pas, comme les gardes-champêtres, le droit d'arrêter les délinquants.

—M. Fæsch invite le Conseil Administratif à étudier pour la prochaine session la question de savoir ce qui vaudrait le mieux : de mettre en adjudication la vente des eaux de la Ville ou de continuer le système actuel en régie.

Cette proposition est appuyée.

M. Fæsch a peu de chose à ajouter après la discussion qui vient d'avoir lieu il y a quelques instants. Nous sommes, dit-il, dans une position financière un peu embar assée: la vente de la Machine pourrait offrir des ressources pour les percements de rues.

M. Maunoir. S'il ne doit se présenter personne pour acheter la Machine, le travail que l'on demande du Conseil Administratif serait un travail inutile à côté de tant de travaux réellement importants qui lui incombent.

M. Le Royer partage cette manière de voir.

4 4 4 4

M. le *Président*. La réponse du Conseil Administratif sera facile. Son opinion est toute faite. Il attend de voir les résultats des entreprises de ce genre faites par des compagnies particulières hors de la ville.

La séance est levée.

Ph. PLAN. memorialiste.

SESSION PERIODIQUE DE DÉCEMBRE 1866.

PRÉSIDENCE DE M. J. BRAILLARD, PRÉSIDENT.

VENDREDI 4 Janvier 1866.

Ordre du jour :

- 4º Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition pour la construction d'une nouvelle roue à la Machine hydraulique, annexe.
- 2º Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition: ratifications de conventions passées avec M. Du Roveray et avec Mme veuve Keller, pour l'acquisition d'immeubles faisant partie de l'Arcade du Molard.

3º Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet du budget pour 1867.

4º Propositions individuelles.

PRESENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Berthoud, Braillard, Bruel, Chauvet, Chantre, Chomel, Clert-Biron, Diday, Ducret, Dufey, Fæsch, Figuière, Gautier, Grasset, Horn, Le Royer, Lullin, Magnin, Maunoir, Mercier, Molly, Müller, Olivet, Perron, Pflüger, Ern. Pictet, Revaclier, Suskind, Snell, Vicat, Viridet, Vogt & Wagnon.

ABSENTS & LA SEANCE: MM. Brémond, Darier, Mottu, Perrier, Pictet-Mallet (excusé) & Rehfous. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Les Commissions chargées de rapporter sur les deux premiers objets à l'ordre du jour n'étant pas prêtes, et demandant chacune un renvoi à huitaine, il est immédiatement passé au

Troisième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de Budget pour 1867.

- M. Ducret, rapporteur de la Commission, a la parole :
- « La Commission que vous avez chargée, dans la séance du 21 décembre, de l'examen du projet de budget pour l'année 1867, a l'honneur de vous soumettre son rapport à l'unanimité.

Notre tâche a été facilitée par l'excellent rapport financier de M. Maunoir, accompagnant l'exposé des motifs des divers chapitres du projet de budget soumis à vos délibérations.

Nous allons vous signaler les points qui ont motivé nos observations.

DÉPENSES.

CHAPITRE I. — Dépenses modifiant la dette de la Ville. Pas d'observation.

CHAP. II. — Intérêts, rentes et pensions.

Pas de modification.

CHAP. III.

Nous attirons l'attention du Conseil Administratif sur les frais généraux et nous l'engageons vivement à y apporter si possible une réduction.

CHAP. IV.

Les diverses rubriques de chauffage s'élèvent à la grosse somme de 10,500 fr. Nous désirerions que le service de cette fourniture fût soumis à une adjudication; ou bien le Conseil Administratif ne trouverait-il pas avantage de faire lui-même les acquisitions de bois? En ayant un magasin unique pour tous les besoins de cet objet, on pourrait plus facilement contrôler l'emploi de la matière et expliquer mieux comment le chauffage seul des salles d'écoles peut coûter 5,000 fr.

§ 22. Abattoir. — Nous félicitons l'Administration de son dernier règlement sur ce service public; mais à la condition expresse qu'elle en fera respecter scrupuleusement la teneur. Nous lui recommandons surtout la bonne exécution de l'article qui règle la manière de charrier la viande dans les rues.

CHAP. V. — Ecole d'horlogerie.

Les dépenses de l'école d'horlogerie se montaient en principe à 13,740 fr.; en suite de l'admission du nouveau règlement, elles s'élèveront à 17,740 fr. Nous sommes d'accord avec le Conseil Administratif pour vous proposer cette augmentation. Le produit présumé des écolages n'étant que de 3,000 fr., c'est une différence passive de 14,740 fr. pour cet objet que nous recommandons à votre approbation.

Espérons que le nouveau règlement donnera de nou-

velles chances de reussite à une institution qui a toujours été si sympathique à notre population horlogère. Cette création, éminemment nationale, arrivera, sans doute au bout de quelques années, à balancer ses recettes et ses dépenses, à vivre enfin de sa propre vie.

- § 27. Bibliothèque publique. Il serait à désirer que l'Administration fit connaître annuellement à ce Conseil quels sont les acquisitions dont s'est enrichie la Bibliothèque. Ce serait là le seul moyen d'expliquer l'emploi des 2,000 fr. bilancés à cet effet, bien qu'ils soient loin, nous le reconnaissons, d'être exagérés pour les besoins intellectuels de notre Ville. Nous espérons que dans son compte-rendu administratif, le Conseil Administratif nous donnera sur cette rubrique les explications nécessaires. Ceci, sans aucun préjudice, en ce qui concerne le grand catalogue dont nous saluerons avec plaisir la bienvenue.
- § 28. Entretien du Musée académique. A la demande du Conseil Administratif, nous vous proposons de scinder ainsi l'allocation spéciale de 400 fr., sous la désignation de cabinet de numismatique et d'antiquités, en portant, 150 fr. pour la numismatique et 250 fr. pour les antiquités.

CHAP. VI. - Théâtre.

Aussi longtemps que le Théâtre sera propriété de la Ville nous lui serons favorables. Pour nous d'abord, et ensuite au point de vue des étrangers, que nous devons cher à retenir et à garder dans nos murs, nous devons encourager cette institution.

Néanmoins, sans entrer dans la question de savoir s'il est plus ou moins convenable qu'il y ait des bals masqués au Grand Théâtre et si ces bals, ayant lieu dans un local de la Municipalité, avec une surveillance plus active, ne présentent pas des conditions plus grandes d'ordre et de moralité que dans tout autre local, la Commission croit que l'indemnité pour suppression des bals masqués ne doit pas être accordée. Si le Conseil Administratif trouvait l'allocation du Directeur trop faible, on proposerait une augmentation. Nous nous rangerions plutôt à cette proposition qu'à cette manière déguisée d'augmenter une indemnité insuffisante.

CHAP. VII. — Chaussées et voirie.

L'examen de ce chapitre nous a amenés à présenter quelques observations au Conseil Administratif. On dépense chaque année des sommes considérables pour les pavés, c'est là une dépense de première nécessité, mais qui devrait avoir pour résultat un bon système de pavage pour notre ville; c'est malheureusement ce qui n'arrive pas. Le sol de nos rues est continuellement bouleversé par les travaux mêmes de la Ville pour les eaux, ou par ceux de l'Administration du gaz. A chaque instant on fouille et refouille pour l'établissement d'un canal ou d'un conduit, le sol d'une rue récemment réparé; puis, la plupart du temps, on rétablit tant bien que mal le pavé, qui se trouve ainsi à refaire. Il serait à désirer notamment que la Ville exerçât un contrôle très-actif sur les travaux de ce genre, qu'opère la Compagnie du gaz, ou plutôt qu'elle s'arrangeât avec elle-ci, au préalable, pour faire elle même le travail contre paiement de sa valeur par qui de droit.

A cet égard, la Commission croit devoir attirer l'attention du Conseil Administratif sur les avantages qu'il y aurait à créer un concours sur les moyens les plus convenables de paver une ville du genre et de la position de la nêtre.

L'entretien des macadams laissent aussi beaucoup à désirer, surtout dans parties excentriques de la ville; comme par exemple, à l'entrée des Pâquis. Nous en recommandons l'amélioration et nous croyons qu'on l'obtiendrait en répartissant d'une manière plus intelligente et plus responsable le personnel de la voirie dans les divers quartiers de la ville. Nous recommandons, en même temps, l'enlèvement des boues dont les tas bordent des semaines entières les deux côtés des rues.

Nous prions également de mieux faire respecter le domaine municipal, de ne pas y laisser stationner indûment des chars, des tombereaux et autres engins de l'espèce dont l'aspect est loin d'embellir la ville; de ne pas y laisser éternellement ces dépôts de matériaux, ces débris de pierres et ces mœllons qui restent trop souvent aux abords des constructions qui viennent d'être achevées. Enfin, après toutes fouilles autorisées, d'exiger impitoyablement la remise de l'état des lieux, en l'état primitif.

La ville manque de vespasiennes et de latrines publiques. Le peu qui existe laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la salubrité, de la propreté et de la décence. Le Conseil Municipal était en droit de s'attendre, sous ce rapport, à de sérieuses améliorations, à la suite de l'arrêté qu'il avait voté dans l'une de ses sessions extraordinaires.

L'établissement de cabinets accessibles pour une légère finance, serait désirable dans nos promenades les plus fréquentées. Cette lacune est très sensible à la nombreuse population flottante qui nous visite durant la belle saison.

Les plaques émaillées des noms de rues, surfout celles qui sont aux abords de la ville, les clôtures des promenades publiques, sont en butte à l'esprit destructeur des enfants qui, parfois, semblables aux sauterelles d'Egypte, ne laissent rien sur leur passage. On détériore aussi les bancs et les arbres; on charbonne souvent sur les murs des images et des paroles obcènes. Enfin, il est des gens

qui ne se gênent nullement pour faire leur bois avec les barrières des chaussées et les tuteurs des arbres.

La surveillance laissant beaucoup a désirer, donne à penser aux délinquants qu'ils peuvent compter sur l'impunité. Il y a certainement quelque chose à faire sur la manière de recruter et de contrôler le personnel de la police municipale. Aussi engageons-nous vivement l'Administration, en particulier, lorsqu'une place devient vacante, d'y pourvoir par l'avancement de ses bons employés, plutôt que de chercher, loin de son personnel ordinaire, des gens souvent peu aptes et toujours peu experts. Pour se procurer des agents zélés et intelligents, en dehors même de la surveillance et du contrôle, qui, sans contredit, ne sont pas toujours faciles à exercer et à obtenir, il faut avant tout exciter l'esprit d'émulution, l'éveiller et l'entretenir par la perspective d'un avancement.

CHAP. VIII. — Eclairage de la Ville.

Pas d'observation.

Chap. IX. — Secours pour les incendies.

Votre Commission approuve pleinement les dépenses faites pour un service d'une haute utilité publique et dans l'intérêt d'un corps qui se signale chaque année par son courage et son dévouement.

Nous croyons devoir cependant formuler une simple observation. N'y aurait il aucun moyen d'entente avec les Compagnies d'Assurance pour mettre à leur charge une partie de ces frais, qui sont, en définitive, beaucoup faits dans leur intérêt? De cette manière, les sommes à disposer pour cet intéressant chapitre, loin d'être diminuées, pourraient au besoin être augmentées, tout en allégeant, dans notre budget, leur montant.

CHAP. X. — Police et surveillance.

Pas d'observation.

CHAP. XI. -- Objets divers.

Pas d'observation.

CHAP. XII. — Dépenses relatives au culte et à l'instruction.

Pas d'observation.

CHAP. XIII. — Service des convois funèbres.

Nous considérons l'établissement de ce service comme un progrès et comme un avantage pour le public à cause de la réduction des prix et de leur tarif qui est connu d'avance, d'autant plus que la création de ce service n'a pas été celle d'un monopole, et qu'il ne nuit en rien à la liberté d'industrie. Nous avons vu, avec satisfaction, en comparant le chiffre des dépenses pour cet objet et le chiffre présumé des recettes, que la Municipalité, tout en facilitant grandement le public, ne cherche simplement qu'à se couvrir de ses frais et non pas à faire une spéculation.

CHAP. XIV. — Dépenses imprévues.

Pas de modification.

CHAP. XV. - Dépenses et travaux extraordinaires.

Nous ne pouvons laisser passer ces dernières rubriques sans supplier le Conseil Administratif de s'entendre, au besoin, avec le Conseil d'État pour s'aider, dans son ressort, à améliorer les abords de la Ville, pour leur enlever ce cachet de désordre, qui ferait croire qu'elle vient d'être démantelée et saccagée; pour faire disparaître de son pourtour cet aspect de vieilles carrières abandonnées depuis des siècles.

RECETTES

Nous n'avons que peu d'observations à présenter sur les diverses rubriques de cette seconde partie de notre rapport.

- B. Nous félicitons le Conseil Administratif de nous avoir donné, pour la première fois, le compte détaillé de tout ce qui a trait à la Taxe municipale. Il en résulte que, déduction faite des prélèvements de l'État, de l'Hôpital Cantonal et de l'Asile des Vieillards, les trois quarts seulement du produit net entrent dans la Caisse Municipale.
- D. Votre Commission se borne à émettre un vœu pour la vente des bâtiments de Chantepoulet et pour celle des maisons Roesgen et Bovet dès qu'on trouvera des occasions favorables.
- P. Nous recommandons la réalisation de la valeur des 32 obligations de l'Asile des Vieillards.

Nous ne pouyons finir l'examen des recettes sans faire observer au Conseil Administratif le droit qu'il aurait d'exiger des voituriers qu'ils lui paient une indemnité pour stationnement sur la voie publique.

Nous le prions d'en conférer avec le Conseil d'État.

Nous voici, Messieurs, arrivés au moment critique, au point ardu de notre travail. Nous ne chercherons pas à tourner la difficulté, nous l'aborderons, au contraire, de front, avec toute la franchise possible.

Il nous reste à vous entretenir de la situation financière de la Ville et des percements de rues.

D'une part, en tenant compte des ressources ordinaires, des grands et utiles travaux exécutés ces dernières années, la dette actuelle, qui est de 4,765,000 fr., ne saurait nous inquiéter à l'endroit des finances municipales. D'au-

tre part, en acceptant le bilan qui vous est présenté comme base normale, son amortissement annuel de 95,000 fr. doit, dans dix années, porter au crédit de cette situation 1,400,000 francs, soit une réduction de 68,000 fr. sur les intérêts à payer. En ajoutant à cette somme, grâce à la fin de la crise commerciale, une mieux-value très probable sur le montant des trois principales branches de nos recettes: l'Octroi, la Taxe et la vente des Eaux, nous sommes amenés à apprécier favorablement ce premier point, ce qui nous conduit à résoudre, par l'affirmative, le second, qu'i lui est, vous le reconnaîtrez avec nous, entièrement connexe. C'est dans cet ordre d'idées que nous sommes unanimes pour préaviser en faveur des percements de rues.

Nos réunions de Commission, dans la salle ordinaire des séances du Conseil Administratif, nous ont amené à nous convaincre que les membres de ce Conseil étudient cette grande et belle œuvre avec un zèle et une aptitude dignes de nos éloges et des vôtres.

Ils nous ont soumis de nombreux projets et devis, sur lesquels vous serez appelés à vous prononcer beaucoup plus vite que vous ne pourriez le supposer. La question qui intéresse à un si haut degré toute notre population, marche donc vers une prompte solution. Tout en témoignant de notre préférence pour une combinaison financière particulière, c'est-à dire celle de remettre l'exécution des travaux à une compagnie, avec une garantie d'intérêts, nous examinerons toute autre combinaison jugée bonne et acceptable par le Conseil Administratif et nous vous engageons de lui accorder, en la matière, la plus grande confiance, parce que, comme nous vous le disions plus haut, nous l'avons vu à l'œuvre. C'est dans ce sens que nous vous prions de vous joindre à nous pour lui dire de marcher de l'avant, en l'assurant de votre concours et de votre appui

patriotique. Nous vous le demandons, au nom de ce que nos commettants attendent de nous. Au nom de la moralité, de l'higiène et de la salubrité publiques; enfin, au nom de notre chère et vieille Cité, que nous devons rendre, en tout points par nos efforts, digne de ses beautés naturelles.

La Commission vous propose le Projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Les dépenses de la ville de Genève pour l'année 1867 sont évaluées à la somme de neuf cent cinquante-quatre mille six cent cinq francs (954,605 fr.), conformément au projet de Budget.

ART. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la ville de Genève, évaluées pour l'année 1867, à neuf cent quarante mille cinq cent nonante francs (940,590 fr.), conformément au projet de Budget.

ART. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes, évalué à la somme de quatorze mille quinze francs (14,015 fr.), sera porté au compte Résultats généraux.

La discussion est ouverte en premier débat sur le projet amendé par la Commission.

M. Viridet remercie la Commission pour le remarquable rapport dont il vient d'être donné lecture. Les observations y sont claires, nettes, serrées; toutefois il se montre peut être un peu trop sévère à l'égard du Conseil Administratif en ce qui concerne la voirie. Celle ci laisse sans doute à désirer, mais la faute en est peu Conseil Administratif, et les efforts de M. Horn, chargé de la haute direction de ce service, sont très grands. Ce n'est pas d'ailleurs une petite affaire dans une ville comme Genève où les convois de terre se multiplient de toute part; rien n'est plus propre à former de la boue. Il est vrai qu'il y a des mesures à prendre pour remédier au mal. Le Conseil Administratif avait bien pensé à faire des passerelles pavées sur les grandes voies; mais c'est excessivement cher. Il y aurait bien encore un autre moyen à employer, à l'imitation de ce qui se pratique dans plusieurs grandes villes et particulièrement à Londres: l'institutions de balayeurs volontaires qui trouvent le prix de leur travail dans les gratifications des passants; mais une institution de ce genre serait-elle possible à Genève?

Quant à l'observation de la Commission relative à la convenance de faire contribuer les compagnies d'assurance aux frais des pompes à incendie, on peut répondre que les compagnies sont déjà très fortement imposées soit par la taxe municipale, soit par l'Etat, que si on les charge trop, elles pourraient abandonner la place. C'est un point à examiner.

- M. Vicat exprime le vœu que dans la confection du prochain budget on mette en regard des chiffres proposés les chiffres correspondants du dernier budget.
- M. le *Président* assure M. Vicat qu'il sera pris bonne note de ce desideratum.
 - M. Lullin ne veut pas entrer immédiatement dans la dis-

cussion détaillée des observations présentées par la Commission; cela viendra au deuxième débat; mais il tient, dès à présent, à remercier la Commission et tout spécialement son rapporteur pour tout ce que l'œuvre de ce dernier renferme d'aimable à l'adresse du Conseil Administratif. Et à ce propos, si la Commission a pu donner l'assurance qu'elle avait vu l'Administration à l'œuvre pour les projets de percements, le Conseil Administratif peut à son tour promettre au Conseil Municipal que d'îci à très-peu de temps, — sans qu'il soit possible cependant d'indiquer une date précise, — ces projets pourront être mis en lumière.

M. Lullin profite de ce qu'il a la parole pour rectifier une assertion qu'il a donnée dans la précédente séance en réponse d'une interpellation de M. Pfüger relativement aux travaux qui sont en voie d'exécution dans le bâtiment de Bel-Air. — J'ai répondu, dit M. Lullin, qu'il n'y avait pas d'architecte nommé pour la surveillance des travaux : c'est une erreur. L'Administration s'est trouvée ici en présence d'un cas exceptionel. Elle avait certaines obligations envers M. Bourdillon, qui avait gratuitement fait pour elle les plans de réparations et de distribution de ce même bâtiment; c'est pour cela qu'elle l'a choisi comme architecte de ces travaux et, de plus, parce qu'à ce moment l'ingénieur de la Ville était surchargé dans l'exercice de ses fonctions, spécialement par l'étude d'une nouvelle annexe à la Machine hydraulique. Ainsi s'explique cette exception.

M. Snell. L'institution des pompes funèbres, telle que l'a organisée le Conseil Administratif, est certainement un progrès; mais il ne faudrait pas croire que cela fût suffisant. Cette institution donne lieu à des plaintes nombreuses, et particulièrement fondées en ce qui concerne les voitures. Cellesci, ou tout au moins une partie d'entre elles, sont trop petites: il en est où quatre personnes de corpulence exique ont peine à trouver place. La somme de 8,500 francs

assignée à cette partie du service devrait cependant suffire aux besoins.

M. Luttin. Au bout de la première année d'expérience, un rapport sera fait sur la marche de cette nouvelle institution Jusqu'à présent on a fait du mieux qu'on a pu; mais on débute, il faut patienter; le voiturier a été pris au dépourvu, il a fallu prendre ce qu'il a trouvé. C'est d'ailleurs pour la première fois que des plaintes de ce genre nous parviennent. L'administration avait un problème assez difficile à résoudre : offrir à prix réduit les conditions les plus convenables.

M. Ernest Pictet approuve extrêmement l'innovation. Dans l'ancien ordre de choses il fallait avoir affaire avec deux ou trois administrations ou industries : c'était possible pour des gens riches ou aisés, qui pouvaient charger quelqu'un d'agir pour eux dans ces tristes circonstances et qui payaient ensuite sans observation tout ce qu'on leur demandait; mais pour des gens qui doivent compter, il y avait des abus énormes. On obvie maintenant à ces abus au moven d'un tarif qui ne permet à la Ville aucun bénéfice quelconque sur les enterrements de prix inférieurs. Qu'elle trouve à bénéficier sur ceux des premières classes, rien n'est plus juste : elle le peut et elle le doit. Un autre avantage de cette institution, c'est que la Ville n'a aucun moyen de faire de celle-ci un monopole et que les personnes qui ne sont pas contentes de ses voitures peuvent s'en procurer d'autres Le principe de la liberté d'industrie est ainsi parfaitement respecté, en même temps que l'administration de la Ville facilite pour le public, et rend pour ainsi dire insignifiantes et notablement moins onéreuses, toutes les démarches auxquelles on était précédemment tenu par la nécessité d'avoir à traiter et à compter avec des administrations diverses.

- M. Suskind. Par suite de la nouvelle distribution qu'on fait des locaux du bâtiment de Belair, deux professeurs de l'Ecole industrielle, MM. Rehfous et Privat, se trouvent privés d'une chambre qui leur était de toute utilité pour la conservation de certains appareils. Il faut voir s'il ne serait pas possible d'obvier à cet inconvénient.
- M. Lullin. L'administration fédérale des postes n'a pas encore complétement évacué le bâtiment de Belair; elle occupe encore dans le haut de celui-ci des locaux qui pourront être affectés aux besoins de l'Ecole industrielle.

Personne ne demandant plus la parole, le Conseil, sur la proposition de M le Président, décide de passer au 2^{me} débat.

Les chapitres I et II sont successivement adoptés sans observation.

CHAP. III. — M. Vicat demande si ce n'est pas le cas, ici, d'examiner la prétention émise dans le sein du Grand Conseil de faire payer par la Municipalité une partie du traitement du concierge de l'Hôtel-de-ville.

MM. Braillard et Lullin répondent qu'aucune demande n'a encore été faite à ce sujet à l'administration municipale.

Le chapitre est adopté.

Chap. IV. — M. le Rapporteur. La Commission recommande la mise en adjudication de la fourniture totale des combustibles destinés aux chauffages qui sont à la charge de la Ville et dont le coût total s'élève annuellement au chiffre de 10.500 fr.

M. Lullin. La somme est considérable, c'est vrai, et il y a longtemps qu'on en a fait la remarque; mais ce qui est également vrai, c'est que le nombre des locaux à chauffer est considérable aussi : il y a les écoles primaires, il y a

le Collège, qui ne compte pas moins de treize classes, il y a la Bibliothèque publique, il y a l'Ecole d'horlogerie, il y a les loges d'octroi, etc., etc. Par surcroît, les systèmes de chauffage sont vicieux, les bâtiments ne permettent pas de les changer; puis, dans la plupart de ces bâtiments, le chauffage se fait par des employés qui ne sont pas les nôtres et l'on peut dire, à la lettre, de ces gens-là qu'ils font « comme si le bois n'était pas à eux. » Particulièrement au Collège le chauffage se fait d'une façon déplorable, par suite de cette obligation où se trouve la Ville de fournir le combustible à des employés de l'Etat, dont elle ne peut ni surveiller ni contrôler le service. Dans les nouveaux bâtiments d'école, tout va heureusement pour le mieux.

M. Clert-Biron. La Commission ne croit pas que le Conseil Administratif néglige les intérêts de la Ville en ce qui concerne le chauffage; si elle a fait le total de ce que coûte cette rubrique dans les différents chapitres du budget, ce n'a été que pour connaître ce total lui même, et si elle demande qu'on mette les fournitures de combustible en adjudication, c'est que le système des adjudications lui paraît généralement désirable et préférable à tout autre, et qu'un magasin unique lui paraîtrait offrir en outre des facilités de contrôle.

M. le President répond à M. Clert-Biron que l'honorable membre ne connaît pas très bien la machine administrative. Si l'on met tout le combustible en un seul total au budget, chaque service voudra y puiser plus que sa part, tandis que si l'on continue à prévoir séparément les divers besoins, ceux-ci pourront mieux se restreindre au strict nécessaire. Si l'on fait un seul magasin, on le tiendra bientôt pour inépuisable, on croira « qu'il n'y a qu'à prendre » on y piochera à toute vapeur.

M. Ernest Pictet. On a signalé la délapidation qui se fait au Collége en particulier, sans que pour cela le ser-

vice du chauffage y soit satisfaisant. No serait-ce pas le cas d'obtenir à ce sujet l'observation du principe « qui paie commande? » La ville devrait savoir précisément ce qui se fait au collège : si elle y consume trop ou trop peu. Chaque année les plaintes se renouvellent; il faudrait en finir.

Le chapitre est adopté.

- CHAP. V. § 25. M. le Rapporteur. La Commission a augmenté cette rubrique dans l'intérêt de l'industrie qui fait une des gloires de Genève. La Commission espère qu'il sortira de cette augmentation les plus heureux résultats.
- M. Molly remercie la Commission de l'augmentation qu'elle approuve. La création immédiate d'une classe de repassage dans l'Ecole d'horlogerie comblera une grave lacune. Si l'on avait attendu que le nombre des élèves fût plus grand, c'eût été trop long, tandis que maintenant, avec un bon maître, des jeunes gens y viendront du dehors de l'Ecole pour y achever leur apprentissage.
- M. Clert-Biron. La Commission n'a pas hésité à recommander le sacrifice qui était demandé; mais elle ne peut s'empêcher de reconnaître que cette Ecole n'existe plus qu'à l'état de souvenir. C'est un corps qu'on essaie maintenant de galvaniser, et si, d'ici à deux ou trois ans, le sacrifice ne portait aucun fruit, il faudrait se résoudre à la suppression.
- Le § 23 est adopté avec l'augmentation de 4,000 fr. proposée par la Commission.
- § 27. M. le Rapporteur. La Commission recommande la mention au compte-rendu administratif des ouvrages les plus importants dont l'acquisition est faite pour la Bibliothèque publique.
- M. le Président Braillard. Il y a pour la Bibliothèque publique une Commission d'hommes spéciaux. C'est dans 25^m Année.

cette Commission que les acquisitions se discutent. La somme qu'on affectait à celles-ci, a été réduite à 2,000 fr. pour pourvoir à la dépense que nécessite la confection et l'impression d'un nouveau catalogue. Cette œuvre avance, le travail préliminaire se trouve en ce moment poursuivi avec ardeur par un homme très-savant dans la matière, et tout fait espérer que la ville de Genève pourra offrir un des plus remarquables catalogues qui aient été publiés en Europe.

Quant à la demande de la Commission de porter à la connaissance du public les acquisions de livres, il faut savoir que toutes ces acquisitions, après avoir été décidées par la direction, sont inscrites dans les procès verbaux et autres registres de celle-ci; cela suffit pour les besoins et ce serait par trop grossir le nombre des pages du compterendu administratif que de les y faire figurer. En revanche, on y mentionne très-exactement tous les dons qui sont faits par les gouvernements et par les particuliers, et c'est une manière de témoigner notre reconnaissance pour la générosité dont notre Bibliothèque est l'objet.

M. Braillard est heureux de l'occasion qui se présente pour mentionner d'une manière toute spéciale un don des plus importants, tout récemment fait par le gouvernement anglais : de magnifiques ouvrages que leur prix élevé ne nous aurait jamais permis d'acquérir. Ces ouvrages ont été obtenus par l'entremise de notre concitoyen, M. Prévost-Martin, ancien consul général de la Confédération suisse à Londres. M. Prévost-Martin a porté ses bons offices jusqu'à prendre à sa charge les frais de transport et de douane. — Un autre don est encore à mentionner parmi les plus importants de la dernière année. A propos de la demande qui lui avait été adressée d'un ouvrage sur l'Asie mineure, M. Duruy, ministre de l'instruction publique en France, a bien voulu transmettre à la Ville une liste fort

nombreuse de fort beaux livres que son gouvernement met à notre disposition.

- § 28. La proposition faite par la Commission de scinder l'allocation de 400 fr. au cabinet de numismatique et d'antiquités en 150 fr. pour la numismatique et 250 fr. pour les antiquités est adoptée.
- § 35. M. le Président rappelle que les 800 fr. portés à ce § pour indemnité de logement au 2me principal du Collége constitue une nouvelle dépense, résultant d'une loi votée l'année dernière. Il n'y avait autrefois qu'un seul principal au Collége et son logement lui était fourni par la Société économique, dont la Ville a pris la place comme propriétaire actuelle du bâtiment de la Bibliothèque publique. Si, plus tard, on arrivait à n'avoir plus qu'un principal, l'indemnité de logement disparaîtrait du budget; elle disparaîtrait également si, les deux fonctionnaires restant en charge, un logement devenait vacent pour le second.

Le chapitre est adopté dans son ensemble.

Chap. VI. — M. le Rapporteur. La Commission demande une explication au sujet de « l'indemnité extraordinaire de 1,000 fr. au directeur du Théâtre pour suppression des bals masqués. » Est-ce par pruderie, est-ce comme mesure de sécurité que cette mesure a été décidée, ou bien résulte-t-elle d'une interdiction portée au cabier des charges?

M. Lullin. Le cahier des charges, déjà ancien, permet les bals masqués au Théâtre et le directeur a voulu se prévaloir de la faculté qui lui est laissée d'en donner; mais l'an dernier, le théâtre ayant été remis à neuf, pour éviter des dégradations du genre de celles qui avaient été constatées à la suite de ces bals, le Conseil Administratif a préféré faire un sacrifice de 1,000 fr., plutôt que de voir se renouveler dans une propriété de la Ville d'ignobles

orgies, dont les conséquences étaient finalement plus onéreuses à la Caisse municipale que l'indemnité en question.

Il y a, toutefois, à ce sujet, une convention qui échoit l'an prochain, et le Conseil Administratif s'est réservé d'opter entre la permission et l'indemnité.

M. le *Président* ajoute que la suppression des bals, moyennant indemnité, est prévue dans le bail avec le directeur du Théâtre. Ce bail fut passé par M. Camperio. La morale n'a été pour rien dans la suppression dont il s'agit. Il n'était question que de préserver de récentes réparations des outrages de la foule. La morale au Théâtre ne rentre d'ailleurs pour rien dans les attributions de la ville, qui n'a à s'occuper que de l'édifice même dont elle est propriétaire. La police des personnes regarde l'Etat.

M. Ernest Pictet ne veut pas non plus qu'on empiète sur le domaine d'aucune autorité; mais il espère qu'on supprimera la somme affectée à la suppression des bals masqués sur le Théâtre. En s'exprimant ainsi, M. Pictet ne s'élève point contre les bals masqués — ce serait contraire à ses principes de liberté — chacun est libre d'en donner; mais à côté de cela le Conseil Municipal peut rester juge de la convenance de prêter un bâtiment de la ville pour des scènes d'orgie pareilles à celles qui se seraient passées dans le Théâtre.

M. Bard trouve que M. Ernest Pictet va trop loin; il craint qu'en supprimant les bals et l'indemnité, on risque de ne pas trouver de directeur.

M. Clert-Biron. La Commission n'a pas proposé de réduire la subvention qui est faite au directeur du Théâtre; elle désire seulement que la subvention soit portée en bloc au budget, et qu'elle ne comprenne rien sous une forme qu'on pourrait appeler déguisée. Quant au fond de la question, si l'indemnité a eu pour but la conservation de l'édifice, tant mieux; mais on a fait valoir des arguments de mora-

lité: or, au point de vue de la moralité, le Théâtre est le lieu le mieux choisi pour les bals masqués, à cause de la surveillance qui y est exercée.

- M. Viridet. La question des dégradations était bien celle qui a dirigé la précédente Administration. Pour l'avenir, il convient de laisser libre le Conseil Administratif en cette affaire.
- M. Ernest *Pictet* est parfaitement d'avis que l'Administration municipale soit libre de permettre ou non les bals masqués sur le Théâtre de la ville; mais ce que demande encore l'honorable membre, c'est la suppression de la ligne portée au budget.
- M. le Rapporteur. S'il y des bals masqués au Théâtre ils seront mieux surveillés dans ce local qu'autre part; mais là n'est pas la question, elle est toute dans cette ligne du projet de budget qui peut faire accuser la ville de puritanisme et de pudeur exagérée.
- M. Snell. On ne peut supprimer les bals masqués, mais la Ville ne peut pas consacrer un de ses édifices à des réunions qui sont généralement blâmées.
- M. Clert-Biron. Ine pareille manière de voir pourrait nous mener loin : à nous constituer, par exemple, en comité de censure sur les pièces.
- M. Ernest Pictet ne demande pas mieux qu'on aille aussi loin que possible : moins on ingère l'Administration en toutes choses, moins on restreint la liberté des citoyens; cela est aussi vrai pour la liberté des jeux et des réjouissances publiques que pour la liberté d'industrie.
- M. Bard constate qu'il n'a été émis jusqu'ici que des opinions personnelles et que le Conseil Administratif aura toute latitude pour la rédaction du prochain cahier des charges.
- M. Clert-Biron. Je propose la suppression des mille francs au budget.

- M. le *Président*. La suppression proposée n'est pas possible pour cette année. Il y a un engagement pris par le Conseil Administratif avec le directeur du Théâtre.
 - M. Clert-Biron ne maintient pas sa proposition.
- M. Diday approuve la suppression des bals; il désire que l'allocation soit maintenue telle qu'elle est formulée et que le Conseil Administratif demeure libre de traiter pour l'avenir comme il l'entendra.

Le chapitre est adopté sans changement.

- CHAP. VII. M. le Rapporteur partage complétement l'opinion qu'a exprimée M. Viridet sur la manière dont le service de la voirie est surveillé et il ne doute pas que si M. Horn en avait eu la direction depuis plus longtemps, on ne fût déjà arrivé à un état de choses plus satisfaisant, Mais il n'en est pas moins vrai qu'en bien des endroits il reste encore beaucoup à désirer et surtout à ...enlever. Il y a, en tel et tel lieu, de triples et quadruples amas de boues provenant de raclages successifs dont les produits sont restés sur place.
- M. Horn remercie pour les témoignages de satisfaction qui viennent de lui être donnés. L'honorable membre du Conseil Administratif est désolé de ce que ses efforts incessants ne soient pas couronnés d'un plus grand succès: mais il se trouve en présence d'un cahier des charges qui remonte plus haut que l'origine du macadam et d'un fermier des boues qui ne comprend pas ou ne veut pas comprendre que l'enlèvement de celles-ci est à sa charge. Il ne tient compte que de ce qui est de nature à composer ses « ruclons. » Depuis six mois la lutte dure; peut-être arriverons-nous à nous entendre. C'est fort désirable; car à part son obstination touchant l'interprétation du cahier des charges, ce fermier remplit très-bien ses autres obligations, en particulier celle du paiement de la ferme, tandis qu'il

y a tels de ses prédécesseurs qu'il a fallu payer eux mêmes pour obtenir qu'ils fissent ce qu'ils avaient à faire.

M. Lullin. On a fait aussi les observations relativement au dépavage et repavage des rues. Le Conseil Administratif n'y peut rien. Il lui faut bien répondre aux demandes de concession d'eau ou de gaz qui lui sont adressées, lors même qu'il s'agit pour cela d'ouvrir une tranchée dans une rue dont le pavé vient d'être tout récemment réparé. C'est ce qui est arrivé, dernièrement encore, à la Taconnerie. Le Conseil Administratif essaie bien de se soustraire à de pareilles obligations par quelque échappatoire, mais il ne trouve pas toujours des raisons suffisantes pour motiver un refus. Le mal dont on se plaint est un mal réel que le Conseil Administratif déplore plus que personne, mais c'est un mal nécessaire et inévitable. Les fouilles se font, du reste, aux frais des propriétaires ou de la Compagnie du gaz; quiconque a ouvert une tranchée doit réparer le pavé. D'autres observations de la Commission sont relatives au stationnement des chars dans les rues. Sur ce point M. Horn mérite des éloges plus encore que sur tous, les autres: mais tous les efforts seront nuls tant qu'on aura pas l'appui constant et seul efficace de la police cantonale. On a essayé de parvenir à quelque chose en frappant les voituriers d'un droit pour le stationnement, on les a soumis à la Taxe municipale; ils ont refusé de payer. On les a poursuivis; à nos poursuites ils ont répondu par une action devant les tribunaux, et nous avons été battus sous prétexte que la Taxe ne peut être imposée qu'à ceux qui ont leur domicile en ville. Il va sans dire que ne n'est que partie remise; nous nous adresserons au Gouvernement, et il est à supposer que, mieux inspiré que son prédécesseur qui nous a toujours repoussés, il nous assistera comme avant droit et raison.

M. le Rapporteur. La Commission sait fort bien que la

Ville ne peut se refuser aux fouilles qui ont pour but des prises d'eau ou de gaz; mais elle regrette qu'on ne fasse pas assez bien rétablir l'état des lieux. Il en serait peut-être autrement si la Ville prenait elle-même à sa charge, (mais non pas à son compte), le soin de ces fouilles et des réparalions qu'elles entraînent.

M. Lullin. La Compagnie du gaz, qui fait le plus de fouilles dans nos rues, s'est toujours acquittée avec infiniment de loyauté du soin de remettre les pavés en état; son cahier des charges lui en fait du reste une obligation; jamais elle ne s'est refusée à recommencer, et jusqu'à trois fois, un travail qu'on pouvait juger mal fait; mais des réparations de ce genre laissent toujours des traces.

M. Snell demande que sous la rubrique « macadam » on ajoute « et gravier » asin que les rues non pavées, la Fosse aux ours, par exemple, prositent de la somme de 15,000 fr. portée à cette rubrique. Le trottoir de la voie qui vient d'être indiquée est, en particulier, dans un tel état qu'on présère marcher au milieu du chemin, même dans la boue, plutôt que de le suivre.

M. Lullin. Iciencore il n'y pas de la faute de l'Administration, qui a fait un trottoir à cette route, qui l'a dotée d'un canal pour lequel il a été dépensé 9,000 fr. et qui y a fait mettre souvent du gravier. Mais l'Etat fait en ce moment enlever des terres qui passent par là; il en résulte des déversements et des défoncements, le tout compliqué du gel et du dégel : l'inconvénient signalé résulte en grande partie la saison.

M. Snell. S'il ne peut être question de la route, qu'on ait au moins égard à l'état du trottoir.

M. Revaclier. Le quartier des Pâquis réclame aussi les bons offices de l'Administration. On n'y pas transporté de gravier depuis l'automne. Il faudrait en outre n'employer que des ouvriers intelligents dans les rues non pavées, où il y a plus à faire que dans les autres, car elles présentent à la fois trottoir, rigole et chaussée.

Le chapitre est adopté sans changement ainsi que le suivant.

- CHAP. X. M. le Rapporteur rappelle la recommandation que la Commission a faite au Conseil Administratif, d'obtenir que les compagnies d'assurances contribuent aux frais des secours pour les incendies.
- M. Pflüger. L'état du matériel de secours est déplorable. Il vaudrait mieux avoir deux bonnes pompes dans chaque hangar, qu'une quinzaine de pompes aussi détériorées que celle que nous avons.
- M. le colonel Mercier. Il y a effectivement beaucoup à faire, et depuis longtemps, car voilà vingt-six ans que je réclame. Or depuis vingt-six ans on nous dit d'aller petitement et l'on se contente, au sortir de cette salle, de me frapper amicalement sur l'épaule, dans l'escalier de l'Hôtel de ville: « Allons! allons! menez-nous ça sagement comme vous savez le faire, ça peut bien durer encore une année... » Et chaque année c'est la même chanson, et nous avons toujours le même matériel, qui date de cent ans. Ce n'est pas à dire que le mécanisme ne soit bon, mais le charronnage laisse beaucoup à désirer.

Si l'on veut faire quelque chose, c'est à une pompe à vapeur qu'il faudrait penser, une de ces pompes qu'on voit en Amérique et dont le jet équivant à huit des nôtres; mais on n'a pas voulu profiter d'un moment d'élan, quand des gens étaient tout prêts à contribuer pour l'acquisition d'une pièce de ce genre. Et yoyez le résultat des attermoiements municipaux! c'est que la population s'est endormie et se repose maintenant sur le « zèle des sapeurs-pompiers » et sur l'efficacité des bouches à eau.

Si l'on veut entrer dans un système de réparation, que ce soit grandement.

- M. Grasset. Nous avons des bouches à eau qui lancent ce fluide à 150 pieds; cela simplifie singulièrement la question des pompes: 10 bouches à eau, n'employant entre elles toutes que dix hommes et un caporal, font plus que toutes nos pompes réunies.
- M. le colonel Mercier. Si j'étais fabricant de robinets en fonte je partagerais peut-être la manière de voir de l'honorable préopinant; mais avec toutes nos bouches a eau, que Dieu nous préserve d'un incendie qui arriversit alors que la Machine hy draulique serait détraquée. Ceci soit dit sans contester l'efficacité des services que nous rendent les bouches à eau dont j'ordonne toujours qu'on se serve de préférence aux pompes. Ainsi, au dernier incendie de la maison Vaucher, j'ai empêché qu'on mouillât plus de trois pompes, et il y en avait quatorze sur place.
- M. Grasset. Je ne fais pas seulement des robinets en fonte, je fais aussi des pompes à incendies, seulement je n'aime pas les faire.

Le chapitre est adopté sans modification, ainsi que les trois suivants.

CHAP. XIII. — M. Snell maintient ses observations sur l'insuffisance des voitures du service des pompes funèbres.

Le chapitre est adopté sans changement, ainsi que les deux suivants.

Les lettres A, B et C des recettes sont adoptées sans changement.

Lettre D. - M. le Rapporteur. La Commission recom-

mande au Conseil Administratif la vente des immeubles que possède la Ville aux Pâquis.

M. Lullin. La recommandation est superflue. Le Conseil Administratif ne demande pas mieux que de vendre; mais la vente est difficile à cause de la concurrence. Il y a tant de terrains à vendre aux Pâquis.

M. Gautier rappelle ce qui a été dit il y a quelques mois : qu'il était possible de vendre le bâtiment de Bel-air.

M. Lullin. Il a été en effet parlé de la possibilité de vendre ce bâtiment; mais cette possibilité est accompagnée d'une difficulté: la servitude qu'a la Ville de fournir à l'Etat un logement pour la Gendarmerie. Le bâtiment de Bel-air vendu, il faudra trouver ce logement ailleurs. En attendant, la position est bonne. Le loyer que payait la Poste: 12,000 fr. pour le rez-de-chaussée et une partie du premier étage, plus 1,600 fr. pour le télégraphe, sera retrouvé et dépassé. La moitié du rez-de-chaussée au nord est louée pour neuf ans à raison de 8000 fr. pour les trois premières années du bail et 9,000 fr. pour les six dernières. On retirera bien 4 ou 5 mille francs du côté sud, et il restera encore a louer dans le haut et une partie de la face sur le quai. On peut donc attendre.

Les lettres D à S sont adoptées sans changement.

Lettre T. — M. Le Royer demande quelle est la date d'échéance du bail du café du Théâtre, dont le prix paraît assez bas.

M. le *Président*. Ce bail doit finir en 1870. Il y a eu prorogation de quelques années à titre d'indemnité lors des dernières réparations.

La lettre T est adoptée sans changement, de même que les six suivantes.

Les trois articles du projet d'arrêté sont ensuite successivement mis aux voix et adoptés, sans autre changement que ceux qui résultent de l'augmentation de 4,000 fr. votée en faveur de l'Ecole d'horlogerie.

Le troisième débat aura lieu Mardi prochain.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste.

SESSION PÉRIODIQUE DE DÉCEMBRE 1866.

PRÉSIDENCE DE M. J. BRAILLARD, PRÉSIDENT.

MARDI 8 Janvier 1866.

Ordre du jour :

1º Élection de cinq membres de la Commission administrative de l'ancien Hôpital de Genève.

2º Troisième débat sur le projet de Budget de 1867.

3º Proposition du Conseil Administratif pour être autorisé à accepter le terrain où se construit le Temple des Pâquis.

40 Rapport de la Commission chargée d'examiner les conventions éventuelles passées avec M^{me} veuve Keller et avec M. Du Roveray.

50 Proposition de modifications au Règlement de l'École d'horlogerie.

6º Propositions individuelles.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Berthoud, Braillard, Brémond, Bruel, Chantre, Chauvet, Chomel, Clert-Biron, Diday, Ducret, Dufey, Fæsch, Figuière, Gautier, Grasset, Horn, Le Royer, Lullin, Magnin, Maunoir, Mercier, Molly, Olivet, Perrier, Perron, Pflüger, Pictet-Mallet, Ern. Pictet, Revaclier, Suskind, Vicat, Viridet, Vogt & Wagnon.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Darier, Mottu, Müller, Rehfous & Snell.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

Election de cinq membres de la Commission administrative de l'aucien Hôpital de Genève.

M. le Président désigne MM. Chauvet et Le Royer comme secrétaires ad actum; — MM. Maunoir et Fæsch sont désignés par le sort comme scrutateurs.

28 bulletins sont distribués et retrouvés dans l'urne, — majorité absolue 15.

Sont élus: MM. Auguste Turrettini, Clert-Biron, Bonna, Rambal et Lecointe.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Troisième débat sur le Budget de 1867.

Dépenses. — Les Chapitres I et II sont adoptés sans observation.

Chapitre III, § 20. — M. Vicat attire de nouveau l'attention du Conseil Municipal sur la question relative au traitement du concierge de l'Hôtel de-Ville dont l'Etat ne voudrait prendre qu'une partie à sa charge, et propose qu'une lettre soit adressée à M. le Président du Grand Conseil, dans laquelle le Conseil Municipal déclarerait qu'il se refuse à la participation qu'on attend de lui.

M. le Rapporteur. Aucune demande ne nous est parvenue de la part du gouvernement.

- M. Vicat. D'accord. Mais, en attendant, le Grand Conseil votera demain, et il faudra subir forcément la conséquence de son vote.
- M. Lullin. La part qu'on prétend imposer à la Ville ne peut être exigée avant qu'il y ait eu des tractations, et jusqu'à ce que ces tractations aient eu lieu, il est impossible de discuter et d'arrêter une délibération sur une chose qui ne nous a pas été communiquée.
- M. Perron. Autrefois, quand MM. Camperio, Chenevière et Vaucher-Guédin faisaient partie du Conseil Municipal, ils se raidissaient contre toutes les prétentions du Conseil d'Etat à l'égard de la Ville; aujourd'hui ces Messieurs nous chargent à fond. J'invite le Conseil Administratif à résister. (Appuyé!)
- M. le *Président*. Il ne s'est agi jusqu'à présent que de la mise à la charge de la Ville du chauffage et de l'éclairage de ses nouveaux bureaux ; il ne pouvait en être autrement.
 - M. Perron. Je propose néanmoins une démarche.
- M. Clert-Biron. L'article 48 de la loi sur l'administration des communes autorise le Conseil d'Etat à porter d'office aux budgets de celles-ci les dépenses qui auraient été omises par les Conseils Municipaux. Cette disposition de la loi renferme une raison suffisante pour le Conseil Municipal de s'occuper de la question.
- M. Viridet est partisan d'une démarche auprès du pouvoir cantonal, quel qu'en puisse être le résultat. L'honorable membre ne peut espérer qu'il en résulte rien d'avantageux pour la Ville, car les deux membres du Conseil d'Etat qui faisaient récemment partie du Conseil Administratif ont, dès lors, chargé la Municipalité autant qu'ils l'ont pu de toutes les manières possibles.
- M. le Président. Il ne convient pas de mettre sur la sellette deux magistrats qui n'ont pas ici la parole pour se

défendre. Nous n'avons pas, d'ailleurs, à nons adresser au Conseil d'Etat, mais à la Commission du Grand Conseil qui a examiné le budget cantonal, et à laquelle appartient l'initiative de la proposition.

Les Chapitres III et IV sont adoptés sans changement.

Chapitre V, § 24. — M. le *Président*: annonce que le Conseil Administratif a reçu une lettre des régents et régentes primaires demandant une augmentation à leur indemnité de logement (qui est de 300 fr. pour les régents et de 200 fr. pour les régentes). Devant le déficit que présente cette année le budget, le Conseil Administratif n'a pas cru pouvoir accompagner la demande en question d'un préavis favorable, et il fait remarquer que le traitement de ces fonctionnaires a d'ailleurs été augmenté l'an dernier.

Le Chapitre est adopté avec l'augmentation de 4,000 fr. votée en deuxième débat pour la création d'une classe de repassage à l'Ecole d'horlogerie.

Tous les Chapitres suivants sont adoptés sans modification.

Recettes. — Les différentes lettres de cette partie du budget sont successivement adoptées sans changement. La lettre D, seule, fait l'objet d'une observation. — M. Gautier pense que la somme de 15,000 fr. portée aux recettes comme produit des immeubles Grenus pourrait être augmentée. L'honorable membre habitait dans un de ces immembles avec sa famille, il y a vingt cinq ans de cela; le loyer était déjà bas, et cependant il est resté le même, quoiqu'on ait, dès lors, ajouté aux avantages de la location la fourniture gratuite de l'eau et du gaz. Aussi M. Gautier recommande t-il au Conseil Administratif, le cas échéant de renouvellement de bail, d'examiner la convenance d'une augmentation de loyer.

M. Lullin. Le Conseil Administratif ne demande pas

mieux que de tirer le meilleur parti possible des immeubles Grenus; mais pour augmenter les loyers, il faut d'abord trouver des locataires. On veut aujourd'hui des appartements bien exposés, en plein soleil, ce qui n'est pas le cas de la plupart de ceux des maisons dont il s'agit, et dont quelques uns restent souvent, par ce fait, en chômage six mois, un an et même jusqu'à dix-huit mois. Ils sont trèsdifficiles à louer. La création du quartier des Tranchées a porté un coup préjudiciable aux baux des anciennes maisons du haut de la Ville.

M. le *Président* remercie la Commission du Budget est particulièrement son Rapporteur, et déclare cette Commission dissoute.

Troisième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif pour être autorisé à accepter le terrain où se construit le Temple des Pâquis.

M. Lullin. Un Comité s'est formé pour recevoir des souscriptions destinées à la construction d'un temple protestant aux Pâquis; il a cherché un emplacement, il l'a trouvé, il l'a acheté; mais au moment de passer l'acte, la circonstance des droits de mutation qu'il aurait à payer l'a engagé à s'adresser à la Municipalité pour savoir si celle-ci serait disposée à accepter le terrain avant la construction du bâtiment; l'acte étant fait au nom de la Ville, il n'y aurait pas lieu au paiement d'un droit de mutation. Obtenir l'exemption de ce droit, tel est le but du projet que présente aujourd'hui le Conseil Administratif.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire l'acquisition de la parcelle de terrain sur laquelle doit être élevé le Temple des Pâquis.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est également autorisé à accepter du Comité du Temple des Pâquis les fonds nécessaires pour payer le prix de cette parcelle de terrain.

ART. 3.

Cette acquisition n'engage point la Ville de Genève dans les dépenses qui pourront être faites sur ce terrain pour l'édification du Temple et de ses dépendances, au delà de l'allocation de 15,000 fr., votée par le Conseil Municipal pour cet objet dans son arrêté du 23 Mars 1866.

La discussion est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet.

M. Pflüger propose qu'on ajoute après les mots : « l'édi-

fication du temple et de ses dépendances, » ceux de : c et le nivellement de la place. » Il y a beaucoup de remblais à faire dans les Pâquis, et la Ville est trop pauvre de terre pour pouvoir en consacrer à cet usage particulier.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat.

- M. Bard propose l'introduction d'une disposition statuant que la Ville ne sera tenue à aucune réparation de l'immeuble. (Rumeurs.) A défaut de cette stipulation, ce ne serait pas un cadeau que recevrait la Ville en acceptant le terrain et le bâtiment qui sera élevé sur celui-ci : ce serait une charge qu'elle assumerait.
- M. Lullin. Il ne s'agit pour le moment que de l'acceptation du terrain. M. Bard pourra faire ses réserves lorsque viendra devant le Conseil la question d'acceptation du bâtiment.
- M. Bard. En acceptant le terrain, la Ville accepte le bâtiment qui s'y élèvera plus tard. C'est donc à ce moment-ci qu'il doit faire ses réserves et savoir si la Ville veut accepter les obligations qui lui seront imposées. L'acceptation ne serait pas d'ailleurs un acheminement vers la séparation des cultes et des autorités tant cantonales que municipales.
- M. Lullin. L'acceptation ne coûtera pas un centime à la Ville. Les réparations aux temples protestants se font au moyen de l'allocation de la Caisse hypothécaire.
- M. Viridet. Il a été décidé, en effet, lors de la remise des bâtiments du culte aux municipalités, que la Caisse hypothécaire servirait à la ville de Genève pour l'entretien de ses immeubles, une somme annuelle de 30,000 fr.; la Caisse hypothécaire fait en outre tous les cinq ans une répartition de bénifices qui donne pour le même objet une somme triple ou quadruple. L'emploi de ces sommes est déterminé; le Conseil Municipal ne saurait

faire aucune réserve au sujet de l'entretien du temple des Pâquis.

M. Bard retire sa proposition.

Les trois articles du projet d'arrêté sont successivement mis aux voix et adoptés; le 3°, avec l'amendement de M. Pflüger concernant les frais de nivellement.

- M. Clert-Biron. Puisque nous ne sommes appelés à voter que sur le terrain, je propose un 4° article qui porterait :
- Des conventions ultérieures devront régler ce qui concerne l'acceptation du bâtiment. »

Cette proposition étant appuyée est mise en discussion.

- M. Lullin. C'est inutile. Le Conseil Municipal sera forcément appelé à statuer sur cette dernière augmentation; la loi lui en fait obligation.
- M. Clert-Biron. La loi rend aussi le possesseur d'un terrain quelconque propriétaire de tout bâtiment qui s'élève sur ce terrain, à moins de conventions préalables.
- M. Ernest *Pictet*. Au point de vue du droit, ce qu'ont dit MM. Bard et Clert-Biron est incontestable; mais notre intention est bien que la Ville accepte le terrain pour devenir ensuite propriétaire da bâtiment, et tout ce qu'on ajouterait dans le projet n'empêcherait pas ce qui doit avoir lieu: l'acceptation par la Ville.
- M. Clert-Biron. Nous ne disons pas le contraire; mais nous voulons connaître à quelles conditions la Ville accepte, et si les fonds de l'ancienne Société Économique garantissent le budget de la Ville de toute dépense pour l'entretien des temples.
- M. Michel Chauvet. Il serait difficile de refuser ce temple, qui sera assimilé à tous les autres temples. Une fois qu'il sera à la Ville, la Ville l'entretiendra au même titre et avec les mêmes revenus que les autres. L'article additionnel de M. Clert-Biron est superflu.

M. Pflüger propose le renvoi à une Commission. Posséder le terrain sans posséder le bâtiment, semble créer une position dangereuse qu'il vaut la peine d'examiner avant que d'y entrer.

M. Clert Biron. Que le temple appartienne à la Ville ou au Comité qui le fera construire, peu importe, pourvu que l'édifice ne soit pas détourné de sa destination, ce qui ne peut avoir lieu; par conséquent, même en laissant la propriété du bâtiment au Comité, on atteint le but qu'avait en vue le Conseil Administratif, le seul dont M. Lullin ait fait mention en présentant le projet: l'exemption des droits de mutation. Plus tard, on pourra toujours medifier ce qui aura été fait.

M. Ernest *Pictet*. Il s'agit de tranchar le fond de la question. Veut-on accepter ou non pour la Ville la propriété du temple des Pâquis? Ceux qui veulent accepter voteront contre la proposition de M. Clert Biron, sans se ménager aucune porte de derrière.

En votant cette acceptation, M. Ernest Pictet ne fait que suivre l'idée qu'avait le précédent Conseil Municipal en votant 15,000 fr. en faveur du temple: de voir celui-ci sur le même pied que tous les autres.

Et cependant, ajoute l'honorable membre, je n'en sympathise pas moins pour cela avec M. Bard, en ce qui concerne la séparation des intérêts religieux des intérêts cantonaux ou municipaux: Ce que j'ai dit dans la dernière séance au sujet des bals masqués, je puis le répéter aujourd'hui à propos de la construction d'un temple.

- M. Bard se déclare parfaitement éclairé par la discussion, et il votera contre la proposition de M. Clert-Biron.
- M. Revaclier votera de même. On ne peut admettre qu'il y ait deux propriétaires, l'un du sol et l'autre du bâtiment. En le devenant de tous les deux, la Ville n'assume aucune charge nouvelle, puisqu'elle reçoit de la Caisse Hypothé-

caire au delà de ce qui est nécessaire pour l'entretien des bâtiments du culte.

M. Clert-Biron. Je suis bien aise de voir que nous sommes maintenant d'accord: chacun reconnaît, en effet, que fatalement une chose entraînait l'autre. De là, nécessité d'arrangements préalables. En conséquence, je retire mon amendement et je propose le renvoi à une commission.

Cette proposition n'étant pas appuyée et M. Clert Biron ayant retiré son article additionnel, M. le Président consulte le Conseil sur la question de savoir s'il veut que le projet soit soumis à un troisième débat.

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de passer à un troisième débat. L'arrêté est, par conséquent, définitivement adopté dans son ensemble.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner les conventions éventuelles passées avec M^m° veuve Keller et M. Du Roveray.

- M. Bard, rapporteur de la Commission s'exprime en ces termes:
- « La question de la suppression de l'arcade du Molard a déjà été soumise au Conseil Municipal qui nous a précédé. Des plans furent dressés et discutés; cependant aucune décision définitive ne fut prise à leur égard; le Conseil se borna à charger le pouvoir administratif de s'entendre avec les propriétaires intéressés et de préparer les voies et moyens pour arriver à un résultat satisfaisant.
- « Conformément au vœu émis par le précédent Conseil, l'Administration de la Ville a cherché à s'entendre avec les propriétaires; elle a passé avec deux d'entre eux, M. Du-

Royeray et M^{me} veuve Keller, des traités provisoires qui sont aujourd'hui soumis à votre appréciation.

- « La Commission que vous avez nommée a donc reçu un mandat restreint, celui de rechercher si les contrats projetés méritent votre approbation.
- « La Commission a reconnu, comme le précédent Conseil, la convenance et même la nécessité de la suppression de l'arcade du Molard. Depuis la création du pont du Mont-Blanc, ce passage est devenu une des principales voies de communication et il présente, dans son état actuel, de véritables dangers pour la circulation des voitures. Il est donc évident que, dans un avenir plus ou moins rapproché, il y aura nécessité absolue 'd'élargir considérablement ce passage. Dans cette prévision, la Commission estime que le Conseil Administratif a sagement agi en cherchant à s'entendre avec les propriétaires et à faciliter ainsi la réalisation du vœu précédemment émis.
- « Toutefois, quelques membres de la Commission, tout en reconnaissant le mérite des observations qui viennent d'être présentées, ont fait remarquer que le projet d'arrêté engageait les finances de la Ville pour une somme considérable et qu'il était à craindre que son adoption n'eût pour résultat d'empêcher ou de retarder les autres constructions et notamment les percées de rues projetées. Mais il a été répondu que la décision à prendre au sujet des traités avec deux des propriétaires de l'arcade du Molard ne devait et ne pouvait influer en rien sur les autres travaux ou percées de rues qui ont déjà été l'objet de précédentes délibérations du Conseil Municipal ou d'études du Conseil Administratif. Pour les uns comme pour les autres projets, il est nécessaire que l'Administration s'entende préalablement, autant que possible, avec les propriétaires et la proposition actuelle du Conseil Administratif n'a pas d'autre but ni d'autre portée que de confirmer un accord déjà intervenu

avec quelques uns des intéressés. Au surplus, les craintes manifestées à ce sujet ont été dissipées par les assurances positives données au nom du Conseil Administratif que des projets pour des percées de rues étaient prêtes et allaient être présentés incessamment au Conseil Municipal.

- « En résumé, la Commission estime que le Conseil Administratif, en nous présentant le projet d'arrêté, n'a fait que suivre les indications qui lui étaient données par le précédent Conseil Municipal et que ces indications étaient dictées par les règles d'une bonne Administration.
- « Quant aux modifications mêmes des traités, la Commission estime également qu'elles ont été réglées et arrêtées par le Conseil'Administratif d'une manière aussi satisfaisante que possible pour les intérêts de la Ville.
- « En conséquence, la Commission vous propose l'adoption de l'arrêté du Conseil Administratif 1. »

Le Conseil décide de passer à la discussion en 2º débat sur le projet du Conseil Administratif.

- M. le Dr Olivet. Il faut remarquer qu'en ratifiant les conventions, la Ville ne devient pas du coup seule propriétaire des bâtiments qu'il y aura lieu d'enlever pour arriver à l'amélioration désirée.
- M. Braillard. Le Conseil Municipal sait déjà qu'il reste un propriétaire avec lequel il a été impossible au Conseil Administratif de tomber d'accord sur la valeur de son immeuble. Trois experts, désignés par le Conseil Administratif, MM. Reverdin, architecte, Gœtz, ingénieur et Olivet, architecte, étaient arrivés à un chiffre un peu bas, il est vrai; l'Administration ne s'y était cependant pas tenue; elle avait offert davantage : de 60 à 85,000 fr.; mais l'offre n'a pas été acceptée; on demande plus encore. C'est devant cette impossibilité de traiter pour le tout que le

¹ Voyez page 292.

Conseil Administratif a dû se borner à acquérir des deux propriétaires avec lesquels il y a eu moyen de s'entendre. Il restera à ce Conseil à demander l'autorisation de poursuivre l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique, tout comme il faut encore mentionner dans l'arrêté qu'une délibération ultérieure déterminera les voies et moyens de pourvoir à la dépense.

Quant au projet d'enlèvement en lui-même, qui paraît avoir des opposants, on dit pour l'empêcher que le Conseil Administratif veut s'en servir à titre de retraite honorable pour ne rien faire de plus important. Pour pouvoir présenter des arguments de ce genre, il faut supposer que les membres du Conseil Administratif ne sont que des donneurs d'eau bénite. Il n'en est rien, et si nous avons été retardés dans les projets qu'on attend de nous, c'est à cause des difficultés que nous avons eues à surmonter et qui ont été crées peut-être par l'impatience de ceux-là même qui nous accusent de ne rien faire. Nous avons fait beaucoup, au contraire; nous avons travaillé sérieusement, si sérieusement qu'on sera peut-être effrayé par l'importance de nos propositions.

M. Bard. La Commission n'a pas cru qu'elle dût étendre son mandat à l'examen de ce qu'il y aurait à faire soit vis-à-vis du troisième propriétaire qui n'a pas accepté les offres du Conseil Administratif, soit en ce qui concerne les voies et moyens de pourvoir à la dépense. Sur ce dernier point, il semble convenable d'attendre que le Conseil ait prit une décision relativement à sa position financière actuelle.

M. Clert-Biron propose l'ajournement de la discussion en raison des dispositions qu'il y aura lieu d'ajouter au projet.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste.

SESSION PÉRIODIQUE DE JANVIER 1867.

PRÉSIDENCE DE M. J. BRAILLARD, PRÉSIDENT.

VENDREDI 11 Janvier 1867.

Ordre du jour :

- 1º Rapport de la Commission de la Machine hydraulique.
- 2º Proposition du Conseil Administratif pour l'élargissement de la rue du Môle.
- 3° Débat sur les conventions éventuelles passées avec M^{me} veuve Keller et avec M. Du Roveray,
- 4º Proposition du Conseil Administratif pour une émission de rescriptions.
 - 50 Proposition de modifications au règlement de l'Ecole d'horlogerie.
 - 6º Propositions individuelles.
 - 7º Requêtes en naturalisation.
 - N. B. Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaires pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Berthoud, Braillard, Brémond, Bruel, Chantre, Chauvet, Chomel, Clert-Biron, Diday, Ducret, Dufey, Fæsch, Figuière, Gautier, Grasset, Horn, Le Royer, Lullin, Magnin, Maunoir, Mercier, Molly, Müller, Perron, Pflüger, Pictet-Mallet, Ern. Pictet, Rehfous, Revaclier, Suskind, Snell, Vicat & Wagnon.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Darier, Mottu, Olivet, Perrier, Viridet & Vogt.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission de la Machine hydraulique.

M. Rehfous, rapporteur de la Commission, s'exprime en ces termes :

- « Dans votre séance du 27 Décembre dernier, vous avez demandé (tout en accordant le crédit de 34,000 fr. nécessaire pour exécuter des réparations urgentes à la Machine hydraulique annexe) qu'une enquête fût faite par une Commission pour rechercher les causes qui ont entraîné la rupture de l'arbre de ladite Machine et toutes les conséquences qui ont surgi ultérieurement.
- c C'est ce mandat, difficile et délicat sous bien des rapports (situation, dont nous l'espérons, vous voudrez bien tenir compte), que nous venons remplir aujourd'hui.
- « Permettez-nous, en quelques mots, de faire l'historique de la question qui nous occupe :
- « Une adjudication publique fut faite dans le courant de l'année 1863 sur les plans, devis et cahier des charges dressés par l'Administration de la Ville. L'exécution des travaux, comprenant la roue hydraulique et les pompes du bâtiment annexe, fut confiée à M. Grasset, membre du Conseil Municipal, et qui, parmi les divers concurrents établis dans le canton, avait offert les conditions les plus avantageuses. Sous le bénéfice d'une clause de l'adjudication, M. Grasset sous-traita avec d'autres constructeurs et leur remit les travaux qui lui étaient confiés.

- Après quelques mesures de consolidation nécessitées par les conditions défectueuses que présentait l'assise des corps de pompes et quelques vices primitifs de construction, la Machine fut mise en état de marche régulière, en Mai 1864, et, suivant les stipulations convenues, fut reçue dans le courant de mai 1865.
- « Pendant cette *année de garantie, aucune réparation grave et coûteuse, comme l'affirment et le constructeur responsable durant ce temps et la Direction des travaux de la Ville, n'est survenue, de sorte que les appareils, satisfaisant aux conditions de l'adjudication, la réception en fut nécessairement faite à cette époque.
- « Durant l'année suivante les registres de l'Administration ne contiennent sous ce chef aucune dépense exceptionnelle, autre que celles qui sont exigées pour l'entretien ordinaire.
- c Cet état continua jusqu'au 4 Août de l'année dernière: A cette époque, à la suite d'une rupture exceptionnelle de boulons d'attache, l'examen de la roue démontra que l'arbre était cassé. Et, après quelques essais infructueux pour remédier au mal, le Conseil dut songer immédiatement à prendre des mesures plus graves que les circonstances rendaient urgentes. A ce moment, disons-le, la cassure de l'arbre n'était pas encore visible.
 - « Nous nous sommes donc trouvés, et cela par suite de l'exigence des travaux commencés, en face de la roue démontée complétement, et nous n'avons pu qu'examiner l'arbre lui-même. Voici les résultats de notre inspection.
 - « L'arbre a été forgé dans une usine étrangère. La rupture qui l'a mis hors de service s'est faite nettement dans un plan perpendiculaire à l'axe, à 2,01 du palier de droite, à côté de l'assemblage des bras. Peut-être existaitil un défaut, comme pourrait le faire supposer l'existence p'une portion vide dont on n'a pu retrouver le morceau

complémentaire. Mais, dans tous les cas, la qualité du fer employé, comme le prouverait la cassure même et les fragments que nous avons fait détacher à la hanche laisse à désirer. Elle est, nous ne dirons pas mauvaise, mais trop ordinaire. D'autre part, nous avons pu reconnaître que les effets de flexion et même de torsion exercés sur l'arbre, efforts dus soit aux dimensions de la roue, soit au système et à l'allure de la transmission adoptée, sont très-considérables.

- Or, sans entrer dans des détails techniques qui n'auraient pas leur place dans cette assemblée, c'est dans ces diverses influences, dont il eût fallu dès l'abord sérieusement tenir compte, que nous trouvons les causes présumées de l'accident qui a eu lieu. Ce sont là les conclusions de notre examen.
- « Nous avons donc lieu de croire que le Conseil Administratif s'en est préoccupé dans la dernière adjudication. En outre la responsabilité qu'ils assument pendant cinq années implique une étude sérieuse de la part des nouveaux constructeurs. Aussi, quoique nous eussions de toute manière trouvé préférable que la discussion précédât et non pas suivît la demande du crédit de 34,000 fr. nons trouvons que l'emploi s'en trouve entouré de toutes les garanties possibles.
- « Nous jugeons donc de toutes manières convenable de nous borner, Messieurs, à ces considérations générales.
- Toutefois, Messieurs, l'un des objets à l'ordre du jour de notre session périodique est relatif à l'acquisition des immeubles Oltramare, rendue nécessaire par l'établissement projeté de nouveaux appareils hydrauliques. Nous ne voulons pas nous étendre sur ce sujet, puisqu'il ne rentre pas dans notre mandat. Mais nous ne voulons pas non plus terminer sans recommander au Conseil Administratif de ne doter, s'il y a lieu, la Ville que d'appareils répondant au-

tant que possible aux dernières données de la science hydraulique, puisque pour une même dépense, le rendement peut en varier dans des limites très-étendues; et disposés de façon à assurer toute facilité de réparation, et de façon aussi à ce que la rupture d'une pièce, si elle est possible, n'entraîne pas forcément la cessation complète et prolongée de tout un service.

« C'est par cette recommandation que nous finirons notre rapport. »

M. Pflüger désire faire part d'observations admises au sein de la Commission et que celle-ci n'a pas cru devoir mentionner dans son rapport. C'est, en premier, lieu le regret que le Conseil Administratif n'ait pas nommé une Commission d'enquête immédiatement après l'accident; — c'est, en 2º lieu, que pour des travaux de ce genre et de cette importance, on établisse avant tout un devis avec des prix invariables, la soumission ne devant porter que sur le nombre d'années de garantie par le constructeur; — c'est, en 3º lieu, qu'un système de transmission par une seule bièle a paru peu prévoyant. Ces deux dernières observations devraient être prises en sérieuse considération lorsqu'il s'agira de la 2º annexe.

M. Wagnon recommande en outre la convenance d'examiner si une construction en maçonnerie ne serait pas préférable au système à charpente de fer qu'on a employé comme support.

M. Lullin remercie la Commission de la manière dont elle s'est acquittée de sa tâche délicate. Pour répondre à ce qui a été dit relativement au mode d'adjudication, le Conseil Administratif ne peut que s'abriter derrière la responsabilité de M. Vaucher-Guédin, dont personne ne peut songer à contester la compétence en pareille matière. Quant à ce qui concerne la construction de la roue cassée, on

sait comment les choses se sont passées: l'ingénieur qui avait fait les plans de la Machine n'était plus au service de la Ville, et son successeur, ne se croyant pas les reins assez forts pour assumer à lui seul toute la responsabilité d'un pareil travail, demanda l'autorisation de se rendre à Paris, où il s'entourerait des lumières des hommes les plus compétents. Cette autorisation lui fut accordée, et c'est à la suite de nombreuses conférences avec ces messieurs qu'il a proposé ce que M. Vaucher-Guédin a cru pouvoir accepter. Il y a eu là une erreur et une leçon dont l'Administration profitera et dont elle a déjà profité, soit pour le remplacement de l'arbre cassé, soit pour l'étude de ce qui reste à faire.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Pierre Rambal déclare ne pouvoir accepter sa réélection aux fonctions de membre de la Commission administrative de l'ancien Hôpital. M. le Président ajoute qu'il n'y a pas lieu de faire une démarche auprès de M. Rambal pour l'engager à revenir sur sa détermination, attendu que cet honorable citoyen avait chargé M. Viridet d'annoncer au Conseil son intention bien arrêtée de ne pas accepter. Mais M. Viridet était arrivé trop tard pour faire cette communication en temps utile et M. Rambal a été élu. M. le Président se bornera donc dans sa réponse à exprimer à M. Rambal les regrets du Conseil.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour l'élargissement de la rue du Môle.

M. Lullin. La proposition que fait aujourd'hui le Conseil Administratif est la conséquence d'une proposition individuelle faite dans le sein du précédent Conseil Municipal.

La rue du Môle est l'ancien Chemin des Etrangers, qui fut remis à la Ville en 1858 pour être entretenu par elle, et pourvu de conduites d'eau et de gaz. Grâce à l'empressement du plus grand nombre des propriétaires de la localité (quinze ou dix-huit d'entre eux s'exécutèrent immédiatement et quelques autres un peu plus tard), des cessions de terrain permirent l'établissement de cette rue; mais cet établissement ne pouvait être définitif qu'autant qu'il y aurait coopération de tous les propriétaires, et malheureusement il en est resté deux en arrière, dont un, il est vrai, pour des raisons spéciales et suffisantes.

Cependant l'établissement définitif devenait de jour en jour plus urgent, soit à cause de la circulation qui est considérable en cette rue, la meilleure des Pâquis, soit à cause de la création du quai du Léman, dont la rue du Môle sera le principal débouché. Le Conseil Administratif a. par conséquent, fait de nouvelles démarches auprès des deux propriétaires en retard. Le premier, M. Kælliker, a fait savoir que, movennant une indemnité de 6,500 fr., il se prêterait à l'élargissement de 1^m50 à faire devant sa propriété, et pour lequel il y aurait lieu d'enlever une grille, un mur, un portail et une petite maison. Si M. Kælliker n'a pas consenti plus tôt, la faute en est moins imputable à sa bonne volonté qu'aux circonstances spéciales de sa possession. Quant à l'autre propriétaire, M. Hoock, il ne voulait consentir à l'élargissement à aucun prix, et des années se sont écoulées sans qu'il ait articulé un chiffre. Il vient cependant de se décider: moyennant 5 000 fr. il accordera les cinq toises de terrain dont on a besoin devant sa propriété. (On rit.) Ce sont des prétentions ridicules.

Dans ces circonstances, le Conseil Administratif, maintenant assuré de pouvoir traiter avec M. Kælliker, espère qu'une somme de 10,000 francs suffira amplement à cette tractation et à l'indemnité qui sera allouée à M.

Hoock comme prix de l'expropriation pour cause d'utilité publique que le Conseil Administratif demande l'autorisation de poursuivre.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et M. Rod. Kælliker, par laquelle ce dernier vend à la Ville de Genève une parcelle de sa propriété au bas de la rue du Môle, moyennant le prix de six mille cinq cents francs, pour l'élargissement de cette rue.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est chargé de poursuivre l'acquisition des autres portions d'immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue du Môle, et il est autorisé à employer, à cet effet, la voie d'expropriation, s'il y a lieu.

La discussion est ouverte en 1er débat sur la convenance ou la disconvenance du projet.

M. le Président fait observer que ce projet, concernant une acquisition de terrain, et portant une demande d'expropriation pour cause d'utilité publique, doit être nécessairement renvoyé à une Commission; que par conséquent la discussion doit rouler sur les recommandations à faire à cette Commission.

- M. Revaclier remercie le Conseil Administratif d'avoir fait droit aux nombreuses demandes qui lui ont été adressées relativement à l'élargissement de la rue du Môle. L'honorable membre propose que la Commission soit nombreuse et qu'elle s'assure, ce qui ne sera pas difficile, de l'utilité positive et de l'urgence de cet élargissement.
- M. Perron. L'affaire de la rue du Môle est ancienne. Devant les prétentions et les exigences des propriétaires, le Conseil Administratif a toujours été forcé de reculer et cette affaire n'est, en somme, pas plus avancée aujour-d'hui qu'elle ne l'était il y a deux ans.
- M. Horn. Pardon. Elle a fait un pas. Aujourd'hui, M. Hoock formule un prix; un prix, il est vrai disproportionné avec la valeur de sa propriété; mais enfin c'est un prix.
- M. Perron. Alors, attendons encore. Peut être que dans deux ans nous aurons le terrain pour rien.
- M. Molly ne saurait prêter la main à un nouveau retard. De deux propriétaires qui ont empêché jusqu'ici l'élargissement de s'effectuer, l'un se montre moins rétif et l'autre fait un prix: c'est un acheminement pour la Commission vers le mieux. Tout retard serait d'ailleurs préjudiciable à ce quartier des Pâquis, qui devient chaque jour plus important: il faut pousser aux améliorations qu'il réclame.

Le Conseil décide que le projet sera renvoyé à l'examen d'une Commission de cinq membres dont la désignation est laissée au choix de M. le Président

M. le Président désigne MM. Berthoud, Chantre, Revaclier, Fæsch et Vicat.

Ce choix est approuvé.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Débat sur les conventions éventuelles passées avec M^m veuve Keller et avec M. Du Roveray:.

- M. Wagnon. L'ouverture proposée sera sans doute une amélioration pour la place du Molard: la circulation y gagnera, mais ce qui devrait l'emporter sur les avantages de ce genre, ce sont les avantages de salubrité, d'hygiène publiques. Il y a tant d'habitants de notre ville qui sont moins bien placés que ceux du Molard. Là du moins l'air, ni la lumière ne fait défaut, tandis qu'ailleurs, et pas très-loin, dans la rue Neuve par exemple, une percée présenterait de bien plus grands avantages.
- M. Wagnon propose en conséquence l'ajournement jusqu'au moment où le Conseil Administratif présentera ses autres projets.
- M. Müller s'oppose à l'ajournement. Il y a urgence à l'enlèvement de cette arcade. C'est un des passages les plus importants de la ville, et il est impossible aux omnibus d'y'passer. Ce percement n'empêchera pas les autres; il faut bien commencer par un bout.
- M. Maunoir entrerait jusqu'à un certain point dans les vues de M. Wagnon en ajoutant à l'art. 3 « ... quand le moment sera venu. *
- M. le *Président*. C'est un amendement qui doit être réservé pour le 2º débat.

Au projet qu'il a présenté dans la séance du 27 Décembre (voyez page 292) le Conseil Administratif propose l'adjonction des deux articles suivants :

[«] ART. 2. — Une délibération ultérieure donnera au Conseil Administratif les moyens de pourvoir à cette dépense.

[«] ART. 3. — Le Conseil Administratif est chargé de poursuivre l'acquisition des autres immeubles formant l'arcade du Molard, et il est autorisé à employer à cet effet la voie d'expropriation, s'il y a lieu.»

- M. Grasset a déjà voté dans le précédent Conseil Municipal contre l'enlèvement de l'Arcade du Molard. Il votera encore dans le même sens. La place est bien encadrée, l'air et la lumière y abondent. Si l'on se borne au seul enlèvement de l'arcade, on trouvera bientôt que ce n'est pas assez, et les dépenses deviendront considérables pour un mince résultat.
- M. Clert-Biron. Je regrette que le Conseil Administratif n'ait pas proposé d'entrée son article 3, et que la Commission n'ait, par conséquent, pu s'occuper de cet article. Je suis favorable au percement projeté du moment que le Conseil Administratif affirme que ce ne sera pas un empêchement aux autres percements; mais je ne voudrais pas qu'on se bornât au seul enlèvement de l'Arcade. On nous a dit qu'il y avait trois projets; le plus grandiose est le seul logique. Or, l'article 3 ne mentionne que l'enlèvement de l'arcade, et l'adoption de cet article, préjugeant la question, lierait le Conseil Administratif, l'empêcherait de faire plus qu'on ne prévoit aujourd'hui.
- M. Ernest *Pictet* se réserve de proposer au deuxième débat la suppression de l'article 3. De cette manière, le Conseil Municipal ratifierait les acquisitions faites, et la question resterait entière, ainsi que l'arcade, pendant un certain temps.
 - M. Lullin déclare ne pas tenir à l'article 3.
 - M. le Président se réserve de le soutenir.
- M. Bard voit la nécessité absolue de recourir à l'expropriation vis-à-vis du troisième propriétaire, car sans cela on ne peut arriver à rien, pas même à la réalisation du projet le plus restreint.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat.

Les articles 1 et 2 du projet sont successivement mis aux voix et adoptés sans modification.

Art 3. — M. Ernest Pictet demande la suppression de cet article, qu'il ne croit pas conforme aux idées du Con-

seil Municipal. Une application immédiate de cet article risquerait d'entraîner des retards dans les autres projets, dont l'exécution est impatiemment attendue. Il n'y a pas, d'ailleurs, d'inconvénient à ce que la Ville reste propriétaire, pendant un temps plus on moins long, des parties d'immeubles qu'elle vient d'acquérir. On peut attendre, et peut-être est-on même destiné à reculer, quand se présentera la nécessité de procéder à une expropriation plus considérable.

M. Lullin prend place au fauteuil de la présidence.

M. Braillard. La portée de l'article sera sans influence sur le moment de la percée; cet article ne la hâtera pas d'un jour, et les projets de grands percements arriveront forcément avant qu'on soit amené à la faire; même si nous acquérions aujourd'hui la portion de l'immeuble de M. Jérôme, l'arcade ne pourrait être immédiatement enlevée, les conventions souscrites avec les occupants Keller et Du Roveray portant à six mois au moins leur déguerpissement. Mais nous n'en sommes pas là. Il faudra avoir recours à l'expropriation, et l'expropriation comporte ou entraîne des délais d'un an, de deux ans même. Nous regrettons sans doute d'être réduits à cette manière d'acquérir, mais quelle que soit l'issue du projet, - qu'on l'étende ou qu'on le restreigne. - il ne peut en être autrement. Voilà ce que c'est que ces discussions qui, en se prolongeant. nous amènent à tout dire. Nous avions chargé des experts de faire l'estimation de l'immeuble de M. Jérôme; ces messieurs en avaient porté la valeur à 60,000 fr., plus 10 à 12 º/o pour indemnité de dérangement. Il y avait loin delà à la somme de cent cinquante mille francs qui nous a été demandée et que, plus tard, on a réduite à cent mille. Le Conseil Municipal comprendra qu'en présence de 'demandes aussi peu sérieuses. l'Administration ne soit pas en mesure de faire ce qu'on voudrait appeler un escamotage de la question des percements. L'escamotage serait d'ailleurs d'autant moins facile que, en tout cas, le Conseil Administratif est obligé de revenir à vous pour faire approuver ses plans, et que vous pourrez toujours soit leur refuser votre approbation, soit ajourner indéfiniment.

- M. Braillard reprend sa place au fauteuil.
- M. Bard abonde dans le sens du préopinant. La propoposition de M. Ernest Pictet corrobore bien l'idée de la Commission, que l'enlèvement de l'Arcade du Molard ne devrait pas empêcher l'exécution de travaux plus importants; mais l'adoption de l'art. 3 ne met aucun obstacle à la réalisation de cette idée, puisque le Conseil Municipal sera toujours libre d'agir à son gré lorsque les plans d'aménagement du passage lui seront soumis. L'art. 3 est d'ailleurs le complément nécessaire de l'art. 1er déjà voté, puisque, pour arriver à l'enlèvement de l'Arcade, il faut que la Ville soit propriétaire de toutes les parties d'immeubles qui tiennent à cet édifice.
- M. Snell votera le maintien de l'art. 3. Seulement l'expression de : « le Conseil Administratif est chargé » lui paraît renfermer un mandat trop impératif; il faudrait la changer en celle de : « est autorisé à... », et laisser libre ce Conseil d'agir pour le mieux suivant les circonstances, comme l'entend M. Maunoir.
- M. Chomel. Pour que le Conseil Administratif puisse s'adresser au Grand Conseil en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre (l'expropriation, il faut nécessairement qu'il soumette au Conseil d'Etat un plan à l'appui de sa requête, et ce plan n'est pas encore connue du Conseil Municipal. Je demande par conséquent l'ajournement de l'art. 3 jusqu'à ce que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le plan qu'il y aura lieu d'adopter pour l'enlèvement de l'Arcade.

M. Pflüger. Il y a contradiction entre l'art. 3 et la possibilité qu'on a fait entrevoir pour la Ville de rester propriétaire des immeubles pendant un temps indéterminé. Si l'on veut obtenir l'expropriation pour cause d'utilité publique, il ne faut pas oublier que l'utilité publique, dans ce cas, commande la démolition de l'immeuble et non pas la continuation de sa mise en rapport.

M. Clert-Biron. L'art. 3 ne complète pas aussi bien l'art. 1er que le croit M. Bard. Lors de la première présentation du projet, on ne nous a pas parlé d'expropriation; on a, au contraire insisté sur cette: idée que la ville devenait propriétaire de certaines parties d'immeubles dans de bonnes conditions financières; c'était acceptable, tandis que l'expropriation qu'on nous propose aujourd'hui peut nous mettre sur les bras des immeubles inutiles. Supposons, en effet, que nous sommes en possession de ces parties de maisons expropriées: dans quelques mois on nous propose un plan; il se peut que, pour une raison ou pour une autre, ce plan ne soit pas accepté, que le percement soit par conséquent indéfinitivement ajourné..., que ferez vous alors de ces immeubles acquis à des conditions onéreuses, ce qui est toujours le cas dans les expropriations de ce genre?

M. Lullin. En présence des objections qui sont présentées relativement à l'art. 3, le Conseil Administratif déclare retirer cet article.

Personne ne demandant un troisième débat, le projet est définitivement adopté dans ses deux premiers articles et son préambule.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour une émission de rescriptions.

M. Maunoir présente le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à émettre de nouvelles rescriptions pour le compte de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la somme de fr. 417,000.

ART. 2.

Le montant de ces rescriptions sera employé de la manière suivante :

- A. A couvrir la différence entre les fonds réalisés de l'emprunt de la Ville de Genève de 1861, et les dépenses payées en partie au moyen de ces fonds, telles qu'elles sont indiquées dans le rapport du Conseil Administratif sur le projet de Budget pour l'année 1867 et montant à la somme de Fr. 184,000
- B A couvrir le déficit de l'Exercice de 1866, évalué à environ. » 24,000
- G. A couvrir le déficit du budget prévu
 pour 1867.
 » 9,000

	Fr.	417,000
l'Arcade du Molard	w	99.000
DuRoveray pour la suppression de	,	
9º Acquisition des immeubles Keller et		
de la Coulouvrenière,		3,000
8º Achèvement de la barrière du quai		
7º Elargissement de la rue du Môle,	»	10,000
6º Travaux de salubrité,	~)	10,000
Antoine,	>	13,000
5º Nivellement de la rampe de Saint-		
lique, annexe,))	34,000
4º Nouvelle roue à la Machine hydrau-		
dite de Neuchâtel, aux Pâquis,	•	5,000
3º Construction d'un canal dans la rue		
Gares,	· »	6,000
2º Etablissement d'une fontaine, rue des		
draulique autour de la Ville,	, , ,))	20,000
1º Continuation de la canalisation hy-		
jetés pour l'année 1867, savoir :		
D. Au paiement de divers travaux pro-		

ART. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de faire au Conseil d'Etat la demande de présenter au Grand Conseil un projet de loi tendant à autoriser cette émission de rescription pour la somme de fr. 417,000.

Ce projet est la conséquence prévue et justifiée des divers arrêtés précédemment votés par le Conseil Municipal, réserve faite de la disposition à intervenir sur l'élargissement de la rue du Môle, qui est encore en question.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demandant la parole sur la convenance ou

la disconvenance du projet, le Conseil décide de passer au deuxième débat.

L'article 1er est mis aux voix et adopté.

Art. 2. — M. Clert-Biron. Lorsqu'on a proposé la ratification des conventions passées avec M^{me} Keller et M. DuRoveray relativement à l'Arcade du Molard, on a dit qu'il n'y aurait pas d'argent à débourser pour le moment, et cepen lant nous voyons figurer au projet une somme de 99,000 fr. pour cet objet. Cela demande une explication.

Un autre point à éclaircir, c'est qu'il n'est rien prévu pour le paiement des intérêts des rescriptions à émettre.

M. Ernest *Pictet*. Le Conseil Administratif voudra bien nous donner aussi une explication au sujet des 273,000 fr. de la place Grenus. Il a été dit qu'il y a été fait face avec une partie de l'argent de l'emprunt. Il était cependant de tradition qu'on avait le droit d'émettre à part les rescriptions pour cet objet. Qu'en est-il maintenant? Aura-t-on toujours le droit de les émettre?

M. Maunoir. La mention des 99,000 fr. pour paiement de Mme Keller et de M. DuRoveray n'emporte pas l'obligation d'émettre cette somme si l'on n'en apas besoin. D'ailleurs, si la somme était émise, cela ne constituerait pas une dette, car une dette proprement dite ne peut être entendue que d'une somme reque et employée sans avantage correspondant. Si les 99,000 fr. étaient émis tandis que la Ville resterait jouissante des revenus des immeubles achetés, il n'y aurait donc pas dette proprement dite, puisque la Ville retirerait d'une part les intérêts qu'elle aurait à payer d'autre part.

Quant aux intérêts à payer sur l'ensemble des nouvelles rescriptions, le projet n'en parle pas, il est vrai ; mais cela viendra à la fin de l'année, alors que le Conseil Administratif saura positivement à quel chiffre l'émission se sera arrêtée.

Enfin, relativement à la question posée par M. Ernest Pictet, il y a lieu de rappeler ce qui a été dit lors de la discussion du budget : les 273,000 fr. destinés à solder le compte de la place Grenus, ont été payés sur le produit de l'emprunt. Par conséquent cette somme de rescriptions ne reparaîtra plus au budget où elle revenait chaque année figurer comme une ressource, — et ce n'en était pas une.

M. Suskind demande si dans la somme des rescriptions à émettre en vertu du projet en discussion il ne figure rien pour la nouvelle annexe qu'on se propose d'ajouter à la Machine hydraulique.

M. Lullin prend place au fauteuil de la présidence.

M. Braillard. Il n'y a rien de prévu pour cette nouvelle annexe. Le projet en est encore à l'étude, et le Conseil Administratif ne pense entretenir le Conseil Municipal sur ce projet que lorsqu'il pourra se rendre compte du produit de l'entreprise.

Voici maintenant quelques explications sur le fond de l'objet en discussion. Et, d'abord, les 184,000 fr. portés à la lettre A sont destinés à liquider la situation faite par la différence entre les fonds réalisés de l'emprunt et les dépenses faites sur ces fonds. Quant aux 275,000 fr. qu'on a payés pour liquider un compte très-ancien, il était tout naturel qu'au moyen de l'argent qu'on avait en caisse, l'on comblât un trou plutôt que de le laisser béant par l'émission de nouvelles rescriptions; il y a peut-être eu la un défaut de forme — ce n'était pas prévu par la loi de l'emprunt — mais cela a été ratifié par le Conseil Municipal à l'occasion des derniers comptes-rendus.

Or, moyennant la somme de 447,000 fr. que nous demandons aujourd'hui, tous nos travaux arriérés, tous ceux qui nous restent à entreprendre en dehors des prévisions du budget, et avec eux le déficit du budget et le solde du compte de la place Grenus, peuvent être couverts. Il ne manque plus pour cela que l'approbation du Grand Conseil.

Des lors, la position sera nette. Reste, il est vrai, l'obligation qui nous est faite par la loi de 1861 de construire un théâtre et un hôtel-de-ville municipal; mais il faut espérer que le Conseil d'Etat voudra bien nous enlever cette épée de dessus la tête, — nous laisser l'emploi du solde de l'emprunt et son application à la construction des bâtiments académiques.

La part de la Ville dans cette construction serait de 800,000 fr., chiffre qui ne sera probablement pas dépassé. Pour y faire face nous aurions: 576 000 fr. restant à émettre sur l'emprunt et la valeur des immeubles de la rue Rousseau, de Chantepoulet et de la rue du Môle, ce qui ferait bien en tout 600,000 fr.; nous avons en outre, de la part d'un généreux citoyen, la promesse d'une somme de cent mille francs spécialement applicable à la Bibliothèque publique.

Il ne restait donc plus à trouver que cent autres mille francs. Ce n'est pas ce qui doit beaucoup nous inquiéter, non que nous puissions nous attendre à un autre don de l'importance de celui que je viens de mentionner, mais il est impossible que, dans le cas d'un appel en faveur d'un établissement aussi bien vu que la Bibliothèque publique, cet exemple de générosité n'ait pas d'écho. D'ailleurs, nous ne sommes pas encore arrivés au moment de solder la dépense. Il se passera bien trois ou quatre ans d'ici là. Nous avons le temps de voir venir. En attendant nous aurions de moins devant nous une chose qui nous empêchait d'aller de l'avant, et cela ne nous rendrait que plus libres pour entrer dans la voie des percements.

L'art. 2 est mis aux voix et adopté. Il en est de même de l'art. 5.

Personne ne demandant un deuxième débat le projet est

définitivement adopté dans son ensemble, — réserve faite de la modification que pourrait y apporter le vote du Conseil sur le projet d'arrêté relatif à l'élargissement de la rue du Môle.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Proposition de modifications au Règlement de l'École d'horlogerie.

- M. Braillard reprend sa place au fauteuil de la présidence.
 - M. Molly s'exprime en ces termes:
- « J'ai eu l'honneur, il y a quelques jours, de vous lire un rapport au nom du Conseil Administratif à propos du projet de Règlement de l'Ecole d'horlogerie.
- « A la suite de ce rapport je dus exprimer, au nom de la Commission de l'Ecole, le regret qu'il ne fût pas inscrit au budget la somme nécessaire aux émoluments du maître pour une nouvelle Classe de repassage.
- La Commission du budget prenant en considération ces desiderata, a proposé d'inscrire 4,000 fr. pour la création de cette nouvelle Classe.
- Le Conseil Municipal, en adoptant ces conclusions, a montré qu'il ne reculait pas devant les sacrifices jugés nécessaires pour rendre à cette Ecole une prospérité qui, malheureusement, n'est aujourd'hui qu'un souvenir.
- Ainsi que je l'ai dit à la suite de mon dernier rapport, la création de cette VI° Classe était indispensable pour pouvoir entrer immédiatement dans ce point de vue pratique, dont l'absence avait été probablement une des causes de la décadence de l'Ecole.
 - « En effet, les élèves pourront, au sortir de la Classo

de repassage, se placer dans de bonnes maisons d'horlogerie, sans avoir besoin, comme c'était le eas, de faire un second apprentissage.

- « La Commission a également des motifs de croire que cette Classe supérieure sera fréquentée par des jeunes gens qui viendront y puiser les connaissances qui leur manquent, et deviendront ainsi de bons horlogers.
- C'est maintenant à la Commission de l'Ecole de travailler avec ardeur et persévérance à l'accomplissement de cette œuvre, pour laquelle vous avez donné votre bienveillant appui.
- « M'en référant, Messieurs, à mon dernier rapport, je n'entre pas, au moins pour le moment, dans plus d'explications, et vous propose le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

- « Le Conseil Municipal,
- · Sur la proposition du Conseil Administratif,

· ARRÊTE:

« ARTICLE UNIQUE.

Les nouveaux Règlements de l'Ecole d'horlogerie sont approuvés.

La discussion est ouverte en premier débat sur la convenance on la disconvenance du projet.

M. Perron. En 1854, le nombre des élèves de l'Ecole d'horlogerie était de 100; dix ans plus tard, en 1864, il était descendu à 20. Cela donna lieu à une enquête ordonnée par le Conseil Municipal et faite par une commission mixte

qui se livra à ce travail avec autant d'activité que de conscience, en appelant à son aide les lumières des principaux fabricants de la ville. La Commission a rapporté en proposant une diminution du prix d'écolage pour les nationaux et la création d'une classe nouvelle, jugée indispensable. C'est en majeure partie ce qui fait l'objet des changements apportés au règlement. Nous espérons beaucoup des nouveaux efforts qui vont être faits pour remonter cette utile institution; mais si, contre toute attente, elle continuait à péricliter, nous n'hésiterions pas en demander la suppression.

M. le colonel Mercier. Ce qu'on fait témoigne des meilleures intentions à l'égard de l'Ecole; mais on n'a pas mis le doigt sur la plaie. Il reste à admettre les élèves à un âge moins avancé que celui de quatorze ans. A La Vallée et dans les Montagnes, à quatorze ans les jeunes horlogers ne sont presque plus des apprentis: ils commencent à gagner de quoi subvenir à leur entretien; il faudrait qu'il pût en être de même dans notre Ecole.

M. Molly. M. Mercier ne serait pas le seul à désirer la fixation d'un âge plus bas pour l'entrée dans l'Ecole; mais la Commission de l'Ecole, toute composée d'hommes spéciaux et pleins de dévouement pour cette institution, s'est refusée d'une manière péremptoire à l'acceptation d'une pareille manière de voir. Je prie donc M. Mercier de ne pas insister. Si plus tard la pratique démontre positivement qu'il a raison, on pourra revenir là-dessus

Le Conseil décide de passer au deuxième débat.

M. Clert-Biron. L'art. 21 porte que « les Suisses seront admis de préférence et paieront une rétribution mensuelle de cinq francs; » il ajoute que « les étrangers seront admis en payant une rétribution mensuelle de vingt francs, » et que « les enfants étrangers de parents établis à Genève pourront, sur leur requête à la Commission et avec l'autorisation du Conseil Administratif, obtenir une diminution sur le prix fixé. »

Je propose l'amen lement suivant : « Les Suisses et les » étrangers établis à Genève paieront une rétribution

- mensuelle de einq francs; les enfants de parents étran-
- » gers non domiciliés dans le canton seront admis en » payant une rétribution mensuelle de vingt francs. »

Les enfants étrangers qui naissent dans le canton sont forcément appelés à devenir Genevois; pourquoi ne pas les mettre sur le même pied que leurs futurs concitoyens? Quant aux élèves étrangers dont les parents n'habitent pas le canton, ils sont tous en position de payer une rétribution plus élevée.

- M. Molly votera contre l'amendement proposé, parce qu'il enlèverait au Conseil Administratif un droit très-important.
- M. Muller votera la suppression de l'art. 21. Il va de l'existence même de l'Ecole qu'il n'y ait pas de différence entre les élèves : ceux à qui on accorde des exemptions sont mal vus de leurs camarades.

M. Braillard. Nous donnons à Genève l'instruction primaire la plus gratuite: tout est fourni, jusqu'aux crayons, jusqu'au fil et aux aiguilles; mais du moment qu'il s'agit d'un enseignement professionnel, c'est autre chose. Il faut ici que le principe des rétributions soit maintenu, car il crée en faveur du Conseil Administratif un moyen de surveillance.

L'amendement de M. Clert-Biron n'est pas adopté.

Le projet est mis aux voix et définitivement adopté dans son ensemble, personne ne demandant un troisième débat.

Il n'est pas fait de proposition individuelle.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste.

SESSION PÉRIODIQUE DE JANVIER 1867.

PRÉSIDENCE DE M. J. BRAILLARD, PRÉSIDENT.

MARDI 15 Janvier 1867.

Ordre du jour :

1º Élection d'un membre de la Commission administrative de l'ancien Hôpital de Genève, en remplacement de M. Pierre Rambal, qui n'a pas accepté sa nomination.

2º Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition re-

lative à l'élargissement de la rue du Môle.

- 3º Proposition du Couseil Administratif: ratification d'une convention passée avec M. Jean-Henri Oltramare pour l'acquisition de son immeuble rue de la Machine.
 - 4º Propositions individuelles.
 - 5º Requêtes en naturalisation.
 - N. B Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)
- Présents a la séance: MM. Bard, Berthoud, Braillard, Brémond, Bruel, Chantre, Chauvet, Chomel, Clert-Biron, Diday, Ducret, Dufey, Fæsch, Figuière, Gautier, Horn, Le Royer, Lullin, Magnin, Maunoir, Mercier, Molly, Müller, Olivet, Perron, Pflüger, Ern. Pictet, Revaclier, Suskind, Snell, Vicat & Wagnon.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Darier, Grasset, Mottu, Perrier, Pictet-Mallet, Rehfous, Viridet & Vogt.

La séance est ouverte.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

Élection d'un membre de la Commission administrative de l'ancien Hôpital de Genève, en remplacement de M. Pierre Rambal, qui n'a pas accepté sa nomination.

- M. le *Président* désigne MM. Lullin et Perron comme secrétaires *ad actum*; MM. Maunoir et Diday sont désignés par le sort comme scrutateurs.
- 24 bulletins sont délivrés et retrouvés valables dans l'urne majorité absolue, 13.
 - M. le Dr Chenevière est élu à l'unanimité des votants.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à l'élargissement de la rue du Môle.

- M. Fæsch, rapporteur de la Commission s'exprime en ces termes:
- La Commission que vous avez nommée pour examiner le projet d'arrêté sur l'élargissement de la rue du Môle s'est rendue sur place pour se rendre un compte exact de la nécessité des travaux projetés.
- « Elle a reconnu que le mouvement toujours croissant qui se manifeste dans cette rue, et qui sera peut-être augmenté encore par l'ouverture du quai, rendait fort dangereux l'étranglement et l'absence de trottoirs au droit des

propriétés que le Conseil Administratif vous conseille d'acquérir et qui forment sur l'alignement de ces rues deux loupes successives qui forcent le piéton à quitter deux fois le trottoir pour prendre la chaussée.

- « Elle a donc été unanime à admettre qu'il y avait lieu d'acquérir les parcelles de MM. Kölliker et Hoock.
- « Le prix demandé par M. Kölliker a paru tout à fait raisonnable. En effet sur la parcelle de 8 toises 16 pieds qu'il faut acheter, se trouve une maison, peu importante il est vrai, mais construite en maçonnerie et rapportant annuellement un loyer de 400 fr. Cet immeuble, en admettant que l'on put refaire la face perdra en tout cas beaucoup de sa valeur.
- « En estimant donc de 4,000 à 5,000 fr., le dommage causé au propriétaire qui devra, à ses frais, démolir le mur, refaire la clairevoie et tous les travaux accessoires, ou reste dans des limites raisonnables qui font ressortir le prix de la toise à environ 200 fr. ce qui est le prix moyen des terrains du quartier. Il y a donc tout lieu de profiter des bonnes dispositions de M. Kölliker pour ratifier de suite cette acquisition.
- « Quant à la demande de M. Hoock, 1,000 fr. par toises, elle a paru à votre Commission tellement hors de proportion avec la valeur réelle de ce qu'on lui prendrait, qu'elle n'estime pas qu'il y ait moyen de traiter à l'amiable avec lui, et considérant que les deux choses doivent être menées de front, elle vous propose d'engager le Conseil Administratif à poursuivre cette acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- « En résumé, votre Commission, tout en regrettant que la somme à dépenser pour cet objet soit aussi considérable relativement au résultat obtenu, qui ne sera que la rectification d'un seul trottoir; considérant que ce travail devra se faire en tout cas dans un avenir rapproché, et qu'en retar-

dant on risque de voir échouer les négociations amiables avec M. Kölliker, vous propose de ratifier l'art. 1 du projet d'arrêté 1 et de modifier l'art. 2 comme suit :

« Le Conseil Administratif est chargé de poursuivre » par voie d'expropriation l'acquisition d'une partie d'im-« meuble appartenant à M. Hoock, destiné à permettre la « construction d'un trottoir continu le long du côté sud de « la rue du Môle. »

La discussion est ouverte en premier débat sur le projet d'arrêté amendé par la Commission.

M. Vicat. J'ai fait d'abord minorité dans le sein de la Commission. Le prix à payer par la Ville m'a paru un peu fort; car il ne s'agit en somme que d'un très-petit élargissement de trottoir - de trottoir seulement - et d'un seul côté de la rue. Je pensais qu'aussitôt cet élargissement fait, on reviendrait à nous pour l'autre côté, ce qui serait encore l'occasion de nouvelles dépenses. En second lieu, je ne pouvais admettre que l'ouverture du Quai du Léman dût donner une importance aussi grande qu'on veut bien le dire à la circulation de la rue du Môle. J'étais donc su le point de demander l'ajournement, lorsque la pensée m'est venue que M. Kölliker ayant fini par consentir à des conditions qui avaient paru acceptables au Conseil Administratif, il fallait en profiter, dans la crainte que, plus tard, les prétentions de ce propriétaire ne vinssent à s'élever. C'est ce qui m'a rallié aux idées de la Commission, et j'appuie le projet, moyennant les modifications qu'elle v a faites.

Personne ne demandant plus la parole, le Conseil décide de passer au deuxième débat.

L'article 1er est mis aux voix et adopté.

¹ Voyez page 356.

Art. 2. — M. le Rapport eur. Par les modifications qu'elle a apportées à cet article, la Commission entend spécifier qu'il ne s'agit pour le moment que du côté sud de la rue.

M. Lullin C'est bien ce qu'entend le Conseil Administratif.

L'article 2, tel qu'il est proposé par la Commission, est mis aux voix et adopté.

Un troisième débat n'étant pas demandé, le projet est définitivement adopté dans son ensemble.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif : ratification d'une convention passée avec M. Jean-Henri Ottramare pour l'acquisition de son immeuble rue de la Machine.

M. Lullin. L'immeuble dont le Conseil Administratif propose aujourd'hui l'acquisition occupe une place importante dans nos annales municipales. On en connaît la situation. C'est une maison qui, dans sa partie supérieure, se compose d'appartements locatifs, et dens sa partie inférieure d'usines diverses, mises en mouvement par une très-grande roue sise au bas de la digue qui porte le nom du propriétaire de la maison: la « digue Oltramare. » Cette digue s'est établie peu à peu, grâce à des concessions successives, dont les premières remontent à un très-grand nombre d'années, et dont il est très-longuement parlé dans les registres des diverses administrations de la Ville. Ce ne furent d'abord que quelques piquets, plantés dans le lit du fleuve; puis ces piquets ont été consolidés par des pierres, puis reliés par des poutres, puis renforcés de maçonnerie,

et, en dernier lieu, c'est devenu une belle et bonne digue en roche taillée. Or, par sa position, cette digue paralyse en: ièrement le courant de l'eau du côté gauche, en amont de l'Ile; avec elle aucune roue ne pourrait tourner de ce côté-là, et lorsqu'on a pensé à faire une nouvelle annexe à la Machine hydraulique, on a bientôt reconnu qu'il était indispensable, avant tout, de s'en assurer la possession. Le Conseil Administratif ne propose pas encore cette seconde annexe; mais comme à l'occasion des études qui furent faites pour la première, la nécessité plus ou moins éloignée du renversement de la digue en question avait été démontrée, des démarches eurent déjà lieu à cette époque auprès de M. Oltramare. Ces démarches ont été reprises depuis lors, et, après bien des lenteurs, elles viennent enfin d'aboutir. Le Conseil Administratif a signé une convention éventuelle qui met la Ville en possession de la maison et de la digue moyeunant le prix de cent quarante mille francs. C'est un chiffre un peu élevé, mais dans ce cas ci, comme dans celui des acquisitions Keller et Du Roveray, la Ville achète sans bourse délier, pour le moment du moins, et trouve dans le rendement de l'immeuble qu'elle acquiert une source de revenus qui compense, et au-delà, les intérêts à payer. La Ville entrerait en jouissance immédiatement, mais un des articles du traité porte que le paiement d'aucune partie du prix d'achat ne pourrait être exigé avant dix années. Une autre disposition règle les droits des occupants de l'usine. Movennant une indemnité de peu d'im portance, leur bail pourra être résilié dès qu'il s'agira de supprimer la digue pour l'établissement d'une nouvelle annexe à la Machine hydraulique. Cet établissement ne peut tarder. Les demandes de concessions d'eau devenant de plus en plus nombreuses, il faut songer à la nécessité de suppléer à l'insuffisance prochaine des moyens que possède la Ville pour y répondre; et c'est dans cette prévision que le

Conseil Administratif soumet aux délibérations du Conseil Municipal le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée le 17 novembre 1866 entre le Conseil Administratif et M. J.-H. Oltramare, pour l'acquisition par la ville de Genève d'un immeuble sis à la rue de la Machine, n° 11, avec ses dépendances, pour le prix de cent quarante mille francs.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ARTICLE UNIQUE.

La susdite convention est ratifiée et le Conseil Adminis tratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Ge projet concernant une acquisition d'immeuble doit être réglementairement renvoyé à l'examen d'une Commission. En conséquence, M. le Président annonce qu'un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à faire à cette Commission.

Personne ne demandant la parole, le Conseil est consulté sur le nombre de membres dont sera formée la Commission.

Le nombre de cinq est fixé, et la désignation des membres de la Commission est laissée au choix de M. le Président.

M. le Président désigne MM. Chomel, Dufey, Gautier, Grasset et Ernest Pictet.

Ce choix est approuvé.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

Il n'est pas fait de propositions individuelles.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

La tribune est évacuée.

Le Conseil décide à huis clos l'admission à la bourgeoisie des candidats suivants:

MM. Cuerel (Jean-Louis).

Fremiot (Octave-Joseph).

Baccaert (Léandre).

Elsenberg (Joseph).

Georges (François).

Golay (François-Jules).

Scheu (Fidèle).

Endé (Philippe-Edouard).

Peillex (Henri).

Junod (Jules-César-Gustave).

Breitenstein (Joseph).

Devallonnez (Siméon).

Schmied (Jean-Samuel-Rodolphe).

Strasser (Jean-Gottlieb).

Vaucher (Gustave-Albert).

Zaugg (François).

Mongenier (Marc).

Hutin (Louis).

Deprez (Laurent).

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste.

SESSION PÉRIODIQUE DE JANVIER 1867.

PRÉSIDENCE DE M. J. BRAILLARD, PRÉSIDENT.

MARDI 22 Janvier 1867.

Ordre du jour :

- 1º Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition pour l'acquisition de l'immeuble de M. Oltramare, rue de la Machine.
- 2º Proposilion du Conseil Administratif pour les percements de nouvelles rues.
 - 3º Propositions individuelles.
 - 4º Requêtes en naturalisation.
 - N. B Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)
- PRESENTS A LA SÉANGE: MM. Bard, Berthoud, Braillard, Brémond, Bruel, Chantre, Chauvet, Chomel, Clert-Biron, Diday, Dufey, Fæsch, Figuière, Gautier, Grasset, Horn, Le Royer, Lullin, Magnin, Maunoir, Mercier, Molly, Müller, Olivet, Perron, Pflüger, Ern. Pictet, Pictet-Mallet, Suskind, Vicat, Viridet, Vogt & Wagnon.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Darier, (Ducret, Mottu, (excusés) Perrier, Rehfous, Revaclier & Snell.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition pour l'acquisition de l'immeuble de M. Oltramare, rue de la Machine.

M. Gautier, rapporteur de la Commission, s'exprime en ces termes:

« Ainsi que vous l'a exposé M. le Rapporteur du Conseil Administratif, la maison Oltramare, dont l'acquisition vous est proposée, se trouve en amont de l'Île et dans le voisinage le plus immédiat de la Machine hydraulique. Cette maison ou ses dépendances empiètent sur le lit du Rhône et, comme vous le savez tous, une digue solidement construite en maconnerie va de cette maison à la Machine. Cette digue, ou plutôt celle qui existait en premier lieu, a été construite peu à peu et clandestinement depuis plus de cent ans par les propriétaires successifs de la maison Oltramare, et malgré les réclamations, malgré l'absence complète non-seulement de droits de propriété, mais même de concession à bien plaire, les dits propriétaires en sont arrivés à faire reconnaître leurs prétentions par un acte officiel, en date du 15 Novembre 1849, dressé par M. Demole, notaire; et, sous prétexte que la construction de la Machine hydraulique Cordier nuisait à l'exploitation de leur industrie, ils se sont fait allouer une indemnité de 5.000 fr. lors de cette construction et ont remplacé la digue en bois qui existait auparavant par une digue en pierres telle qu'elle existe aujourd'hui.

« Quel est l'effet de cette digue?

- « En premier lieu, par le fait qu'elle dérive une portion notable du courant pour le faire passer sous la roue de la maison Oltramare, elle diminue la force de la Machine hydraulique et cette diminution est augmentée par le fait de la production d'un contre-courant ou remous perpendiculaire à la direction de la digue, lequel vient contrarier le courant principal ainsi que les roues de la Machine.
- « En second lieu, cette digue a empêché et empêchera toujours la construction d'une annexe à gauche de la Machine Cordier. La première annexe aurait pu être construite à gauche, cela aurait peut-être été plus avantageux et plus économique; il n'y fallait pas songer à cause de cette digue; et, aux yeux de votre Commission comme à ceux du Conseil Administratif, c'est dans cette circonstance qu'il faut chercher l'importance majeure de l'acquisition proposée. Tôt ou tard une nouvelle annexe devra être construite; la placer à droite de la première serait bien plus coûteux et obstruerait considérablement le cours du fleuve; ce sera donc à gauche qu'il faudra la placer et avec le maintien de la digue, c'est chose absolument impossible. Nous disons plus: nous pensons que l'enlèvement de la digue, en donnant plus de force à la Machine actuelle, pourra peut-être pour des années encore nous éviter la dépense d'une nouvelle annexe, si la vieille Machine Cordier est remise en état.
- « Maintenant, l'utilité de l'enlèvement de cette digue étant suffisamment démontrée, on pourrait nous objecter que pour l'enlever il n'y a pas besoin d'acquérir tout l'immeuble et que l'administration peut exiger la démolition de la digue et de toutes les baraques indûment bâties sur le lit du fleuve. A cela, l'avocat consulté par le Conseil Administratif répond qu'il y a matière à contestation, qu'un procès entre la Ville et les propriétaires de la maison et de la digue ne manquerait pas d'être suscité, et que, même

au cas où la Ville gagnerait ce procès, il y aurait des dommages intérêts considérables à payer au propriétaire. Nous estimons donc que le Conseil Administratif a bien fait de saisir le moment opportun pour acheter cet immeuble à des conditions favorables et à en empêcher la vente publique. Dans la position où cet immeuble se trouve, il n'y aurait pas manqué de spéculateurs pour l'acquérir et en faire monter la valeur pour le cas qui arrivera nécessairement un jour, alors que la Ville se trouverait forcée de l'acheter.

« La maison proprement dite se compose d'un rez-de: chaussée occupé par plusieurs usines mues par une roue importante et de trois étages de logements. L'assurance est de 120,000 fr. La somme des loyers payés par 12 locataires est de 8371 fr., l'intérêt hypothécaire payé à 3 créanciers est de 2650 fr. Le revenu locatif est donc supérieur à l'intérêt des 140,000 fr., montant de la somme stipulée dans la convention du 17 Novembre dernier, somme qui ne devra être payée que dans dix ans. Mais votre Commission ne met pas une grande importance à ces loyers parce qu'elle estime que l'immeuble ne pourra pas rester longtemps dans son état actuel et qu'avant les dix ans révolus il faudra, même si l'on ne bâtit pas encore la future annexe, enlever la digue pour donner de la puissance à la Machine et enlever aussi les hideuses baraques qui donnent à cet endroit un aspect repoussant. L'enlèvement de la digue supprimera d'un coup le loyer de toutes les usines du rez-de-chaussée, lesquelles usines louées à un locataire principal et à un autre industriel (en y comprenant, il est vrai, quelques petits logements) paient plus de la moitié du loyer total, savoir 5240 fr. Le reste des appartements n'est que d'un faible rapport; il sera, il est vrai, augmenté, parce que la présence des baraques et l'ébranlement produit par les usines occasionnent une dépréciation dispositions du contrat de vente, devient une superfétation dans le projet d'arrêté.

M. Ernest *Pictet*. La Commission a tenu à cette superfétation, parce qu'il est bon que les contribuables sachent ce qui se fait, sans avoir besoin pour cela de monter à l'Hôtel-de-Ville et de demander à voir les actes mêmes passés par le Conseil Administratif.

M. Clert-Biron. La publicité donnée à nos débats par les journaux est suffisante pour l'instruction des contribuables.

Le préambule et l'article unique du projet d'arrêté amendé par la Commission sont mis aux voix et adoptés avec l'adjonction proposée par M. le Président : « Il sera pourvu à cette dépense par un arrêté ultérieur du Conseil Municipal. »

Personne ne demandant un 3^{me} débat, l'arrêté est définitivement adopté dans son ensemble.

M. le *Président* remercie la Commission et la déclare dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour les percements de nouvelles rues.

- M. Lullin prend place au fauteuil de la présidence.
- M. Braillard. Le Conseil Administratif n'a pas de longues explications à donner à l'appui du projet d'arrêté qu'il présente aujourd'hui. On se rappelle comment, lorsque la question des percements de rues fut engagée, une Société s'était présentée pour le percement en croix entre la Fusterie et le Molard; comment le Conseil Administratif fit à cette Société des offres qu'elle refusa; comment, à la suite de ce refus, les tractations furent suspendues, puis reprises

sans résultat; comment enfin, au début de la session actuelle, le Conseil Administratif fut invité à présenter au Conseil Municipal un nouveau projet — ce qu'il fait aujourd'hui.

En voyant que les tractations avec la Société qui s'était présentée pour la percée en croix ne pouvaient aboutir, et désirant cependant que quelque chose pût être fait dès cet hiver, l'administration avait en une autre idée: celle d'un percement plus rapide entre la Croix d'Or et la rue du Rhône, à travers la rue Neuve; dans ce but, elle avait même conclu des achats éventuels pour l'ouverture en cet endroit de rues de 12 à 13 mètres de largeur.

On aurait procédé en cette affaire comme pour le quai du Léman, c'est-à dire soldé les prix d'achat et payé les travaux au moyen de rescriptions; puis ces rescriptions auraient été remboursées sur le produit de la vente des terrains. Mais l'administration posait ainsi le principe de l'entreprise de l'opération par la Ville elle-même, et, dans ce cas, elle devait préalablement sonder les dispositions du Conseil d'Etat, se mettre d'accord avec lui, savoir s'il appuyerait devant le Grand Conseil la demande de nouvelles rescriptions ou d'un nouvel emprunt.

Or, aux démarches officieuses qui ont été faites auprès de lui, le Conseil d'Etat a répondu que la situation financière actuelle de la Ville ne lui permettrait sûrement pas d'appuyer cette demande. Ceci ne veut pas dire que le Grand Conseil dût, lui, s'y refuser; mais le Conseil Administratif n'estime pas que ce soit le moment d'entrer à ce propos dans des discussions de nature à retarder encore l'exécution de travaux qui sont impatiemment attendus par le public, et il est revenu à l'idée d'une entreprise remise à une ou plusieurs Sociétés.

Quant au projet en lui-même, le Conseil Administratif a jugé bon qu'on sût d'avance quel serait l'arrangement des sur les loyers; mais il y aurait aussi un capital à dépenser pour transformer le rez-de-chaussée en logements, en sorte que, comme maison d'habitation, le revenu sera faible et qu'il y faut peu compter.

« En résumé :

Pour permettre la construction ultérieure d'une annexe à gauche de la Machine hydraulique, chose absolument impossible dans l'état actuel;

- pour augmenter la force des Machines actuelles;
- pour donner au quartier un aspect convenable;
- pour éviter la spéculation de s'emparer de cet immeuble,
- « la Commission propose au Conseil Municipal de ratifier le projet d'arrêté du Conseil Administratif.
- a Toutefois, dans tout arrêté entraînant une dépense, il faut indiquer les voies et moyens d'y faire face. Mais dans le cas qui nous occupe, la dépense ne devant être faite que dans 40 ans, ces voies et moyens ne peuvent pas être indiqués. En conséquence et pour motiver l'absence des voies et moyens, votre Commission propose d'indiquer dans le projet d'arrêté le fait particulier du paiement éloigné, en ajoutant à la suite de l'article du projet cette phrase :
- « Suivant cette convention, aucun paiement ne pourra être « exigé avant dix ans. »
- « L'article unique du projet d'arrêté serait donc ainsi conçu :
- « La susdite convention est ratifiée et le Conseil Admi-« nistratif est autorisé à la convertir en acte authentique.
- « Suivant cette convention, aucun paiement ne pourra « être exigé avant dix ans. »

La discussion est ouverte en premier débat sur le projet d'arrêté amendé par la Commission.

- M. Maunoir. La convention conclue avec M. Oltramare portant, elle-même qu'aucun paiement du prix de vente ne pourra être exigé avant dix ans, l'amendement de la Commission est en quelque façon superflu.
- M. Ernest *Pictet*. La Commission a voulu réparer une omission. Le Conseil Administratif ne doit jamais proposer nne dépense sans dire comment il y sera pourvu, quel que soit d'ailleurs le terme assigné pour le paiement de cette dépense.
- M. le *Président*. L'amendement de la Commission n'est guère plus explicite à ce point de vue que le projet du Conseil Administratif. Il faudrait dire : « Il sera pourvu à cette dépense par un arrêté ultérieur du Conseil Municipal. »
- M. le Rapporteur. La Commission se range à l'avis de cette adjonction à son amendement.

Le Conseil décide de passer au 2me débat.

- M. Bard. La Commission connaît-elle bien tous les locataires de l'immeuble? Il en est qui n'ont pas encore été avertis.
- M. Lullin. L'avertissement préalable de la part de la Municipalité n'est pas nécessaire pour tous les occupants. C'est l'affaire du locataire principal avec lequel on est entendu.
 - M. Grasset. Il n'a plus que quatre ans de bail.
- M. le Rapporteur. L'indemnité à lui payer pour résiliation est fixée à 450 fr. par année restant à courir. Quant au sous locataire, qu'avait en vue M. Bard, comme son in dustrie n'exige pas une bien grande force motrice, il est à supposer que l'enlèvement de la digue ne lui apportera aucun préjudice appréciable.
- M. Clert-Biron. La clause de non exigibilité du prix d'achat avant dix ans n'étant que la reproduction d'une des

quartiers à améliorer. C'est dans ce but qu'il a fait dresser les plans déposés sur le bureau. La Commission qui sera nommée les examinera et proposera au Conseil Municipal la mise en œuvre soit en bloc 'soit par lots. L'article 2 pose le principe que les percements seront exécutés par des Compagnies et non par la Ville. Comme il vient d'être dit, le Conseil Administratif n'a pas voulu entrer en lutte à cet occasion avec le pouvoir cantonal. Le projet pose en outre le principe de la concurrence. Il est à supposer qu'une garantie d'intérêt suffisante (5 º/º) la provoquera. C'est dans cette prévision que l'art. 3 charge le Conseil Administratif de rédiger un cahier des charges et de le faire assez tôt pour que l'adjudication puisse avoir lieu le 30 Avril au plus tard. L'art. 4 réserve enfin la ratification définitive du Conseil Municipal et l'approbation du Conseil d'Etat. Cela va bien sans dire; mais il n'en importe pas moins que cela soit constaté d'avance.

Telles sont les propositions du Conseil Administratif. Elles sont de nature à faire entrer dans le vif de la question et il y a tout lieu d'espérer que si elles étaient admises on pourrait arriver dans un terme très-court à quelque chose de définitif. Le Conseil Administratif pense que ce projet sera renvoyé à l'examen d'une Commission. Il désire qu'elle soit nombreuse et qu'elle rapporte si possible dans la séance de mardi prochain.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les plans présentés par le Conseil Administratif pour des améliorations et le percement de nouvelles rues dans les quartiers compris entre la place de la Fusterie et celle de Longemalle.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Les plans présentés par le Conseil Administratif et signés par M. le Président, sont approuvés.

ART. 2.

Pour l'exécution partielle ou totale de ces plans, il sera fait appel à la concurrence de Compagnies, qui recevront de la Ville de Genève une garantie d'intérêt.

ART. 3.

A cet effet, le Conseil Administratif est chargé de dresser, avant le 31 Mars prochain, un cahier des charges et des devis qui seront publiés, et d'ouvrir une adjudication jusqu'au 30 Avril 1867.

ART. 4

Les conventions que le Conseil Administratif aura passées avec une ou plusieurs Compagnies, seront soumises à la ratification du Conseil Municipal et à l'approbation du Conseil d'Etat.

Le Conseil décide que le projet sera renvoyé à l'examen d'une Commission.

M. Viridet. Est-il question dans les projets du Conseil Administratif d'un percement à faire à la rue du Temple N° 25.

M. Braillard. L'idée de ce percement n'est pas abandonnée, car c'est une opération désirable au point de vue de la salubrité, et qui se rattache d'ailleurs à l'opération de la place Grenus, dont elle deviendrait un prolongement jusqu'au quai du Seujet; mais ce ne peut être une affaire de spéculation. Il faut attendre pour la mettre en œuvre que la Ville puisse travailler elle-même et mettre le coût tout entier de ce travail à sa charge. Ce sera utile, facile, et très-probablement peu coûteux.

Le Conseil fixe à sept le nombre des membres qui devront composer la Commission, et en laisse la désignation au choix de M. le Président.

M. le Président désigne MM. Chauvet, Clert-Biron, Le Royer, Perron, Viridet, Vogt et Rehfous.

Ce choix est approuvé.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

Il n'est pas fait de propositions individuelles.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

La tribune est évacuée.

Le Conseil se constitue à huis clos et prononce l'admission à la bourgeoisie des candidats suivants:

MM Dompmartin (Michel).
Recouz (Jean-Marie).
Sirret (Jacques-Louis).
Wangler (Georges).
Voillat (Louis).

MM. Klott (Stanislas-Alfred).

Meyer (Henri-Jacob).

Matringe (Henri).

Sautter (Jean).

Schmider (Jules).

Willmann (Frédéric-Joseph).

Terrier (François-Jean-Nicolas).

Monnet (Marc).

Krailiger (Joseph).

Dides (Etienne-Hippolyte).

Wilke (Jean-Frédéric).

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste.

SESSION PÉRIODIQUE DE FÉVRIER 1867.

PRÉSIDENCE DE M. J. BRAILLARD, PRÉSIDENT.

MARDI 5 Février 1867.

Ordre du jour :

1º Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à des percements de rues.

2º Proposition du Conseil Administratif: rectification de l'arrêté re-

latif à une émission de rescriptions.

- 3º Election d'un délégué du Conseil Municipal pour faire partie de la Commission électorale.
 - 4º Propositions individuelles.
 - 5º Requêtes en naturalisation.
 - N. B Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Bard, Berthoud, Braillard, Brémond, Chantre, Chauvet, Chomel, Clert-Biron, Ducret, Fæsch, Figuière, Gautier, Grasset, Horn, Le Royer, Lullin, Magnin, Maunoir, Molly, Müller, Olivet, Perron, Pflüger, Ern. Pictet, Pictet-Mallet, Rehfous, Suskind, Snell, Vicat, Viridet, Vogt & Wagnon.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Bruel, Darier, Diday, Dufey, Mercier, Mottu, Perrier & Revaclier.

23me ANNÉE.

La séance est ouverte.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Sur la proposition de M. Gautier, l'ordre du jour est interverti.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif: rectification de l'arrêté relatif a une émission de rescriptions.

M. Lullin prend place au fauteuil de la présidence.

M. Braillard. Le projet que présente aujourd'hui le Conseil Administratif en rectification de l'arrêté du 11 janvier, résulte de ce que dans les premiers calculs du déficit de 1866, on n'avait pas fait figurer certaines dépenses qui ont été opérées depuis lors. Il est vrai qu'au moyen de procédés connus et fréquemment employés ailleurs, ou aurait pu arranger les choses de manière à balancer les comptes au 31 janvier, sans en entretenir le Conseil Municipal pour le moment; mais il aurait fallu y revenir plus tard. Les membres du Conseil Administratif aiment mieux agir en braves gens et dire tout net quelle est la position, afin que tout soit réglé en une seule fois dans la demande qui sera prochainement adressée au Grand Conseil.

Quant à ce qui constitue le déficit de 1866, c'est d'abord soixante-trois mille francs votés pour dépenses en dehors du budget, dépenses auxquelles il devait être pourvu par l'excédant des recettes... Malheureusement les prévisions n'ont pas été dépassées sur ce point. La taxe municipale n'a produit que 170,000 fr., et son arrièré, qui est de 150,000 fr., ne rentrera que fort mal, car l'état des affaires n'est pas de nature à faciliter la perception. L'ins-

truction publique a absorbé 3,126 fr. de plus que les prévisions; cela résulte en partie du surcroît d'obligations qu'impose à la Ville une loi nouvelle. Au chapitre de la voirie, par suite des pluies continues de l'année, les fournitures de gravier, l'entretien des macadams et les frais d'agents voyers ont dû être augmentés d'une manière considérable; et quoique les dépenses de ce chapitre se soient élevées de 30,000 fr. au-dessus de ce que portait le budget, cela n'a pas empêché les plaintes. On a trouvé que l'Administration restait encore en arrière de ce qu'elle devait faire. Voilà où l'on est conduit quand on ne s'en tient pas avec une fermeté féroce aux chiffres arrêtés. Les frais pour secours dans les incendies ont coûté 3,217 fr. de plus que le crédit, principalement à cause de la création d'une quatrième compagnie de sapéurs-pompiers. Le grand incendie de Saint-Jean (hors de ville) a fait sortir à lui seul de la caisse municipale un millier de francs que la commune du Petit-Saconnex ne semble point du tout disposée à rembourser. Le chapitre relatif aux bâtiments du culte et de l'instruction présente 6.617 fr. de dépenses en plus. Les exigences de l'Etat ont contribué à l'élévation de ce chiffre. Viennent ensuite les dépenses résultant de divers arrêtés du Conseil Municipal concernant : le pont de Saint-Victor, le cimetière du Lazaret, les bureaux de l'étatcivil, le jardin botanique, la salubrité publique, l'abattoir et enfin les intérêts des rescriptions émises pour faire face à toutes ces dépenses là.

Outre le déficit de l'exercice de 1866, il y a à payer l'Ecole du boulevard de St-Gervais, qui a déjà coûté 128 mille francs et dont le coût total pourra s'élever à 290,000 francs.

Pour ce qui est des autres dépenses, elles s'expliquent d'elles-mêmes: Déficit de 1867, Travaux extra-budgétaires. Arcade du Molard, Intérêts des rescriptions à émettre.

Le compte - rendu financier donnera de plus amples détails. En attendant, il convient que ce projet rectificatif soit voté le plus tôt possible, afin que le Conseil d'Etat puisse faire la demande d'autorisation sur laquelle doit statuer le Grand Conseil.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

En rectification de son Arrêté du 11 Janvier 1867 relatif à une demande d'émission de rescriptions:

Sur la propositiou du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant la Ville de Genève à émettre des rescriptions pour la somme de 480,000 francs.

ART. 2.

Le montant de ces rescriptions sera employé de la manière suivante:

D A payer, s'il y a lieu, l'achat de		
deux immeubles de l'arcade du		4
Molard	•	99,000
E A payer l'intérêt des rescriptions		
nouvelles	»	24,000
Total	Fr.	480,000

M. Le Royer. Comme il s'agit d'une forte somme, il conviendrait peut être de renvoyer ce projet à l'examen d'une Commission qui rapporterait à bref délai. J'en fais la proposition.

Cette proposition étant appuyée est mise en discussion. M. Braillard. Le Conseil Administratif ne craint pas l'exa-t men qu'on propose, mais il préférerait un vote immédia de la part du Conseil Municipal, car il ne peut marcher sans crédit et le Conseil d'Etat se montre tout disposé à convoquer pour le 15 Février une séance extraordinaire du Grand Conseil, tout particulièrement en vue de la demande de crédit qui doit lui être adressée par la Ville. Les chiffres qui viennent d'être articulés ne sont d'ailleurs et ne peuvent être qu'approximatifs, attendu que les comptes de l'année ne sont pas encore bouclés; la Commission qui serait nommée ne pourrait par conséquent pas tout voir d'un seul coup d'œil et le travail qui lui incomberait serait celui d'une Commission de compte-rendu. C'est un travail de longue haleine. Encore une fois, le Conseil Administratif est prêt à répondre à toutes les explications qu'on pourra lui demander, mais en même temps il faut qu'il aille, et pour aller il lui faut des ressources immédiates.

M. Le Royer. Il est bien allé de l'avant jusqu'à présent.

M. Braillard. Il n'a pu faire autrement.

M. Ernest Pictet. Je ne partage pas la manière de voir de M. Le Royer sur la convenance absolue du renvoi à une Commission. Il y a quelques jours, nous avons voté 417 mille francs sans renvoi: aujourd'hui qu'on nous demande de porter cette somme à 480,000 fr., la circonspection du Conseil Municipal s'expliquerait-elle bien? A quoi se bornerait au fond le mandat de la Commission? A s'assurer de l'exactitude des chiffres indiqués. Cette exactitude ne peut être mise en doute, et autant il convient de bien examiner les choses qui en valent la peine, autant on doit se garder de ce qui peut ressembler à une chicane. Nous pouvons donc voter: seulement, il est bon de constater des à présent que le produit des rescriptions à émettre ne pourra être appliqué à autre chose qu'aux dépenses pour les quelles on en fera la demande; c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de « virement » possible. L'arrêté du Grand Conseil mettra les points sur les i. L'arcade du Molard sera bien l'arcade du Molard.

M. Braillard. C'est bien ainsi que l'entend le Conseil Administratif, et c'est précisément pourquoi il a mis « s'il y a lieu » dans le projet en parlant du paiement des immeubles de l'arcade du Molard. Il n'y a d'ailleurs jamais eu de « virements » dans les finances municipales, pas plus que de transport des dépenses d'une exercice dans un autre, ce qui est pourtant facile, mais le Conseil Administratif ne veut pas de cette comptabilité-là. Il veut que la position soit liquidée avant la session de mai, afin qu'on puisse aborder à ce moment-là la question des bâtiments académiques et résoudre celle des percements de rues.

Pour ce qui me concerne, je ne saurais, d'ailleurs, jouer le rôle ni digne ni adroit de ne pas suivre ici les bons principes financiers que je n'ai pas cessé de soutenir ailleurs depuis six ans. M. Le Royer. Dès que l'arrêté du Grand Conseil précisera l'emploi des rescriptions, je retire ma proposition.

Le Conseil passe au deuxième débat.

- Art. 1. M. Fæsch. Est-ce que les rescriptions émises pour l'Ecole du Boulevard du Temple ne seront pas remboursées par le montant de la répartition extraordinaire de la Caisse Hypothécaire?
- M. Braillard. Les ressources de la Caisse Hypothécaire entrent dans les recettes concernant les frais du Culte et de l'Instruction sans désignation spéciale, et ces frais dépassent toujours les sommes reçues.

Les articles 1 et 2 sont successivement mis aux voix et adoptés.

Personne ne demandant un troisième débat, le projet est définitivement adopté dans son ensemble.

Premier objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à des percements de rues.

M. Rehfous, rapporteur de la Commission, s'exprime en ces termes :

« Dans votre séance du 22 Janvier dernier, vous avez nommé une Commission chargée d'examiner les plans présentés par le Conseil Administratif; plans relatifs à l'amélioration et au perçement de rues dans les quartiers compris entre la place de la Fusterie et celle de Longemalle.

Présentée, d'abord par l'initiative d'une société, avec

laquelle un accord n'a pu être conclu, cette idée, a pris dans notre population un développement que l'on ne saurait contester. Séduisant les uns, par une question de sa lubrité que l'on ne peut s'empêcher d'admettre, pour peu que l'on parcoure les allées et les maisons qu'il s'agit d'abattre en partie; les autres, par la perspective d'un embellissement de la ville; entraînant ceux-ci, par le fait des travaux qui en seront la conséquence, ceux là enfin, par l'espérance d'un meilleur équilibre dans les loyers, elle a pris les proportions d'un véritable courant, dont nous n'avons à l'heure qu'il est qu'à assurer la direction.

Les plans et les mémoires que nous avons eus entre les mains comportent deux projets; l'un de percement en croix entre la Fusterie et le Molard, et l'autre d'un percement analogue entre la place du Molard et celle de Longemalle.

De ces deux projets, nous avons dû avec regret, écarter momentanément le dernier, parce que les données qui nous ont été fournies sont trop incomplètes et pas assez précises pour que nous fussions fondés à y donner notre approbation. Nous devons les renvoyer à un nouvel examen et à une nouvelle étude de la part du Conseil Administratif, étude, qui selon notre avis, doit admettre autant que possible comme bases:

- 1º un percement en croix, symétrique à celui qui est projeté entre le Molard et la Fusterie,
- 2º l'élargissement de la rue du Rhône entre le Molard et Longemalle,
- 3º l'élargissement de la rue Neuve.

La majorité de la Commission a rejeté complètement le projet de construction de halles, parce que l'expropriation des terrains nécessaires et les frais d'édification entraîneraient de la part de la ville un énorme sacrifice, et cela dans un but dont l'opportunité et l'ntilité sont tout à-fait contestables. Une minorité désire cependant que cette question ne soit pas tout à fait tranchée, mais étudiée à nouveau, et laissée s'il y a lieu à l'initiative d'une société.

Nous nous sommes donc bornés, et cela dans la pensée de faire notre rapport au plus tôt, à l'examen du plan relatif aux percées à effectuer entre la place du Molard et celle de la Fusterie.

Suivant ce plan, le massif compris entre la Fusterie et le Molard d'une part, la rue du Rhône et les rues Basses d'autre part, serait coupé par deux rues perpendiculaires, l'une de 14 mètres de largeur en prolongement de la rue Neuve, et l'autre de 12 mètres en face de la rampe du Terraillet. Les intersections au lieu de se faire à angle droit se raccorderaient par des pans coupés de 6 mètres, laissant une petite place au centre du croisement. Sans vouloir entrer dans les détails d'éxécution, il serait bien convenu que la hauteur des maisons, mesurée du bas à la corniche du toit devrait être limitée à 18 mètres 50c et amènerait une augmentation de la largeur des rues si elle devait dépasser cette limite.

Il se présente enfin une petite étude de nivellement qu'il nous suffit de recommander, lorsque le moment en sera venu, à l'attention du Conseil Administratif.

L'idée d'une percée en croix a prévalu, d'abord, parcequ'à nos yeux l'entreprise, si elle se fait, doit être faite d'emblée d'une manière complète, (et c'est pour cela que nous retranchons les mots d'exécution partielle ou totale à l'article 2) sans qu'il soit besoin plus tard d'avoir à y revenir; puis, parce qu'il est nécessaire pour l'avenir même de la nouvelle rue latérale de lui assurer les plus grandes facilités de communication avec les principales artères de circulation existantes, les rues Basses et la rue du Rhône; et parce qu'il importe aussi de réserver dans la longueur de ce mas de maisons de la Fusterie au Molard un passage autre que celui d'allées de traverse, dont une grande partie sera probablement et très-heureusement supprimée. Sans cette coupure transversale, la nouvelle rue ne serait jamais qu'une rue de second ordre, quelle que fût la largeur qu'on voulût d'ailleurs lui donner. D'autre part, si l'on objecte la valeur des immeubles à enlever dans ce but, à front de la rue du Rhône et des rues Basses, on peut dire aussi que les constructions des 4 angles sur ces rues seront certainement d'excellent rapport comme magasins, bureaux ou logements et que celles des 4 angles de la place intérieure se trouveront également dans de très bonnes conditions. Enfin l'effet, question secondaire, il est vrai, mais non sans quelque importance, serait incontestablement meilleur.

Si donc, Messieurs, vous partagez notre manière de voir, vous adopterez l'article 1^{er} du projet d'arrêté ainsi modifié:

« Le Conseil Municipal,

« Vu les plans présentés par le Conseil Administratif pour des améliorations et le percement de nouvelles rues dans les quartiers compris entre la place de la Fusterie et celle de Longemalle.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

« ART. 1er.

• Le plan présenté par le Conseil Administratif et signé par M. le Président pour le percement de nouvelles rues entre la place de la Fusterie et celle du Molard, est approuvé. »

L'article 2 du projet d'arrêté aborde et prévoit le mode d'exécution de l'entreprise. A cet égard, Messieurs, votre Commission a été unanime pour écarter l'idée de charger la Ville elle-même des travaux nécessaires. Sans nous étendre à ce sujet, en doit comprendre en effet, qu'il ne serait pas possible de remettre la direction d'une affaire aussi importante et qui demande, pour être menée à bien, une attention et une surveillance continues, à une administration déjà chargée de nombreuses affaires courantes, et dont le mandat ne comporte pas par lui-même une abnégation aussi absolue de tout intérêt personnel.

Admettant d'autre part que, jusqu'à une certaine limite, la ville de Genève doit faire quelque sacrifice, nous avons examiné de quelles manière il serait possible d'encourager les créations dont il s'agit par une Compagnie.

Tout en l'acceptant dans une certaine mesure, nous craignons qu'une garantie temporaire d'intérêt, même appliquée sur un capital déterminé d'avance, ne laisse dans les esprits, au sujet des engagements de la Ville, des illusions que l'événement viendrait peut-être renverser. Cette garantie ne peut, en effet, être fixée d'avance par aucun chiffre bien précis, de sorte que, soit par le fait d'une mauvaise administration de la Compagnie, soit par suite de toute autre circonstance, la Ville pourrait se trouver dans l'obligation de fournir à un moment donné des subventions inattendues qui dérangeraient toute l'assiette de nos budgets futurs.

De plus, un système semblable entraîne forcément l'immixtion de la Ville dans les affaires de la Compagnie et un mode de vivre, dont les conditions ne sont pas aisées à déterminer, ni surtout à réaliser d'une manière convenable et pratique.

Aussi, avons-nous penché généralement plutôt vers l'idée d'une annuité payable pendant un laps de temps à fixer.

De cette façon, le sacrifice nécessaire est posé nettement et sans illusion possible devant le Conseil Municipal, il représente pour chacun de nos budgets à venir une somme parfaitement arrêtée et l'on évite ainsi, d'un autre côté, tout tiraillement entre la Ville et une compagnie. Cependant, pensant que la garantie en titre de la Ville de Genève peut exercer sur la solution de la question une influence bien légitime, nous n'avons voulu trancher ni dans un seus, ni dans l'autre et nous soumettons à votre approbation l'article 2 ainsi modifié:

« ART. 2.

« Pour l'exécution de ce plan, il sera fait appel à la concurrence des compagnies qui pourront recevoir temporairement de la ville de Genève une garantie d'intérêt ou une subvention annuelle. »

L'article 3 est destiné à entraîner la solution la plus prompte possible. Le délai laissé pour une affaire aussi compliquée n'est pas trop long; nous y avons ajouté les mots : plans détaillés; ces mots expriment notre désir de voir fournir aux Compagnies les renseignements nécessaires pour les dispenser elles mêmes de tout travail préparatoire.

Le texte de cet article serait donc :

« ART. 3.

« A cet effet, le Conseil Administratif est chargé de dresser, avant le 31 Mars prochain, les plans détaillés, un cahier des charges et des devis qui seront publiés. Une adjudication sera ouverte à dater de cette publication. »

Nous n'avons pas d'observations à faire au sujet de l'article 4; il nous paraît cependant tellement naturel que nous avions songé à le supprimer. Il demeurerait ainsi conçu :

« ART. 4.

« Les conventions que le Conseil Administratif aura passées avec une ou plusieurs Compagnies seront soumises à la ratification du Conseil Municipal et à l'approbation du Conseil d'Etat. » Enfin, Messieurs, nous ajoutons au projet d'arrêté un cinquième article dont voici la teneur:

· ART. 5.

« Les plans d'améliorations et de percement de la partie comprise entre le Molard et Longemalle sont renvoyés pour des études plus complètes au Conseil Administratif qui les soumettra au Conseil Municipal dans la prochaine session. »

A nos yeux, cette dernière percée, la rectification de la rue du Rhône et celle de la rue Neuve, offrent une importance vraiment capitale et mériteraient une considération toute particulière si l'on devait se borner à l'exécution d'un seul des deux projets.

En effet, la partie de la rue du Rhône comprise entre le Molard et la place du Port ne présente pas vers la maison Auzias et au-delà la largeur nécessaire pour une grande artère de circulation; et c'est précisément dans le voisinage de cette portion resserrée que se trouvent ces mas de maisons, tous plus ou moins mal famés et mal habités. — Quartier de scandale s'il en fut, où l'action de la police est annulée par l'espèce de droit de propriété de la voie publique que s'en arrogent les habitants, et qui vient interrompre et comme couper l'une de nos principales rues, en présentant même en plein jour à notre population et aux étrangers, le spectacle de la démoralisation audacieusement affichée.

Et cela, à quelques pas de quais bordés d'élégantes constructions, de belles places et de magnifiques promenades!

Or, une rectification de la rue du Rhône, complétée par une percée jusqu'à la Croix-d'Or et une amélioration de la rue Neuve, aurait entre autres avantages celui de faire disparaître en grande partie ces repaires du vice, et rendrait à ces localités la valeur que leur position centrale aurait dû déjà leur acquérir.

Telles sont, Messieurs, les dispositions principales que nous soumettons à votre approbation. Nous sommes certains qu'en les adoptant nous aurons fait faire à la question un pas en avant, bien que nous n'ignorions pas et que nous ne puissions nous dissimuler les difficultés qui entourent une entreprise de cette nature. — Ce sera ensuite à la population de la ville à nous suivre. — Selon nos idées l'appel aux compagnies est en définitive un appel au peuple lui-même, qui montrera par son concours et par son empressement à y répondre s'il est réellement favorable aux projets présentés.

Mais, disons-le en terminant, pour que cette œuvre belle et utile s'accomplisse, il faut qu'elle n'ait pas uniquement pour mobile une pensée d'intérêt, mais aussi qu'elle soit inspirée aux uns et accompagnée par les autres de quelque esprit de sacrifice et de dévouement. »

La discussion est ouverte en premier débat sur le projet amendé par la Commission.

M. le *Président*. MM. les membres de la Commission ont ils quelque chose à ajouter au rapport?

M. Clert-Biron, membre de la Commission. Le rapport a fait une omission au sujet du nivellement dont il a été question à propos de l'arcade du Molard. Sans vouloir s'étendre sur ce sujet, la Commission s'est rangée à l'avis qu'on devait laisser de côté l'enlèvement de l'arcarde jusqu'à ce que cette question de nivellement fût résolue.

Cela dit, une explication est à donner relativement à l'expression que renferme le projet amendé par la Commission: « La Ville pourra traiter temporairement avec une Compagnie. » Le terme employé ne saurait être pris comme

pouvant restreindre l'action du Conseil Administratif. La Commission a seulement voulu dire que les annuités à payer par la Ville ne constitueraient pas une rente perpétuelle. Le Conseil Administratif fera tout ce qu'il voudra et comme il l'entendra, pourvu qu'il y ait un temps déterminé pour la durée des engagements de la Commune de Genève.

Cette explication est donnée afin de justifier la Commission de toute accusation qu'on pourrait lui faire, d'avoir voulu entraver la réussite de l'opération qu'on se propose.

M. le Dr Olivet. Je me permettrai de faire une observation très-timide. Si nous décidons ces percements, les habitants des localités entamées devront nécessairement chercher à se loger ailleurs; il leur faudra pour cela des maisons, et ces maisons se construiront peut-être sur les terrains des fortifications. Je ne propose rien; mais je me demande si l'on ne pourrait obtenir de l'Etat quelque compensation à nos dépenses par des cessions gratuites ou à bas prix de ces terrains?

M. Ernest *Pictet*. Le rapport de la Commission est intéressant; j'en remercie son auteur. Toutefois il me suggère deux observations, et j'en aurai présenté trois si M. Clert-Biron n'eût prévenu la troisième.

La première observation que me suggère le rapport, c'est que je verrai avec regret qu'on voulût restreindre l'initiative du Conseil Administratif dans tout ou partie de cette question de percements. Le Cons. Municipal doit se tenir dans l'ordre ordinaire des choses; il ne doit pas se mettre à la place du Cons. Administ., il ne pas doit poser, comme semble faire le projet de la Commission, des jalons contre certaines propositions que pourrait faire plus tard le Conseil Administratif. Cette observation a surtout trait à ce qui concerne la garantie d'intérêt. Il est évident qu'on ne peut trouver une Société qui se constitue avec quelque chance

de succès, si l'émission de ses titres n'a pas l'attache régulière et financière de la Ville, si le preneur d'actions ne sait pas que l'intérêt sur lequel il a droit de compter sera toujours le même et régulièrement payé. Sans cela, il ne se placera pas une action et toute formation de Société est impossible. Il faut une garantie sans barrières. L'idée d'une annuité n'atteindrait pas le but. J'ai foi dans l'avenir de Genève; je crois que l'entreprise peut donner un jour 5º/0 et qu'alors la Ville sera exonérée vis-à-vis de la Société à laquelle elle garantirait cet intérêt. Pourquoi, par cette idée d'annuités, empêcher la Ville de bénéficier ainsi de l'entreprise? A l'appui de mon argumentation, je puis rappeler ce qui fut fait lors de l'établissement de la Société du gaz. La Ville ne voulut pas participer à cet établissement; elle préféra quelque chose de semblable à ce qu'on préconise à cette heure. S'il en eût été autrement, au lieu de 30,000 fr. seulement qu'elle touche aujourd'hui, elle toucherait beaucoup plus. Ne nous privons pas de pouvoir profiter d'heureuses chances.

Ma seconde observation est relative à la partie du rapport qui exclut du projet d'arrêté le percement entre Longemalle et le Molard. Nous aurions tort d'empêcher une Compagnie de se présenter pour cette très-utile percée et je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas être préparé en temps voulu un projet dans lequel on l'offrirait en adjudication. A ce propos je regrette que la majorité de la Commission se soit prononcée contre l'idée d'une halle dans cette localité. Les créations de ce genre jouissent d'une grande faveur et donnent généralement de très-bons résultats. Il va sans dire que je n'ai en vue rien de semblable à l'ancien Marché couvert. Mais sans entrer dans des détails, je me résume sur ce second point en disant que je ne pourrai voter l'arrêté proposé par la Commission, si l'on n'y donne l'autorisation éventuelle au Conseil Administratif d'introduire

dans l'adjudication la seconde percée qu'il a lui-même euc en vue.

Quant au surplus, je félicite et je remercie la Commission d'avoir compris qu'il fallait s'en remettre, quoi qu'on fît, à l'industrie privée. En se prononçant à cet égard, à l'unanimité de ses membres, elle a donné la preuve d'un grand bon sens

M. Clert-Biron. L'intention de la Commission n'a pas été de mettre des barrières à l'initiative du Conseil Adminisnistratif. Ce qui seul pourrait avoir l'apparence de le lier. c'est le développement du projet relativement à la garan. tie. Or ici, la Commission s'est prononcée pour une annuité déterminée, parce qu'il lui a semblé qu'il convenait à la Ville de savoir à quoi elle s'engageait et de ne pas s'en tenir à ce qu'il y avait de vague à ce sujet dans le projet du Conseil Administratif. Nous croyons que, pendant toute la durée de la garantie, la Ville aura à payer quelque chose pour parfaire l'intérêt, ce sera plus au commencement, ce sera sans doute moins à la fin, mais ce sera foujours quelque chose; pourquoi ne pas prendre une moyenne? Chacun saura combien il doit s'attendre à payer ou à recevoir, la Ville et la Compagnie. C'est aussi bien dans l'intérêt bien entendu de l'une que de l'autre des parties contractantes, et dans celui de la Ville surtout. Mais si la Commission a un faible pour ce système que lui reproche M. Pictet, il faut cependant reconnaître qu'elle s'est prononcée à l'unanimité pour une garantie dont elle ne prévoit ni le taux ni le terme et qu'elle laisse à la détermination du Conseil Administratif, sauf ratification ultérieure du Conseil Municipal.

En ce qui concerne le rejet du deuxième plan, M. Pictet s'exagère la portée des observations de la Commission. Celle-ci n'a point voulu enterrer la question sur ce point, l'article 5 le prouve. Si nous ne nous sommes affirmative-

34

ment prononcés que sur l'un des plans, c'est que l'autre nous a paru trop incomplet pour être immédiatement compris et appuyé. Il s'agit en effet d'une percée qui irait du Grand-Quai à la Madeleine; mais à partir de la rue de la Croixd'Or il se présente une différence de niveau telle que cela pourrait entraîner une ligne en biais sur cet espace trop restreint eu égard à la pente. D'un aufre côté, une décision sur ce 2^d planentraînerait fatalement la solution de la question des halles, sur laquelle on est encore loin d'être d'accord. La solution serait fatale parce que la localité dont il s'agit, est la seule où un édifice de ce genre puisse être établi comme il convient qu'il le soit. Donc le 2^d plan n'est pas enterré, l'article 5 l'ajourne au plus tard à la prochaine session. D'ailleurs si cette expression « la prochaine session » a été introduite dans la fin de l'article, si on l'a préférée à celle de « le plus bref délai » qui a été un moment proposée, c'est par pur égard pour le Conseil Administratif. Celui-ci n'en reste pas moins libre de reproposer ses plans pour le 31 mars et de les mettre en adjudication en même temps que ce qui concernera l'autre percée; mais nous avons craint qu'une décision prise trop à la légère put attirer sur le Conseil Municipal l'accusation de ne vouloir rien faire en faisant trop.

M. Pflüger. Je ne pourrai me ranger au projet de la Commission. Celui du Conseil Administratif était plus large et cependant on avait fait à ce Conseil le reproche de ne pas vouloir se charger volontiers de l'initiative des percements. Il s'est ravisé, et je ne comprends pas pourquoi, aujourd'hui que nos vœux sont comblés, on impose au Conseil Administratif de ne pouvoir traiter avec les compagnies qui pourraient se présenter pour un percement plutôt que pour un autre. Qū'importe le choix, du moment que notre ratification est réservée? Nous pourrons toujours refuser ce qui ne nous paraîtrait pas acceptable. J'ai assez

de confiance dans le Conseil Administratif pour être persuadé qu'il ne mettra pas en adjudication ce qui ne conviendrait pas aux intérêts de la Ville, intérêts qu'il connaît mieux que personne.

M. Braillard. Je suis heureux de relever ce que vient de dire M. Pflüger. Donc on commence à croire que le Conseil Administratif a l'intention qu'on lui niait de vouloir percer. J'en suis bien aise; mais ce qui me réjouit surtout, c'est de voir que la Commission, mise en présence de la question dans toute son étendue, rapporte à peu près dans le même sens que la communication qui fut faite par le Conseil Administratif au précédent Conseil Municipal. Si. alors, ce Conseil avait voulu entrer dans les vues de l'Administration, il aurait déterminé un taux d'intérêt, la Compagnie qui s'était formée se serait avancée et la question serait depuis près d'un an résolue. On a dit qu'il fallait que le Conseil Administratif le proposât, mais je réponds que lorsqu'il a été fait mention soit de la convenance de fixer un intérêt, soit de mettre l'entreprise à la charge de la Ville, le Conseil Municipal est resté muet. Aujourd'hui, nous rentrons dans le champ d'une de ces propositions qui n'ont pas eu de succès; seulement la question de subvention par annuités est un point capital, qui fera réussir ou entravera l'entreprise. Je reconnais que le projet de la Commission ne lie pas le Conseil Administratif; mais je puis dire qu'au point de vue de la réussite, la fixation d'une annuité fixe et déterminée ne me paraît pas suffisante; une garantie d'intérêt me semblerait préférable. Au point de vue Municipal, il peut en être autrement, c'est moins vague. Toutefois, des calculs ont été faits, qui, pour le percement en croix de la Fusterie, donnaient dès la troisième année une movenne entre 4,21 et 4,75 %. Au bout de cinq ou six ans on avait 5 % o/o, et la Ville était libérée de toute redevance. C'est pourquoi l'idée d'une annuité que préconise

aujourd hui la Commission, a été repoussée par l'ancien comme par le nouveau Conseil Administratif.

Quant à l'idée qu'a émise M. Olivet de démarches à taire pour obtenir de l'Etat des terrains des fortifications, le Conseil Administratif s'en est occupé. Sans doute il y aurait avantage pour la Ville à payer une partie de la subvention, à laquelle elle s'obligerait vis-à-vis des Compagnies au moyen de terrains qui lui seraient cédés gratuitement ou à prix réduit. Mais ces terrains sont la fortune de l'Etat; le produit de leur vente constitue les ressources dont il a besoin pour faire face aux intérêts de sa dette, et, quand il n'a rien à vendre, il y paraît au déficit de l'année. C'est donc une idée sur laquelle on ne pourra revenir que plus tard, et qui dépend entièrement de la position financière du Canton.

Quant aux amendements de la Commission, ils ne portent pas atteinte au projet du Conseil Administratif en lui même, car, avec l'art. 5, il sera toujours facultatif au Conseil Administratif de revenir quand bon lui semblera. Mais il n'en faut pas moins reconnaître que la Commission s'est montrée trop timide en ne se prononçant ni sur le percement de la rue Neuve, ni sur la question de l'établissement d'une halle. Il lai eût été cependant facile de se décider sur ce dernier point. Il n'est pas du tout difficile de calculer le rendement d'une halle, quand il s'agit, bien entendu, de toute autre chose que les halles centrales de Paris. Pour ce qui est de mon opinion personnelle à cet égard, j'ai fini par trouver que le projet de halle, tout en améliorant le quartier, ne serait pas d'un grand rapport. On ne pourra, en effet, avec nos habitudes de liberté, forcer les petits marchands à aller louer des places là. On pourra, il est vrai, y envoyer les vendeurs de poissons qui sont maintenant sur la place du Molard; mais qui nous assure qu'alors, ces vendeurs-là ne préfèreront pas s'établir à la Fusterie ou

ailleurs, en magasins, comme les autres marchands de comestibles? Nous n'y pourrons rien; - le produit de la halle demeure ainsi problématique. Or, pour le seul intérêt de moraliser un quartier, pouvons-nous dépenser un million et demi? Le résultat serait t-il en rapport avec l'importance du sacrifice? Quoi qu'il en soit, le Conseil Administratif n'a pas craint de faire des propositions à ce sujet; il en a pris l'initiative, et il est maintenant constaté que la Commission rapporte d'une manière négative, puisqu'elle n'a pas voulu se prononcer entre le percement en croix de ce quartier et la halle. On objecte qu'il n'y avait pas de plans suffisamment avancés; mais les plans ne sont pas d'une nécessité absolue pour se décider sur des questions de ce genre - et cette indécision a ceci de fâcheux, que s'il se présentait plusieurs Compagnies, qui toutes seraient dispo sées à entrer dans nos idées de percement, au lieu de deux projets qui leur permettraient le choix, on n'en aura qu'un à leur offrir. Toutefois l'art. 5 me tranquillise. Il n'y a qu'un ajournement.

M. le Rapporteur. La Commission ne pouvait absolument pas proposer l'adoption des plans qui laissent une si large place à l'inconnu; elle désirait avant tout se rendre compte de ce qu'elle aurait approuvé et dû recommander à l'approbation du Conseil Municipal.

M. Braillard. M. le rapporteur exagère certainement les choses. Il n'y a presque rien d'inconnu en fait de chiffres pour ce qui concerne le percement entre la Croix-d'Or et la rue du Rhône; il y a si peu que le Conseil Administratif avait déjà fait dans cette localité l'acquisition conditionnelle d'une dizaine de maisons, ce qui, on l'avouera, offre une base certaine de calcul. Quant au prolongement de la percés entre la Croix-d'Or et la Madeleine, la difficulté de la pente peut-être beaucoup plus facilement résolue que la Commission ne vout bien le dire. Au moyen d'un

assez faible abaissement du sol de la Madeleine, la rue à percer n'aurait pas même la pente de la rue d'Enfer.

M. Clert-Biron. Je n'ai que quelques mots à dire. La Commission s'est prononcée plutôt pour le système d'annuités, parce qu'elle sait que lorsque deux parties en présence discutent des questions d'intérêt, chacune tient naturellement à tirer à elle le plus de couverture. Or, comme le système d'annuités, offre pour la Ville des avantages reconnus, il convient de ne pas jeter d'emblée à la tête d'une compagnie l'acceptation du système opposé. Le Conseil Administratif n'est d'ailleurs aucunement lié par la préférence qu'a exprimée la Commission. Quant à l'accusation de timidité lancée à cette dernière, je la repousse. Ce n'est pas toujours une preuve de timidité que la manifestation du désir qu'on a de ne se décider qu'en connaissance de cause.

Sur la demande de M. Ernest Pictet, le Conseil décide de renvoyer la discussion en deuxième débat à la prochaine séance, afin que chacun puisse avoir sous les yeux le projet de la Commission imprimé.

Troisième objet à l'ordre du jour ;

Élection d'un délégué du Conseil Municipal pour faire partie de la Commission électorale.

M. le Président désigne MM. Gautier et Maunoir comme secrétaires ad actum; le sort désigne MM. Berthoud et Perron comme scrutateurs. 26 bulletins sont distribués et retrouvés valables dans l'urne. M. Ant. Morin est élu par 25 suffrages.

La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste.

ERRATUM.

Page 382, ligne 24. (Rapport de la Commission pour l'acquisition de l'immenble Oltramare), au lieu de 1849, lisez 1839.

SESSION PÉRIODIQUE DE FÉVRIER 1867.

PRÉSIDENCE DE M. J. BRAILLARD, PRÉSIDENT.

MARDI S Février 1867.

Ordre du jour :

- 1º Deuxième débat sur le Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à des percements de rues.
 - 2º Propositions individuelles.
 - 3º Requêtes en naturalisation.
 - N. B Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 22 Juin 1860, art. 8.)
- PRÉSENTS A LA SÉANGE: MM. Bard, Berthoud, Braillard, Chauvet, Chomel, Clert-Biron, Ducret, Fæsch, Figuière, Gautier, Grasset, Horn, Le Royer, Lullin, Magnin, Maunoir, Molly, Müller, Perron, Pflüger, Ern. Pictet, Pictet, Mallet, Rehfous, Revaclier, 'Suskind, Vicat, Viridet, Wagnon, & Vogt.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Bruel, Darier, Diday, Brémond, Chantre, Dufey, Mercier, Mottu, Olivet, Perrier & Snell.

Se sont fait excuser: MM. Diday et Mottu.

La séance est ouverte.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

- M. le Président a reçu deux billets de membres du Conseil qui ne peuvent assister à la séance de ce jour. M. Diday est retenu par une affaire importante; M. Mottu continue à l'être par la maladie. Il en sera fait mention au procès-verbal.
- M. Molly. L'excuse des membres absents pour des causes valables devrait également figurer au Mémorial.
- M. le Président. C'est bien ce qui a lieu généralement; mais comme le tableau des membres présents et absents aux séances qui paraît dans le Mémorial est dressé et directement transmis à l'imprimeur par le Bureau, il est juste de constater qu'il n'y a pas de la faute du mémorialiste lorsque ce tableau ne fait pas mention des absences motivées.
- M. le Président annonce le dépôt fait sur le Bureau des nouveaux cahiers électoraux. Ceux de Messieurs les membres du Conseil Municipal qui auraient des observations à présenter sur ces cahiers, sont invités à le faire de vive voix ou par écrit au Conseil Administratif.

Premier objet à l'ordre du jour :

Deuxième débat sur le rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à des percements de rues.

M. le Rapporteur lit le préambule et l'article premier du projet de la Commission, qui, dans ce deuxième débat, doivent prendre la place de ceux du Conseil Administratif. M. Rehfous rappelle ensuite les différences déjà signalées dans le rapport entre les plans du percement en croix Molard-Fusterie, et ceux du percement à travers le quartier de la Croix-d'Or. Les premiers résultent d'études complètes, approfondies, faites tant par le Conseil Administratif que par la Société qui s'était une fois présentée, et le projet auquel ils se rapportent tranche dans le mas et crée, purement et simplement, des rues nouvelles. Les seconds, au contraire, ne sont, pour ainsi dire, que des indications, et, à côté de percées proprement dites, ils présentent une complication de nivellements, de raccordements et d'élargissements de rues. De telles différences ont paru suffisantes à la Commission pour justifier la distinction qu'elle a faite entre les deux propositions soumises à son examen.

M. Ern. Pictet. Je m'applaudis d'avoir demandé l'ajournement du deuxième débat. J'ai pu voir à l'aise et comparer l'œuvre de la Commission avec le projet du Conseil Administratif et, plus j'ai vu, plus j'ai comparé, plus j'ai trouvé le projet du Conseil Administratif supérieur à celui de la Commission, plus large, plus libéral, plus conforme aux vues du Conseil Municipal précédent, comme l'a fait observer M. Pflüger. C'est ainsi que l'article 1^{er} lie le Conseil Administratif. M. Clert-Biron a bien éloquemment soutenu le contraire en s'appuyant sur l'article 5; mais cet article 5, je l'ai aussi lu et médité dans le silence du cabinet: il n'atténue rien.

Que se passera-t-il, en effet, avec l'article 1er de la Commission si une Compagnie vient à se présenter? On ne pourra lui offrir que le percement Molard-Fusterie, et si cette affaire de 5,000,000 lui semble trop forte, elle se retirera, parce qu'on n'aura pas autre chose à lui proposer qui pourrait la retenir. L'impossibilité d'un choix diminue donc es chances que nous aurions d'arriver à quelque chose. De

plus, si nous laissons de côté les éléments de la concurrence entre quartiers, les prétentions des propriétaires augmenteront d'autant; on devra alors avoir recours aux ex-propriations: delà d'innombrables difficultés à résoudre. C'est pour toute ces raisons que nous devons tenir à avoir deux choses en mains et autoriser le Conseil Administratif à dresser le cahier des charges, non-seulement de la percée de la Fusterie, mais de celle du quartier de la Croix-d'Or.

J'accorde à la compétence technique de M. le Rapporteur, que les plans qui nous ont été soumis pour cette dernière peuvent être incomplets, mais ce n'est pas un empêchement à l'approbation que j'en propose dans l'amendement que voici:

«Article 1er. Sont approuvés: 1º Le plan parcellaire présenté par le Conseil Admistratif et signé par M. le Président pour de nouvelles rues entre la place de la Fusterie et celle du Molard; 2º Les plans esquissés d'amélioration et de percements entre Longemalle et le Molard. >

Les mots « parcellaire » et « esquissés » serviront à constater la différence qu'a établie M. le Rapporteur entre les plans du Conseil Administratif. Pour ma part, je n'attache pas une grande importance à ces plans: ils seront tout ce que le Conseil Administratif voudra; je suis tout prêt à les approuver tels qu'ils les aura lui-même adoptés. Comme c'est à la fois une charge et un privilége que nous lui concédons dans cette affaire, et comme il jouira de tous les honneurs de l'entreprise, il est juste qu'on lui en laisse, par compensation, toute la responsabilité.

M. Clert-Biron. Je ne suis pas complétement opposé à l'amendement de M. Ernest Pictet quant au fond. Je ne comprends pas, il est vrai qu'on puisse donner son approbation aussi bien à une esquisse qu'à un plan achevé. Mais

toute la question n'est pas là. Les plans concernant le quartier de la Croix-d'Or étaient doubles; ils présentaient à la fois l'idée d'un percement en croix et celle de l'établissement de halles. Avec l'adoption de l'amendement de M. Pictet, quelle sera l'idée qui prévaudra? Veut on complétement sacrifier les halles alors que les renseignements les plus élémentaires nous manquent encore à ce sujet? Puis il faut considérer les choses au point de vue pratique, et reconnaître ici qu'il est beaucoup plus facile et moins coûteux d'ouvrir des rues nouvelles que d'élargir des rues déjà existantes. L'un des projets que M. Pictet propose d'approuver porte surtout sur des élargissements. Sera ce celui-là auquel on devra s'arrêter? Il y a enfin la question de salubrité qu'on ne peut perdre de vue, et cette question est multiple : elle ne s'applique pas seulement à l'aération et à l'insolation de tel ou tel quartier humide ou mal orienté. Toutes les pneumonies, toutes les fluxions et autres affections de poitrine ne résultent pas du fait d'habitations malsaines; il en est un bon nombre qui se prennent sur les marchés en plein air, par les temps de pluie ou de bise. L'établissement de halles ou marchés couverts offrirait à cet égard des avantages réels. J'estime donc que M. Ernest Pictet, en proposant le renvoi au Conseil Administratif pour la rédaction des cahiers des charges, doit en outre lui recommander l'étude à fond de cette question des halles, - à moins toutefois que l'honorable membre n'en veuille pas; mais, dans ce cas, qu'il s'expliaue.

M. Perron. Je dois faire observer que l'opinion émise par M. Clert-Biron lui est personnelle. Ce n'est pas celle de la majorité de la Commission. La majorité s'est prononcée contre les halles, et elle a rejeté à cause des halles le second projet du Conseil Administratif parce qu'une amélioration de ce genre coûterait beaucoup sans offrir une compensation suffisante de revenus; la majorité s'est prononcée contre les halles, parce qu'un tel établissement ne pourrait être obtenu d'une Compagnie concessionnaire qu'à la condition d'une garantie très-longue et d'un taux d'intérêt très-élevé.

M. Ernest *Pictet*. L'explication que m'a demandée M. Clert-Biron est fort simple. J'ai repris les termes du projet du Conseil Administratif, voilà tout. Je ne sais pas quels sont ses plans et je ne tiens pas à le savoir; ce que je veux c'est qu'il ait les mains libres et qu'il ait deux percements à offrir, ce qui revient à dire que, moyennant ces deux conditions, j'accepte tout ce qui lui plaira de proposer.

M. Clert Biron. Alors la question des halles tombe. Après les explications données dans la précédente séance par M. le Président, il est à supposer qu'elle ne sera pas même soutenue par le Corps qui en avait d'abord été le promoteur. Il est vrai que la majorité de la Commission s'était prononcée dans un sens défavorable aux halles, mais la majorité de la Commission peut fort bien ne pas représenter la majorité du Conseil Municipal.

M. Pflüger. J'approuve l'amendement de M. Ernest Pictet, afin qu'il y ait possibilité à ce que les deux percements soient simultanés; la différence qui existe entre les deux quartiers dont il s'agit permettra à deux Compagnies de se présenter à la fois. D'un côté il y a un capital de cinq millions à trouver, des travaux d'une plus grande importance à entreprendre; de l'autre, si l'on sait se restreindre au strict nécessaire, 700,000 fr. suffisent; or on trouve plus facilement 700,000 fr. que einq millions, donc il ne faut pas empêcher ce qui est le plus facile. D'ailleurs tout ce qui est plan, devis et cahiers des charges est du domaine de l'administration, laissons le par conséquent au Conseil Administratif, comme le propose M. Pic-

tet. Quand les affaires vont aussi mal qu'elles vont maintenant, il convient de se hâter alors que les circonstances le permettent.

- M. Ducret. Lors des séances de la Commission du budget, le Conseil Administratif nous a montré beaucoup de choses : des plans de toute sorte, des devis, des actes de ventes conditionnelles. Le Conseil Administratif a-t il renoncé aux acquisitions qu'il avait faites? La Compagnie qui se formerait trouverait un certain avantage à acquérir aux mêmes conditions qu'aurait acquis le Conseil Administratif.
- M. Lullin. Ces projets d'acquisitions que vient de rappeter M. Ducret avaient été faits en vue d'un percement que la Ville aurait exécuté elle-même; mais cela était conditionnel et ne pouvait avoir de valeur qu'autant que le Conseil Municipal l'aurait ratifié en ce qui le concerne dans le délai de... Ce délai est expiré.
- M. Molly. Les tractations ne pourraient-elles pas être reprises?
- M. Braillard. Le Conseil Administratif avait en effet conclu des conventions éventuelles en vue d'un percement par la Ville dans le quartier de la Croix-d'Or; mais dès qu'il a su que le Conseil d'Etat n'autoriserait pas une pareille entreprise par la Ville, les tractations n'ont pas été poussées plus loin, et le Conseil Administratif n'avait plus aucun motif pour les poursuivre.
- M. Ducret. J'inviterais cependant le Conseil Administratif à les reprendre, s'il est possible. Cela poserait des jalons pour les acquisitions à faire en vue du percement de la Fusterie.
- M. le *Président*. Ce sera l'affaire de la Compagnie. Revenons à la discussion de l'art. 1er.
- M. Clert-Biron. Cet article amendé par M. Pictet ne differe guère de l'art. 5 du projet de la Commission, et la

seule raison qui a déterminé la Commission dans l'introduction de ce dernier, c'est qu'elle ne croyait pas qu'il fût possible au Conseil Administratif de mettre en adjudication en même temps le percement étudié de la Fusterie et le projet encore vague du percement de la Croix d'Or; elle craignait que trop d'ardeur ne compromît la réussite de ce qu'on se propose. Si l'on croit maintenant que l'art. 5 puisse empêcher quoi que ce soit, la Commission ne tient pas à cet article; elle y renonce et accepte l'amendement de M. Pictet, moyennant l'adjonction à son 2º des mots « soit pour une percée en croix, soit pour toute autre amélioration. »

M. Ernest Pictet se range à ce sous-amendement.

M. Bard. Je comprends que la Commission ait pu s'en tenir à un projet complet tel que celui du percement de la Fusterie, dont on connaît le coût approximatif, et qu'elle ait hésité à proposer l'approbation d'un projet aussi vague que l'est encore celui du percement de la Croix d'Or. Il faut cependant prendre garde que la population n'accuse le Conseil Municipal de se prononcer sans savoir sur quoi; et, fût-on plus éclairé qu'on ne l'est, ne conviendrait-il pas d'examiner la convenance de bouleverser de fond en comble le bas de la ville, sans nullement nous préoccuper de ce que pourront devenir les locataires des maisons abattues? Conséquemment je voterai pour l'art. 1er du projet de la Commission et contre l'amendement et le sous-amendement de cet article.

M. Müller. Une mise en adjudication des deux projets ensemble permettrait à une Compagnie unique de se charger des deux entreprises, et les matériaux de démolition de l'un des percements pourraient servir aux reconstructions de l'autre. Quant à l'idée d'une halle, on peut l'abandonner; un marché couvert pour le poisson pourra

être établi à la Grenette, dès que l'école qui existe dans ce bâtiment aura été transportée à la rue de Malagnou.

- M. Viridet a été empêché d'assister aux séances de la Commission; mais il en approuve le rapport consciencieux. Il s'en remet d'ailleurs au Conseil Administratif et il lui recommande vivement le percement du quartier de la Fusterie, auquel chacun s'attend. M. Viridet approuve aussi l'autre percement, mais sans les halles, dont il estime qu'on ne parviendrait pas chez nous à réglementer le service.
- M. Gautier se joint à l'amendement de M. Ernest Pietet, parce qu'il a été frappé de l'argumentation de M. Pfüger, qu'une Compagnie unique, qui pourrait mener avec avantage les deux entreprises, n'accepterait peut-être pas le percement de la Fusterie si elle n'obtenait pas aussi celui de la Croix-d'Or. Le cas peut se présenter encore d'une Compagnie qui n'aurait pas 5,000,000 pour le premier projet et qui pourrait disposer de 700,000 fr. pour le second. Il ne faut pas que, par la décision qu'il va prendre, le Conseil Municipal soit accusé d'avoir empêché que quelque chose ne se fît.
- M. Bard. On approuve tout; je ne demande pas mieux, à condition toutefois qu'il soit possible de rédiger un article en conséquence. J'en doute.
- M. le *Président*. Cet accouchement forcé de l'art. 1^{er} ne me semble en effet pas très-clair.
- M. Pflüger. Je propose l'adoption de l'art. 1^{er} du projet du Conseil Administratif.
- M. Clert-Biron. C'est la même chose que l'article de la Commission amendé, sauf les détails; il n'y a là d'ailleurs qu'une question de forme.
 - M. Bard. Cela ne résulte pas du texte.
- M. le Président. Il est évident qu'il faut s'entendre mieux.

- M. Ernest *Pictet*. Je n'ai d'autre but que celui de tout remettre en mains du Conseil Administratif, afin qu'il agisse sous sa propre responsabilité et afin qu'on n'accuse pas le Conseil Municipal de ne vouloir rien faire.
- M. Clerc-Biron. On comprend, en effet, que le Conseil Administratif doive avoir toute la responsabilité de ce qui se fera, puisqu'il en aura la gloire; c'est aussi pourquoi on lui remet tous les plans, le reste n'est qu'une question de forme.
- M. Bard. Mais on nous parle de plans : plans d'une percée, plans d'une autre, et je n'en vois qu'un sur le bureau; on mentionne des halles, et je n'en vois point, pas plus que de signature de M. le Président.
- M. le *Président*. Les plans ne sont signés qu'après leur approbation par le Conseil; quant aux halles, le Conseil Administratif ne les a pas proposées. Si l'on n'en veut décidément pas, qu'on vote pour l'art. 1er de la Commission, sinon qu'on revienne à celui du Conseil Administratif.
- M. Clert-Biron. Ne peut-on pas se décider pour une alternative, quand ce qu'on désire au fond est déterminé? Ce qu'on veut ce sont des percements.
- M. le *Président*. Un Corps délibérant ne se prononce pas *pour* une alternative.
- M. Pflüger. C'est pourquoi je vote contre le sous-amendement.
- M. Clert-Biron. On peut voter l'alternative, puisque l'art. 4 réserve l'approbation du Conseil Municipal.
- M. Bard. La discussion se complique au lieu de s'élucider.
- M. Ernest Pictet. Pour l'utilité de nos prochaines délibérations, il convient que le Conseil Administratif accompagne désormais ses propositions de rapports écrits. — Pour en revenir à la question pendante, si le Conseil Administratif préfère qu'on adopte sa première rédaction

plutôt qu'une autre, je voterai ce que le Conseil Administratif voudra, car il en aura toute la responsabilité.

M. le *Président*. La responsabilité est la même dans tous les cas.

L'article 1^{er} du projet du Conseil Administratif, proposé par M. Pflüger comme amendement, est mis aux voix et adopté.

Art. 2. - M. Clert Biron. Je reprends l'idée émise par M. le Dr Olivet, au sujet de démarches à faire auprès de l'Etat dans l'intérêt des petits ménages que vont mettre sur le pavé les démolitions projetées. Quoique logés dans des appartements malsains, ils sont cependant logés, et il y a toute convenance, au point de vue social, à examiner ce qu'on pourrait faire en faveur de cette population. Les intérêts de la Ville et ceux du Canton sont connexes, ce qui est profitable pour l'un doit l'être aussi pour l'autre; si donc l'opération des percements est, ce qu'on ne peut contester, à l'avantage de la Ville, elle est par conséquent avantageuse pour l'Etat et l'on peut, par ce motif, l'engager à s'y intéresser. C'est une recommandation que je fais au Conseil Administratif. Je n'entends pas, cela va de soi, que l'Etat cède aucune parcelle de ses meilleurs terrains; mais que, sur ceux dont il pourra le moins facilement se défaire, il autorise les Compagnies de percement à construire des habitations légères, dont les revenus viendraient en déduction de la subvention à payer par la Ville.

Encore un mot su l'art. 2 et l'expression « exécution partielle ou totale. » La Commission entend iei que quels que soient les plans arrêtés, ces plans, chacun en ce qui le concerne, seront exécutés dans toute leur étendue.

M. Bard ne voit pas la nécessité de supprimer « subvention annuelle, » qui donne une plus grande latitude au Conseil Administratif, il ne faut pas enlever à ce Conseil la possibilité de traiter avec une Compagnie qui se contenterait d'une subvention annuelle au lieu d'une garantie d'intérêt.

- M. Chauvet propose le maintien de l'expression « subvention annuelle » — et le changement des mots « pour l'exécution partielle ou totale » par ceux de « pour l'exécution de ces plans ou de l'un d'eux. »
- M. Fæsch propose l'introduction de l'idée d'une autorisation donnée à la Ville pour poursuivre elle même l'acquisition ou l'expropriation des immeubles qui devront être démolis. Cela activerait la besogne, les Compagnies trouveraient les choses faites et elles seraient exonérées des droits de mutation.
- M. le *Président*. L'idée émise par M. Fæsch trouvera sa place dans la rédaction des cahiers des charges.
 - M. Fæsch n'insiste pas.
- L'art. 2 est adopté avec la rédaction proposée par M. Chauvet.
- L'ari. 3 est également adopté, après le retranchement du mot « devis » qui est jugé superflu.
 - L'art, 4 est adopté sans changement.
 - L'art. 5 est naturellement supprimé.

Personne ne demandant un 3^{me} débat, le projet est définitivement adopté dans son ensemble.

M. le Président remercie la Commission et la déclare dissoute.

Propositions individuelles.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

M. Ernest *Pictet* demande au Conseil Administratif où en est la rectification du chemin du Grand-Pré.

- M. le *Président* et M. le *Vice-Président* répondent que cette affaire est en pleine voie de négoc ations, ce qui met obstacle à toute explication à son sujet.
- M. Ducret demande l'établissement de deux becs de gaz devant les pavillons de l'Entrepôt de la Rive droite.
- M. Lullin répond que le Conseil Administratif serait tout disposé à faire droit à cette demande qui se justifie d'elle-même: mais l'emplacement à éclairer n'appartient pas à la Ville, il fait partie du domaine de l'Etat. C'est, par conséquent, au Département des travaux publics qu'il faut s'adresser pour cela. Si M. Ducret le désire, le Conseil Administratif, qui a déjà fait des démarches à ce sujet, s'empressera de faire une recharge.
- M. Wagnon demande qu'on revienne à l'heure de six heures pour les séances du Conseil Municipal.
- M. le *Président*. C'est le Conseil lui-même qui, au commencement de chaque Session, 6xe l'heure de ses séances.
- M. Wagnon. Qu'il soit du moins entendu que la convocation à la première séance de la prochaine session sera pour 6 heures.
 - M. Lullin. Il en est toujours ainsi.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

La tribune est évacuée.

Le Conseil se constitue à huis clos et prononce l'admission à la bourgeoisie des candidats suivants:

MM Arnoulet (Paul).
Faller (Jérôme).

Habel (Charles Louis).
Nicolaj (Antoine Marie).
Præssel (Théodore Charles Frédéric Auguste).
Voeker (Jean-Adam),
Besson (Aimé Hyppolite).
Petellat (Eugène).
Pralong (Étienne).
Aubert (Laurent-Marcel).
Crausaz (Georges Constant).
Russi (Auguste Paul Louis).
Flory (Henri Zacharie).
Oppliger (Jean).

La Session est close. La séance est levée.

Ph. PLAN, mémorialiste.

ERRATUM. Page 424, ligne 11 (sous-amendement de M. Clert-Biron), au lieu de : « soit pour une percée en croix, soit pour toute autre amélioration, » lisez : « soit pour un percement en croix, soit pour un percement avec place intérieure. »

TABLE DES MATIÈRES

1866 - 1867

${f Pa_{f e}}$	ges.
Fixation des jours et heures des séances de la pre- mière session périodique de 1866	6
Réponse à une proposition individuelle de M. Reva- clier, relativement à la rue du Môle	6
Proposition de M. Mottu pour l'établissement d'un candélabre et d'un lieu de refuge à la place Neuve.	7
Proposition de M. Maunoir pour l'assainissement des vespasiennes	7
Proposition de M. Mégevet relativement à la rue du Nord	8
Présentation des Comptes-rendus de l'Administration municipale pour l'année 1865	9
Communication du Conseil Administratif au sujet des	ีย
percements de rues	73
cade du Molard	74

1.6	1800.
Rapport de la Commission chargée d'examiner la po- sition de l'École d'horlogerie	82
Rapport de la Commission chargée de l'examen des	
Comptes-rendus de l'année 1865	90
Dernière Session du Conseil Municipal élu en 1862	109
Allocution de M. le Président	110
Interpellation de M. Mottu au sujet du jet-d'eau du	
Jardin anglais	111
Naturalisation de 24 candidats à la bourgeoisie	112
Séance d'installation du Conseil Municipal élu le 13	
Mai 1866	113
Approbation de l'élection par le Conseil d'État	113
Extrait du procès-verbal de l'élection	114
Convocation du nouveau Conseil Municipal	116
Prestation de serment	117
Election de cinq membres du Conseil Administratif	117
Election du Président et du vice-Président	118
Election de deux Secrétaires	120
Ouverture de la Session extraordinaire de Juin 1866.	121
Acquisition d'une parcelle de terrain à Montbrillant	122
Acquisition d'une parcelle de terrain aux Pâquis	125
Election de cinq membres de la Commission Commu-	
nale des biens des anciens Genevois	127
Election d'un délégué de la Commune de Genève dans	3
la Commission électorale	127
Reconstruction du tablier du pont de St-Victor	130
Restauration de quelques décors du Théâtre	
Réparation des serres du Jardin botanique	135

TABLE DES MATIÈRES.

Pa	ges.
Changement de local du Bureau de l'État Civil	137
Election d'un membre du Conseil Administratif	141
Election de la Commission d'horlogerie	141
Mesures de salubrité dans la Ville	142
Agrandissement du Cimetière catholique du Lazaret	150
Changement de destination du bâtiment de Bel-Air	154
Rapport de la Commission sur les mesures de salubrité.	158
Rapport de la Commission sur le changement de des-	
tination du bâtiment de Bel-Air	17 0
Troisième débat sur le changement de destination	
du bâtiment de Bel-Air	193
Communication du Conseil au sujet du projet de loi	
constitutionnelle sur l'assistance, etc	210
Modification du niveau de la rampe St-Antoine	2 30
Rapport de la Commission sur la modification de ni-	# 12
veau de la rampe St-Antoine	238
Communication du Conseil Administratif au sujet de	
la Machine hydraulique	242
Fixation des jours et heures des séances de la deuxième	
Session périodique	24 6
Présentation du projet de Budget pour 1867	246
Établissement d'une fontaine à la rue des Gares	260
Construction d'un canal à la rue de Neuchâtel	262
Projet d'établissement de barrière en fer à la rue des	
Terreaux du Temple	263
Interpellation de M. Wagnon au sujet des percements	
de rues	
Rapport de la Commission sur le projet d'établisse-	
ment d'une barrière à la rue des Terreaux du	

	Pages.
Temple	
Achèvement de la barrière du	quai de la Coulouvre-
nière	
Construction d'une nouvelle i	oue à la Machine hy-
draulique annexe	
Acquisition de parties de l'im	meuble de l'arcade du
Molard	. 289
Nouveau règlement de l'Ecole	d'horlogerie 296
Proposition individuelle de l	M. Vicat sur l'état de
divers lieux	300
Interpellation de M. Pflüger su	ır un fait administratif. 302
Observation de M. Ducret sur	le règlement des bou-
cheries	
Invitation de M. Fæsch touch	ant l'exploitation de la
Machine hydraulique	
Rapport de la Commission du	Budget
Election de cinq membres de	la Commission adminis-
trative de l'ancien Hôpital	
Troisième débat sur le Budget	534
Acceptation du terrain sur lequ	el se construit le Temple
des Pâquis	
Acquisition d'immeubles faisan	t partie de l'arcade du
Molard (Rapport de la Com	mission et votation) 342
Rapport de la Commission d	•
	ique
Élargissement de la rue du Mô	le
Débats sur l'acquisition d'imm	
l'arcade du Molard	
Émission de rescriptions	363

r	iges.
Approbation des modifications apportées au règlement	
de l'École d'horlogerie	368
Election d'un membre de la Commission administra-	
tive de l'Hôpital	374
Élargissement de la rue du Môle (Rapport de la Com-	
mission et votation)	374
Acquisition de l'immeuble Oltramare, rue de la Ma-	
chine (Proposition du Conseil Administratif et ren-	
voi à l'examen d'une Commission)	377
Naturalisation de 19 candidats à la bourgeoisie	380
Acquisition de l'immeuble Oltramare, rue de la Ma-	
chine (Rapport de la Commission et votation)	382
Percements de rues (Proposition du Conseil Adminis-	
tratif et renvoi à l'examen d'une Commission)	387
Naturalisation de 16 candidats à la bourgeoisie	3 91
Émission de rescriptions (Rectification à l'Arrêté du	
11 Janvier 1867)	394
Rapport de la Commission et premier débat sur le	
projet de percements de rues	3 99
Second débat et votation sur le projet de percements	
de rues	417
Interpellation de M. Ern. Pictet sur la rectification du	
chemin du Grand-Pré	42 8
Proposition de M. Ducret pour l'établissement de becs	
de gaz à l'Entrepôt de la Rive droite	42 9
Proposition de M. Wagnon relativement à l'heure des	
séances	429
Naturalisation de 14 candidats à la bourgeoisie	42 9

TABLE ALPHABETIQUE

DES MATIÈRES

ABATTOIR. Compte-rendu pour 1865, 19.

Absences motivées, 418.

ACADÉMIE DE DESSIN d'après nature, cours de 1864 65, 49.

Achats d'immeubles. Voy. Arcade du Molard. — Môle (rue du). — Montbrillant. — Oltramare (Jean-Henri.) — Pâquis.

ARCADE DU MOLARD. Proposition du Conseil Administratif pour son enlèvement, 75. — Renvoi au Conseil Administratif, 79. — Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'immeubles faisant partie de l'arcade du Molard, 289. — Délibération, 293. — Renvoi à l'examen d'une Commission, 296. — Rapport de la Commission, 342. — 2^{me} débat, 344. — Ajournement, 345.

- Reprise du débat, 358. - Votation, 362.

BATIMENTS DU CULTE ET DE L'INSTRUCTION. Travaux exécutés en 1865, 32.

BATIMENT DE LA RUE DES-ALPES, achevé en 1865, 35.

Batiments divers. Réparations exécutées en 1865, 24.

Bel-Air (Bâtiment de). Proposition du Conseil Administratif pour un changement de destination de ce bâtiment, 154. — Délibération à ce sujet, 155. — Renvoi à l'ex men d'une Commission, 158. — Rapport de la Commission, 170. — Discussion en premier débat, 172. — Id. en 2º débat, 183. — Id. en 3º débat, 194. — Interpellation de M. Pflüger et réponse du Conseil Admi-

nistratif, touchant la surveillance des travaux, 302. —
Rectification à la réponse du Conseil Administratif, 317.
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE. Rapport sur la marche de cet éta-

blissement en 1865, 65. A. M. A. H. Borel (M. le pasteur). Voyez St-Antoine.

Boucheries (rue des). Son nivellement opéré en 1865, 33.

BUDGET. Présentation du projet de Budget pour 1867, 246.

— Renvoi à l'examen d'une Commission, 259. — Rapport de la Commission, 306. — Discussion en plemier débat, 516. — Id. en 2° débat, 519. — Troisième débat, 334.

CAISSE MUNICIPALE. Lettre du Conseil Administratif annonçant qu'un tableau détaillé des mouvements de la Caisse municipale accompagnera dorénavant le compte-rendu financier, 107.

CHAUSSEES. Travaux exécutés en 1865, 29.

Cumprière carholique (du Lazaret). Travaux exécutés en 1865; 34. — Proposition du Conseil Administratif pour travaux d'agrandissement, 150.

Collections Académiques (voyez Musée académique).

Commission communals. Election de cinq membres, 127.

Commission électorale Election d'un membre, 127. — 1d., 414

Comptes-rendus administratif et financier. Présentation de ceux de 1865, 9. — Nomination de la Commission chargée de leur examen, 73. — Rapport de la Commismission, 90. — Discussion sur ce rapport, 102.

Conseil Administratif. Election de cinq membres, 117.

— Election du président (M. Braillard), 118. — Election du vice-président (M. Lullin), 119. — Election d'un membre (M. Molly), 141.

Conseil Municipal. Ouverture de la 1^{re} session ordinaire de 1866 et fixation des jours et heures des séances de cette session, 6. — Allocution de clôture de M. le Président, 110. — Installation du nouveau Conseil, 113. — Prestation de serment générale, 117. — Assermentations particulières, 122, 125, 130. — Election de deux secrétaires (MM. Ed. Pictet et Berthoud), 120. — Ouverture de la session extraordinaire de Juin, 122. — Ouverture de la 2^e session ordinaire et fixation des jours et heures de cette session, 246. — Proposition de M. Wagnon sur l'heure des séances, 429.

Coulouvrenière (Quai de la). Proposition du Conseil Administratif pour l'achèvement de la barrière de ce quai, 282.

Dépenses municipales. Particularités du compte-rendu de 1865 sur ce point, 10

Dépôts. Désencombrements opérés dans différents locaux en 1865, 31.

DuRoveray (Mr). Voyez Arcade du Molard.

ECLAIRAGE DE LA VILLE. Compte-rendu pour 1865, 20.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. Marche des diverses classes en 1865, 47. — Prix de concours en 1865, 50.

Ecole d'Horlogerie. Rapport de la Commission et du jury de concours de l'Ecole pour 1865, 37. — Prix de concours, 41. — Rapport de la Commission chargée d'examiner la position de cette Ecole, 82. — Discussion à ce sujet, 87. — Election de la Commission de l'Ecole, 141. — Rapport du Conseil Administratif sur le nouveau règlement de l'Ecole, 296. — Ajournement, 300. — Nouveau rapport du Conseil Administratif, 368. — Votation, 371.

Ecole industrielle. Compte-rendu pour 1865, 43.

Ecole de St-Gervais. Travaux d'exécution en 1865, 34.

Ecole des Paquis. Son ameublement en 1865, 35.

ECOLES PRIMAIRES. Compte-rendu pour 1865, 42.

EGOUTS. Compte-rendu pour 1865, 26.

Erratum à la page 382, 415 — à la page 424, 433.

ETAT CIVIL. Mouvement de la population de la Ville de Genève pendant l'année 1865, 14.

ETAT CIVIL (Bureau de l') installé dans un nouveau local, 137.

GARES (rue des). Proposition du Conseil Administratif pour l'établissement d'une fontaine dans cette rue, 260.

Grand-Pré (Chemin du). Interpellation de M. Ernest *Pictet* et réponse du Conseil Administratif, 429.

Gymnastique. Répartition des élèves de l'année scolaire 1864-65, 46.

Hook (W.). Voyez Môle (rue du).

HOPITAL DE GENEVE (ancien). Election de cinq membres de la Commission administrative, 334. — M. P. Rambal n'accepte pas son élection, 354. — Election d'un membre (M. le D^r Chenevière) en remplacement de M. Rambal, 374.

Horloges. Devis demandé pour une horloge électrique, 27.

L'éclairage de l'horloge du Molard est ajourné, 35.

JARDIN BOTANIQUE Rapport pour 1865, 64. — Proposition du Conseil Administratif pour la réparation des serres, 135.

Keller (Mme veuve). Voyez Arcade du Molard.

Kölliker (Mr). Voyez Môle (rue du).

LAZARET. Voyez Cimetière catholique.

Loi constitutionnelle (projet de) sur l'assistance, etc.

Communication du Conseil Administratif à ce sujet, 210.

Discussion qui en résulte, 212. — Ordre du jour, 226.

Macadam. Entretien des rues macadamisées en 1865, 34.

Machine hydraulique. Compte-rendu pour 1865, 27. —

Interpellation de M. Ducret au sujet de la rupture de l'arbre de la machine annexe, 165. — Communication du Conseil Administratif, 242. — Proposition du Conseil Administratif pour la construction d'une nouvelle roue, 285. — Délibération, 285. — Votation, 289. — Proposition de M. Pflüger pour la nomination d'une Commission d'enquête et nomination de cette Commission, 302. — Proposition de M. Fæsch sur l'exploitation de la Machine hydraulique, 303. — Rapport de la Commission d'enquête, 350.

Mole (rue du). Proposition du Conseil Administratif pour l'élargissement de cette rue, 554. — Renvoi à l'examen d'une Commission, 357. — Rapport de la Commission, 374. — Votation, 377.

Montbrillant. Acquisition d'une parcelle de terrain de M. D. Grandchamp, 122.

Musée Académique. Rapport et augmentation des collections en 1865, 54.

Musée Rath. Dons faits au Musée Rath en 1865, 72.

NATURALISATIONS. Admission de 24 candidats le 8 Mai 1866, 112. — Id. de 19 candidats le 15 Janvier 1867, 380. — Id. de 16 candidats le 22 Janvier, 391. — Id. de 14 candidats le 8 Février, 429.

Neiges (enlèvement des). Dépense nulle en 1865, 32.

NEUCHATEL (rue de). Proposition du Conseil Administratif pour la construction d'un canal dans cette rue, 262.

Octroi. Compte-rendu pour 1865, 16.

OLTRAMARE (Jean-Henri). Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition de l'immeuble Oltramare, rue de la Machine, 377. — Renvoi à l'examen d'une Commission, 379. — Rapport de la Commission, 382 — Discussion, 385. — Votation, 387.

ORANGERIE. Mention de son état en 1865, 35.

ORGUES DE St-PIERRE renouvelées par les soins du Consistoire en 1865, 36.

ORPHELINS. Compte-rendu de 1865, 36.

Paquis. Dépenses pour création de nouvelles rues dans ce quartier en 1865, 33. — Acquisition d'une parcelle de terrain de M. Nast, 125. — Voyez Môle (rue du) et Neu châtel (rue de).

Paquis (Temple aux). Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation du terrain sur lequel sera construit le Temple des Pâquis, 337. — Délibération 338 — Votation, 342.

Percements de rues. Communication du Conseil Administratif à ce sujet, 73. — Interpellation de M. Wagnon, 266. — Discussion à ce sujet, 267. — Proposition de M. Clert-Biron, renvoyant l'objet au Conseil Administratif, 275. — Proposition du Conseil Administratif, 387. — Renvoi à l'examen d'une Commission, 391. — Rapport de la Commission, 399. — Discussion en 1^{er} debat, 406. — Discussion en 2^e debat, 418. — Votation, 428.

Personnel. Nominations administratives pendant l'année 1865, 14.

Police MUNICIPALE. Compte-rendu de 1865, 21.

- Ponts. Entretien des ponts en 1865, 32. Proposition du Conseil Administratif pour la reconstruction du tablier du pont de St-Victor, 130.
- Procès-verbaux. Leur rédaction doit concorder avec les prescriptions du règlement sur l'ordre des discussions, 278.
- PROMENADES. Détails sur l'entretien des promenades pendant l'année 1865, 25.
- Propositions individuelles. Réponse du Conseil Administratif à la proposition de M. Revacher relative à la rue du Môle, 6. — De M. Mottu pour l'établissement d'un candélabre et d'un lieu de refuge au centre de la place Neuve, 7. — De M. Maunoir pour l'assainissement des vespasiennes, 7. — De M. Mégevet pour la rue du Môle 8. — De M. Mottu relativement au jet-d'eau du Jardin anglais, 111. - De M. Wagnon (voyez Percements de rues). - De M. Vicat sur l'état de diverses localités de la Rive droite, 301. — De M. Pflüger (voyez Machine hydraulique et Bel-Air. - De M. Ducret sur le règlement des Boucheries, 303. - De M. Fæsch (voy z Ma. chine hydraulique). - De M. Ernest Pictet (voyez Grand-Pré). — De M. Ducret pour l'établissement de becs de gaz à l'Entrepôt, 429. — De M. Wagnon (voyez Conseil Municipal).
- PROPRETÉ DE LA VILLE (Service de). Rapport pour 1865, 23.
- RECETTES MUNICIPALES. Particularités du Compte-rendu de 1865 sur ce point, 12.
- Rescriptions. Proposition du Conseil Administratif pour une émission de rescriptions, 363. Discussion en 2° debat, 365. Votation, 368. Nouvelle proposition

du Conseil Administratif, 394. — Délibération, 397. — Votation, 399.

- Saint-Antoine (rampe de). Proposition du Conseil Administratif pour une modification du niveau de cette rampe et convention avec M. le pasteur Borel à ce sujet, 250.

 Discussion, 254. Renvoi à l'examen d'une Commission, 255. Rapport de la Commission, 258. Votation, 241.
- SALUBRITÉ PUBLIQUE. Proposition du Conseil Administratif sur des mesures à prendre, 142. — Discussion à ce sujet, 147. — Renvoi à l'examen d'une Commission, 150. — Rapport de la Commission, 158. — Discussion, 162.
- SAPEURS-POMPIERS. Lettre des officiers de ce corps à l'occasion du changement de destination du bâtiment de Bel-Air, 177.
- SECOURS CONTRE LES INCENDIES. Service de 1865, 21.
- Terrasses, murs, escaliers mentionnés au Compte-rendu de 1865, 27.
- Terraux du Temple (rue des). Proposition du Conseil Administratif pour l'établissement d'une barrière en fer le long de cette rue, 263. Discussion, 264. Renvoi à l'examen d'une Commission, 266. Rapport de la Commission, 278. Délibération, 280. Vote d'ajournement, 282.
- THEATRE. Proposition du Conseil Administratif pour la restauration de quelques décors, 134.
- TRAVAUX PARTICULIERS. Tableau des requêtes présentées en 1865, 22.
- Voirie. Service de la voirie en 1865, 31.